

SAGE

BASSIN DE
LA VIENNE

Préconisations *du bassin de la Vienne*



La Vienne	L'Aurence
L'Envigne	L'Aixette
L'Ozon	L'Arthonnet
Le Servon	La Briance
La Dive	La Grande Briance
La Petite Blourde	La Petite Briance
La Blourde	La Ligoure
La Franche Doire	La Roselle
L'Isop	Ruisseau de la Breuilh
L'Issoire	La Valoine
La Marchadaine	Le Taurion
Le Goire	La Vige
La Graine	La Leyrenne
La Gorre	La Gosne
Le Goret	La Banize
La Glane	La Maulde
Le Glanet	La Combade



Préconisations du SAGE du bassin de la Vienne

Approuvées par la Commission Locale de l'Eau le 17 janvier 2006



Bloc note du SAGE

Abréviations

ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie	DUP	Déclaration d'Utilité Publique
ADIV	Association Des Irrigants de la Vienne	EDF	Électricité De France
AELB	Agence de l'Eau Loire Bretagne	EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
AEP	Alimentation en Eau Potable	FDPPMA	Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques
APPMA	Associations de Pêches et de Protection des Milieux Aquatiques	FREDON	Fédérations RÉgionales des groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles
ARIEC	Association des Riverains Industriels et exploitants d'Établissements Classés	GEREPI	GEstion de la REserve du PInail
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières	GPAE	Groupeement des Producteurs Autonomes d'Énergie hydroélectrique
CAD	Contrat d'Agriculture Durable	GRAP	Groupeement Régional d'Action contre les Pollutions par les produits phytosanitaires
CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement	ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
CBNMC	Conservatoire Botanique National du Massif Central	IOTA	Installations, Ouvrages, Travaux et Activités
CDSPP	Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages	LPO	Ligue pour la Protection des Oiseaux
CLE	Commission Locale de l'Eau	MAE	Mesure Agri-Environnementale
COD	Carbone Organique Dissous	MES	Matière En Suspension
CORPEN	Comité d'Orientation pour la Réduction de la Pollution des Eaux par les Nitrates	MISE	Mission Inter Services de l'Eau
CPIE	Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement	MO	Matière Organique
CRCI	Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie	MSA	Mutualité Sociale Agricole
CRCK	Comité Régional de Canoë Kayak	ONC	Office National de la Chasse
CRE	Contrat de Restauration et d'Entretien	ORE	Observatoire Régional de l'Environnement de Poitou-Charentes
CREN	Conservatoire Régional des Espaces Naturels	PDRN	Plan de Développement Rural National
CRPF	Centres Régionaux de la Propriété Forestière	PLU	Plan Local d'Urbanisme
CRT	Comité Régional de Tourisme	PMPLEE	Programme de Maîtrise des Pollutions Liées aux Effluents d'Élevage
CSP	Conseil Supérieur de la Pêche	PNR	Parc Naturel Régional
CUMA	Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole	PPRI	Plan de Prévention des Risques d'Inondations
DBO5	Demande Biologique en Oxygène pour 5 jours	PRME	Programme Régional de Management Environnemental
DCE	Directive Cadre européenne sur l'Eau	PSG	Plan Simple de Gestion
DDAF	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt	RDOE	Réseau Départemental d'Observation des Écoulements
DDASS	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales	SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
DDE	Direction Départementale de l'Équipement	SATAA	Service d'Assistance Technique à l'Assainissement Autonome
DDSV	Direction Départementale des Services Vétérinaires	SATESE	Service d'Assistance Technique aux Exploitants des Stations d'Épuration
DGSNR	Direction Générale de la Sûreté Nucléaire et de la Radioprotection	SCOT	Schéma de COhérence Territoriale
DIREN	Direction Régionale de l'Environnement	SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
DOCOB	Document d'Objectif (Natura 2000)	SEPOL	Société pour l'Étude et la Protection des Oiseaux en Limousin
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles	SIG	Système d'Information Géographique
DRAF	Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt	SIVEER	Syndicat Départemental des Eaux de la Vienne
DRASS	Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales	SPE	Surface Potentielle d'Épandage
DRE	Direction Régionale de l'Équipement	SRPV	Services Régionaux de Protection des Végétaux
DRIRE	Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement	STEP	STation d'Épuration
DRJS	Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports	UDAF	Union Départementale des Associations Familiales
		UFC	Union Française des Consommateurs
		UGB	Unité Gros Bovin
		ZAC	Zone d'Aménagement Concerté

Définitions

Aménageur : Tout porteur de projet d'aménagement du territoire qui peut notamment être une collectivité territoriale, un groupement de collectivités, un agriculteur, un propriétaire forestier, un riverain...

Bassin hydrographique : Zone dans laquelle toutes les eaux de ruissellement convergent à travers un réseau de rivières, fleuves et éventuellement de lacs vers la mer, dans laquelle elles se déversent par une seule embouchure, estuaire ou delta.

Cours d'eau : La doctrine et la jurisprudence ont tenté de définir ce qu'était un cours d'eau. Il est retenu généralement trois critères servant à le déterminer ; il s'agit d'ailleurs de la définition donnée dans le JurisClasseur sur l'eau LAMY. Un cours d'eau est défini en principe par la permanence du lit. Ainsi, une alimentation résultant uniquement du ruissellement de l'eau de pluie ou de la fonte des neiges du bassin versant ne constitue pas un cours d'eau (ce qui distingue un cours d'eau d'un talweg). Il faut ensuite que le lit du cours d'eau soit naturel. Ce second critère n'est pas toujours facile à apprécier, cependant, on ne peut pas en tout état de cause considérer comme un cours d'eau un simple canal creusé dans l'intérêt privé et/ou constituant une dérivation usinière. Enfin, le cours d'eau doit être d'un débit suffisant, critère apprécié au cas par cas, en fonction des données climatiques et hydrauliques.

Espèce envahissante autochtone : Elle correspond à une espèce européenne qui, pour des raisons diverses, a connu en quelques années une croissance démographique ou une augmentation de son aire de répartition assez importantes. Cette espèce, dont la présence est récente, peut ponctuellement poser des problèmes à d'autres espèces et à certaines activités. C'est le cas notamment du chevreuil et du grand cormoran.

Espèce envahissante introduite : Elle correspond à une espèce végétale ou animale originaire d'autres régions biogéographiques du monde, qui a été introduite volontairement ou involontairement, et qui a trouvé sur notre territoire des conditions propices à son implantation, puis à son développement, souvent excessif, sur des superficies importantes, et le plus souvent au détriment direct ou indirect d'espèces autochtones.

Groupement de collectivités : Les collectivités peuvent se regrouper en structure intercommunale afin de travailler ensemble sur un ou plusieurs thèmes ou projets (déchets, assainissement, eau potable, inondations...). Ces structures peuvent s'appeler syndicat intercommunal, syndicat mixte, district, communauté d'agglomération, communauté de communes... A noter, la terminologie "Groupement de collectivités" utilisée dans le document « Préconisations du SAGE du bassin de la Vienne » exclut les structures intercommunales à compétence aménagement de rivière comprises dans l'expression "Syndicat de rivière".

Maître d'œuvre : Il s'agit de la personne physique ou morale qui va être chargée de concevoir et contrôler les travaux/études que le cahier des charges, élaboré par le maître d'ouvrage, a fixés.

Maître d'ouvrage : Il s'agit de la personne physique ou morale qui commande un ouvrage et qui en paye le coût. La maîtrise d'ouvrage peut dans certains cas se déléguer, mais elle se distingue toujours de la maîtrise d'œuvre.

PNR : Un Parc Naturel Régional est géré par un organisme autonome regroupant toutes les collectivités qui ont approuvé la Charte du Parc. Cet organisme de gestion, autonome et souverain, est en règle générale un syndicat mixte regroupant au minimum la (ou les) Région(s) et les communes de son territoire. Dans la plupart des cas, le (les) Département(s) en est (sont) membre(s). Cet organisme de gestion peut rassembler également les représentants socioprofessionnels de son territoire (chambres consulaires, organismes socioprofessionnels...) et des établissements publics. Il se constitue dans ce cas en Syndicat mixte "ouvert élargi". A noter, la terminologie "PNR" est utilisée dans le document « Préconisations du SAGE du bassin de la Vienne » au sens de l'organisme de gestion en charge de la mise en œuvre de la Charte du PNR.

Pollution diffuse : Elle décrit une pollution des eaux due non pas à des rejets ponctuels et identifiables, mais à des rejets issus de toute la surface d'un territoire et transmis aux milieux aquatiques de façon indirecte, par ou à travers le sol, sous l'influence de la force d'entraînement des eaux en provenance des précipitations ou des irrigations.

Pollution dispersée : Elle décrit une multitude de petits rejets ponctuels qui arrivent directement dans le cours d'eau et qui sont rarement ou jamais contrôlés. Cette pollution a un impact sur le milieu récepteur d'autant plus significatif que le nombre de sites concernés est important.

Pollution ponctuelle : Elle décrit une pollution provenant d'un site unique, cela peut être une pollution accidentelle ou non, par exemple le point de rejet d'un effluent, une zone contaminée,...

Syndicat de rivière : Syndicat regroupant les collectivités territoriales (communes, départements) compétentes géographiquement sur un bassin, un sous-bassin ou une partie importante de celui-ci, dont l'objet est de mener toutes actions concernant la gestion de la rivière et de ses affluents (restauration des milieux, travaux d'entretien, animation de la politique locale sur ce thème, etc.).

À noter, la terminologie "Syndicat de rivière" est utilisée dans le document « Préconisations du SAGE du bassin de la Vienne » au sens plus élargi de structure intercommunale à compétence aménagement de rivière.

Zones humides : L'article L. 211-1 du Code de l'environnement (issu de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992) définit les zones humides comme : « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Lexique par Mots clé

Mots-clé	Préconisations	Pages	Mots-clé	Préconisations	Pages
Activités nautiques	77	115	Parcelles riveraines	8	26
Annonce des crues	54	86	Patrimoine culturel, architectural et paysager	103	150
Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope	95	140		104	152
Assainissement autonome	15	34		105	153
Assainissement collectif	16	35	Paysages	103	150
	28	50	Plans Départementaux pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPA)	82	124
Bassins de décantation	57	90	Périmètres de protection de captages	13	32
Bassins d'isolement	58	91	Phosphore	16	35
Berges et lits	59	94		27	49
	60	95		29	52
	61	96	Plan Locaux d'Urbanisme (PLU)	94	139
	62	97	Plans d'eau - Etangs	97	143
	63	98		98	144
	64	99		99	145
	65	100		100	146
Biodiversité	93	138		101	147
	94	139		102	148
	95	140	Plomb	30	54
	96	141		31	55
Boisements	94	139	Programme de Maîtrise des Pollutions Liées aux Effluents d'Élevage (PMPLEE)	19	38
Brandes humides	89	132	Points d'abreuvement	63	98
Carbone Organique Dissous	26	48	Poissons migrateurs	78	117
Centrale nucléaire Civaux	3	20	Pollutions accidentelles	57	90
Code de l'environnement	53	85		58	91
	54	86	Pollutions dispersées et diffuses	10	29
	104	152		11	30
Continuité au fil de l'eau	76	114		12	31
	77	115		13	32
	78	117		14	33
	79	118		15	34
Cours d'eau classés et réservés	76	114		16	35
Cours d'eau sensibles	38	64		17	36
Crues	53	85		18	37
	54	86		19	38
	55	87		20	40
	56	88		21	41
Débits	38	64	Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)	55	87
Débits réservés	39	67	Prélèvements	44	73
Déchets flottants	73	110		45	74
	74	111		46	75
	75	112		47	76
Déchets végétaux	73	110		48	77
Désinfection	33	57		49	78
Dispositifs « Economie d'eau »	47	76	Produits phytosanitaires	1	18
Documents d'urbanisme	87	130		21	41
Eaux agressives	32	56	Prolifération algale	17	36
Eclusées	41	69	Qualité des eaux	1	18
Effluents d'élevage	20	40		2	19
Espèces animales envahissantes	67	103		3	20
	68	104		4	21
	69	105		5	22
	72	108	Qualité piscicole	80	122
Espèces envahissantes	66	102		81	123
	67	103		82	124
	68	104		83	125
	69	105	Règlement Sanitaire Départemental	18	37
	70	106	Rejets directs	5	22
	71	107	Rejets industriels et domestiques	7	25
	72	108	Rejets sauvages	11	30
Espèces remarquables ou protégées	96	141	Réseau d'Adduction d'Eau Potable	44	73
Espèces végétales envahissantes	70	106		45	74
	71	107	Reserves d'eau	39	67
	72	108		40	68
Essences plantées	64	99		41	69
Etangs	97	143		42	70
	98	144		43	71
	99	145	Ressource eau potable	46	75
	100	146	Ressource en eau sur la zone cristalline	30	54
	101	147		31	55
	102	148		32	56
Etiages	35	61		33	57
	36	62		34	58
	37	63	Schémas Directeurs d'Adduction en Eau Potable	34	58
	37	63	SDVP	81	123
	38	64	Sédiments sur les retenues	9	27
Flux particulières	6	24	Sites pollués	11	30
	7	25	Soutien d'étiage	40	68
	8	26	Station hydrométrique	36	62
	8	26	Suivi qualité eau	2	19
	9	27		4	21
Frayères	80	122	Truites fario	83	125
Grandes retenues	43	71	Vidanges plans d'eau	6	24
Grands cormorans	66	102	Zonages d'assainissement	14	33
Guide touristique	105	153	Zones de transition	23	44
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	18	37	Zones d'infiltration	51	81
Îles et carrières	90	133		52	82
Imperméabilisation des sols	50	80	Zones d'infiltration naturelles	50	80
Industrie	49	78		51	81
Irrigation	48	77		52	82
Matières organiques	27	49	Zones humides	84	127
Matières organiques, Phosphore	26	48		84	127
	27	49		85	128
	28	50		85	128
	29	52		86	129
Micro-centrales	42	70		86	129
Milieux tourbeux	91	135		87	130
	92	136		87	130
	93	138		88	131
Natura 2000	22	43		88	131
Nitrates	23	44		88	131
	24	45		89	132
	25	46		90	133
Objectifs de quantité	35	61	Zones inondables	56	88
Ouvrages transversaux	79	118			

Sommaire

Bloc note du SAGE.....	2
Sommaire.....	5
Stratégie pour le bassin de la Vienne.....	7
Préconisations du SAGE Vienne.....	13
• Thème A : Gestion de la qualité de l'eau	17
Améliorer la connaissance de la qualité de l'eau	18
Préconisation 1 : Améliorer le suivi des concentrations en produits phytosanitaires	19
Préconisation 2 : Maintenir les stations de mesures de Saint-Brice et Chabonais pour le suivi en continu de la qualité des eaux sur l'axe Vienne à l'aval de Limoges	20
Préconisation 3 : Mieux connaître les rejets de la centrale électro-nucléaire de Civaux	21
Préconisation 4 : Développer et mettre en cohérence les réseaux de suivi à l'échelle du bassin	22
Préconisation 5 : Quantifier les rejets directs et déterminer leurs impacts sur le milieu aquatique	23
Diminuer les flux particuliers de manière cohérente	24
Préconisation 6 : Minimiser les perturbations du milieu aquatique engendrées par les opérations de vidanges et de chasses des retenues et des plans d'eau	25
Préconisation 7 : Réduire les rejets industriels et domestiques de matières en suspension à l'échelle du bassin	26
Préconisation 8 : Intégrer la problématique des flux particuliers dans la gestion des parcelles riveraines	27
Préconisation 9 : Mettre en place un plan de gestion des sédiments sur les retenues problématiques	28
Maîtriser les sources de pollutions dispersées et diffuses	29
Préconisation 10 : Réaliser des diagnostics à l'échelle de sous-bassins mettant en évidence l'origine des pollutions dispersées et/ou diffuses	30
Préconisation 11 : Localiser et prendre en compte les rejets sauvages de polluants et les sites pollués	31
Préconisation 12 : Sensibiliser les acteurs locaux à l'impact des petits rejets dispersés	32
Préconisation 13 : Mise en place des périmètres de protection de captage jusqu'au terme des procédures	33
Préconisation 14 : Finalisation des zonages d'assainissement	34
Préconisation 15 : Réhabiliter et mettre aux normes les installations d'assainissement autonome	35
Préconisation 16 : Améliorer le rendement épuratoire en phosphore des petites et moyennes stations d'épuration	36
Préconisation 17 : Limiter la prolifération algale des plans d'eau de loisirs	37
Préconisation 18 : Application de la réglementation du RSD et des ICPE relative aux activités agricoles	38
Préconisation 19 : Mettre en œuvre les dispositions du Programme de Maîtrise des Pollutions Liées aux Effluents d'Élevage PMPLEE (PMPOA II)	39
Préconisation 20 : Améliorer les outils de production pour une bonne gestion agronomique des effluents d'élevage (hors exploitations éligibles au PMPLEE)	40
Préconisation 21 : Sensibiliser les usagers de produits phytosanitaires à leurs risques environnementaux et sanitaires et aux pratiques limitant ces impacts	41
Stabiliser ou réduire les concentrations en nitrates	42
Préconisation 22 : Application de la Directive Nitrates	43
Préconisation 23 : Préserver ou créer une zone de transition entre l'espace exploité et le cours d'eau	44
Préconisation 24 : Informer sur la problématique nitrates et former à la pratique de la fertilisation raisonnée	45
Préconisation 25 : Développer des pratiques culturales agricoles permettant de limiter la fuite des nitrates vers la ressource en eau	46
Poursuivre la diminution des flux ponctuels de matières organiques et de phosphore	47
Préconisation 26 : Développer l'utilisation du Carbone Organique Dissous (COD) pour la quantification des matières organiques	48
Préconisation 27 : Développer les filières d'épuration des industries, notamment des papeteries, pour respecter les objectifs de qualité sur la matière organique et le phosphore	49
Préconisation 28 : Mettre en conformité l'assainissement collectif	50
Préconisation 29 : Optimiser ou mettre en place des systèmes d'épuration du phosphore sur les principales stations d'épuration	51
Sécuriser les ressources en eau de la zone cristalline	52
Préconisation 30 : Application des dispositions du Code de l'environnement relatives à la diminution de la concentration en plomb dans les eaux destinées à la consommation humaine ...	53
Préconisation 31 : Accélérer le changement des canalisations en plomb	54
Préconisation 32 : Neutraliser les eaux agressives destinées à la consommation humaine	55
Préconisation 33 : Réaliser une étape de désinfection dans le traitement de l'eau avant distribution aux particuliers	56
Préconisation 34 : Mettre en œuvre des schémas directeurs d'Alimentation en Eau Potable	57
• Thème B : Gestion quantitative de la ressource en eau	59
Mieux gérer les périodes d'étiage, notamment sur les affluents sensibles	60
Préconisation 35 : Application du SDAGE Loire-Bretagne relatif au respect des objectifs de quantité	61
Préconisation 36 : Ajouter une station hydrométrique sur l'Issoire et l'Ozon	62
Préconisation 37 : Connaître l'intensité des étiages sur les affluents de la Vienne et leur impact sur les besoins	63
Préconisation 38 : Fixer des objectifs de débits sur les cours d'eau sensibles du bassin	64
Optimiser la gestion des réserves d'eau	65
Préconisation 39 : Application des dispositions du Code de l'environnement relatives au respect des débits réservés des cours d'eau	66
Préconisation 40 : Communiquer aux membres de la CLE les conclusions du bilan annuel de soutien d'étiage par les grands barrages	67
Préconisation 41 : Prendre en compte l'impact des éclusées dans les modalités de gestion des ouvrages hydrauliques	68
Préconisation 42 : Réaliser un guide sur les modalités de bonne gestion hydraulique des micro-centrales	69
Préconisation 43 : Mettre en œuvre des modèles statistiques de prévision pour optimiser les stockages des grandes retenues en période d'étiage	70
Sécuriser et limiter l'augmentation des prélèvements	71
Préconisation 44 : Réaliser des études patrimoniales afin d'améliorer la connaissance de l'état des réseaux d'alimentation en eau potable	72
Préconisation 45 : Améliorer le réseau de distribution d'eau potable pour limiter les pertes d'eau	73
Préconisation 46 : Développer les programmes locaux de diversification de la ressource en eau potable	74
Préconisation 47 : Développer les dispositifs à "économie d'eau", prioritairement dans les bâtiments publics	75
Préconisation 48 : Adapter les prélèvements agricoles pour l'irrigation en fonction de la ressource	76
Préconisation 49 : Mieux gérer quantitativement l'eau exploitée sur les sites industriels	77
Conserver et compenser les zones d'infiltration naturelles	78
Préconisation 50 : Développer les projets visant à réduire les impacts de l'imperméabilisation des sols	79
Préconisation 51 : Développer les programmes permettant la protection et le maintien des zones naturelles d'infiltration	80
Préconisation 52 : Sensibiliser et informer sur l'intérêt de préserver les zones d'infiltration naturelles	81

• Thème C : Gestion des crises	83
Prévenir et gérer les crues	84
Préconisation 53 : Application des dispositions du Code de l'environnement relatives aux projets d'installations, d'ouvrages, de travaux et d'activités	85
Préconisation 54 : Application des dispositions du Code de l'environnement en terme d'annonce des crues	86
Préconisation 55 : Mise en place ou achèvement des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)	87
Préconisation 56 : Réaliser les études hydrauliques et la cartographie des zones inondables sur les affluents de la Vienne	88
Prévenir les pollutions accidentelles	89
Préconisation 57 : Mettre en place des bassins de décantation pour les projets d'aménagements routiers	90
Préconisation 58 : Mettre en place des bassins d'isolement des pollutions accidentelles ou des eaux d'incendie sur les sites industriels	91
• Thème D : Gestion des crises	93
Restaurer et entretenir les berges et les lits du bassin	94
Préconisation 59 : Restauration et entretien des berges et des lits par les propriétaires riverains	95
Préconisation 60 : Développer les outils de gestion des berges et du lit de manière cohérente et coordonnée à l'échelle du bassin	96
Préconisation 61 : Sensibiliser les collectivités sur l'intérêt à long terme de la restauration et de l'entretien du lit et des berges	97
Préconisation 62 : Restaurer et mettre en valeur les berges et les lits par des méthodes douces respectueuses de l'environnement	98
Préconisation 63 : Aménager des points d'abreuvement pour le bétail	99
Préconisation 64 : Maintenir une distance de retrait minimum de 5 m à partir de la berge pour les essences plantées	100
Préconisation 65 : Réaliser un guide sur la restauration et l'entretien des berges et des lits en spécifiant les problématiques particulières du bassin de la Vienne	101
Contrôler l'expansion des espèces envahissantes, autochtones et introduites*	102
Préconisation 66 : Régulation des populations de grands cormorans organisée sous l'égide des Préfets de Département	103
Préconisation 67 : Recenser et mesurer l'impact des espèces animales envahissantes	104
Préconisation 68 : Mettre en place ou poursuivre les campagnes de lutte contre les espèces animales envahissantes (hors ragondin) et les coordonner sur le bassin	105
Préconisation 69 : Poursuivre la lutte appropriée contre le ragondin et la coordonner à l'échelle du bassin	106
Préconisation 70 : Réaliser des inventaires exhaustifs et réguliers des espèces végétales envahissantes	107
Préconisation 71 : Engager de manière réactive et cohérente des opérations de lutte contre les espèces végétales envahissantes	108
Préconisation 72 : Sensibiliser les jardineries, animaleries et le grand public sur les dangers d'introduction des espèces envahissantes	109
Gérer les déchets flottants à l'échelle du bassin	110
Préconisation 73 : Éliminer les déchets végétaux et les dépôts d'ordures localisés dans les champs d'expansion des crues	111
Préconisation 74 : Réaliser une étude globale sur la gestion des déchets flottants du bassin	112
Préconisation 75 : Éliminer de manière coordonnée les déchets flottants sur les cours d'eau du bassin	113
Assurer la continuité au fil de l'eau	114
Préconisation 76 : Application de la réglementation relative aux cours d'eau classés et réservés	115
Préconisation 77 : Restaurer la continuité pour développer la pratique des activités nautiques dans le respect des différents usages	116
Préconisation 78 : Restaurer la libre circulation des poissons grands migrateurs en Vienne aval	117
Préconisation 79 : Identifier puis équiper les ouvrages transversaux perturbant la libre circulation des poissons et des canoës	118
• Thème E : Gestion des paysages et des espèces	119
Maintenir ou restaurer la qualité piscicole des cours d'eau	120
Préconisation 80 : Poursuivre l'inventaire, la préservation et la restauration des frayères	121
Préconisation 81 : Réactualisation des Schémas Départementaux à Vocation Piscicole (SDVP)	122
Préconisation 82 : Élaborer les Plans Départementaux pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG)	123
Préconisation 83 : Préserver les populations de truite fario de souches « sauvages » par des mesures réglementaires et de protection des milieux	124
Préserver et gérer les zones humides de l'ensemble du bassin	125
Préconisation 84 : Application du SDAGE Loire-Bretagne sur la sauvegarde des zones humides	126
Préconisation 85 : Réaliser la caractérisation des zones humides, prioritairement sur les parties amont et médiane	127
Préconisation 86 : Développer et étendre l'utilisation du « guide d'identification des zones humides en Limousin »	128
Préconisation 87 : Intégrer dans les documents d'urbanisme les zones humides à protéger prioritairement	129
Préconisation 88 : Informer pour une bonne gestion des zones humides	130
Préconisation 89 : Poursuivre la gestion des brandes humides situées sur la zone aval du bassin	131
Préconisation 90 : Poursuivre la restauration et l'entretien des îles et des carrières en lit majeur	132
Sauvegarder le réseau des milieux tourbeux de tête de bassin et assurer leur fonctionnalité	133
Préconisation 91 : Promouvoir des pratiques agricoles adaptées sur les milieux tourbeux	134
Préconisation 92 : Mettre en place un plan d'action sur la préservation à long terme des milieux tourbeux	135
Maintenir et améliorer la biodiversité du bassin de la Vienne (hors poissons et zones humides)	136
Préconisation 93 : Élaboration des documents d'objectifs « Natura 2000 » sur les sites d'intérêt communautaire	137
Préconisation 94 : Intégrer dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) les boisements reconnus pour leur intérêt naturel ou récréatif	138
Préconisation 95 : Mise en place d'Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope pour les secteurs les plus remarquables	139
Préconisation 96 : Sensibiliser les aménageurs du territoire et le grand public à l'intérêt de préserver les espèces remarquables ou protégées	140
Gérer les étangs et leur création	141
Préconisation 97 : Application de la réglementation concernant la gestion des plans d'eau existants	142
Préconisation 98 : Limiter et mieux encadrer la procédure de création des plans d'eau	143
Préconisation 99 : Réaliser un recensement des étangs à l'échelle du bassin	144
Préconisation 100 : Développer les bonnes pratiques de gestion des étangs	145
Préconisation 101 : Mettre en place des procédures de préservation pour les étangs reconnus de bonne qualité écologique	146
Préconisation 102 : Privilégier l'effacement ou l'atterrissement des étangs construits illégalement et abandonnés	147
Préserver et mettre en valeur le patrimoine culturel, architectural et paysager	148
Préconisation 103 : Développer les projets pour l'amélioration de la qualité des paysages, notamment les chartes paysagères	149
Préconisation 104 : Application des dispositions du Code de l'environnement sur la protection du patrimoine naturel et culturel	150
Préconisation 105 : Réaliser un guide touristique pour le territoire du SAGE du bassin de la Vienne	151
Modalités de mise en œuvre du SAGE Vienne	153
Tableau de bord - Indicateurs	161
Annexes	169

Préconisations du SAGE du bassin de la Vienne

Stratégie

pour le bassin de la Vienne

Stratégie pour le bassin de la Vienne

Le deuxième document constitutif du SAGE du bassin de la Vienne « Diagnostic et objectifs » a mis en évidence les problématiques caractéristiques du bassin de la Vienne. En réponse, **22 objectifs thématiques** (cf. tableau de croisement p. 11) ont été fixés pour garantir une gestion durable de l'eau, et ainsi, gagner les enjeux généraux et particuliers du SAGE du bassin de la Vienne.

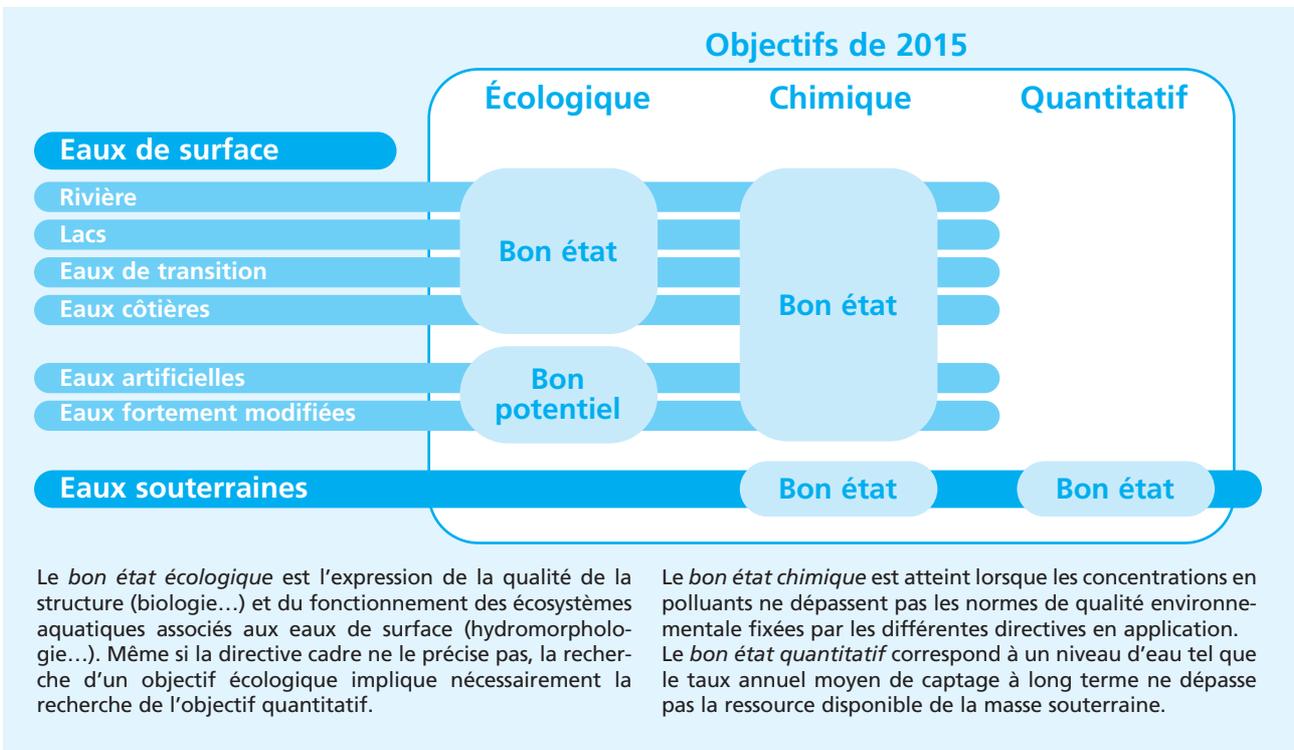
Le premier enjeu général est lié au contexte européen et national, le second résulte de la vision du territoire partagée par l'ensemble des acteurs. Quant aux enjeux particuliers, ils découlent des orientations issues de la concertation des groupes géographiques (présentation CLE 14 mai 2003), précisés par le diagnostic du bassin et le travail des groupes thématiques.

ENJEUX GÉNÉRAUX DU SAGE VIENNE

• Pour chaque site identifié, un document d'objectifs

La mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 (DCE) s'appuie notamment sur le travail réalisé pour l'élaboration des SAGE, et sur la concertation ayant lieu au sein des Commissions Locales de l'Eau.

Aussi, il apparaît nécessaire que les objectifs de la DCE soient au centre du SAGE du bassin de la Vienne. La directive cadre sur l'eau fixe comme objectif l'atteinte, à l'horizon 2015, du « bon état » des masses d'eaux (eaux superficielles et souterraines). Pour certaines masses d'eau, artificielles ou fortement modifiées, ne pouvant atteindre ces objectifs, la directive fixe des objectifs moins ambitieux. Les différents objectifs sont présentés ci-après selon le type de masse d'eau :



Le SAGE Vienne s'attachera donc, entre autres, à atteindre les objectifs de la DCE sur l'ensemble des eaux de la Vienne et de ses affluents.



• Développement de l'attractivité du bassin

Le bassin de la Vienne apparaît relativement bien préservé si les problématiques identifiées sont rapidement résolues. C'est une chance et une force. L'eau se révèle alors comme un patrimoine fort de ce territoire. Il nous appartient de protéger et de mettre en valeur cette richesse en prônant un développement raisonné. En effet, trop souvent, cette ressource, bien fondamental au bien-être et au cadre de vie de chacun, et les possibilités qu'elle offre, sont ignorées. **L'eau peut devenir la force motrice du bassin de la Vienne.**

Aussi, les actions répondant aux différents objectifs identifiés par le diagnostic devront concourir, plus ou moins directement, à développer l'attractivité du bassin par la mise en place d'une gestion coordonnée, globale et durable des milieux aquatiques. Ainsi, les activités économiques et de loisirs liées à l'eau pourront se maintenir ou se renforcer sur le bassin en se basant notamment sur le patrimoine culturel, architectural et paysager, sur les loisirs nautiques et halieutiques et sur le potentiel hydroélectrique.

ENJEUX PARTICULIERS DU SAGE VIENNE

• Bonne qualité des eaux superficielles et souterraines destinées à l'Alimentation en Eau Potable

La consommation d'une eau de qualité par la population du bassin apparaît comme une priorité. C'est pourquoi l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines est un des enjeux du bassin.

Sont plus particulièrement désignées les eaux superficielles des cours de la Vienne, la Glane, la Gorre, la Briançonne et l'Issoire (captages à Châtellerault, Saint-Germain-de-Confolens, Saint-Junien, Rochechouart, Solignac, Panazol, Limoges et Saint-Léonard-de-Noblat).

Quant aux eaux souterraines, il existe deux problématiques bien différentes entre l'amont, nombreuses sources dispersées faiblement minéralisées et à tendance acide, et l'aval, nappe libre avec une tendance à l'augmentation des nitrates.

Ainsi, les actions assurant une qualité des eaux superficielles et souterraines destinées à la consommation humaine seront à mener prioritairement.

• Préservation des milieux humides et des espèces pour maintenir la biodiversité du bassin

Le bassin de la Vienne est riche en milieux humides. Ces milieux sont garants d'une préservation de la qualité de l'eau, constituent des réserves d'eau et présentent des intérêts biologique, culturel, pédagogique et paysager non négligeables. Plus particulièrement, les tourbières (zone amont), les landes humides (zone amont), les îles et les carrières (zone aval) présentent un fort intérêt patrimonial. Aussi, la restauration de ces milieux permettra de conserver et d'améliorer la qualité du territoire, et assurera le maintien de la biodiversité, et plus

particulièrement celui des espèces remarquables. En effet, il est possible de trouver des espèces telles que la loutre, le castor et la moule perlière. Enfin, le bassin présente un fort potentiel pour les poissons migrateurs comme l'aloise, la truite de mer, la lamproie et l'anguille.

Par ailleurs, au regard des évolutions, constatées sur certains tronçons du bassin, de l'impact des espèces envahissantes et des nuisibles, il est nécessaire d'allier lutte efficace et prévention. C'est une garantie pour la préservation de la biodiversité.

• Gestion équilibrée et coordonnée des berges et des lits à l'échelle du bassin

Des actions sont actuellement engagées sur le bassin de la Vienne pour améliorer l'état des berges et des lits des cours d'eau. Cependant, ces interventions sont souvent cloisonnées et sont engagées sur des périmètres plus ou moins restreints.

Aussi, dans le cadre du SAGE, il est essentiel de mettre en œuvre une politique à l'échelle du bassin versant. Par conséquent, la réduction de la production de déchets flottants devrait être envisagée prioritairement sur les zones amont et les affluents ; la diminution des flux particuliers devrait être prise en compte à tous les niveaux afin d'assurer une amélioration généralisée ; et les travaux de restauration et d'entretien devraient être réalisés sur les secteurs identifiés comme prioritaires puis généralisés à l'ensemble du linéaire. De même, pour assurer la montée et la dévalaison des poissons migrateurs ainsi que le développement de la pratique du canoë-kayak, les actions visant à assurer la continuité au fil de l'eau devront être engagées de manière cohérente et concertée sur le bassin.

Cette gestion coordonnée des berges et des lits permettra une préservation et une meilleure fonctionnalité des cours d'eau.

• Optimisation de la gestion quantitative des eaux du bassin de la Vienne

Les problématiques relatives à la gestion quantitative de la ressource en eau concernent les périodes critiques : **les étiages et les crues.**

Ainsi, l'analyse des débits des mois estivaux met en évidence des **pénuries d'eau**, principalement remarquables sur les **affluents** subissant des prélèvements importants (la Glane, la Gorre, l'Envigne ou l'Ozon). Le cours de la Vienne connaît des étiages moins sévères depuis la mise en place du soutien d'étiage réalisé pour la centrale nucléaire de Civaux.

Les risques de crues observés sur le bassin de la Vienne se situent en majorité sur le **secteur aval**. Les communes les plus sensibles au risque d'inondation sont Confolens, Chabanais, Chauvigny et Châtellerault.

Ainsi, il apparaît primordial, pour améliorer la régulation des quantités d'eaux, de garantir une gestion optimale des grandes retenues, d'adapter les prélèvements aux ressources disponibles et de mieux maîtriser les risques de crues.



Stratégie pour le bassin de la Vienne

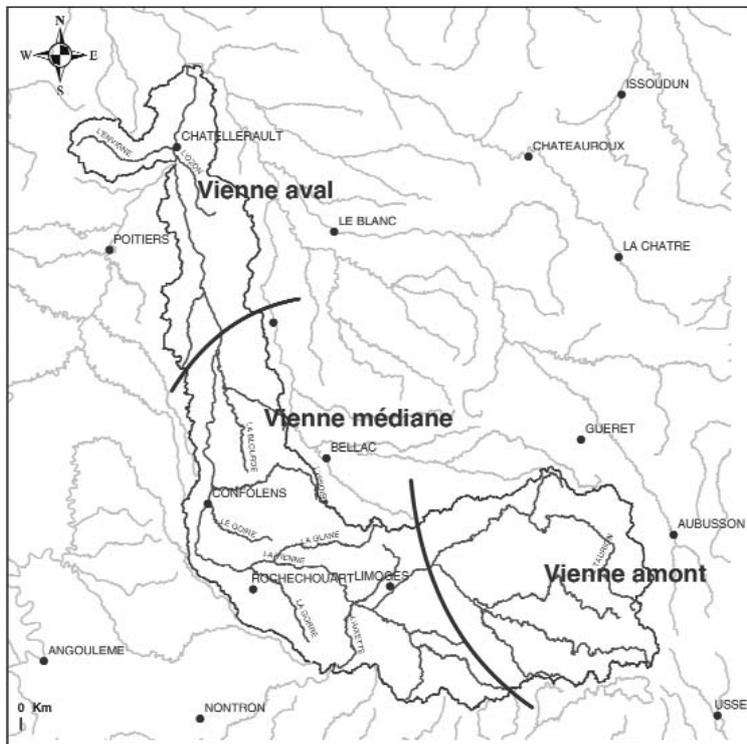
Les enjeux ainsi définis, mettent en exergue, sur les 22 objectifs, les objectifs **prioritaires généraux** et territoriaux présentés ci-après. L'atteinte de ces objectifs sera privilégiée par un renforcement et une priorisation des préconisations (cf. tableau p.11).

• Objectifs prioritaires généraux :

- Maîtriser les sources de pollutions dispersées et diffuses,
- Mieux gérer les périodes d'étiage, notamment sur les affluents sensibles,
- Restaurer et entretenir les berges et les lits du bassin,
- Contrôler l'expansion des espèces envahissantes, autochtones et introduites
- Gérer les déchets flottants à l'échelle du bassin,
- Assurer la continuité au fil de l'eau,
- Gérer les étangs et leur création.

• Objectifs prioritaires territoriaux (cf. carte ci-dessous) :

- Sauvegarder le réseau des milieux tourbeux de tête de bassin et assurer leur fonctionnalité (Vienne amont)
- Sécuriser les ressources en eau sur la zone cristalline (Vienne amont/médiane)
- Poursuivre la diminution des flux ponctuels de matières organiques et de phosphore (Vienne médiane)
- Stabiliser ou réduire les concentrations de nitrates (Vienne aval)



Découpage du bassin selon les zones amont, médiane et aval.

Conception et réalisation : SIG - OR Limousin (nov 2009)
Sources : Réseau 500 IGN - Paris 2003, IAA1 - 2003
Reproduction interdite

- Principales villes
- Réseau hydrographique
- Limite du bassin versant

Le tableau suivant présente le croisement entre l'ensemble des objectifs et les enjeux particuliers du SAGE. Pour certains croisements, il est précisé les objectifs chiffrés à atteindre renforçant l'objectif concerné ; les objectifs prioritaires sont en gras.



Croisement objectifs - Enjeux particuliers

Thème	Enjeux	Bonne qualité des eaux superficielles et souterraines destinées à l'eau potable	Préservation des milieux humides et des espèces pour maintenir la biodiversité du bassin	Gestion équilibrée et coordonnée des berges et des lits à l'échelle du bassin	Optimisation de la gestion quantitative des eaux du bassin de la Vienne
		Objectifs			
Qualité	Améliorer la connaissance de la qualité des eaux	●			
	Diminuer les flux particuliers de manière cohérente	●	●		
	Maîtriser les sources de pollutions dispersées et diffuses	●			
	Stabiliser ou réduire les concentrations de nitrates	● ⁽¹⁾			
	Poursuivre la diminution des flux ponctuels de matières organiques et de phosphore	● ⁽²⁾			
	Sécuriser les ressources en eau sur la zone cristalline	●			
Quantité	Mieux gérer les périodes d'étiage, notamment sur les affluents sensibles	●			● ⁽³⁾
	Optimiser la gestion des réserves d'eau				●
	Sécuriser et limiter l'augmentation des prélèvements				●
	Conserver et compenser les zones d'infiltration naturelles		●		●
Crise	Prévenir et gérer les crues				●
	Prévenir les pollutions accidentelles	●			
Berges et lits	Restaurer et entretenir les berges et les lits du bassin		●	●	
	Contrôler l'expansion des espèces envahissantes, autochtones et introduites		●	●	
	Gérer les déchets flottants à l'échelle du bassin			●	
	Assurer la continuité au fil de l'eau		● ⁽⁴⁾	●	
Paysages et espèces	Maintenir ou restaurer la qualité piscicole des cours d'eau		●	●	
	Préserver et gérer les zones humides de l'ensemble du bassin		●		
	Sauvegarder le réseau des milieux tourbeux de tête de bassin et assurer leur fonctionnalité		● ⁽⁵⁾		
	Maintenir et améliorer la biodiversité du bassin de la Vienne (hors poissons et zones humides)		●		
	Gérer les étangs et leur création	●	●		
	Préserver et mettre en valeur le patrimoine culturel, architectural et paysager		●		

Objectifs chiffrés :

- (1) Non dégradation de la qualité et atteinte d'une concentration maximale de **25 mgNO₃/L** sur les captages d'eaux souterraines à l'aval avec un objectif intermédiaire fixé à 40 mgNO₃/L
- (2) Au point nodal à Ingrandes atteindre un objectif de qualité sur le COD de **6 mgC/L** (en plus de la DCO à **25 mg/L**)
Au point nodal du Pont de Pilas atteindre un objectif de qualité sur le COD de **7 mgC/L** et sur la DCO de 30 mg/l (au lieu de 40 mg/l)
- (3) Fixer des Débits d'Objectif d'Étiage (**DOE**), des Débits Seuils d'Alerte (**DSA**) et des Débits d'étiage de crise sur certains affluents, et des Débits Minimums Biologiques (**DMB**) d'ici 2 ans
- (4) Remontée des poissons migrateurs à l'aval des barrages de **l'Isle-Jourdain** dans 5 ans
- (5) Gérer de manière patrimoniale **10 %** de la superficie totale des tourbières du bassin d'ici 5 ans (300 ha)





Préconisations du SAGE Vienne



Stratégie pour le bassin de la Vienne

Les préconisations du SAGE Vienne, présentées ci-après, déclinent en 105 actions concrètes la stratégie approuvée par la Commission Locale de l'Eau. La liste de ces actions a été déterminée et validée par la CLE le 17 février 2004. Au cours de cette réunion, ont été présentées des actions en cours de réalisation sur le bassin (reprises et renforcées par le SAGE), des actions complémentaires et des actions additionnelles. Les membres de la CLE ont pu discuter sur le fait qu'une action soit « complémentaire », constituant une plus-value nécessaire dans le cadre du SAGE Vienne, ou « additionnelle », c'est-à-dire, qu'au vu des enjeux actuels elle n'est pas prioritaire.

Ainsi, une fois le choix formulé le 17 février 2004, les actions en cours et complémentaires ont été développées ci-après, et les actions additionnelles ont été répertoriées à l'Annexe 1.

Le SAGE n'a pas vocation à créer le droit, mais bien à en préciser les modalités d'application vis-à-vis d'objectifs fixés après expertise, concertation et débats au sein de la CLE. Les 22 objectifs et les 5 objectifs chiffrés ont trait à la qualité des eaux, la gestion quantitative de la ressource, et la préservation des milieux aquatiques.

Le SAGE est un outil de planification à portée réglementaire qui s'impose à l'administration de manière plus ou moins forte selon qu'elle intervienne dans le domaine de l'eau ou non. **La portée juridique des préconisations et la nature des obligations** qui en découlent sont précisées ci-après.

PORTEE JURIDIQUE DU SAGE

Le SAGE, par son contenu juridique, est un document **« conditionné » par le droit de l'eau en vigueur**. Ainsi, le législateur fixe un cadre précis :

- Le SAGE doit satisfaire aux principes énoncés à l'article L 211-1 du code de l'environnement : gestion équilibrée de la ressource en eau mais aussi satisfaction et conciliation des usages ;
- Le SAGE doit être compatible avec les orientations du SDAGE (cf. Annexe 2) ;
- Le SAGE prend en compte les documents d'orientation et les programmes de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements, des syndicats mixtes, des établissements publics, des autres personnes de droit public, des sociétés d'économie mixte et des associations syndicales, « ayant des incidences sur la qualité, la répartition ou l'usage des ressources en eau ».

Un SAGE ne peut pas décider de mesures contraires aux dispositions générales en matière d'eau, en revanche il peut y superposer des **mesures complémentaires**. Le SAGE n'a un effet juridique que si ces décisions sont prises dans son périmètre.

Le SAGE est opposable aux autorités administratives (État, collectivités locales et les établissements publics). Cependant, les tiers peuvent être touchés indirectement « par ricochet » au travers des autorisations administratives qu'ils doivent solliciter, ces autorisations devant être elles-mêmes compatibles ou prendre en compte les objectifs du SAGE.

NATURE DES OBLIGATIONS

L'articulation est différente selon que la décision administrative, applicable dans le périmètre du SAGE, intervient dans le domaine de l'eau ou non (alinéa 4 de l'article L. 212-6 du Code de l'environnement).

Ainsi, **les décisions prises dans le domaine de l'eau** doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le SAGE approuvé (cf. Annexe 2.bis).

La notion de compatibilité est souvent utilisée en droit de l'urbanisme et reconnue par le juge. Elle peut être conçue comme l'absence de différences importantes. Cette notion est moins contraignante que l'obligation de **conformité** : en cas de conformité, aucune possibilité de dérogation même mineure n'est offerte à l'administration.

Le concept de « rendu compatible » exprime l'exigence de **la mise en compatibilité** des actes existants au moment de l'intervention du SAGE. Il permet de remettre en cause les cas posant des difficultés pour les milieux aquatiques mais aussi de rendre cohérente la politique de l'eau sur un bassin versant.

Quant aux **décisions hors du domaine de l'eau**, elles doivent **prendre en compte** le SAGE. Cette notion de « prise en compte » est extrêmement floue. Il est alors considéré que les décisions ne doivent pas ignorer de manière « flagrante » le SAGE.

La liste de ces décisions n'est pas exhaustive, étant donné l'étendue quantitative des programmes ou des décisions administratives (tourisme, agriculture, industrie, ...) qui peuvent avoir des répercussions plus ou moins marquées sur la gestion des eaux. Pour exemple, il peut être cité les décisions en matière de défrichage, les autorisations individuelles d'urbanisme et les opérations comme les ZAC, les lotissements, et les aménagements de camping. En cas de contentieux, ce sera le juge qui précisera ce qu'il faut entendre par « décision intervenant en dehors de ce domaine ».

En savoir plus

- La loi de transposition de la directive cadre sur l'eau (loi n°2004-338 du 21 avril 2004) à son article 7, a modifié la portée juridique du SAGE envers les SCOT, PLU et cartes communales. Dorénavant, les SCOT, PLU et cartes communales doivent être compatibles avec le SAGE lorsqu'ils sont élaborés après l'approbation de ce dernier. Dans le cas contraire, ces documents doivent, si nécessaire, être rendus compatibles avec le SAGE dans un délai de trois ans.
- Les décisions hors du domaine de l'eau peuvent faire allusion au SAGE, en faisant apparaître par exemple la décision d'approbation du SAGE dans les visas précédant le corps de la décision (« Vu le SAGE et ses dispositions »).



RÉDACTION DES PRÉCONISATIONS

De manière générale, en terme de rédaction, le SAGE ne peut pas interdire au tiers, ni obliger l'administration à interdire. En revanche, le SAGE oriente l'exercice des compétences des services de l'administration, et se donne des objectifs précis et limités dans le temps et dans l'espace que l'autorité administrative devra intégrer.

Plus particulièrement, pour le SAGE Vienne, les 22 objectifs déterminent et orientent les politiques à mener dans le domaine de l'eau sur le bassin ; ils constituent le « squelette » des préconisations. Quant aux préconisations, elles permettent de mener des actions précises dans le périmètre du SAGE et forment la substance du document ; dans d'autres documents, elles peuvent également être appelées « priorités ». Ainsi, chacun des objectifs, classés selon les cinq thèmes de « Diagnostic et objectifs », comprend un ensemble de préconisations. Celles-ci sont identifiées selon un des cinq types suivants :

- R : Réglementaire** - la préconisation est un simple rappel de la réglementation en vigueur ou renforce cette dernière.
- G : Orientation de gestion** - la préconisation oriente, donne des indications à différents usagers afin d'assurer une meilleure gestion de l'eau à l'échelle du bassin.
- I : Information** - la préconisation a pour objectif d'informer, de sensibiliser et/ou de former.
- C : Connaissance** - la préconisation améliore la connaissance du bassin ou d'une partie du territoire.
- P : Programme d'actions** - la préconisation repose sur un ensemble de mesures concourant au résultat souhaité (des travaux, des études préalables,...).

Cette distinction n'a pas d'impact sur le poids juridique des préconisations ; elle permet uniquement de renforcer la lisibilité du SAGE et de préparer sa mise en œuvre. De plus pour faciliter la lecture du document, l'intitulé de la préconisation commence par un nom si celle-ci est conditionnée par le droit en vigueur, et par un verbe dans les autres cas.

Chaque préconisation suit le même modèle : appartenance de la préconisation à l'un des 22 objectifs ; rappel de la réglementation (référence aux codes et lois) et du contexte (le « pourquoi » de cette préconisation) ; description technique ; calendrier (quand commence et finit la préconisation) ; coût estimatif (combien peut coûter la mise en œuvre de la préconisation) ; acteurs pressentis (maître d'ouvrage, partenaires techniques et financiers. La page suivante indique le mode de lecture de chacune des « fiches-préconisations ».

En savoir plus

- La partie « Modalités de mise en œuvre », p.154 présente les principes pour une bonne mise en œuvre des préconisations. De plus, pour faciliter la lecture de ces préconisations, le tableau de l'Annexe 3 identifie les maîtres d'ouvrage et les préconisations qui les concernent.
- La partie « Tableau de bord - Indicateurs », p.162 présente les différents indicateurs permettant de suivre la mise en œuvre des préconisations.



Stratégie pour le bassin de la Vienne

MODÈLE DE FICHE PRÉCONISATION

Type de préconisation :

- R : Réglementaire
- G : Orientation de gestion
- I : Information
- C : Connaissance
- P : Programme d'actions

N° de préconisation: les préconisations sont numérotées de 1 à 105 dans leur ordre de présentation

Intitulé de la préconisation : l'intitulé commence par un nom si la préconisation est conditionnée par le droit en vigueur, si non il commence par un verbe

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
Gestion des paysages et des espèces

Type I

Préconisation 96

En lien avec : 93 - Elaboration des documents d'objectifs « Natura 2000 » sur les sites d'intérêt communautaire ; 95 - Mise en place d'Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biosphère pour les secteurs les plus remarquables ; 105 - Réaliser un guide touristique pour le territoire du SAGE du bassin de la Vienne

Sensibiliser les aménageurs du territoire et le grand public à l'intérêt de préserver les espèces remarquables ou protégées

CADRE GÉNÉRAL

- Objectif :
- Réglementation :
- Contexte :
- Localisation :

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

Description technique de la préconisation : l'orientation du SAGE liée à la préconisation est explicitée, et les préconisations concrètes de la CLE sont décrites

COÛT ESTIMATIF

Coût estimatif : si possible, le coût de la préconisation est estimé, ou les dépenses annuelles jusqu'à présent sont calculées

ACTEURS PRÉSENTIS

- Maître d'ouvrage pressenti :
- Partenaires techniques potentiels :
- Partenaires financiers potentiels :

Acteurs pressentis: maître d'ouvrage et partenaires sont cités à titre indicatif. A noter, si au moins un(e) des départements ou régions concernés s'est positionné comme maître d'ouvrage ou partenaire technique, alors la collectivité (département ou région) est citée de manière générique.

CALENDRIER

140

Année	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention												

Calendrier : le grisé met en évidence, à titre indicatif, le début et la fin de la préconisation. La phase de la préconisation la plus active (gris foncé) est distinguée de la phase de continuité, sans action nouvelle (gris clair). Les préconisations de type R ne présentent pas de calendrier.

Préconisations du SAGE du bassin de la Vienne

Thème A

Gestion de la qualité de l'eau

OBJECTIFS CONCERNES :

- Améliorer la connaissance de la qualité des eaux (p. 17)
- Diminuer les flux particuliers de manière cohérente (p. 23)
- Maîtriser les sources de pollutions dispersées et diffuses (p.28)
- Stabiliser ou réduire les concentrations en nitrates (p.42)
- Poursuivre la diminution des flux ponctuels de matières organiques et de phosphore (p.47)
- Sécuriser les ressources en eau de la zone cristalline (p.53)

A noter : Les six objectifs précédents sont déclinés par « fiche préconisation » de la page 17 à 58 L'ensemble des préconisations d'un objectif est séparé par une page qui présente l'enjeu(x) concerné(s), les intitulés des préconisations, leurs coûts estimés, ainsi que les bénéfices environnementaux, territoriaux et économiques de l'objectif.



Stratégie pour le bassin de la Vienne

Améliorer la connaissance de la qualité des eaux

Enjeu(x) :

Bonne qualité des eaux superficielles et souterraines destinées à l'alimentation en eau potable

Préconisations

- 1 - Améliorer le suivi des concentrations en produits phytosanitaires (Type C)
- 2 - Maintenir les stations de mesures de Saint-Brice et Chabonais pour le suivi en continu de la qualité des eaux sur l'axe Vienne à l'aval de Limoges (Type C)
- 3 - Mieux connaître les rejets de la centrale électro-nucléaire de Civaux (Type C)
- 4 - Développer et mettre en cohérence les réseaux de suivi à l'échelle du bassin (Type C)
- 5 - Quantifier les rejets directs et déterminer leurs impacts sur le milieu aquatique (Type C)

Coût

Coût moyen par station sur la partie picto-charentaise : 3 570 €/an

Coût actuel de la maintenance et de l'exploitation des données : 18 000 € / an

Non chiffré

Coût lié aux nombres de stations et d'analyses supplémentaires
Financements existants pour chacun des suivis

Coût de l'étude

BÉNÉFICES ENVIRONNEMENTAUX

Formalisation des sources de pollution à l'échelle du bassin (origines, ampleur, types de polluants,).

BÉNÉFICES TERRITORIAUX

- Amélioration de la connaissance de la qualité des eaux (rivières, plans d'eau,).
- Suivi longitudinal de la qualité des eaux pour l'ensemble du bassin avec une méthodologie et un pilotage uniques.

BÉNÉFICES ÉCONOMIQUES

Possibilité de lutter plus rapidement et efficacement contre les pollutions.



Type C Préconisation I

Améliorer le suivi des concentrations en produits phytosanitaires

En lien avec : 4 - Développer et mettre en cohérence les réseaux de suivi à l'échelle du bassin ; 10 - Réaliser des diagnostics à l'échelle de sous-bassins mettant en évidence l'origine des pollutions dispersées et diffuses ; 21 - Sensibiliser les usagers de produits phytosanitaires à leurs risques environnementaux et sanitaires et aux pratiques limitant ces impacts

CADRE GÉNÉRAL

• Objectif :

Améliorer la connaissance de la qualité des eaux

• Contexte :

Les Groupes Régionaux d'Action contre les pollutions par les produits Phytosanitaires (GRAP) Poitou-Charentes et Limousin ont été constitués, à la demande des Préfets de Région, respectivement le 13 mai 1997 et le 20 novembre 2002. Les GRAP ont comme objectifs de définir, proposer et coordonner les actions de prévention et de reconquête de la qualité des eaux en favorisant la mise en œuvre de plans d'actions adaptés aux situations locales.

Pour localiser et caractériser les pollutions par les produits phytosanitaires, le GRAP Poitou-Charentes a mis en place un réseau de suivi de la qualité des eaux superficielles et souterraines. Les stations de suivi des eaux superficielles, incluses dans le bassin de la Vienne, sont : la Vienne à Valdivienne, la Vienne à Cenon-sur-Vienne, la Vienne à Port-de-Piles et l'Ozon à Châtelleraut. Le GRAP Poitou-Charentes a mis en évidence sur l'Ozon, notamment lors des campagnes de juillet et octobre 2000, des concentrations élevées en produits phytosanitaires, largement supérieures à l'objectif du SDAGE fixé à 1 µg/l pour la somme des molécules actives. Le suivi des pesticides dans les eaux souterraines est également réalisé sur deux forages en Vienne aval.

Le GRAP Limousin a mis en évidence, par les campagnes de mesures de 2001 à 2003, une contamination relativement modérée des cours d'eau par les pesticides. Il n'apparaît donc pas nécessaire de multiplier à l'excès les mesures sur ce territoire.

• Localisation :

Tout le bassin.

Description technique de l'action

Pour améliorer le suivi des pesticides et mettre en évidence leur évolution sur le bassin, le SAGE rappelle qu'il est nécessaire de s'appuyer et de renforcer les travaux des Groupes Régionaux d'Action contre les pollutions par les produits Phytosanitaires.

Ainsi, la CLE s'attachera à intégrer dans la base de données du SAGE, le résultat des mesures des stations des GRAP Poitou-Charentes et Limousin concernant le bassin de la Vienne.

La CLE souhaite que les molécules actives analysées correspondent aux produits utilisés sur le territoire, et suivent l'évolution de leur utilisation (analyse auprès des distributeurs).

Sur la partie limousine, la CLE recommande, dans le cadre des analyses des Réseaux Complémentaires Départementaux de la Haute-Vienne et de la Creuse, d'intégrer des analyses sur la concentration en pesticides. Les fréquences et localisations pourront être discutées avec les partenaires techniques de la CLE. Cependant, les points de mesures devront être principalement localisés sur les affluents.

COÛT ESTIMATIF

Coût moyen sur la partie picto-charentaise par station : 3570 €/an

Acteurs présents

- Maître d'ouvrage pressenti : Services de l'État impliqués dans les GRAP
- Partenaires techniques potentiels : GRAP Poitou-Charentes et Limousin, DIREN, DRAF, DRASS, SRPV, AELB
- Partenaires financiers potentiels : État, Région, Département, Agence de l'eau Loire Bretagne

Calendrier

Année	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention												



Gestion de la qualité de l'eau

Type C
Préconisation 2

En lien avec : 4 - Développer
et mettre en cohérence les
réseaux de suivi à l'échelle
du bassin

Maintenir les stations de mesures de Saint-Brice et Chabanais pour le suivi en continu de la qualité des eaux sur l'axe Vienne à l'aval de Limoges

CADRE GÉNÉRAL

- **Objectif :**

Améliorer la connaissance de la qualité des eaux

- **Contexte :**

Dans le cadre du Plan d'Action Renforcée du Val de Vienne, un suivi en continu de la qualité de la Vienne a été mis en place sur trois stations (paramètres suivis : température, oxygène dissous, conductivité). En 2001, les objectifs du PAR étant considérés comme atteints, l'agence de l'eau n'a pas poursuivi leur financement. Aussi, la Région Limousin a pris la maîtrise d'ouvrage de deux de ces stations sur la période 2003-2005. Les deux stations concernées sont Saint-Brice (aval de Limoges) et Chabanais (aval de Saillat-sur-Vienne).

La maintenance et l'analyse des résultats des stations sont actuellement assurées par l'Office International de l'Eau, et la centralisation des mesures par la DIREN Limousin.

- **Localisation :**

Tronçon de rivière de Saint-Brice à Chabanais

COÛT ESTIMATIF

Coût actuel de la maintenance et l'exploitation des données : 18 000 € / an

ACTEURS PRÉSENTIS

- **Maître d'ouvrage pressenti :**
Région Limousin, Structure porteuse du SAGE
- **Partenaires techniques potentiels :**
DIREN Limousin
- **Partenaires financiers potentiels :**
Agence de l'eau Loire Bretagne, Union européenne, État

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

Au vu de l'intérêt de ces stations, pour révéler une perturbation chronique (période d'étiage), la CLE souhaite que soit pérennisée la maintenance et l'analyse des mesures sur les stations de Saint-Brice et Chabanais.

La CLE demande que l'utilité du réseau soit renforcée en fixant des seuils de vigilance et d'alerte sur les paramètres suivants : concentration en oxygène dissous (mgO₂/l), taux de saturation en oxygène (%) et conductivité (µS). Les seuils seront particuliers à chaque station et tiendront compte de leur localisation.

Suite au dépassement du seuil, pendant une durée donnée (déterminer ultérieurement), les institutions intéressées seront prévenues pour information (seuils de vigilance) ou pour prise de décision (seuil d'alerte) par la DIREN Limousin.

CALENDRIER

Année	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention												



Type C
Préconisation 3

Mieux connaître les rejets de la centrale électro-nucléaire de Civaux

Cadre général

• **Objectif :**

Améliorer la connaissance de la qualité des eaux

• **Réglementation :**

Les rejets liquides radioactifs sont encadrés par des limites réglementaires définies par l'arrêté de rejet en vigueur qui est l'arrêté ministériel de rejet d'effluents radioactifs liquides du 8 septembre 1997.

Les rejets liquides radioactifs de la centrale nucléaire de production d'électricité de Civaux contiennent des gaz de fission dissous (iode, xénon, krypton), des produits de fission solides (césium, lanthane, strontium) et des produits d'activation (cobalt, argent, manganèse, antimoine).

La centrale nucléaire de Civaux ne peut rejeter à la rivière ses effluents qu'en présence d'un débit compris entre 27 et 350 m³/s, et entre 20 et 27 m³/s avec dérogation de l'Autorité de Sûreté DGSNR (Direction Générale de la Sûreté Nucléaire et de la Radioprotection).

De plus, l'arrêté préfectoral du 6 juillet 1995, impose que, quel que soit le débit de la Vienne, la température aval de la rivière ne doit pas dépasser 25 °C, et l'échauffement généré par les rejets de la centrale devra être limité à 2°C au maximum. Si la température amont est supérieure à 25°C, l'échauffement devra être nul.

• **Contexte :**

La Vienne a la particularité de posséder une centrale électro-nucléaire sur son cours, à l'aval de Lussac-les-Châteaux. Aussi, les deux prises d'eaux superficielles pour l'alimentation en eau potable de Vaux-sur-Vienne et Châtellerauld sont sensibles aux éventuelles pollutions des eaux provenant de la centrale.

Au quotidien, la centrale de Civaux est contrôlée par des prélèvements qui sont analysés sur l'air, l'eau, le lait, les végétaux. La publication des contrôles est assurée par le « Bulletin mensuel de respect et de contrôle de l'Environnement », publié par la centrale et adressé à l'Autorité de Sûreté DGSNR, la Préfecture, la DDE, la DDASS, aux élus, médias et associations de consommateurs et de défense de l'environnement ainsi qu'au Président de la CLI (Commission Locale d'Information). En effet, il existe une Commission Locale d'Information, orga-

nisme de concertation et de consultation indépendant d'EDF, dont le rôle est d'informer sur le fonctionnement de la centrale et de traiter les demandes émanant des élus, médias et associations de consommateurs et de défense de l'environnement. La DRIRE assure un rôle de conseil technique auprès de la CLI de Civaux, en particulier en présentant le bilan de ses actions de surveillance.

Enfin l'Autorité de sûreté DGSNR réalise des inspections régulières sur les installations ainsi que des prélèvements qui sont soumis à analyse contradictoire.

- **Localisation :** La Vienne aval

Description technique de l'action

Pour une meilleure gestion de ce point stratégique du bassin, le SAGE souhaite avoir davantage de données indépendantes sur les rejets de la centrale nucléaire de production d'électricité de Civaux.

Aussi, la CLE souhaite se donner les moyens d'un suivi régulier de la centrale et demande de renforcer les mesures de contre-expertise sur les effluents rejetés par la centrale de Civaux.

De plus, elle demande à EDF - Civaux et à la CLI d'améliorer la diffusion des mesures brutes sur les rejets, et la communication relative aux impacts sur le milieu.

COÛT ESTIMATIF

Acteurs pressentis

- **Maître d'ouvrage pressenti :** Structure porteuse du SAGE
- **Partenaires techniques potentiels :** DRIRE, DGSNR, DDASS, Associations environnementales
- **Partenaires financiers potentiels :** Région Poitou-Charentes

Calendrier

Année	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention												



Gestion de la qualité de l'eau

Type C
Préconisation 4

En lien avec : 1 - Améliorer le suivi des concentrations en produits phytosanitaires ; 2 - Maintenir les stations de mesures de Saint-Brice et Chabonais pour le suivi en continu de la qualité des eaux sur l'axe Vienne à l'aval de Limoges ; 26 - Développer l'utilisation du Carbone Organique Dissous (COD) pour la quantification des matières organiques

Développer et mettre en cohérence les réseaux de suivi à l'échelle du bassin

CADRE GÉNÉRAL

• Objectif :

Améliorer la connaissance de la qualité des eaux

• Réglementation :

La Directive Cadre sur l'Eau prévoit d'améliorer la connaissance et le suivi des eaux tant sur leur état qualitatif que quantitatif d'ici décembre 2006 (mise en place d'un référentiel d'évaluation).

• Contexte :

Les suivis « qualité de la ressource en eau » s'appuient sur les réseaux suivants : Réseau National de Bassin (RNB), Réseaux Complémentaires Départementaux (RCD), réseau de suivi en continu de la qualité des eaux sur les stations de Chabonais et Saint-Brice, Réseau Hydrobiologique et Piscicole (RHP) et suivis réalisés par les DDASS (base SISE-Eaux). De manière plus particulière, certains syndicats de rivière réalise des IBGN. Ces différents suivis n'étant pas mis en place par un même organisme, ils ne sont pas, à l'échelle du bassin, cohérents entre eux du point de vue des fréquences, de la période d'analyse et des paramètres analysés.

• Localisation :

Tout le bassin

de la bonne qualité de l'eau sera basée sur les critères établis par les Systèmes d'Évaluation de la Qualité (SEQ). La restitution de ce travail sera, au moins, communiquée aux acteurs concernés et aux membres de la CLE.

La CLE veillera aux modifications éventuelles du réseau de surveillance des eaux avec le souci de garantir la cohérence des mesures et la bonne représentativité de la qualité des eaux à l'échelle du bassin. Ainsi, une attention toute particulière sera portée à la connaissance de la qualité des têtes de bassin et du petit chevelu. Par ailleurs, la CLE s'attachera à développer le suivi hydrobiologique et piscicole (en partenariat avec le CSP) afin de mettre en évidence l'évolution des peuplements du milieu aquatique. Ainsi, la pertinence et la faisabilité de mise en place de nouveaux indicateurs biologiques seront étudiées (ex : moule perlière, cincle plongeur, loutre).

Enfin, la CLE demande que les analyses des paramètres de qualité soient actualisées en fonction des nouvelles molécules mises sur le marché (toxiques, produits phytosanitaires, antibiotiques) et des enjeux (développement de cyanobactéries...).

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

A l'échelle du bassin, le SAGE prévoit la mise en cohérence des réseaux de suivi, l'analyse globale de la qualité de l'eau et le renforcement du suivi hydrobiologique.

Pour ce faire, la CLE demande que soit réuni l'ensemble des acteurs concernés au moins une fois par an. A l'occasion de cette réunion, les résultats des différents suivis de l'année N seront communiqués à la structure porteuse pour une mise en commun à l'échelle du bassin. Par ailleurs, une réflexion sera engagée sur une possible mise en cohérence des paramètres analysés et des conditions dans lesquelles les analyses sont effectuées. La définition

COÛT ESTIMATIF

ACTEURS PRÉSENTIS

- Maître d'ouvrage pressenti :
Structure porteuse du SAGE
- Partenaires techniques potentiels :
DIREN, DDASS, Agence de l'eau Loire Bretagne, Département, CSP, DRIRE, BRGM, Syndicats de rivière, PNR, CREN, Associations environnementales
- Partenaires financiers potentiels :
Agence de l'eau Loire Bretagne, État, Département

CALENDRIER

Année	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention												



Type C Préconisation 5

En lien avec : 4 - Développer et mettre en cohérence les réseaux de suivi à l'échelle du bassin ; 26 - Développer l'utilisation du Carbone Organique Dissous (COD) pour la quantification des matières organiques

Quantifier les rejets directs et déterminer leurs impacts sur le milieu aquatique

CADRE GÉNÉRAL

• Objectif :

Améliorer la connaissance de la qualité des eaux

• Contexte :

Les flux de matières organiques et de MES, bien que stabilisés, restent importants sur la partie médiane du bassin. Ils sont issus des rejets des stations d'épuration communales et des industries de ce secteur. De plus, le faible rendement épuratoire en phosphore et en azote de la plupart des stations d'épuration du bassin entraîne le rejet important de ces matières dans le milieu aquatique.

Par ailleurs, la problématique liée à la contamination des eaux par les métaux lourds, et notamment par le cadmium, est une spécificité de la partie médiane de la Vienne, incluant les pôles industriel et urbain les plus importants du bassin. Aussi, des objectifs aux points nodaux ont été fixés sur la concentration de métaux lourds dans les bryophytes (mousses aquatiques).

Les rejets industriels et domestiques ont cependant été réduits par la mise en place par l'agence de l'eau Loire Bretagne, entre 1992 et 1997, du Programme d'Action Renforcée (PAR) sur le Val de Vienne. Le PAR a permis de déclencher ou d'accélérer les actions de dépollution tant pour les rejets domestiques qu'industriels, et de mettre en place des systèmes d'auto-surveillance sur les principaux rejets. Une étude réalisée en juin 2001 par Béture-Cérec a mis en évidence l'évolution des concentrations rejetées sur la zone du PAR et l'impact sur le milieu

• Localisation :

Partie médiane - territoire du PAR (entre le Palais-sur-Vienne et le barrage de Jousseau).

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

Dans la continuité des actions mises en œuvre par le PAR Val de Vienne, et de l'évaluation de leur impact, le SAGE recommande de réaliser une approche confrontant les quantités rejetées dans le milieu et la capacité du milieu à respecter les objectifs de qualité définis

dans le cadre réglementaire, et plus particulièrement dans celui du SAGE du bassin de la Vienne.

Ainsi, la CLE préconise de mettre en évidence les impacts des rejets localisés sur le milieu récepteur et leur influence sur le maintien du bon état écologique des cours d'eau.

Cette approche passe par des analyses d'auto-surveillance sur les rejets et, s'appuiera sur l'exploitation des données des différents réseaux de suivi et de la DRIRE. Les matières concernées sont notamment : la matière organique avec des analyses sur le Carbone Organique Dissous (COD) et sur la Demande Chimique en Oxygène (DCO) ; les Matières en Suspension (MES) ; les matières phosphorées et azotées et les métaux lourds (analyse sur les bryophytes). Ces flux, mesurés, pourront alors être comparés aux flux véhiculés par la Vienne, sur la Vienne médiane. En ce qui concerne les flux de matières organiques, l'éventuel écart avec l'objectif chiffré (2) sera mis en évidence.

A noter que l'auto-surveillance est une façon de responsabiliser le producteur et de suivre ses efforts pour réduire leurs émissions et rejets.

COÛT ESTIMATIF

ACTEURS PRÉSENTIS

- Maître d'ouvrage pressenti : Structure porteuse du SAGE
- Partenaires techniques potentiels : Agence de l'eau Loire Bretagne, DRIRE
- Partenaires financiers potentiels : Agence de l'eau Loire Bretagne, Région, Département

CALENDRIER

Année	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention												



Stratégie pour le bassin de la Vienne

Diminuer les flux particuliers de manière cohérente

Enjeu(x) :

- Bonne qualité des eaux superficielles et souterraines destinées à l'alimentation en eau potable
- Préservation des milieux humides et des espèces pour maintenir la biodiversité du bassin

Préconisations

- 6 - Minimiser les perturbations du milieu aquatique engendrées par les opérations de vidanges et de chasses des retenues et des plans d'eau (Type G)
- 7 - Réduire les rejets industriels et domestiques de matières en suspension à l'échelle du bassin (Type P)
- 8 - Intégrer la problématique des flux particuliers dans la gestion des parcelles riveraines (Type G)
- 9 - Mettre en place un plan de gestion des sédiments sur les retenues problématiques (Type P)

Coût

Non chiffré

Dépenses annuelles d'investissement consacrées aux STEP estimées à 5 M€ (périmètre SAGE, 1998 - 2002)

Coûts d'animation et de sensibilisation

Coût de l'étude de définition des modes opératoires de désenvasement variable selon la taille des plans d'eau et leur profil

BÉNÉFICES ENVIRONNEMENTAUX

- Amélioration de la qualité physico-chimique et biologique des eaux de surface.
- Réduction du phénomène de colmatage des frayères.

BÉNÉFICES TERRITORIAUX

- Amélioration de la qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable.
- Amélioration de la gestion des plans d'eau et des barrages

BÉNÉFICES ÉCONOMIQUES

- Stabilisation attendue des prix de l'eau potable par diminution des paramètres de turbidité à traiter.



Type G
Préconisation 6

Minimiser les perturbations du milieu aquatique engendrées par les opérations de vidanges et de chasses des retenues et des plans d'eau

CADRE GÉNÉRAL

• **Objectif :**

Diminuer les flux particuliers de manière cohérente

• **Réglementation :**

La circulaire interministérielle n°70-15 du 14 août 1970, qui concerne l'inspection et la surveillance des grands barrages, prévoit une visite annuelle et tous les dix ans une visite complète des barrages, avec « examen des parties habituellement noyées des ouvrages ». L'inspection décennale des barrages constitue une des raisons qui conduit à la vidange des retenues pour les ouvrages d'EDF ainsi que les autres barrages intéressant la sécurité publique. La vidange peut également avoir lieu en vue de travaux ou en urgence, lorsqu'un risque de rupture est avéré.

Quant aux chasses, elles ont pour but d'éviter une sur-sédimentation en provoquant une évacuation partielle des sédiments déposés dans la retenue par ouverture des vannes du barrage (hydrocurage).

La mise en œuvre de la réglementation soumettant à déclaration ou autorisation les vidanges ou les chasses de retenues ou de plans d'eau, en application des articles L. 432-9, L. 214-1 et suivants du Code de l'environnement et des décrets n°93-742 et n°93-743 du 27 mars 1993, fait l'objet d'une enquête publique ou d'un avis consultatif du Conseil Départemental d'Hygiène (CDH) dans le cas d'une procédure d'autorisation. Après avoir pris connaissance du résultat, le Préfet prend un arrêté d'autorisation.

• **Contexte :**

Sur le bassin de la Vienne, une chasse expérimentale en hautes eaux a été réalisée le 9 novembre 2000 sur la retenue du barrage de Chardes à l'Isle-Jourdain (86). Cette étude pilote a analysé l'évolution de la qualité de l'eau en aval du barrage de Chardes sur les paramètres suivants : minéralisation, pH, oxygénation, particules en suspension, turbidité, azote ammoniacal, fer, manganèse, matières oxydables, peuplements benthiques. Les données acquises au cours du suivi révèlent que l'influence de cette opération sur la qualité de l'eau, demeure comparable à celle d'une crue naturelle.

• **Localisation :**

L'ensemble des barrages du bassin et des plans d'eau

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

Le SAGE rappelle aux exploitants hydrauliques et propriétaires de plans d'eau l'obligation de respecter l'ensemble de la procédure liée à la réalisation des vidanges de retenues et des opérations de chasses.

La CLE souligne l'importance de préserver le milieu naturel lors de ces opérations. Ainsi, la phase de vidange ou de chasse devra être réalisée dans des conditions qui minimisent les perturbations engendrées sur le milieu aquatique et la vie piscicole (période la plus propice, débits appropriés, surveillance du milieu naturel) et si nécessaire, mettra en place des mesures compensatoires (curage, alevinage, maintien d'une prise d'eau, pêche, ...).

La CLE recommande en outre, conformément aux préconisations du SDAGE, que chaque vidange complète de type décennal soit précédée d'une étude des conséquences prévisibles de la vidange et des moyens curatifs à mettre en place préalablement ou ultérieurement. De plus, la CLE souhaiterait être tenue informée, au préalable, par les services de l'État, de la réalisation de vidanges ou de chasses sur le bassin.

COÛT ESTIMATIF

ACTEURS PRÉSENTIS

- **Maître d'ouvrage pressenti :** EDF, Propriétaires d'ouvrages hydrauliques
- **Partenaires techniques potentiels :** CSP, DRIRE, DIREN, Syndicats de rivière
- **Partenaires financiers potentiels :**

CALENDRIER

Année	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention												



Type P
Préconisation 7

Découle de : 5 - Quantifier les rejets directs et déterminer leurs impacts sur le milieu aquatique

Réduire les rejets industriels et domestiques de matières en suspension à l'échelle du bassin

CADRE GÉNÉRAL

- **Objectif :**
Diminuer les flux particuliers de manière cohérente
- **Contexte :**
Le Programme d'Action Renforcée (PAR) sur le Val de Vienne, entre le Palais-sur-Vienne et le barrage de Jousseau, a été mis en place entre 1992 et 1997 par l'agence de l'eau Loire Bretagne. Le PAR a permis de déclencher ou d'accélérer les actions de dépollution tant pour les rejets domestiques qu'industriels.
- **Localisation :**
Partie médiane, puis partie aval

COÛT ESTIMATIF

ACTEURS PRÉSENTS

- **Maître d'ouvrage pressenti :**
Industriels, Communes, Groupement de collectivités
- **Partenaires techniques potentiels :**
CRCI, ARIEC, Groupement de collectivités, AELB
- **Partenaires financiers potentiels :**
Agence de l'eau Loire Bretagne

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

Le SAGE souligne que les conclusions de l'étude de quantification des rejets directs (Action 5) doivent être exploitées afin de déterminer les priorités d'actions en vue de réduire les flux de Matières en Suspension (MES) rejetées dans les cours d'eau et de déterminer des objectifs sur les rejets relatifs aux MES.

Aussi, la CLE demande aux collectivités et aux industriels de la zone du PAR de poursuivre l'optimisation de la réduction de flux de MES rejetés dans le milieu par les stations d'épurations.

De plus, la CLE recommande d'étendre ces actions de dépollution aux rejets importants présents sur la partie aval du bassin (pôles urbain et industriel de Châtelleraut).

CALENDRIER

Année	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention												



Type G Préconisation 8

En lien avec : 25 - Développer des pratiques culturales agricoles permettant de limiter la fuite des nitrates vers la ressource en eau ; 63 - Aménager des points d'abreuvement pour le bétail

Intégrer la problématique des flux particuliers dans la gestion des parcelles riveraines

CADRE GÉNÉRAL

- **Objectif :**
Diminuer les flux particuliers de manière cohérente
- **Contexte :**
L'érosion des sols est l'enlèvement de particules de terre meuble par l'eau ou le vent. Lorsque les particules arrivent dans le cours d'eau, elles « enrichissent » de façon intempestive les eaux et peuvent perturber l'équilibre naturel et la biodiversité.
- **Localisation :**
Tout le bassin.

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

Le SAGE demande aux collectivités ou syndicats de rivière en charge de l'élaboration et/ou de la mise en œuvre d'un programme de restauration et d'entretien des cours d'eau de prendre en compte, par la mise en place d'actions concrètes, la problématique des flux particuliers.

Ainsi, la CLE encourage la mise en œuvre de mesures visant à limiter le transfert de matières aux cours d'eau, comme la pose de clôtures ou la mise en place d'abreuvoirs pour réduire l'accès du lit de la rivière au bétail, et la protection des berges en génie végétal pour lutter contre l'érosion des berges.

De plus, la CLE souhaite que les partenaires techniques et financiers instruisant les demandes d'aides pour l'élaboration et/ou la mise en œuvre de programmes de restauration et d'entretien prennent en compte la bonne intégration de la problématique des flux particuliers, d'une part dans le cahier des charges précédant l'étude et, d'autre part dans les programmes d'actions à engager.

Enfin, la CLE préconise d'intégrer la problématique des flux particuliers dans les outils de gestion forestière. Plus particulièrement pour les propriétaires forestiers, des mesures de limitation de l'érosion pourront s'intégrer dans le cadre du Programme Européen des Forêts Certifiées de France (PEFC) ou de toute autre charte forestière (ONF, CRPF...). En outre, dans le cadre de ces programmes, la CLE propose de soutenir par des actions de communication et de sensibilisation les pratiques forestières respectueuses de l'environnement. La CLE recommande notamment de ne pas réaliser de coupes à blanc sur les forêts situées en bordure de cours d'eau et d'avoir une gestion de l'espace forestier compatible avec la préservation de l'environnement.

COÛT ESTIMATIF

ACTEURS PRÉSENTIS

- **Maître d'ouvrage pressenti :** Syndicats de rivière, Propriétaires forestiers, structure porteuse (communication, sensibilisation)
- **Partenaires techniques potentiels :** DIREN, DDAF, Chambres d'Agriculture, CRPF, ONF, PEFC, Région, Département, Agence de l'eau Loire Bretagne
- **Partenaires financiers potentiels :** Agence de l'eau Loire Bretagne, Région, Département

CALENDRIER

Année	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention												



Gestion de la qualité de l'eau

Type R
Préconisation 9

Découle de : 5 - Quantifier les rejets directs et déterminer leurs impacts sur le milieu aquatique. En lien avec : 6 - Minimiser les perturbations du milieu aquatique engendrées par les opérations de vidanges et de chasses des retenues et des plans d'eau ; 7 - Réduire les rejets industriels et domestiques de matières en suspension à l'échelle du bassin ; 8 - Intégrer la problématique des flux particuliers dans la gestion des parcelles riveraines

Mettre en place un plan de gestion des sédiments sur les retenues problématiques

CADRE GÉNÉRAL

• Objectif :

Diminuer les flux particuliers de manière cohérente

• Contexte :

Certaines grandes retenues de la Vienne et de ses affluents ont tendance à s'ensaver en raison d'un important apport de matières particulières. Les retenues réalisées pour assurer l'alimentation en eau potable (Gué Giraud, Saint-Germain-de-Confolens,...), la production d'hydroélectricité (Bussy, la Roche, Chardes, Jousseau,...) ou le tourisme sont notamment concernées.

• Localisation :

Grandes retenues ensavées

dier les causes de l'ensablement et l'origine des apports de sédiments en vue d'actions préventives. Dans le cas d'une succession de retenues sur un même axe, une étude plus générale pourra être mise en œuvre sur l'ensemble de ces retenues afin de définir des actions conjointes plus efficaces.

Par ailleurs, la CLE recommande que les règlements d'eau intègrent les principes de gestion et d'entretien relatifs aux sédiments contribuant à la non dégradation de la qualité de la retenue.

Enfin, la CLE souhaite être associée aux mises en place des plans de gestion et que le contrôle et le suivi des retenues par les services de l'État soient renforcés.

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

Le SAGE recommande la mise en place d'un plan de gestion des sédiments par grande retenue ensavée posant problème, afin d'évaluer les conséquences de l'ensablement progressif de la retenue sur la capacité à maintenir son (ses) usage(s) et la sécurité de l'ouvrage.

La CLE demande, dans un premier temps, que soit réalisée une étude bathymétrique pour mettre en évidence la quantité et la répartition géographique des sédiments dans les retenues.

Si l'étude conclut à une menace de l'usage, un plan de gestion sera mis en place sur la retenue. Il permettra alors de programmer les actions nécessaires au maintien des usages menacés, et mettra notamment en exergue la faisabilité technique, juridique et financière de son désensablement. Il conviendra d'explicitier les techniques à mettre en œuvre pour le désensablement et le devenir des sédiments extraits du plan d'eau (ex : institution de systèmes de pièges à sédiments en aval). Un volet de cette étude s'attachera également à étu-

COÛT ESTIMATIF

ACTEURS PRÉSENTIS

- **Maître d'ouvrage pressenti :**
Syndicats d'alimentation en eau potable, Gestionnaires des retenues concernées, EDF
- **Partenaires techniques potentiels :**
DIREN, Département, DDASS
- **Partenaires financiers potentiels :**
État, Département, Agence de l'eau Loire Bretagne (étude)

CALENDRIER

Année	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Plan de gestion												
travaux												



Stratégie pour le bassin de la Vienne

Maîtriser les sources de pollution dispersées et diffuses

Enjeu :

Bonne qualité des eaux superficielles et souterraines destinées à l'alimentation en eau potable

Préconisations

Coût

10 - Réaliser des diagnostics à l'échelle de sous-bassins prioritaire mettant en évidence l'origine des pollutions dispersées et diffuses (Type C)

Coût de l'étude

11 - Localiser et prendre en compte les rejets sauvages de polluants et les sites pollués (Type C)

Coût lié au fonctionnement de la structure porteuse du SAGE

12 - Sensibiliser les acteurs locaux à l'impact des petits rejets dispersés (Type I)

Coût lié au fonctionnement de la structure porteuse du SAGE

13 - Mise en place des périmètres de protection de captage jusqu'au terme des procédures (Type R)

Pas de surcoût lié au SAGE
Coût estimé de la partie administrative : 11 000 €
Coût estimé de la mise en œuvre des prescriptions : 40 000 €

14 - Finalisation des zonages d'assainissement (Type R)

Pas de surcoût lié au SAGE
Coût d'une étude de zonage, selon la taille de la commune et la dispersion de l'habitat : de 5 000 € à 7 000 €

15 - Réhabiliter et mettre aux normes les installations d'assainissement autonome (Type P)

Coût lié à la capacité requise et au type de traitement choisi

16 - Améliorer le rendement épuratoire en phosphore des petites et moyennes stations d'épuration (Type G)

Coût lié à la capacité requise et au type de traitement choisi

17 - Limiter la prolifération algale des plans d'eau de loisirs

Non chiffré

18 - Application de la réglementation du RSD et des ICPE relative aux activités agricoles (Type R)

Pas de surcoût lié au SAGE

19 - Mettre en œuvre les dispositions du Programme de Maîtrise des Pollutions Liées aux Effluents d'Élevage PMPLEE (PMPOA II) (Type P)

Budget annuel consacré aux PMPOA II sur le périmètre du SAGE : 615 000 € (1998 – 2002)

20 - Améliorer les outils de production pour une bonne gestion agronomique des effluents d'élevage (hors exploitations éligibles au PMPLEE) (Type G)

Coût moyen estimé entre 10 000 € et 15 000 € par exploitation

21 - Sensibiliser les usagers de produits phytosanitaires à leurs risques environnementaux et sanitaires et aux pratiques limitant ces impacts (Type I)

Non chiffré

BÉNÉFICES ENVIRONNEMENTAUX

- Amélioration de la qualité physico-chimique de l'eau, notamment sur le petit chevelu.
- Diminution des risques d'eutrophisation, notamment des plans d'eau.

BÉNÉFICES TERRITORIAUX

- Amélioration de l'état environnemental sur le bassin, notamment des exploitations agricoles.
- Prise en compte par les acteurs locaux de l'impact de leur activité sur le milieu et des objectifs de développement durable.

BÉNÉFICES ÉCONOMIQUES

- A terme, diminution des coûts de lutte contre les pollutions diffuses.
- Meilleure exploitation des plans d'eau communaux



Gestion de la qualité de l'eau

Type C
Préconisation 10

En lien avec : 4 - Développer et mettre en cohérence les réseaux de suivi à l'échelle du bassin ;
 11 - Localiser et prendre en compte les rejets sauvages de polluants et les sites pollués

Réaliser des diagnostics à l'échelle de sous-bassins mettant en évidence l'origine des pollutions dispersées et/ou diffuses

CADRE GÉNÉRAL

• Objectif :

Maîtriser les sources de pollutions dispersées et diffuses

• Contexte :

Les pollutions dispersées, petits rejets directs, peuvent avoir plusieurs origines : industrielle (les PME-PMI), domestique (les petites stations d'épuration et l'assainissement individuel) et agricole (écoulement dans un fossé, effluents d'élevage, ...). Il existe également des pollutions diffuses, non localisables, issues des activités agricoles (fertilisants, produits phytosanitaires). La part de chacune de ces pollutions, sur un sous-bassin, diffère selon les caractéristiques locales.

• Localisation :

Tout le bassin, prioritairement sur les affluents

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

Sur certains sous-bassins versants prioritaires (présence d'usages importants, AEP notamment) sujets à des phénomènes de pollution et d'eutrophisation, la CLE demande que soit réalisée une étude par sous-bassin (linéaire de cours d'eau et plans d'eau) permettant de mettre en évidence l'origine des pollutions dispersées et/ou diffuses.

Les conclusions de telles études permettront d'orienter les mesures et moyens de lutte à engager sur le territoire pour résorber les pollutions identifiées.

Les sous-bassins versants analysés seront ceux où il n'y a pas de rejet ponctuel clairement identifié et localisé (importantes stations d'épuration ou industries). Cette étude s'attachera à distinguer les flux de pollutions dispersées et diffuses issus des activités domestiques, industrielles et agricoles. Pour cela, des données devront être récoltées auprès des organismes habilités comme les SATESE pour les rejets des stations d'épuration ; l'Agence de l'eau et la DRIRE pour les pollutions industrielles. De plus, des estimations et des enquêtes de terrain devront être réalisées afin de déterminer les pollutions issues de l'assainisse-

ment non collectif, et des petits rejets agricoles et industriels directs dans le cours d'eau. Pour la pollution diffuse liée à l'agriculture, les flux de matières transférés à la rivière devront être estimés. L'exploitation des données du Recensement Général Agricole (RGA), du CORPEN, des Chambres d'Agriculture, des DDAF ainsi que la réalisation d'enquêtes seront alors nécessaires pour estimer la pollution agricole produite et transférée au cours d'eau (méthode du bilan).

Par souci de ne pas multiplier les études, le SAGE précise que :

- les diagnostics de sous-bassins précédemment préconisés pourront être transposés sous certaines conditions à des sous-bassins présentant des caractéristiques et des pressions similaires,
- les diagnostics de qualité, déjà réalisés sur le bassin, devront être exploités dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE.

COÛT ESTIMATIF

ACTEURS PRÉSENTS

- **Maître d'ouvrage presenté :**
Groupement de collectivités représentatif d'un sous-bassin, Chambres d'Agriculture, PNR, Syndicats
- **Partenaires techniques potentiels :**
DIREN, Département, Chambres d'Agriculture, CCI, Chambres des Métiers, DDAF, DRIRE, AELB, GRAP (Groupement Régional d'Action contre les pollutions par les produits phytosanitaires)
- **Partenaires financiers potentiels :**
Agence de l'Eau Loire Bretagne, Région

CALENDRIER

Année	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention												



Type C Préconisation II

En lien avec : I0 - Réaliser des diagnostics à l'échelle de sous-bassins mettant en évidence l'origine des pollutions dispersées et diffuses ; I2 - Sensibiliser les acteurs locaux à l'impact des petits rejets dispersés

Localiser et prendre en compte les rejets sauvages de polluants et les sites pollués

CADRE GÉNÉRAL

• Objectif :

Maîtriser les sources de pollutions dispersées et diffuses

• Contexte :

Afin de résorber l'ensemble des rejets de polluants du bassin, il est nécessaire d'en avoir une vision la plus exhaustive possible.

Or, certains rejets, repérés ponctuellement par des acteurs de terrain, ne font pas l'objet d'un repérage géographique précis et d'une quantification.

De même, les sites et sols pollués (terrains industriels, dépôts de déchets industriels,...), pouvant constituer un risque de contamination des eaux superficielles ou souterraines et/ou des sols, ne sont pas systématiquement connus des acteurs locaux du bassin, et exploités pour acquérir une vision globale sur les origines des pollutions.

• Localisation :

Tout le bassin, notamment sur le chevelu.

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

Le SAGE souhaite que les rejets vers le réseau hydrographique soient mieux identifiés et localisés.

Aussi, la CLE demande que les acteurs de terrain, comme les techniciens de rivière en charge des programmes et des contrats de restauration et d'entretien du cours d'eau, informent les services de police de l'eau ainsi que la structure porteuse du SAGE (pour exploitation de la donnée) de la présence de ces sources de pollution.

Afin de faciliter cette surveillance de la qualité des milieux aquatiques du bassin, la structure porteuse éditera une fiche standard qu'elle distribuera régulièrement aux différents acteurs locaux. Ce document précisera la localisation du rejet ou du dépôt sauvage (communes, cours d'eau), sa nature et, si possible, une estimation quantitative. L'information transmise à la structure porteuse du SAGE et ainsi centralisée pourra être exploitée sous forme cartographique, selon une échelle adaptée.

De plus, la CLE souhaite que soient exploités les inventaires des sites industriels désaffectés susceptibles de polluer les eaux superficielles ou souterraines (inventaires issus de la préconisation VII.5.8. du SDAGE) afin de déterminer les priorités de réhabilitation des sites et sols pollués.

Les mesures de résorption de la pollution constatée devront être engagées par les responsables identifiés.

COÛT ESTIMATIF

ACTEURS PRÉSENTIS

- **Maître d'ouvrage pressenti** : Syndicats de rivière, Structure porteuse du SAGE (localisation) ; Exploitants responsables de la pollution (résorption)
- **Partenaires techniques potentiels** : Communes, Groupement de collectivités, Riverains, Exploitants agricoles, CSP, PNR, FDPPMA, Département, DDAF, DRIRE, DDSV, BRGM, Associations environnementales
- **Partenaires financiers potentiels** : Agence de l'eau Loire Bretagne, ADEME

CALENDRIER

Année	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention												



Type I
Préconisation 12

Sensibiliser les acteurs locaux à l'impact des petits rejets dispersés

En lien avec : 10 - Réaliser des diagnostics à l'échelle de sous-bassins mettant en évidence l'origine des pollutions dispersées et diffuses ;
11 - Localiser et prendre en compte les rejets sauvages de polluants et les sites pollués

CADRE GÉNÉRAL

- **Objectif :**
Maîtriser les sources de pollutions dispersées et diffuses
- **Contexte :**
Certains acteurs ont une méconnaissance de l'impact des petits rejets sur l'environnement, et plus particulièrement sur la qualité de l'eau.
- **Localisation :**
Tout le bassin, notamment sur les parties amont et médiane

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

Le SAGE souligne que la maîtrise des sources de pollutions dispersées passe également par une action préventive. Aussi, la CLE demande de généraliser, auprès des riverains et des usagers, l'information ayant trait aux impacts sur la qualité des milieux, des petits rejets de polluants (écoulement d'une fumière dans le talweg, fosse septique sans réseau de drainage, petits rejets liés à une activité artisanale, ...).

Pour sensibiliser à cette problématique, il est recommandé de s'appuyer sur des personnes et des organismes compétents, comme les techniciens des syndicats de rivière, les animateurs de Contrats de Rivière, les animateurs des Chambres d'Agriculture, des Chambres du Commerce et de l'Industrie ou des collectivités. Cette sensibilisation pourra s'exprimer par le biais de réunions d'information dans le cadre du SAGE Vienne ou la diffusion de plaquettes.

COÛT ESTIMATIF

ACTEURS PRÉSENTIS

- **Maître d'ouvrage pressenti :**
Structure porteuse du SAGE, Groupement de collectivités
- **Partenaires techniques potentiels :**
Chambres d'Agriculture, Syndicats de rivière, Groupement de collectivités, Chambres des métiers, Chambres du Commerce et de l'Industrie, PNR, Associations environnementales
- **Partenaires financiers potentiels :**
ADEME, Agence de l'eau Loire Bretagne

CALENDRIER

Année	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention												



Type R Préconisation 13

En lien avec : 33 - Réaliser une étape de désinfection dans le traitement de l'eau avant distribution aux particuliers

Mise en place des périmètres de protection de captage jusqu'au terme des procédures

CADRE GÉNÉRAL

• Objectif :

Maîtriser les sources de pollutions dispersées et diffuses

• Réglementation :

Cette préconisation répond à l'un des sept objectifs vitaux institués par le SDAGE : « Gagner la bataille de l'alimentation en eau potable ». De plus, la protection des captages d'eau potable, en eaux superficielles ou souterraines, est obligatoire afin d'assurer la sauvegarde de la qualité des eaux distribuées aux usagers, en conformité avec les dispositions du Code de la santé publique (article L. 1321-2 et suivant) ; la loi sur l'eau de 1992 fixait un délai de 5 ans aux collectivités locales concernées pour se mettre en conformité avec la loi.

Est également à noter, l'article 57 de la loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, qui vise à améliorer le dispositif de protection des captages d'eau potable, en allégeant les conditions d'établissement de périmètres de protection autour des captages d'eau ne nécessitant que des mesures de protection limitées ou bénéficiant de protection naturelle.

• Contexte :

Malgré l'obligation réglementaire de protection de captage, le nombre de procédures abouties sur le bassin de la Vienne reste faible

• Localisation :

Tout le bassin, captages d'alimentation en eau potable

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

Le SAGE rappelle aux collectivités et aux services de l'État l'obligation légale d'instituer des périmètres de protection des captages d'eau potable, en soulignant que l'absence de déclaration d'utilité publique concernant les périmètres de captage est susceptible d'entraîner la mise en cause de la responsabilité de l'État et de la commune pour imprudence ou négligence.

Le SAGE souligne la préconisation VII.3.2.1 du SDAGE, qui invite à accélérer la protection des points de prélè-

vement en instituant un délai de trois ans (échu le 1er décembre 1999) au bout duquel toutes les collectivités devront avoir réalisé une étude préliminaire de faisabilité des périmètres de protection, qui préconise la maîtrise foncière autour des captages (celle-ci est obligatoire dans les périmètres de protection immédiate) et le développement de la concertation avec les partenaires agricoles et industriels sur les activités menées sur les périmètres de protection rapprochée et éloignée. La CLE encourage ainsi les collectivités concernées à instaurer des politiques de maîtrise foncière autour des captages pour faciliter la mise en œuvre des obligations sus rappelées.

La CLE demande en outre aux collectivités départementales et aux services déconcentrés de l'État, en liaison avec les chambres d'agriculture, d'accompagner les communes et les maîtres d'ouvrage exploitant la ressource à mettre en place des périmètres de protection de captage et/ou à mener à son terme la procédure.

COÛT ESTIMATIF

Coût dans 70 % des cas de la partie administrative (sans étude complémentaire) : 11 000 €

Coût maximal dans 65 % des cas de la mise en place des prescriptions (non compris : reboisement, station d'alerte de pollution, déviations d'eaux pluviales, indemnités des servitudes) : 40 000 €

ACTEURS PRÉSENTS

- Maître d'ouvrage pressenti : Syndicats d'Alimentation en Eau Potable, Communes
- Partenaires techniques potentiels : MISE, Chambres d'agriculture, Département, Agence de l'eau Loire-Bretagne, SIVEER
- Partenaires financiers potentiels : Agence de l'eau Loire Bretagne, Département



Type R
Préconisation 14

En lien avec : 15 - Réhabiliter et mettre aux normes les installations d'assainissement autonome ;
 28 - Mettre en conformité l'assainissement collectif

Finalisation des zonages d'assainissement

CADRE GÉNÉRAL

- **Objectif :**

Maîtriser les sources de pollutions dispersées et diffuses

- **Réglementation :**

En application de l'article 3 de la directive CEE n°91-271 du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines, les articles L. 2224-8 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent aux collectivités de prendre en charge les dépenses des systèmes d'assainissement collectif et les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif.

De plus, la totalité du territoire doit être couverte par un système de collecte et de traitement des eaux usées avant le 31 décembre 2005. Pour cela, les communes doivent, après enquête publique, établir une planification des zones d'assainissement (article L. 2224-10 du CGCT) et l'intégrer à leurs documents d'urbanisme (article L. 123-1-12° du Code de l'urbanisme).

- **Contexte :**

Sur le bassin de la Vienne, de nombreux zonages d'assainissement sont réalisés ou en cours de réalisation. L'habitat dispersé du bassin joue en faveur de l'implantation de systèmes d'assainissement autonomes.

- **Localisation :**

Tout le bassin, spécifiquement sur les zones à taux de raccordement faible

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

Le SAGE rappelle l'obligation faite aux communes de prendre en charge l'assainissement collectif (organisation de la collecte et du traitement des eaux usées) et de contrôler l'assainissement autonome avant le 31 décembre 2005.

La CLE souhaite donc vivement que les communes ou groupements de communes poursuivent et achèvent, dans les délais, leurs études de zonages concernant l'assainissement autonome et collectif, et finalisent les enquêtes publiques.

La CLE demande aux communes et à leurs groupements de coordonner leur planification urbaine et la planification de l'assainissement.

Enfin, la CLE propose de porter une attention particulière aux petites communes rurales qui rencontrent souvent des problèmes de financement.

COÛT ESTIMATIF

Coût d'une étude de zonage, selon la taille de la commune et la dispersion de l'habitat : de 5 000 € à 15 000 €

ACTEURS PRÉSENTS

- **Maître d'ouvrage pressenti :**
Communes, Groupement de collectivités
- **Partenaires techniques potentiels :**
Département (SATESE), MISE, SIVEER, Agence de l'eau Loire Bretagne
- **Partenaires financiers potentiels :**
Agence de l'eau Loire Bretagne, État, Département



Type P Préconisation 15

Découle de : 10 - Réaliser des diagnostics à l'échelle de sous-bassins mettant en évidence l'origine des pollutions dispersées et diffuses
En lien avec : 14 - Finalisation des zonages d'assainissement

Réhabiliter et mettre aux normes les installations d'assainissement autonome

CADRE GÉNÉRAL

• Objectif :

Maîtriser les sources de pollutions dispersées et diffuses

• Réglementation :

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), dont la création doit avoir lieu obligatoirement avant le 31 décembre 2005 (articles L. 2224-8 et 9 du Code général des collectivités territoriales), constitue un service de contrôle des installations d'assainissement autonome. En effet, la collectivité doit contrôler le bon fonctionnement de l'ouvrage, la réalisation régulière des vidanges de fosses et l'entretien des dégraisseurs. Le regroupement des communes en structure intercommunale tend à faciliter la mise en place du SPANC.

• Contexte :

L'assainissement autonome, correctement étudié, dimensionné et mis en œuvre, est une solution technique conseillée dans les zones à faible densité d'habitation. En effet, le recours à ces techniques permet de limiter les coûts de raccordement des écarts et habitation isolées.

• Localisation :

Tout le bassin, en milieu rural

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

Le SAGE souligne que l'assainissement non collectif est une alternative adaptée pour une partie de la population du bassin de la Vienne, sous la condition que les particuliers mettent en place des installations d'assainissement autonome conformes et en assurent l'entretien.

Lorsque le diagnostic par sous-bassin (Action 10) sera établi, faisant éventuellement ressortir l'importance des rejets de l'activité domestique dans les pollutions dispersées et diffuses, la CLE recommande que des travaux de réhabilitation et/ou de construction de l'assainissement autonome soient prioritairement réalisés.

Dans ce cadre, les collectivités et les syndicats intercommunaux pourront réaliser, si nécessaire, des études " points noirs " visant à définir des zones sensibles à l'é-

chelle communale voire parcellaire ; une attention particulière sera portée aux propriétés présentes sur un périmètre de protection de captage. Ces études mettent en évidence les dysfonctionnements observés sur les dispositifs d'assainissement autonome et prennent en compte la sensibilité du milieu naturel vis-à-vis des pollutions dispersées.

Ces études pourront être encadrées par un service public d'assainissement non collectif (SPANC). Aussi, la CLE rappelle l'obligation de mise en place de SPANC, prioritairement sur les sous-bassins qui présentent des pollutions, en majorité, liées à la population non raccordée.

Une fois les zones « points noirs » clairement définies, la CLE demande aux collectivités que soit élaboré un programme de réhabilitation. Les priorités de réhabilitation de l'assainissement individuel, défaillant et ayant un impact avéré sur la ressource en eau, seront déterminées. Les moyens pour réaliser les travaux nécessaires devront alors être mobilisés le plus rapidement possible.

COÛT ESTIMATIF

ACTEURS PRÉSENTIS

- Maître d'ouvrage pressenti : Groupement de collectivités, Propriétaires
- Partenaires techniques potentiels : SATAA, Département (SATESE), SPANC, SIVEER, Agence de l'eau Loire-Bretagne
- Partenaires financiers potentiels : Département, Agence de l'eau Loire Bretagne (étude)

CALENDRIER

Année	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention												



Type G
Préconisation 16

Découle de : 10 - Réaliser des diagnostics à l'échelle de sous-bassins mettant en évidence l'origine des pollutions dispersées et diffuses

Améliorer le rendement épuratoire en phosphore des petites et moyennes stations d'épuration

CADRE GÉNÉRAL

• **Objectif :**

Maîtriser les sources de pollutions dispersées et diffuses

• **Contexte :**

Le bassin de la Vienne est caractérisé par la présence de nombreuses petites stations d'épuration de faible capacité épuratoire : environ 90% des stations d'épuration du bassin ont une capacité inférieure à 2 000 équivalent-habitants (EH). Elles réalisent pour la grande majorité un traitement épuratoire par lagunage.

Il est également recensé 25 stations d'épuration de capacité moyenne (2 000 à 10 000 EH) qui possèdent un traitement complet par lit bactérien ou boues activées.

Les traitements épuratoires de ces petites et moyennes stations d'épuration ne sont pas toujours efficaces, et particulièrement pour les matières phosphorées des effluents. Sur le bassin de la Vienne, il n'est pas observé de zones classées sensibles à l'eutrophisation, de ce fait les traitements de dénitrification et de déphosphatation ne sont pas obligatoires. Cependant, les apports importants de phosphore favorisent le développement du phénomène d'eutrophisation, dont la manifestation la plus visible est la prolifération d'algues et/ou de macrophytes.

• **Localisation :**

Les zones du bassin où la principale origine de pollution identifiée est le rejet des stations d'épuration

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

Le SAGE souhaite que les rejets de phosphore de certaines petites et moyennes stations d'épuration diminuent afin de limiter l'eutrophisation des cours d'eau et principalement des affluents.

Ainsi, lorsque le diagnostic par sous-bassin sera établi (Action 10), faisant éventuellement ressortir l'importance des rejets de stations d'épuration dans les pollutions dispersées et diffuses, la CLE recommande que les collectivités améliorent significativement l'abattement des flux de phosphore des stations d'épuration par l'utilisation de différents traitements de déphosphatation.

La faisabilité de mise en œuvre de traitements physico-chimiques de déphosphatation, de lagunes à macrophytes ou de jardins filtrants sera étudiée.

Quel que soit le traitement mis en œuvre, la CLE demande aux exploitants des stations d'épuration de veiller à la maintenance et au bon fonctionnement de l'unité.

Afin de mener à bien cette préconisation, les financeurs potentiels devront porter une attention particulière aux petites communes rurales qui rencontrent souvent des problèmes de financement.

COÛT ESTIMATIF

ACTEURS PRÉSENTIS

- **Maître d'ouvrage pressenti :**
Groupement de collectivités
- **Partenaires techniques potentiels :**
DIREN, Département, SATESE, MISE, Agence de l'eau Loire Bretagne, SIVEER
- **Partenaires financiers potentiels :**
Agence de l'eau Loire Bretagne, Département

CALENDRIER

Année	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention												



Type P
Préconisation 17

Limiter la prolifération algale
des plans d'eau de loisirs

Limiter la prolifération algale des plans d'eau de loisirs

CADRE GÉNÉRAL

• **Objectif :**

Maîtriser les sources de pollutions dispersées et diffuses

• **Réglementation :**

Les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) relatives aux seuils d'alerte, en fonction du nombre de cyanobactéries et des concentrations en toxine et en chlorophylle a dans les eaux de baignade et des zones de loisirs nautiques, ont été adoptées par la France dans un avis du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France (CSHPF) le 6 mai 2003.

• **Contexte :**

Les eaux des cours d'eau soumis aux différentes pollutions diffuses (industrielles, domestiques, agricoles) véhiculent des nutriments, dont le phosphore. Ces eaux ralenties au niveau d'un plan d'eau enrichissent ce dernier favorisant, alors, la production d'algues bleues (cyanobactéries). Aussi, sur certains plans d'eau et petits cours d'eau du bassin, une eutrophisation a été constatée lors d'investigations de terrains réalisées au cours de l'été 2003. L'été 2004 a confirmé cette tendance avec la multiplication des fermetures de plans d'eau du fait d'une prolifération de cyanobactéries.

Certaines espèces de cyanobactéries produisent et libèrent des toxines qui peuvent être à l'origine de risques sanitaires pour les baigneurs ou les pratiquants d'activités nautiques. Les effets actuellement connus sont les suivants : irritations et rougeurs de la peau, du nez, de la gorge, des yeux, des muqueuses lors de contact avec l'eau ; maux de ventre, diarrhées, nausées, vomissements en cas d'ingestion d'eau.

• **Localisation :** Tout le bassin.

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

Le SAGE souhaite limiter la prolifération algale des plans d'eau de loisirs. Pour ce faire, la CLE recommande d'utiliser les diagnostics préconisés à l'Action 10 (diagnostic par sous-bassins mettant en évidence l'origine des pollutions dispersées et/ou diffuses). La connaissance de l'origine des pollutions permettra ainsi d'engager prioritairement une lutte adaptée pour diminuer l'apport de nutriments dans les plans d'eau.

Par ailleurs, afin de mieux appréhender le phénomène de prolifération algale, la CLE souhaite que soient renforcés les programmes de surveillance des eaux de baignade et de loisirs nautiques. Aussi, la CLE demande d'accroître les recherches afin d'aboutir à la détermination d'un protocole, permettant de définir et d'évaluer sur le terrain une prolifération algale, pouvant déclencher la recherche de cyanobactéries et de leurs toxines.

COÛT ESTIMATIF

ACTEURS PRÉSENTIS

- **Maître d'ouvrage pressenti :** Communes, Groupement de collectivités, Syndicats d'Alimentation en Eau Potable, Riverains, Exploitants agricoles
- **Partenaires techniques potentiels :** SATAA, Département (SATESE), SPANC, DIREN, MISE, Agence de l'eau Loire-Bretagne, Chambre d'agriculture
- **Partenaires financiers potentiels :** Agence de l'eau Loire-Bretagne, État, Région, Département

CALENDRIER

Année	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention												



Type R
Préconisation 18

Application de la réglementation du RSD et des ICPE relative aux activités agricoles

En lien avec : 10 - Réaliser des diagnostics à l'échelle de sous-bassins mettant en évidence l'origine des pollutions dispersées et diffuses ;
 19 - Mettre en œuvre les dispositions du Programme de Maîtrise des Pollutions Liées aux Effluents d'Élevage PMPLEE (PMPOA II) ;
 22 - Application de la Directive Nitrates

CADRE GÉNÉRAL

• Objectif :

Maîtriser les sources de pollutions dispersées et diffuses

• Réglementation :

Le Règlement Sanitaire Départemental (RSD), publié par la circulaire du 9 août 1978 (issu de la loi du 15 février 1902 sur la protection de la Santé Publique), et notamment les articles 153 à 163, contient un ensemble de « prescriptions applicables aux activités d'élevage et autres activités agricoles ». Sont soumis au Règlement Sanitaire Départemental l'ensemble des élevages (sauf les élevages de lapins et de volailles comprenant moins de 50 animaux de plus de 30 jours).

Quant aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), elles sont définies comme « les installations qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité et la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et monuments ». La réglementation des ICPE, qui repose sur la loi du 19 juillet 1976 et son décret d'application du 21 septembre 1977, dissocie deux régimes en fonction de seuils : le régime de déclaration et le régime d'autorisation (plus contraignant).

Conformément au décret n° 200-989 du 10 août 2005 modifiant la nomenclature des installations classées, sont soumises à la réglementation des ICPE, les exploitations agricoles ayant un élevage de plus de 50 vaches laitières et 10 vaches allaitantes, plus de 50 porcins, plus de 5 000 volailles ou plus de 2 000 lapins. Les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis « à déclaration » sont par ailleurs, fixés par les 2 arrêtés du 7 février 2005.

Les piscicultures sont également soumises à la réglementation des ICPE. Ainsi, une capacité de production supérieure à 500 kg/an pour les salmonicultures d'eau douce et à 5 T/an pour les piscicultures d'eau douce (hors salmonicultures) induit l'application de la réglementation des ICPE.

La législation sur le RSD et les ICPE prévoient notamment, pour les différents seuils qu'ils délimitent, le respect de distances d'implantation des bâtiments et de dispositions concernant le

stockage et l'épandage des effluents d'élevage.

ration d'utilité publique et mettant le PLU en compatibilité

• Contexte :

Le bassin de la Vienne est constitué de nombreux élevages de petite à moyenne taille. La partie amont est un territoire où dominant l'élevage bovin et les cultures fourragères destinées à l'alimentation du bétail.

• Localisation :

Tout le bassin

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

Le SAGE rappelle aux exploitants agricoles l'obligation de respecter les prescriptions du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) et celles des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) relative aux activités agricoles citées ci-dessus.

De plus, la CLE souligne l'importance d'une bonne gestion des effluents d'élevage. Aussi, elle rappelle les exigences nationales de stockage des effluents, définies dans le cadre de la réglementation, qui correspondent à une capacité minimale de 45 jours pour le RSD et de 4 mois pour une ICPE.

La CLE rappelle également que les exploitations agricoles soumises à la réglementation des ICPE bénéficient d'un délai jusqu'en 2010 pour réaliser les travaux de mise en conformité.

COÛT ESTIMATIF

ACTEURS PRÉSENTS

- Maître d'ouvrage presentti :
Exploitants agricoles
- Partenaires techniques potentiels :
DDSV, DDAF, MISE, Chambres d'agriculture
- Partenaires financiers potentiels :



Type P Préconisation 19

En lien avec : 10 - Réaliser des diagnostics à l'échelle de sous-bassins mettant en évidence l'origine des pollutions dispersées et diffuses ; 18 - Application de la réglementation du RSD et des ICPE relative aux activités agricoles ; 22 - Application de la Directive Nitrates

Mettre en œuvre les dispositions du Programme de Maîtrise des Pollutions Liées aux Effluents d'Élevage PMPLEE (PMPOA II)

CADRE GÉNÉRAL

• Objectif :

Maîtriser les sources de pollutions dispersées et diffuses

• Réglementation :

La directive 91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles a été transposée en droit français par les décrets n°93-1038 du 27 août 1993, n°96-540 du 12 juin 1996 et n°2001-34 du 10 janvier 2001, qui mettent en place un Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole (PMPOA).

Le second PMPOA, issu du décret n°2002-26 du 4 janvier 2002 relatif aux aides pour la maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage et l'arrêté du 26 février 2002, est baptisé Programme de Maîtrise des Pollutions Liées aux Effluents d'Élevage (PMPLEE). Le PMPLEE s'applique :

- à l'ensemble des élevages situés en Zone d'Action Prioritaire : sur le bassin de la Vienne il s'agit de la zone « vulnérables aux nitrates », c'est-à-dire depuis le barrage de Chardees jusqu'à l'extrémité aval du périmètre (département de la Vienne) ;

- aux exploitations suivantes (non situées en Zone d'Action Prioritaire) : élevages soumis à autorisation au titre de la réglementation des installations classées (ICPE), élevages soumis à déclaration de plus de 90 UGB au 31/12/2000 (ou de plus de 70 UGB pour les Jeunes Agriculteurs installés depuis moins de 5 ans), et élevages multi-espèces situés sur un même site où une espèce au moins est soumise à la réglementation des installations classées.

• Contexte :

Les travaux éligibles au titre du PMPLEE (PMPOA II) concernent notamment la séparation et la collecte des eaux propres vers le milieu naturel, celle des eaux sales et des déjections vers les ouvrages de stockage ou de traitement, le matériel d'épandage assurant une meilleure répartition ou enfouissement des effluents, la maîtrise des déjections au niveau des bâtiments d'élevage.

La mise en œuvre du PMPLEE rencontre de nombreuses difficultés, puisque dans un contexte économique déjà difficile, il apparaît que la mise aux normes des exploitations agricoles engendre un coût important. L'avancement de la mise aux normes de ces exploitations agricoles est très faible sur le bassin de la Vienne.

• **Localisation** : Notamment la zone vulnérable au sens de la directive nitrates

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

Le SAGE recommande aux exploitants agricoles concernés d'engager rapidement les procédures de mise aux normes de leurs bâtiments d'élevage.

La CLE précise que le PMPLEE (PMPOA II) vise notamment le développement d'une démarche agronomique pour la gestion des effluents d'élevage. Ainsi, les agriculteurs doivent dimensionner leur ouvrage de stockage afin de garantir une capacité agronomique, c'est-à-dire un volume permettant la valorisation des déjections au bon moment. La différence de capacité entre la capacité agronomique et la capacité réglementaire au sens national donnera lieu à un financement.

De plus, la CLE souligne que seules les exploitations ayant fait une déclaration d'intention d'engagement (DIE) avant le 31 décembre 2002 et ayant reçu un avis favorable sont éligibles aux aides liées au PMPLEE. Les travaux peuvent être réalisés après 2006 si la décision attributive de subventions est obtenue avant le 31 décembre 2006.

Il est à noter qu'à partir de la date de la décision attributive de la subvention, des délais prévus de 1 an (commencement des travaux) et de 2 ans (fin des travaux) pour la réception des travaux sont fixés (sauf dérogations individuelles supplémentaires prises par le préfet).

Enfin, la CLE rappelle que les exploitants agricoles situés en zone vulnérable qui ne sont pas engagés dans le PMPLEE et qui ne satisfont pas aux exigences de la directive nitrates ne pourront plus bénéficier d'aucune aide publique pour des investissements dans leur exploitation.

COÛT ESTIMATIF

Investissements annuels moyens constatés à l'échelle du bassin : 615 000 €

ACTEURS PRÉSENTIS

• **Maître d'ouvrage pressenti** : Exploitants agricoles

• **Partenaires techniques potentiels** :

Chambres d'agriculture, DDAF, Services de contrôles laitiers, DEXEListes, DDSV, Région, Agence de l'Eau Loire-Bretagne

• **Partenaires financiers potentiels** :

Agence de l'eau Loire Bretagne, État, Région, Département

CALENDRIER

Année	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention												



Gestion de la qualité de l'eau

Type G
Préconisation 20

En lien avec : 10 - Réaliser des diagnostics à l'échelle de sous-bassins mettant en évidence l'origine des pollutions dispersées et diffuses ; 18 - Application de la réglementation du RSD et des ICPE relative aux activités agricoles ; 22 - Application de la Directive Nitrates ; 19 - Mettre en œuvre les dispositions du Programme de Maîtrise des Pollutions Liées aux Effluents d'Élevage PMPLEE (PMPOA II)

Améliorer les outils de production pour une bonne gestion agronomique des effluents d'élevage (hors exploitations éligibles au PMPLEE)

CADRE GÉNÉRAL

• Objectif :

Maîtriser les sources de pollutions dispersées et diffuses

• Contexte :

Sur le bassin, des problèmes de gestion agronomique des effluents sont constatés de manière ponctuelle. Cette mauvaise utilisation peut avoir une origine structurelle, par exemple lorsque les surfaces d'épandages ne sont pas suffisantes ou les techniques utilisées sont inadéquates.

• Localisation :

Tout le bassin, hors exploitations éligibles au PMPLEE

d'élevage aux parcelles, la CLE conseille d'utiliser un matériel d'épandage plus adapté et de réduire les quantités d'effluents épandus par hectare (viser la limitation existante en zones vulnérables à savoir 170 KgN/SPE/an).

Enfin, la CLE encourage les techniciens des Chambres d'agriculture et des Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt à développer le conseil et le suivi auprès des agriculteurs pour la mise en place de Codes de Bonnes Pratiques Agricoles.

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

La maîtrise de l'impact environnemental des activités d'élevage est aujourd'hui primordiale pour leur durabilité. Aussi, le SAGE souligne la nécessité de disposer d'outils de production permettant une bonne gestion agronomique des effluents d'élevage, et ainsi d'épandre les fertilisants organiques à des périodes appropriées et en quantité en accord avec les besoins des cultures. Ainsi, la CLE recommande aux agriculteurs dont les exploitations ne sont pas éligibles au Programme de Maîtrise des Pollutions Liées aux Effluents d'Élevage (PMPLEE) de dimensionner leur ouvrage de stockage de manière à garantir une capacité agronomique. La différence de capacité entre la capacité agronomique et la capacité réglementaire donnera lieu à un financement dans le cadre d'outils de gestion existants ou à venir (ex : CAD, Plan Bâtiments, Plan d'Amélioration Matérielle...)

De plus, dans le but de limiter les apports des effluents

COÛT ESTIMATIF

Coût moyen estimé pour le diagnostic : 800 € par exploitation

Coût moyen estimé pour les travaux d'ouvrages de stockage à 20 000 € par exploitation (données Chambre d'agriculture 87)

ACTEURS PRÉSENTIS

- Maître d'ouvrage pressenti : Exploitants agricoles
- Partenaires techniques potentiels :
Chambres d'agriculture, CUMA
- Partenaires financiers potentiels :
Union européenne, État, Région, Département

CALENDRIER

Année	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention												



Type I Préconisation 2I

En lien avec : I - Améliorer
le suivi des concentrations
en produits phytosanitaires

Sensibiliser les usagers de produits phytosanitaires à leurs risques environnementaux et sanitaires et aux pratiques limitant ces impacts

CADRE GÉNÉRAL

• Objectif :

Maîtriser les sources de pollutions dispersées et diffuses

• Contexte :

Les Groupes Régionaux d'Action contre les pollutions par les produits Phytosanitaires (GRAP) jouent un rôle important dans la communication des stratégies préventives et correctives appropriées au phénomène de pollution de la ressource en eau par les produits phytosanitaires.

• Localisation :

Tout le bassin

bassin de la plaquette du ministère pour les jardiniers amateurs « Protéger sa santé et respecter l'environnement lors de l'utilisation des pesticides et engrais » (points de vente de produits phytosanitaires, associations) ; le rappel aux exploitants agricoles des bonnes pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires (diagnostic du pulvérisateur, lieu et période de traitement).

Ces projets s'appuieront sur les documents existants, notamment ceux ayant été rédigés par les différents Groupes Régionaux d'Action contre les pollutions par les produits Phytosanitaires.

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

Le SAGE souhaite que les GRAP Limousin et Poitou-Charentes poursuivent activement leurs actions de sensibilisation et de formation engagées envers les utilisateurs, agricoles ou non agricoles, de produits phytosanitaires.

Ainsi, la CLE préconise la réalisation de projets tels que : la réalisation d'une plaquette générale à destination des agriculteurs déclinée par thème ; la sensibilisation des élus par un document concis rappelant la réglementation et présentant des conseils pratiques d'application et de stockage ; la mise en place, pour les communes et les différents gestionnaires d'espaces publics (Département, DDE, SNCF...), d'une formation des employés communaux sur l'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires ; la diffusion à l'échelle du

COÛT ESTIMATIF

ACTEURS PRÉSENTIS

- Maître d'ouvrage pressenti :
Services de l'État impliqués dans les GRAP
- Partenaires techniques potentiels :
Chambres d'Agriculture, FREDON, DRAF, DDE, SRPV Poitou-Charentes et Limousin, Coopératives agricoles, ADI-VALOR, MSA
- Partenaires financiers potentiels :
Union européenne, État, Région, Département, Agence de l'eau Loire Bretagne

CALENDRIER

Année	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention												



Stratégie pour le bassin de la Vienne

Stabiliser ou réduire les concentrations en nitrates

Objectif chiffré :

Non dégradation de la qualité et atteinte d'une concentration maximale de **25 mgNO₃/L** sur les captages d'eaux souterraines à l'aval avec un objectif intermédiaire fixé à **40 mgNO₃/L**

Enjeu :

Bonne qualité des eaux superficielles et souterraines destinées à l'alimentation en eau potable

Préconisations

22 - Application de la Directive Nitrates (Type R)

23 - Préserver ou créer une zone de transition entre l'espace exploité et le cours d'eau (Type G)

24 - Informer sur la problématique nitrates et former à la pratique de la fertilisation raisonnée (Type I)

25 - Développer des pratiques culturales agricoles permettant de limiter la fuite des nitrates vers la ressource en eau (Type G)

Coût

Pas de surcoût lié au SAGE
Mission des services de l'État (DIREN, DDAF, ...) et des organismes consulaires (Chambres d'agriculture)

De 1 à 2 jours par exploitation pour réaliser le diagnostic

Non chiffré

Non chiffré

BÉNÉFICES ENVIRONNEMENTAUX

- Amélioration de la qualité des eaux à moyen terme pour le paramètre « matières azotées ».

BÉNÉFICES TERRITORIAUX

- Modification des pratiques agricoles pour une fertilisation respectueuse de l'environnement et adaptation à une optique de développement durable.
- Amélioration du paysage par les restaurations d'espaces boisés sur les berges.
- Préservation des points de prélèvement pour les eaux destinées à la consommation humaine.

BÉNÉFICES ÉCONOMIQUES

- Stabilisation attendue des prix de l'eau potable par diminution des paramètres nitrates à traiter.
- Consommation moindre en fertilisants.



Type R Préconisation 22

Application de la Directive Nitrates

En lien avec : 19 - Mettre en œuvre les dispositions du Programme de Maîtrise des Pollutions Liées aux Effluents d'Élevage PMPLEE (PMPOA II) ;
20 - Améliorer les outils de production pour une bonne gestion agronomique des effluents d'élevage (hors exploitations éligibles au PMPLEE) ;
23 - Préserver ou créer une zone de transition entre l'espace exploité et le cours d'eau

CADRE GÉNÉRAL

• Objectif :

Stabiliser ou réduire les concentrations en nitrates

• Réglementation :

La directive européenne 91-676/CEE dite « Nitrates » du 12 décembre 1991 (transcrite en droit français par les décrets du 27 août 1993, du 4 mars 1996 et du 10 janvier 2001), réglemente les pratiques de fertilisation azotée dans le but de limiter les fuites de nitrates vers les cours d'eau et de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. Les mesures à respecter sont définies au niveau national et adaptées localement par les préfetures. La Directive Nitrates s'applique dans les « zones vulnérables ». Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace, à court terme, la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable (eaux présentant des teneurs en nitrates proches ou supérieures à 50 mg/L).

En dehors des zones vulnérables, le programme d'action contre les nitrates prévoit l'application volontaire d'un Code de Bonne Conduite défini par l'arrêté interministériel du 22 novembre 1993.

• Contexte :

Sur le bassin, la zone vulnérable aux nitrates débute au barrage de Chardes (département de la Vienne) et s'étend jusqu'à l'extrémité aval du périmètre du SAGE. Sur cette zone, les nitrates, issus de la fertilisation minérale des grandes cultures, constituent la principale cause de dégradation de la qualité des eaux.

• Localisation :

La « zone vulnérable » au sens de la directive nitrates

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

Le SAGE rappelle aux agriculteurs de la zone vulnérable l'obligation de respecter et d'appliquer la Directive Nitrates, qui préconise une bonne maîtrise de la fertilisation azotée. La CLE souligne l'importance des recommandations formulées ci-après :

- une bonne gestion des effluents d'élevage : la limite d'épandage est de 170 KgN/haSPE/an, et la capacité de

stockage des effluents d'élevage doit permettre de couvrir au moins les périodes d'interdiction d'épandage fixées (capacité minimale de 4 mois pour une ICPE) ;

- le raisonnement de la fertilisation minérale et organique : l'apport en fertilisants doit respecter les besoins des cultures (équilibre), ainsi que les zones de restriction et les périodes d'interdiction d'épandage ;

- la réalisation d'un plan de fumure prévisionnel et d'un cahier d'épandage ;

- le maintien d'une bordure végétale permanente le long des cours d'eau de largeur variable selon sa nature (ex : une bande enherbée de 10 m dans le département de la Vienne). Cette végétalisation des berges peut être des surfaces en herbe, des arbres, des haies, des zones boisées et tout aménagement visant à limiter le ruissellement et le transfert des nitrates vers les eaux superficielles.

- la diminution des sols laissés nus pendant la période de lessivage (ex : gestion des résidus de récolte, implantation de Cultures IntermédiaIRES Piège A Nitrates (CIPAN)).

Enfin, la CLE encourage les agriculteurs situés hors de la zone vulnérable à appliquer volontairement le Code des bonnes pratiques agricoles.

COÛT ESTIMATIF

ACTEURS PRÉSENTIS

- Maître d'ouvrage pressenti :
Exploitants agricoles
- Partenaires techniques potentiels :
Chambres d'Agriculture, MISE, Syndicats de rivière, CSP
- Partenaires financiers potentiels :



Gestion de la qualité de l'eau

Type G
Préconisation 23

En lien avec : 10- Réaliser des diagnostics à l'échelle de sous-bassin mettant en évidence l'origine des pollutions dispersées et/ou diffuses ;
22 - Application de la Directive Nitrates ;
25 - Développer des pratiques culturales agricoles permettant de limiter la fuite des nitrates vers la ressource en eau

Préserver ou créer une zone de transition entre l'espace exploité et le cours d'eau

CADRE GÉNÉRAL

Objectif :

Stabiliser ou réduire les concentrations en nitrates

Contexte :

Lorsque la pression agricole devient forte, les talus de rive sont parfois remplacés par une occupation des champs jusqu'à la rivière, et plus aucune bordure végétale n'est observée le long des cours d'eau. Cette situation est fréquemment observée en Vienne médiane et aval. Or, cette zone de transition joue un rôle important quant à la préservation de la qualité des eaux.

Plus particulièrement, les bandes enherbées trouvent leur efficacité lorsqu'il y a ruissellement en provoquant le dépôt des particules en suspension, des produits phytosanitaires, des fertilisants organiques ou minéraux (azote, phosphore) contenus dans l'eau.

Sur la zone vulnérable aux nitrates du département de la Vienne, la création ou le maintien d'une bande enherbée de 10 m est déjà rendu obligatoire par un arrêté préfectoral dans le cadre de la directive Nitrates.

Enfin, la nouvelle Politique Agricole Commune (PAC) a défini pour les années 2005 à 2007 des mesures de mise en œuvre de la conditionnalité des aides.

La conditionnalité des aides implique notamment le respect, dès le 1er janvier 2005, des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) définies par les Etats-membres. Le respect des BCAE porte pour partie sur la mise en place d'une surface en couvert environnemental égale à 3% de la surface en céréales, oléoprotéagineux, lin, chanvre et gel de l'exploitation, à caractère obligatoire sous forme de bandes le long des cours d'eau traversant ou bordant la surface agricole de l'exploitation. Sur ces bandes enherbées, d'une largeur minimale de 5 mètres, les herbicides et les apports fertilisants sont interdits.

Localisation : Tout le bassin.

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

Le SAGE recommande l'instauration ou le maintien, sur les terres agricoles, par les agriculteurs riverains, d'une zone de transition entre les cours d'eau et l'espace exploité (hors pâturage extensif). Cette zone de transition, correspondant à des zones humides, des prairies, des bandes enherbées ou des boisements rivulaires, permet de diminuer les fuites de nitrates vers les cours d'eau et de limiter les apports de particules en suspension et des éléments associés (produits phytosanitaires et phosphore).

L'efficacité de ces zones tampons, implantées le long des cours d'eau, dépend naturellement de leur largeur et de leur type. Dans le cas particulier des bandes enherbées, et au vu des expériences réalisées, une largeur de 5 m semblent être un minimum et 10 m un optimum.

Ainsi, la CLE demande aux exploitants agricoles de créer et préserver une zone de transition végétale le long des cours d'eau, et ainsi appliquer les Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE). Pour le cas de la mise en place des bandes enherbées, la CLE recommande de respecter une largeur de 10 mètres.

Cette bande de transition entre la parcelle exploitée et le cours d'eau pourra être subventionnée dans le cadre de contrats agricoles (Contrats d'Agriculture Durable ou Mesures Agri-Environnementales).

COÛT ESTIMATIF

ACTEURS PRÉSENTIS

- **Maître d'ouvrage pressenti :** Exploitants agricoles, Riverains, Syndicats de rivière
- **Partenaires techniques potentiels :** Chambre d'agriculture, DDAF, Syndicats de rivière
- **Partenaires financiers potentiels :** Union européenne, État, Département

CALENDRIER

Année	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention												



Type I Préconisation 24

En lien avec : 10 - Réaliser des diagnostics à l'échelle de sous-bassins mettant en évidence l'origine des pollutions dispersées et/ou diffuses ;
25 - Développer des pratiques culturales agricoles permettant de limiter la fuite des nitrates vers la ressource en eau

Informier sur la problématique nitrates et former à la pratique de la fertilisation raisonnée

CADRE GÉNÉRAL

• Objectif :

Stabiliser ou réduire les concentrations en nitrates

• Contexte :

Les eaux de la Vienne en zone aval du bassin ont vu leur concentration en nitrates progresser ces dernières années. De plus, les flux de nitrates du Clain, de l'Ozon et de l'Envine provoquent une augmentation significative des concentrations en nitrates des eaux de l'axe Vienne (augmentation moyenne de 10 mg/L entre les stations de Valdivienne et d'Ingrandes).

Sur le territoire du SAGE, les captages d'eaux souterraines pour l'Alimentation en Eau Potable ont une concentration maximale en nitrates comprise entre 10 et 50 mg/L, hormis un supérieur à 50 mg/L.

Le ruissellement des eaux sur des parcelles agricoles fortement fertilisées et le lessivage sont les principales causes de ces concentrations en rivière.

• Localisation :

Principalement la partie aval du bassin

prévenir la fuite et le ruissellement des nitrates.

Ces mesures visent notamment à adapter les systèmes de production et les itinéraires techniques pour limiter les risques de fuite de l'azote, à encourager le fractionnement des apports en fertilisants pour les céréales à pailles, et à laisser le moins de reliquats possibles. Ces mesures peuvent s'intégrer dans le cadre de la mise en place de Contrat d'Agriculture Durable.

Aussi, la CLE souligne l'importance de développer sur les exploitations du bassin les bonnes pratiques agricoles permettant de parvenir à un système de production plus respectueux de l'environnement limitant ainsi les intrants (nitrates, pesticides) sur les parcelles agricoles.

COÛT ESTIMATIF

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

Le SAGE signale que la réduction ou la stabilisation de la concentration en nitrates dans les eaux du bassin passe par une action préventive. La formation et l'information ont leur rôle à jouer dans ce domaine.

La CLE demande à l'ensemble des structures intervenant sur le suivi des pratiques agricoles raisonnées (chambres d'agriculture, structures régionales et départementales...) de poursuivre leurs actions de sensibilisation et de conseil sur la problématique des nitrates et la fertilisation raisonnée.

Ainsi, il s'agit d'enseigner aux agriculteurs, des moyens pratiques et économiquement supportables afin de

ACTEURS PRÉSENTIS

- Maître d'ouvrage pressenti :
Chambres d'Agriculture, Coopératives agricoles
- Partenaires techniques potentiels :
DDAF, DRAF, Exploitants agricoles, Département
- Partenaires financiers potentiels :
Union européenne, État, Région Poitou-Charentes, Département, Agence de l'eau Loire Bretagne

CALENDRIER

Année	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention												



Gestion de la qualité de l'eau

Type G
Préconisation 25

En lien avec : 8 - Intégrer la problématique des flux particuliers dans la gestion des parcelles riveraines ; 10 - Réaliser des diagnostics à l'échelle de sous-bassins mettant en évidence l'origine des pollutions dispersées et/ou diffuses ; 22 - Application de la Directive Nitrates ; 24 - Informer sur la problématique nitrates et former à la pratique de la fertilisation raisonnée ; 25 - Préserver ou créer une zone de transition entre l'espace exploité et le cours d'eau

Développer des pratiques culturales agricoles permettant de limiter la fuite des nitrates vers la ressource en eau

CADRE GÉNÉRAL

Objectif :

Stabiliser ou réduire les concentrations en nitrates

Contexte :

Avec les précipitations, les apports azotés non mobilisés par la végétation peuvent, par des phénomènes de lessivage ou de ruissellement, se retrouver dans les cours d'eau et les nappes d'eaux souterraines. Sur la partie aval du bassin, la pression agricole est plus forte et la ripisylve est parfois remplacée par l'occupation des champs jusqu'à la rivière.

Localisation : Tout le bassin, plus particulièrement la Vienne aval

- le travail des terres perpendiculaire à la pente, qui permet de retarder l'apparition du ruissellement et la fuite des nitrates,

- la préservation ou la création, sur les parcelles agricoles, de zones végétales qui permettent d'une part de créer des obstacles au ruissellement et ainsi de ralentir l'écoulement des eaux, et d'autre part de favoriser l'infiltration des eaux et la fixation des éléments nutritifs grâce à leur système racinaire. Ces zones végétales, zones boisées, réseau de haies et de talus, bandes enherbées, devront être correctement localisées sur les versants du bassin (rupture de pente...).

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

Le SAGE demande de développer les pratiques agricoles limitant le ruissellement et le lessivage afin de réduire les risques de fuite de nitrates vers la ressource en eau. La CLE souhaite que ces mesures soient intégrées dans les futurs outils de gestion comme par exemple les Contrats d'Agriculture Durable.

Aussi, et plus particulièrement lorsque le diagnostic par sous-bassin (Action 10) sera établi, faisant éventuellement ressortir l'importance des pratiques agricoles dans les pollutions diffuses par les nitrates, la CLE demande la réduction du volume de ruissellement issu des champs, notamment par l'adaptation des techniques culturales et du couvert végétal comme :

- la plantation de cultures intermédiaires après les cultures principales afin d'assurer, en plus d'une protection des sols dénudés, un piégeage des nitrates (CIPAN : Cultures Intermédiaires Piège A Nitrates),

Il est à noter que les pratiques culturales évoquées ci-dessus contribuent également à réduire les phénomènes d'érosion des sols (Action 8).

COÛT ESTIMATIF

ACTEURS PRÉSENTIS

- Maître d'ouvrage pressenti : Exploitants agricoles
- Partenaires techniques potentiels : Chambres d'agriculture, DDAF, PNR
- Partenaires financiers potentiels : Union européenne, État

CALENDRIER

Année	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention												



Stratégie pour le bassin de la Vienne

Poursuivre la diminution des flux ponctuels de matières organiques et de phosphore

Objectif chiffré :

- Au point nodal à Ingrandes atteindre un objectif de qualité sur le COD de **6 mgC/L** (en plus de la DCO à 25 mg/L)
 - Au point nodal du Pont de Pilas atteindre un objectif de qualité sur le COD de **7 mgC/L** et sur la DCO de **30 mg/l** (au lieu de 40 mg/l)

Enjeu :

Bonne qualité des eaux superficielles et souterraines destinées à l'alimentation en eau potable

Préconisations

26 - Développer l'utilisation du Carbone Organique Dissous (COD) pour la quantification des matières organiques (Type C)

27 - Développer les filières d'épuration des industries, notamment des papeteries, pour respecter les objectifs de qualité sur la matière organique et le phosphore (Type P)

28 - Mettre en conformité l'assainissement collectif (Type G)

29 - Optimiser ou mettre en place des systèmes d'épuration du phosphore sur les principales stations d'épuration (Type G)

Coût

Coût moyen d'une analyse entre 150 et 260 €
 Coût inclus dans les budgets de la DDASS et de l'Agence de l'Eau

Dépenses annuelles des industriels pour limiter les rejets polluants : 1,7 M€ (périmètre SAGE, 1998 - 2002)

Non chiffré

Non chiffré
 Coût lié au type de traitement choisi

BÉNÉFICES ENVIRONNEMENTAUX

- Amélioration de la qualité physico-chimique et biologique des cours d'eau.
- Diminution du risque d'eutrophisation, notamment des plans d'eau.

BÉNÉFICES TERRITORIAUX

- Amélioration de l'image des activités industrielles par la mise en œuvre, notamment, de démarches de développement durable.

BÉNÉFICES ÉCONOMIQUES

- Stabilisation attendue des prix de l'eau potable par diminution des paramètres de matières organiques et de phosphore à traiter.



Gestion de la qualité de l'eau

Type C
Préconisation 26

En lien avec : 4 - Développer et mettre en cohérence les réseaux de suivi à l'échelle du bassin ;
5 - Quantifier les rejets directs et déterminer leurs impacts sur le milieu aquatique

Développer l'utilisation du Carbone Organique Dissous (COD) pour la quantification des matières organiques

CADRE GÉNÉRAL

- **Objectif :**
Poursuivre la diminution des flux ponctuels de matières organiques et de phosphore.
- **Contexte :**
Pour la mesure du carbone en milieu aquatique, l'analyse du COD est plus adaptée que la DCO.
Par ailleurs, la CLE du SAGE du bassin de la Vienne a fixé des objectifs de qualité sur la teneur en Carbone Organique Dissous (COD), complétant les objectifs actuels sur la DCO de la manière suivante :
- au point nodal Vn2 à Ingrandes, ajout d'un seuil sur le COD : 6 mg/L,
- au point nodal Vn4 au Pont de Pilas, ajout d'un seuil sur le COD : 7 mg/L.
- **Localisation :** Tout le bassin.

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

Pour un bon suivi des objectifs chiffrés du SAGE et dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau, la CLE demande aux différents gestionnaires de réseaux, de généraliser et de rendre systématique la mesure sur le COD pour l'ensemble des réseaux de surveillance du milieu, notamment le Réseau National de Bassin, le Réseau Complémentaire Départemental et les stations d'autocontrôle sur les rejets importants.

Afin de surveiller le respect des objectifs de qualité définis dans le SAGE, la mesure de COD sur les stations suivantes est, au minima, nécessaire :
Station 086400 : Vienne à Ingrandes, aval de l'agglomération de Châtelleraut
Station 081300 : Vienne à Chabanais, aval de Saillat-sur-Vienne

COÛT ESTIMATIF

Coût d'une analyse selon frais de déplacement et cadre contractuel : entre 150 et 260 €

ACTEURS PRÉSENTS

- **Maître d'ouvrage pressenti :** DIREN, Agence de l'eau Loire Bretagne, Département, Gestionnaires des stations d'autocontrôle
- **Partenaires techniques potentiels :**
DIREN, tous les gestionnaires de réseaux
- **Partenaires financiers potentiels :**
Agence de l'eau Loire Bretagne, Union européenne, Département

CALENDRIER

Année	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention												



Type P
Préconisation 27

Découle de : 5 - Quantifier les rejets directs et déterminer leurs impacts sur le milieu aquatique

Développer les filières d'épuration des industries, notamment des papeteries, pour respecter les objectifs de qualité sur la matière organique et le phosphore

CADRE GÉNÉRAL

- **Objectif :**
Poursuivre la diminution des flux ponctuels de matières organiques et de phosphore
- **Contexte :**
Sur la partie médiane de la Vienne, les flux nets de matières organiques rejetées proviennent majoritairement du secteur industriel (environ fl du flux). Plus particulièrement, trois papeteries apportent la majorité du flux net de matières organiques.
Il est à noter que les rejets industriels sont souvent qualifiés par la mesure du Carbone Organique Total (COT). Celle-ci correspond à la somme du Carbone Organique Dissous (COD) et du carbone organique particulaire.
Par ailleurs, le SAGE Vienne, en conformité avec les objectifs de la DCE, a fixé un seuil plus bas pour la concentration dans le milieu des matières organiques au point nodal du Pont de Pilas : diminution de 40 mg/L à 30 mg/L sur la DCO, soit un nouvel objectif de 7 mg/L pour le COD.
- **Localisation :** Partie médiane.

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

Afin d'atteindre l'objectif qualité du SAGE Vienne au point nodal du Pont de Pilas, et ainsi de respecter le bon état écologique et chimique des eaux préconisé par la DCE, la CLE fixera dans un premier temps des limites de rejets de matières organiques et de phosphore en accord avec les industriels concernés et au regard des conclusions de l'étude réalisée à l'Action 5 . Les limites de rejets fixés seront intégrées dans le SAGE, après révision de ce dernier.
Dans un second temps, ces industriels, principalement trois papeteries, devront engager l'adaptation de leur filière de traitement pour respecter les objectifs sur leurs rejets de matières organiques et de phosphore. La CLE veillera à prendre en compte les limites techniques et économiques de tels travaux.

COÛT ESTIMATIF

Budget passé à l'échelle du bassin :
1,7 millions d'€ / an
Investissement estimé par International Paper :
30 millions d'€

ACTEURS PRÉSENTIS

- **Maître d'ouvrage pressenti :**
Industriels
- **Partenaires techniques potentiels :**
DRIRE, CRCI, Syndicats des industriels, Agence de l'eau Loire-Bretagne
- **Partenaires financiers potentiels :**
Agence de l'eau Loire Bretagne

CALENDRIER

Année	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Fixer objectif												
Adapter les filières												



Gestion de la qualité de l'eau

Type G
Préconisation 28

Mettre en conformité l'assainissement collectif

En lien avec : 5 - Quantifier les rejets directs et déterminer leurs impacts sur le milieu aquatique ;
14 - Finalisation des zonages d'assainissement

CADRE GÉNÉRAL

• Objectif :

Poursuivre la diminution des flux ponctuels de matières organiques et de phosphore

• Réglementation :

L'article 3 de la directive CEE 91/271 du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines prévoit une obligation de dépollution sur tout le territoire avant le 31 décembre 2005 et un rendement épuratoire devant atteindre 65% en 2006.

Les stations d'épuration sont soumises aux dispositions sur les installations classées (articles L. 511-1 et suivants du Code de l'environnement) et aux dispositions de l'arrêté du 2 février 1998 concernant les valeurs limites de rejet (à noter que le préfet peut imposer des valeurs plus strictes lors de la délivrance de l'autorisation de l'installation).

Les boues d'épuration constituent des déchets (au sens des articles L. 541-1 du Code de l'environnement issu de la loi du 15 juillet 1975 en vertu du décret 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées) ainsi que des matières fertilisantes (loi n°79-595 du 13 juillet 1979). L'article R. 2224-21 du CGCT précise que le rejet des boues d'épuration dans le milieu aquatique est interdit.

• Contexte :

La réhabilitation des grandes stations d'épuration a été fortement développée par la dynamique du PAR Val de Vienne. Ainsi, des réseaux de collecte nouveaux ont permis de centraliser les effluents de communes voisines sur la nouvelle station de Limoges. De plus, les industriels du secteur ont pu améliorer les outils d'épuration.

• Localisation : Tout le bassin.

meilleure qualité ; création de bassins d'orage pour les réseaux unitaires) et d'autre part, sur la station d'épuration elle-même (adaptation de la capacité épuratoire en fonction des nouveaux raccordements réalisés).

Par ailleurs, la CLE précise que l'alternative de raccorder directement les rejets industriels aux stations d'épuration communales est à éviter. A noter, une autorisation du maire est obligatoire lorsqu'il y a rejet dans les réseaux d'assainissement (article L. 1131-10 du Code de la santé publique).

En ce qui concerne les boues produites par les stations d'épuration, le SAGE rappelle la nécessité d'assurer un traitement et une évacuation des résidus dans le respect des conditions sanitaires et réglementaires. Les principales filières pouvant être exploitées pour le traitement des boues de stations d'épuration sont l'incinération, la mise en décharge et l'épandage agricole. Les boues reconnues comme fertilisantes peuvent alors être épanchées par un exploitant agricole, qui participe au processus de valorisation des déchets par l'intermédiaire de la mise en place d'un plan d'épandage. La CLE recommande de porter une attention particulière à la mise en place et au contrôle des plans d'épandage, afin de minimiser l'impact sur le milieu aquatique, superficiel ou souterrain, de cette valorisation de déchets.

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

Afin de diminuer les rejets de matières organiques et de phosphore dans le milieu naturel, le SAGE recommande, aux maîtres d'ouvrage des stations d'épuration, d'engager ou de poursuivre (zone du PAR) des mesures visant à remettre en conformité l'assainissement collectif.

Ainsi, la CLE précise que la mise en conformité de l'assainissement collectif porte d'une part, sur le réseau d'assainissement (limitation des interconnexions entre les réseaux des eaux pluviales et usées ; branchements de

COÛT ESTIMATIF

Coût moyen à l'échelle du bassin pour le réseau des eaux usées (1998 - 2002) : 4,6 millions €/an

Coût moyen à l'échelle du bassin des investissements sur les stations d'épuration (1998 - 2002) : 4,88 millions €/an

ACTEURS PRÉSENTS

- Maître d'ouvrage pressenti : Groupement de collectivités, Communes
- Partenaires techniques potentiels : Département (SATESE), SIVEER, Agence de l'eau Loire-Bretagne
- Partenaires financiers potentiels : Agence de l'eau Loire Bretagne, Département

CALENDRIER

Année	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention												



Type G Préconisation 29

Découle de : 5 - Quantifier les rejets directs et déterminer leurs impacts sur le milieu aquatique ;
17 - Limiter la prolifération algale des plans d'eau de loisirs

Optimiser ou mettre en place des systèmes d'épuration du phosphore sur les principales stations d'épuration

CADRE GÉNÉRAL

• Objectif :

Sécuriser les ressources en eau de la zone cristalline

• Réglementation :

La mise en place de canalisations en plomb pour les installations nouvelles à compter du 7 avril 1995 est interdite depuis le décret n°89-3 du 3 janvier 1989 modifié (article L. 1321-51 du Code de la santé publique).

Les installations existantes sont régies par les articles R. 1321-1 et suivants du Code de la santé publique, issus de la transposition de la directive européenne du 3 novembre 1998 relative aux eaux destinées à la consommation humaine qui renforce les obligations de résultats pour des substances pouvant être contenues dans les alliages métalliques (plomb, arsenic).

Dans ce cadre réglementaire, les limites de qualité de certains paramètres ont été renforcées. A partir du 25 décembre 2003, la concentration de plomb a été abaissée de 50 g/L à 25 g/L, puis cette limite sera descendue à 10 g/L à compter du 25 décembre 2013.

• Contexte :

Sur la partie cristalline du bassin (de l'amont à la limite du département de la Vienne), les eaux sont naturellement faiblement minéralisées (pauvres en calcium et en magnésium) et acides (pH < 6,5) ; elles sont dites « agressives ». Ce caractère « agressif » des eaux se manifeste envers les matériaux constitutifs des ouvrages de distribution (canalisations, soudures, pompes, branchements des réseaux...), en favorisant la dissolution de métaux (fer, cuivre, plomb, ...). Les canalisations en plomb existent encore dans les réseaux de distribution, dans les habitations (réseaux intérieurs), quant à la soudure au plomb, elle a été beaucoup utilisée, notamment pour assembler les tuyaux en cuivre.

• Localisation :

Tout le bassin, la zone cristalline est particulièrement concernée

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

Au vue de l'évolution de la problématique « eutrophication » sur le bassin de la Vienne, ainsi que des débats nationaux, le SAGE recommande la réduction de l'ap-

port de phosphore provenant des rejets des principales stations d'épuration.

Pour ce faire, la CLE préconise, à moyen terme, que des traitements sur le phosphore soient réalisés sur les stations d'épuration du bassin de manière semblable à ceux réalisés en zones sensibles. Ainsi, la CLE demande que le système épuratoire sur le phosphore de la station d'épuration de la ville de Limoges (capacité supérieure à 100 000 EH) soit optimisé afin d'atteindre une concentration maximale au niveau du rejet de 1 mgP/L. Il est à noter que la station d'épuration de l'agglomération de Châtelleraut est déjà équipée d'un dispositif épuratoire permettant un rejet de phosphore de 1 mg/L.

Des procédés épuratoires sont ou seront également mis en œuvre sur les stations d'épuration de capacité comprise entre 10 000 EH et 100 000 EH pour permettre un rejet de phosphore à une concentration de 2 mg/L. Les stations d'épuration actuellement concernées sont les stations des communes de Isle, Confolens, Saint-Junien, Dangé-Saint-Romain. Les futures stations d'épuration dimensionnées avec une capacité supérieure à 10 000 EH devront respecter ces mêmes prescriptions.

COÛT ESTIMATIF

ACTEURS PRÉSENTIS

- **Maître d'ouvrage pressenti :** Collectivités ayant une station d'épuration de capacité supérieure à 10 000 EH (Limoges, Saint-Junien, Isle, Confolens, Dangé-Saint-Romain)
- **Partenaires techniques potentiels :** Département (SATESE), SIVEER, Agence de l'eau Loire-Bretagne
- **Partenaires financiers potentiels :** Agence de l'eau Loire Bretagne, Département

CALENDRIER

Année	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention												



Stratégie pour le bassin de la Vienne

Sécuriser les ressources en eau de la zone cristalline

Enjeu :

Bonne qualité des eaux superficielles et souterraines destinées à l'alimentation en eau potable

Préconisations	Coût
30 - Application de la réglementation sur la diminution de la concentration en plomb dans les eaux destinées à la consommation humaine (Type R)	Pas de surcoût lié au SAGE Mission des services de l'État (DDASS)
31 - Accélérer le changement des canalisations en plomb (Type P)	Coût moyen du changement d'un branchement en plomb : 900 € HT
32 - Neutraliser les eaux agressives destinées à la consommation humaine (Type P)	Non chiffré
33 - Réaliser une étape de désinfection dans le traitement d'eau avant distribution aux particuliers (Type P)	Coût moyen selon la capacité de pompage : 5 000 € (< 2 m ³ /h) ; 14 000 € (50 m ³ /h) ; 22 000 € (100 m ³ /h)
34 - Mettre en œuvre des schémas directeurs d'Alimentation en Eau Potable (Type G)	Non chiffré Coût variable selon les départements

BÉNÉFICES ENVIRONNEMENTAUX

Amélioration de la gestion des ressources en eaux.

BÉNÉFICES TERRITORIAUX

Amélioration de la qualité de l'eau potable distribuée à la population.

BÉNÉFICES ÉCONOMIQUES

Moins de traitements médicaux pour les maladies liées à la consommation d'une eau non conforme



Type R Préconisation 30

En lien avec : 31 - Accélérer le changement des canalisations en plomb ; 32 - Neutraliser les eaux agressives destinées à la consommation humaine

Application de la réglementation sur la diminution de la concentration en plomb dans les eaux destinées à la consommation humaine

CADRE GÉNÉRAL

• Objectif :

Sécuriser les ressources en eau de la zone cristalline)

• Réglementation :

La mise en place de canalisations en plomb pour les installations nouvelles à compter du 7 avril 1995 est interdite depuis le décret n°89-3 du 3 janvier 1989 modifié (article L. 1321-51 du Code de la santé publique).

Les installations existantes sont régies par les articles R. 1321-1 et suivants du Code de la santé publique, issus de la transposition de la directive européenne du 3 novembre 1998 relative aux eaux destinées à la consommation humaine qui renforce les obligations de résultats pour des substances pouvant être contenues dans les alliages métalliques (plomb, arsenic).

Dans ce cadre réglementaire, les limites de qualité de certains paramètres ont été renforcées. A partir du 25 décembre 2003, la concentration de plomb a été abaissée de 50 g/L à 25 g/L, puis cette limite sera descendue à 10 g/L à compter du 25 décembre 2013.

• Contexte :

Sur la partie cristalline du bassin (de l'amont à la limite du département de la Vienne), les eaux sont naturellement faiblement minéralisées (pauvres en calcium et en magnésium) et acides (pH < 6,5) ; elles sont dites « agressives ». Ce caractère « agressif » des eaux se manifeste envers les matériaux constitutifs des ouvrages de distribution (canalisations, soudures, pompes, branchements des réseaux...), en favorisant la dissolution de métaux (fer, cuivre, plomb, ...). Les canalisations en plomb existent encore dans les réseaux de distribution, dans les habitations (réseaux intérieurs), quant à la soudure au plomb, elle a été beaucoup utilisée, notamment pour assembler les tuyaux en cuivre.

• Localisation :

Tout le bassin, la zone cristalline est particulièrement concernée

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

Le SAGE rappelle aux collectivités locales et aux gestionnaires de réseaux de veiller à mettre en conformité, avec la réglementation, les teneurs en plomb dans les eaux destinées à la consommation humaine.

Cette problématique concerne plus particulièrement la zone cristalline.

COÛT ESTIMATIF

ACTEURS PRÉSENTS

- **Maître d'ouvrage pressenti :** Syndicats d'Alimentation en Eau Potable
- **Partenaires techniques potentiels :** Communes, Groupement de collectivités, MISE, Département
- **Partenaires financiers potentiels :** Département



Type P
Préconisation 31

Accélérer le changement des canalisations en plomb

En lien avec : 30 - Application de la réglementation sur la diminution de la concentration en plomb dans les eaux destinées à la consommation humaine ;
32 - Neutraliser les eaux agressives destinées à la consommation humaine

CADRE GÉNÉRAL

- **Objectif :**
Sécuriser les ressources en eau de la zone cristalline
- **Contexte :**
Dans le domaine public (branchement en plomb) de nombreux changements ont été réalisés. En revanche d'importantes modifications dans le domaine privé restent à effectuer (conduite intérieur en plomb).
- **Localisation :** tout le bassin, prioritairement sur la zone cristalline

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

Afin de garantir la qualité de l'eau chez l'utilisateur, le SAGE souhaite que soit accéléré le remplacement progressif de tous les branchements en plomb, notamment dans le domaine privé.

La CLE rappelle que l'initiative des travaux de remplacement des canalisations reviendra aux collectivités locales en relation avec les sociétés d'exploitation des réseaux pour les branchements sur les réseaux publics, et aux gestionnaires et maîtres d'ouvrage pour les réseaux intérieurs des immeubles privés

COÛT ESTIMATIF

Coût moyen d'un branchement (sans prise en compte des canalisations privatives) : 900 € H.T.

ACTEURS PRÉSENTIS

- **Maître d'ouvrage pressenti :**
Syndicats d'Alimentation en Eau Potable, Communes, Propriétaires
- **Partenaires techniques potentiels :**
Communes, DDASS, Groupement de collectivités, Département
- **Partenaires financiers potentiels :**
département

CALENDRIER

Année	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention												



Type P Préconisation 32

Neutraliser les eaux agressives destinées à la consommation humaine

En lien avec : 30 - Application de la réglementation concernant la diminution de la concentration en plomb dans les eaux destinées à la consommation humaine ;
31 - Accélérer le changement des canalisations en plomb.

CADRE GÉNÉRAL

• Objectif :

Sécuriser les ressources en eau de la zone cristalline

• Réglementation :

L'article 2 du décret n° 89-3 du 3 janvier 1989 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles (codifié dans le Code de la santé publique) précise qu'« au lieu de leur mise à disposition de l'utilisateur, les eaux destinées à la consommation humaine doivent satisfaire aux exigences de qualité définies à l'annexe I du présent décret ». Par exemple, le point B. 2. de ladite annexe (qui impose des seuils notamment pour les paramètres organoleptiques, physico-chimiques, et microbiologiques, ainsi que pour les substances indésirables et toxiques) impose que le pH de l'eau circulant dans les canalisations soit égal ou supérieur à 6,5 unités pH ou inférieur ou égal à 9 unités pH.

• Contexte :

L'intervalle du pH, entre 6,5 et 9, permet de limiter, mais sans les supprimer, l'intensité des dépôts de tartre pour les eaux trop basiques et l'intensité des corrosions pour les eaux trop acides.

La corrosion implique un risque de développement du saturnisme (plomb) et de pathologie gastrique (cuivre - étude épidémiologique menée par l'union Régionale des Médecins du Limousin) ainsi qu'un problème pour la valorisation agricole des boues de stations d'épuration (la présence d'eau agressive au robinet conduit à des teneurs en cuivre dans les boues supérieures à celles autorisées).

• **Localisation :** Tout le bassin, prioritairement sur la zone cristalline

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

Sur la zone cristalline, le SAGE demande que la neutralisation des eaux agressives soit assurée, notamment pour les eaux des sources.

Ainsi, la CLE préconise la mise en place d'installations de neutralisation en tant que besoin, ainsi qu'une restructuration des réseaux afin de rationaliser le nombre d'installations.

Les installations de neutralisation seront mises en œuvre prioritairement sur les réseaux desservant une population importante, et sur les réseaux où il existe des conduites, des branchements et des canalisations en plomb, y compris sur le domaine privé.

De plus, la CLE rappelle aux responsables d'unité de distribution de plus de 10 000 habitants d'établir ou de mettre à jour une étude globale de sécurité et d'analyse des risques, en conformité avec les préconisations du SDAGE (préconisation VII.3.2.2.).

COÛT ESTIMATIF

ACTEURS PRÉSENTIS

- **Maître d'ouvrage pressenti :** Syndicats d'Alimentation en Eau Potable
- **Partenaires techniques potentiels :** Communes, DDASS, Groupement de collectivités, Département
- **Partenaires financiers potentiels :** Agence de l'eau Loire Bretagne, Département

CALENDRIER

Année	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention												



Type P
Préconisation 33

Réaliser une étape de désinfection dans le traitement de l'eau avant distribution aux particuliers

CADRE GÉNÉRAL

• **Objectif :**

Sécuriser les ressources en eau de la zone cristalline

• **Réglementation :**

Le décret n°89-3 du 3 janvier 1989, modifié notamment par le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles, fixe des valeurs réglementaires quant aux paramètres bactériologiques.

Les eaux destinées à la consommation humaine doivent, dans les conditions prévues au présent décret, ne pas contenir un nombre ou une concentration de micro-organismes, de parasites ou de toutes autres substances constituant un danger potentiel pour la santé des personnes

• **Contexte :**

La désinfection, étape indispensable, est le dernier stade du traitement de l'eau brute en eau potable. Cette phase permet d'éliminer les micro-organismes présents dans l'eau et susceptibles de causer des maladies.

Sur le bassin de la Vienne, et plus particulièrement sur les territoires ruraux de la zone cristalline, certains captages d'eaux de sources délivrent une eau directement à la population sans traitement de désinfection. Ainsi, certains captages, mal protégés, fournissent notamment à l'occasion d'épisodes pluviaux, une eau de mauvaise qualité bactériologique.

A titre d'exemple, il est à noter que 140 captages d'eaux souterraines en Haute-Vienne ont présenté, ces six dernières années, un ou plusieurs dépassements des limites de qualité bactériologique.

• **Localisation :**

Tout le bassin, et notamment la zone cristalline

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

Le SAGE souligne l'importance de respecter les étapes de traitement de l'eau et recommande une phase de désinfection afin de garantir une eau consommable sans risque.

Différentes méthodes de désinfection sont utilisées. La plus courante est le recours au chlore qui donne un léger goût à l'eau sans toutefois être nocif pour les usagers. Depuis peu, l'ozone ou les ultraviolets sont également utilisés pour la désinfection de l'eau. Afin d'éviter toute prolifération bactérienne, un léger résidu de chlore est maintenu pendant le trajet de l'eau dans le réseau de distribution, jusqu'au robinet.

COÛT ESTIMATIF

Coût moyen : 5 000 € en moyenne pour une petite installation (< 2m³/h)

Coût moyen pour une désinfection simple, sans dénitratisation, selon la capacité de pompage :
14 000 € (50 m³/h) ; 22 000 € (100 m³/h)

ACTEURS PRÉSENTS

- **Maître d'ouvrage pressenti :**
Syndicats d'Alimentation en Eau Potable
- **Partenaires techniques potentiels :**
DDASS
- **Partenaires financiers potentiels :**
Agence de l'eau Loire Bretagne, Département, Communes

CALENDRIER

Année	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention												



Type G Préconisation 34

Mettre en œuvre des schémas directeurs d'Alimentation en Eau Potable

En lien avec : 13 - Mise en place des périmètres de protection de captage jusqu'au terme des procédures ;
45 - Améliorer le réseau de distribution d'eau potable pour limiter les pertes d'eau ;
46 - Développer les programmes locaux de diversification de la ressource ;
30 - Application de la réglementation sur la diminution de la concentration en plomb dans les eaux destinées à la consommation humaine ;
31 - Accélérer le changement des canalisations en plomb

CADRE GÉNÉRAL

- **Objectif :**
Sécuriser les ressources en eau de la zone cristalline
- **Contexte :**
Selon la politique des départements concernés par le territoire du SAGE Vienne, des schémas directeurs d'Alimentation en Eau Potable (Charente, Haute-Vienne, Creuse et Corrèze) ont été développés. Les schémas directeurs d'Alimentation en Eau Potable établissent les orientations en matière de gestion de la ressource et d'investissements à réaliser par les collectivités territoriales sur les installations de production et de distribution d'eau potable.
- **Localisation :** Tout le bassin.

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

Le SAGE recommande la mise en place des schémas directeurs d'Alimentation en Eau Potable. Ces schémas ont pour but de déterminer un programme de travaux permettant d'assurer une qualité sanitaire de l'eau distribuée à chaque abonné (suivi de la mise en place des périmètres de protection de captage, traitement des diverses pollutions), d'améliorer la sécurité de l'approvisionnement, vis-à-vis des risques de pollutions accidentelles (système d'interconnexion) et de garantir des ressources suffisantes pour couvrir les besoins de consommation des abonnés.

Ces schémas directeurs peuvent également être l'occasion de fixer localement un objectif sur les pertes, par référence à un taux de 20% en zone rurale et 10% en zone fortement urbanisée (préconisation du SDAGE). La CLE suivra la mise en œuvre des schémas directeurs d'AEP du bassin et la réalisation des travaux. Elle veillera tout particulièrement à ce que les préconisations du SAGE soient prises en compte dans ces schémas, pour le territoire concerné. Enfin, elle veillera à établir un lien entre les différentes politiques départementales du bassin afin d'optimiser les coopérations.

COÛT ESTIMATIF

ACTEURS PRÉSENTIS

- **Maître d'ouvrage pressenti :** Département, Syndicat d'Alimentation en Eau Potable
- **Partenaires techniques potentiels :**
Syndicat d'Alimentation en Eau Potable, DDASS, SIVEER, Agence de l'eau Loire-Bretagne
- **Partenaires financiers potentiels :**
Agence de l'eau Loire Bretagne, Département

CALENDRIER

Année	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention												





Préconisations du SAGE du bassin de la Vienne

Thème B

Gestion quantitative de la ressource en eau

OBJECTIFS CONCERNES :

- **Mieux gérer les périodes d'étiage, notamment sur les affluents sensibles (p.60)**
- **Optimiser la gestion des réserves d'eau (p.66)**
- **Sécuriser et limiter l'augmentation des prélèvements (p.72)**
- **Conserver et compenser les zones d'infiltration naturelles (p.79)**

À noter : Les quatre objectifs précédents sont déclinés par « fiche préconisation » de la page 60 à 82. L'ensemble des préconisations d'un objectif est séparé par une page qui présente l'enjeu(x) concerné(s), les intitulés des préconisations, leurs coûts estimés, ainsi que les bénéfices environnementaux, territoriaux et économiques de l'objectif.



Stratégie pour le bassin de la Vienne

Mieux gérer les périodes d'étiage, notamment sur les affluents sensibles

Objectif chiffré :

Bonne qualité des eaux superficielles et souterraines destinées à l'alimentation en eau potable

Enjeu(x) :

- Bonne qualité des eaux superficielles et souterraines destinées à l'alimentation en eau potable
- Optimisation de la gestion quantitative des eaux du bassin de la Vienne

Préconisations

35 - Application du SDAGE Loire-Bretagne relatif au respect des objectifs de quantité (Type R)

36 - Ajouter une station hydrométrique sur l'Issoire et l'Ozon (Type C)

37 - Connaître l'intensité des étiages sur les affluents de la Vienne et leur impact sur les besoins (Type C)

38 - Fixer des objectifs de débits sur les cours d'eau sensibles du bassin (Type G)

Coût

Pas de surcoût lié au SAGE

Investissement pour une station :
1 500 €
Maintenance pour une station : 300 €/an

Coût de l'étude

Non chiffré

BÉNÉFICES ENVIRONNEMENTAUX

- Amélioration de la qualité globale des cours d'eau, et principalement des affluents.
- Amélioration des conditions de vie des espèces présentes dans le milieu aquatique.

BÉNÉFICES TERRITORIAUX

- Meilleure connaissance des débits des affluents de la Vienne.
- Sécurisation des besoins des différents usagers de l'eau, notamment pour l'alimentation en eau potable ou l'irrigation.
- Prise en compte des différents usages à satisfaire et hiérarchisation de leur importance.

BÉNÉFICES ÉCONOMIQUES

- Gestion préventive des situations de déficit hydrique.



Type R Préconisation 35

En lien avec : 37 - Connaître l'intensité des étiages sur les affluents de la Vienne et leur impact sur les besoins ; 38 - Fixer des objectifs de débits sur les cours d'eau sensibles du bassin

Application du SDAGE Loire-Bretagne relatif au respect des objectifs de quantité

CADRE GÉNÉRAL

• Objectif :

Mieux gérer les périodes d'étiage, notamment sur les affluents sensibles

• Réglementation :

Les Débits d'Objectifs d'Étiage (DOE) répondent au 3ème objectif vital du SDAGE : « Retrouver des rivières vivantes et mieux les gérer ». Le DOE, à l'aval du point nodal considéré, est la valeur de débit moyen mensuel au-dessus de laquelle sont assurés la coexistence normale de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique. Le DOE sert de référence à la police des eaux et des milieux aquatiques pour accorder les autorisations de prélèvements et de rejets. Il devra être respecté en moyenne 4 années sur 5. Il s'agit d'un objectif de nature statistique puisque assorti d'une probabilité.

Le Débit Seuil d'Alerte (DSA) est le débit moyen journalier au-dessous duquel une des activités utilisatrices de l'eau ou une des fonctions du cours d'eau est compromise. En dessous de cette valeur, l'autorité préfectorale déclenche progressivement des mesures de restriction de prélèvements.

• Contexte :

Les débits minimaux à assurer en période d'étiage dans les eaux superficielles ont pour but de maintenir un habitat adéquat, d'assurer une qualité d'eau convenable et une circulation d'eau réduisant l'eutrophisation. Ils sont définis par le SDAGE Loire-Bretagne comme des débits moyen mensuel (DOE) et moyen journalier (DSA), constituant des objectifs structurels prenant en compte le développement des usages en équilibre avec le bon fonctionnement des milieux aquatiques.

• Localisation :

Les quatre points nodaux du bassin de la Vienne, c'est-à-dire le Palais-sur-Vienne (Vn5), Pont de Pilas (Vn4), Civaux (Vn3), et Ingrandes (Vn2).

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

Afin de satisfaire les divers usages du bassin (AEP, irrigation, industries, hydroélectricité...) et de garantir le fonctionnement des milieux aquatiques, le SAGE rappelle aux différents usagers réalisant des prélèvements sur le bassin de la Vienne, l'obligation d'appliquer les préconisations du SDAGE visant à respecter les Débits d'Objectif d'Étiage et les Débits Seuil d'Alerte sur les quatre points nodaux de la Vienne.

Les DOE et les DSA à atteindre et à respecter, conformément aux préconisations du SDAGE, sont indiqués dans le tableau qui suit. La CLE demande aux services de l'État de veiller le plus strictement possible au respect de ces débits dans les délivrances d'autorisations de prélèvements et de rejets.

Stations	Code	DOE	DSA
Palais-sur-Vienne	Vn5	9,5 m ³ /s	8 m ³ /s
Pont de Pilas	Vn4	12 m ³ /s	10 m ³ /s
Civaux - Lussac-les-Châteaux			
Civaux - Pont de Cubord	Vn3	12 m ³ /s	
10 m ³ /s 10 m ³ /s			
Ingrandes	Vn2	20 m ³ /s	16 m ³ /s

COÛT ESTIMATIF

ACTEURS PRÉSENTIS

- **Maître d'ouvrage pressenti** : Tous les usagers réalisant des prélèvements sur la ressource en eau
- **Partenaires techniques potentiels** : Chambres d'agriculture, MISE, Agence de l'eau Loire-Bretagne
- **Partenaires financiers potentiels** : Agence de l'eau Loire Bretagne, État



Type C
Préconisation 36

Ajouter une station hydrométrique sur l'Issoire et l'Ozon

En lien avec : 37 - Connaître l'intensité des étiages sur les affluents de la Vienne et leur impact sur les besoins

CADRE GÉNÉRAL

- **Objectif :**
Mieux gérer les périodes d'étiage, notamment sur les affluents sensibles
- **Contexte :**
Une station hydrométrique est une station où sont effectués des relevés sur un ou plusieurs des éléments suivants relatifs aux régimes hydrologiques des rivières, des lacs et des réservoirs : hauteur d'eau, débit, transport et dépôt de matériaux, température et autres propriétés physiques de l'eau, et propriétés chimiques de l'eau. Ces stations hydrométriques peuvent être gérées par les DIREN, DDE ou EDF. Sur le bassin de la Vienne, 27 stations hydrométriques, suivies par divers gestionnaires et localisées sur la Vienne et ses principaux affluents, permettent de connaître les débits caractéristiques des cours d'eau.
La gestion des périodes d'étiage, notamment sur les affluents, apparaît comme un objectif prioritaire sur la bassin de la Vienne. En effet, il a été mis en évidence des déficits hydriques sur les affluents sollicités pour des usages tels que l'alimentation en eau potable ou l'irrigation.
- **Localisation :** L'Issoire (Vienne médiane) et l'Ozon (Vienne aval), deux affluents de la Vienne

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

Deux affluents, sur lesquels un déficit hydrique a été mis en évidence par des enquêtes de terrain, ne disposent pas actuellement d'un réseau de mesures permettant le suivi des débits et des niveaux d'eau. Ainsi, la CLE demande d'instaurer des stations hydrométriques sur l'Issoire (ressource pour l'AEP) et l'Ozon (ressource pour l'irrigation). Ces stations de mesures devront être mises en œuvre dès l'approbation du SAGE.

COÛT ESTIMATIF

- Coût d'investissement maximal pour une station : 1 500 €
- Coût de la maintenance pour une station : 300 €/an

ACTEURS PRÉSENTS

- **Maître d'ouvrage pressenti :**
DIREN Poitou-Charentes
- **Partenaires techniques potentiels :**
DIREN Poitou-Charentes
- **Partenaires financiers potentiels :**

CALENDRIER

Année	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention												



Type C Préconisation 37

Découle de : 36 - Ajouter une station hydrométrique sur l'Issoire et l'Ozon
En lien avec : 35 - Application du SDAGE Loire-Bretagne relatif au respect des objectifs de quantité ;
46 - Développer les programmes locaux de diversification de la ressource en eau potable

Connaître l'intensité des étiages sur les affluents de la Vienne et leur impact sur les besoins

CADRE GÉNÉRAL

• Objectif :

Mieux gérer les périodes d'étiage, notamment sur les affluents sensibles

• Contexte :

Le partage de la ressource en eau entre le milieu naturel et les usages doit se faire de manière raisonnée. Or, sur le bassin de la Vienne, la préservation du milieu aquatique n'est pas toujours prise en compte durant la période d'étiage, période la plus critique, plus particulièrement sur les affluents. Ainsi, les prélèvements doivent être réalisés au regard de la ressource disponible et du débit à laisser en rivière

• **Localisation :** La Briance, la Gorre, la Glane, l'Issoire, l'Envigne et l'Ozon

il est recommandé de s'appuyer notamment sur les mesures des stations hydrométriques existantes sur certains affluents ainsi que sur le Réseau Départemental d'Observation des Écoulements (RDOE) en Poitou-Charentes pour l'Envigne et l'Ozon.

L'étude mettra en évidence l'équilibre plus ou moins précaire entre les ressources et les besoins et son impact sur la satisfaction des usages. Elle pourra également fixer des conditions de limitation progressive des prélèvements en période de crise. De ce fait, les différents usagers du bassin seront associés aux étapes de réalisation de l'étude. Dans le cadre de cette étude, un bilan de toutes les autorisations qui déterminent un niveau d'étiage sera réalisé.

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

Le SAGE souhaite mieux connaître le régime hydrologique des affluents en période d'étiage afin de minimiser les impacts de cette période critique sur le milieu naturel.

Ainsi, la CLE demande de lancer une étude qui permette de déterminer précisément l'intensité des étiages sur les affluents de la Vienne, prioritairement ceux sur lesquels des prélèvements importants sont réalisés : la Briance, la Gorre, la Glane, l'Issoire (ressource AEP) ; l'Envigne et l'Ozon (ressource irrigation). Ainsi, un état des lieux en matière de ressources et prélèvements doit être réalisé à l'échelle de sous-bassin. Les données concernent la surveillance des débits des cours d'eau (débits moyens journaliers sur les affluents) et des niveaux piézométriques, ainsi que l'état et l'évolution des prélèvements en rivière et en nappe. Pour ce faire,

COÛT ESTIMATIF

ACTEURS PRÉSENTIS

- **Maître d'ouvrage pressenti :** Groupement de collectivités, Syndicats de rivière
- **Partenaires techniques potentiels :** Syndicats d'alimentation en eau potable, Structure porteuse du SAGE, Chambres d'Agriculture, DRIRE, EDF, DDASS, DIREN, CSP, Agence de l'eau Loire-Bretagne
- **Partenaires financiers potentiels :** Agence de l'eau Loire Bretagne, État, Région, Département

CALENDRIER

Année	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention												



Gestion quantitative de la ressource en eau

Type G
Préconisation 38

Fixer des objectifs de débits sur les cours d'eau sensibles du bassin

Découle de : 36 - Ajouter une station hydrométrique sur l'Issoire et l'Ozon ; 37 - Connaître l'intensité des étiages sur les affluents de la Vienne et leur impact sur les besoins
En lien avec : 35 - Application du SDAGE Loire-Bretagne relatif au respect des objectifs de quantité

CADRE GÉNÉRAL

• Objectif :

Mieux gérer les périodes d'étiage, notamment sur les affluents sensibles

• Réglementation :

L'article L. 212-1 du Code de l'environnement (introduit par la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau) mentionne au point III qu'il revient aux SDAGE de fixer des objectifs de qualité et de quantité des eaux. Le point IV précise à quoi correspondent ces objectifs selon les types d'eau (cf. schéma p.7), et il indique que ces objectifs doivent être atteints au plus tard le 22 décembre 2015.

Ainsi, plusieurs objectifs de quantité peuvent être déterminés sur les cours d'eau.

Le Débit d'Objectif d'Étiage (DOE), à l'aval du point nodal considéré, est le débit moyen mensuel au-dessus de laquelle sont assurés la coexistence normale de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique. De même, le Débit Seuil d'Alerte (DSA) correspond au débit moyen journalier au-dessous duquel une des activités utilisatrices de l'eau ou une des fonctions du cours d'eau est compromise.

Le débit d'étiage de crise (DCR) est le débit moyen journalier au-dessous duquel est considéré que l'alimentation en eau potable, la sauvegarde de certains moyens de production ainsi que la survie des espèces les plus intéressantes du milieu ne sont plus garanties. A ce niveau toutes les mesures de restriction de prélèvement doivent avoir été prises.

De plus, le SDAGE Loire-Bretagne rappelle la nécessité de prendre en compte le Débit Minimum Biologique (DMB) comme débit réservé des ouvrages. Le DMB correspond au débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui peuplent les eaux. Les prélèvements pour l'alimentation en eau potable sont seuls prioritaires pour l'utilisation des débits au-dessous du débit minimum biologique.

• Contexte :

Il est primordial, afin d'atteindre ou maintenir un équilibre entre les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique, de raisonner les prélèvements sur la ressource en eau.

• Localisation : La Vienne et ses affluents (la Brianche, la Gorre, la Glane, l'Issoire, l'Envigne et l'Ozon) où l'équilibre naturel de la ressource est menacé

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

A l'issue des résultats des études précisant l'intensité et l'impact des étiages sur les affluents (Action 37), la CLE fixera, en cas de besoin, un Débit d'Objectif d'Étiage (DOE) et/ou un Débit Seuil d'Alerte (DSA) et/ou un débit d'étiage de crise (DCR) sur les affluents jugés les plus sensibles. Ces débits seront fixés dans les deux années qui suivent l'approbation du SAGE, dans le respect des objectifs chiffrés fixés. La définition de ces objectifs de débits sera intégrée au SAGE, après révision de ce dernier.

De plus, le SAGE rappelle que la valeur du Débit Minimum Biologique (DMB) à respecter à l'aval des ouvrages du bassin doit être supérieure ou égale à celle du débit réservé imposé par la réglementation, c'est-à-dire au moins égal au 1/10e du module interannuel). La CLE demande de réaliser des analyses afin de déterminer les DMB sur la Vienne et ses affluents. Chaque étude, basée sur l'analyse des variables physiques, hydrobiologiques et fonction de l'impact des ouvrages sur le débit des cours d'eau, devra mettre en évidence que le relèvement du débit du cours d'eau permettra de résoudre les dysfonctionnements identifiés sur les milieux aquatiques. Cette approche est souvent issue de la méthode des microhabitats.

La détermination de ces débits doit se faire en concertation avec les usagers et les acteurs locaux et dans le respect des réglementations en vigueur.

COÛT ESTIMATIF

ACTEURS PRÉSENTS

- **Maître d'ouvrage pressenti :**
Structure porteuse du SAGE (CLE)
- **Partenaires techniques potentiels :**
DIREN, DRIRE, EDF, Agence de l'eau Loire Bretagne, CSP, DDASS, Syndicats de rivière
- **Partenaires financiers potentiels :**
Agence de l'eau Loire Bretagne, État

CALENDRIER

Année	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention												



Stratégie pour le bassin de la Vienne

Optimiser la gestion des réserves d'eau

Enjeu :

Optimisation de la gestion quantitative des eaux du bassin de la Vienne

Préconisations

39 - Application des dispositions du Code de l'Environnement relatives au respect des débits réservés des cours d'eau (Type R)

40 - Communiquer aux membres de la CLE les conclusions du bilan annuel de soutien d'étiage par les grands barrages (Type I)

41 - Prendre en compte l'impact des éclusées dans les modalités de gestion des ouvrages hydrauliques (Type P)

42 - Réaliser un guide sur les modalités de bonne gestion hydraulique des micro-centrales (Type I)

43 - Mettre en œuvre des modèles statistiques de prévision pour optimiser les stockages des grandes retenues en période d'étiage (Type P)

Coût

Pas de surcoût lié au SAGE

Mission de communication assurée par la structure SAGE
Coût lié au fonctionnement de la structure porteuse du SAGE

Mission de contrôle des services de l'État
Coût supplémentaire lié à une gestion différente des ouvrages

Coût lié au fonctionnement de la structure porteuse du SAGE
Coûts de l'étude, de reproduction et d'envoi

Coûts d'animation du groupe de travail et de l'étude

BÉNÉFICES ENVIRONNEMENTAUX

- Amélioration des conditions de vie des espèces présentes dans le milieu aquatique.

BÉNÉFICES TERRITORIAUX

- Sécurisation des besoins des différents usages de l'eau.
 - Prise en compte des différents usages à satisfaire (gestion multi-usages des retenues).

BÉNÉFICES ÉCONOMIQUES

- Développement et pérennisation des usages alternatifs : pêche, loisirs nautiques.



Type R
Préconisation 39

En lien avec : 37 - Connaître l'intensité des étiages sur les affluents de la Vienne et leur impact sur les besoins ; 38 - Fixer des objectifs de débits sur les cours d'eau sensibles du bassin ; 41 - Prendre en compte l'impact des éclusées dans les modalités de gestion des ouvrages hydrauliques ; 42 - Réaliser un guide sur les modalités de bonne gestion hydraulique des micro-centrales

Application des dispositions du Code de l'environnement relatives au respect des débits réservés des cours d'eau

CADRE GÉNÉRAL

• **Objectif :**

Optimiser la gestion des réserves d'eau

• **Réglementation :**

L'article L. 432-5 du Code de l'environnement, issu de la loi pêche du 29 juin 1984, indique que pour tous les aménagements construits dans le lit d'un cours d'eau un débit réservé minimum est à maintenir en rivière à l'aval d'une prise d'eau, sans indemnité. Ce débit minimal doit correspondre à une obligation de résultat, à savoir « garantir en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui peuplent les eaux au moment de l'installation de l'ouvrage ».

L'article L. 211-8 du Code de l'environnement précise qu'en cas de sécheresse grave mettant en péril l'alimentation en eau potable des populations, constatée par le ministre, des dérogations peuvent être ordonnées par le préfet, sans indemnité, après consultation de l'exploitant de l'ouvrage.

Les dispositions de la préconisation VII.2.3.3. du SDAGE rappellent la nécessité de la prise en compte du débit minimal biologique lors de la fixation du débit réservé d'un ouvrage (pour les ouvrages existants, ce débit réservé doit progressivement devenir égal au débit minimum biologique, en accord avec les exploitants).

• **Contexte :**

Le débit réservé est au moins égal au 1/10e du module interannuel pour tout nouvel ouvrage ou renouvellement de concession et d'autorisation, et les installations existantes au 29 juin 1984 devront suivre les mêmes dispositions en réduisant progressivement l'écart par rapport à la situation actuelle.

Il reste que pour les cours d'eau ou parties de cours d'eau dont le module est supérieur à 80m³/s, un décret en Conseil d'État peut fixer une limite inférieure au moins égale à 1/20e de ce module (article L. 432-5 du Code de l'environnement).

• **Localisation :** Tous les ouvrages hydrauliques du bassin (barrages et micro-centrales).

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

De ce fait, le SAGE rappelle aux différents propriétaires d'ouvrages hydrauliques, l'obligation de respecter le débit réservé sur la Vienne et l'ensemble de ses affluents, ainsi que l'obligation d'assurer le fonctionnement et l'entretien des dispositifs garantissant ce débit. Pour une meilleure information du grand public et notamment des sportifs d'eaux vives, la CLE demande que soient systématiquement indiquées, sur un panneau à proximité de l'ouvrage, les données concernant les débits réservés réglementaires. La CLE conseille en outre l'installation d'une échelle limnimétrique à l'aval des ouvrages afin d'obtenir une visualisation aisée des niveaux d'eau sur la rivière.

Il est à noter qu'en fonction des problématiques rencontrées, à savoir des conditions de vie piscicole potentiellement défavorables, et après une étude d'impact sur le milieu aquatique (Action 37), l'augmentation du débit réservé peut être envisagée lors de l'autorisation d'exploitation et du renouvellement de concession de l'ouvrage

COÛT ESTIMATIF

ACTEURS PRÉSENTIS

- **Maître d'ouvrage pressenti :** Propriétaires d'ouvrages hydrauliques
- **Partenaires techniques potentiels :** MISE, CSP, CRCK, CRT, Syndicats de rivière
- **Partenaires financiers potentiels :**



Type I Préconisation 40

En lien avec : 43 - Mettre en œuvre des modèles statistiques de prévision pour optimiser les stockages des grandes retenues en période d'étiage

Communiquer aux membres de la CLE les conclusions du bilan annuel de soutien d'étiage par les grands barrages

CADRE GÉNÉRAL

• Objectif :

Optimiser la gestion des réserves d'eau

• Réglementation :

La convention, signée en 1988, entre EDF et les Préfets des Régions Limousin et Poitou-Charentes, précise le mode d'exploitation des barrages-réservoirs en vue du soutien d'étiage de la Vienne. En effet, il est demandé à EDF l'obligation de maintenir, en aval de la centrale électronucléaire de Civaux, un débit minimum journalier de 10 m³/s du 1er juillet au 31 octobre.

De plus, afin d'utiliser la retenue de Vassivière à des fins touristiques, des contraintes de niveaux d'eau sont définies dans la convention. Ainsi, EDF s'engage à respecter, entre le 1er juillet et le 15 septembre, une cote maximale de 649,50 m, une cote minimale de 648,50 m d'occurrence 4 années sur 5 et de 648,00 m d'occurrence 19 années sur 20.

En application de cette convention, un compte-rendu annuel d'exploitation doit être rédigé.

• Contexte :

Afin de faire le point sur le déroulement de l'année écoulée, le bilan d'exploitation détermine les volumes évaporés à Civaux, les apports nets, les lâchures de soutien d'étiage, les volumes en réserves, les débits mesurés, les incidents et les améliorations proposées.

• Localisation :

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

La CLE demande à EDF d'améliorer la communication portant sur les conclusions du bilan annuel de gestion des grands barrages. A ce titre, le bilan, prescrit dans la convention, sera transmis et présenté, tous les ans, aux membres de la CLE au cours du dernier trimestre de chaque année.

Les principales conclusions de ce bilan seront également transcrites au sein de la « Lettre d'information du SAGE » diffusée auprès des acteurs du bassin.

En fonction des retours d'observations de la CLE et de la mise en œuvre des préconisations, notamment de l'Action 43, une actualisation de la convention entre EDF et les préfets de Régions Limousin et Poitou-Charentes concernant le soutien d'étiage pourra être envisagée.

COÛT ESTIMATIF

ACTEURS PRÉSENTS

- Maître d'ouvrage pressenti : EDF
- Partenaires techniques potentiels : DRIRE, DDE, Agence de l'eau Loire-Bretagne, Structure porteuse du SAGE
- Partenaires financiers potentiels :

CALENDRIER

Année	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention												



Type P
Préconisation 41

En lien avec : 39 - Application des dispositions du Code de l'Environnement relatives au respect des débits réservés des cours d'eau

Prendre en compte l'impact des éclusées dans les modalités de gestion des ouvrages hydrauliques

CADRE GÉNÉRAL

• **Objectif :**

Optimiser la gestion des réserves d'eau

• **Réglementation :**

La préconisation VII.5.9.4 du SDAGE indique que les règlements d'eau doivent intégrer les principes de gestion et d'entretien devant contribuer à la non dégradation de la qualité de la retenue et les mesures de suivi de cette gestion.

Conformément à la préconisation du SDAGE Loire-Bretagne (VII 2.3.1), les services de l'État ont demandé à EDF, en complément de l'étude d'impact pour le renouvellement de concession des ouvrages du Taurion, la réalisation d'une étude pour apprécier les effets des éclusées des barrages du Taurion et de la Maulde.

• **Contexte :**

L'étude, en cours de réalisation par EDF, vise à mesurer les conséquences sur le milieu naturel (qualité physico-chimique, biologique et morphodynamique) et les usages (eau potable, sports nautiques, pêche, tourisme) des éclusées des ouvrages hydroélectriques du bassin amont de la Vienne et de ses affluents (Taurion et Maulde).

• **Localisation :** Le Taurion, la Maulde et l'axe Vienne

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

Le SAGE souhaite que les éclusées des ouvrages hydrauliques n'engendrent pas d'impacts significatifs sur le milieu naturel et les usages du bassin.

Ainsi, la CLE suivra avec attention les conclusions de l'étude d'impact et veillera à la prise en compte de ces dernières au sein des modalités de gestion des ouvrages hydrauliques.

Au vu des résultats de l'étude, des accords avec les gestionnaires des équipements hydroélectriques pourront être recherchés afin d'engager des actions visant à réduire les éventuels impacts négatifs des gestions hydrauliques mises en évidence par l'étude.

De plus, la CLE souligne l'importance, pour la sécurité des différents usagers de la rivière (pêcheurs, kayakistes, randonneurs...), d'une communication et d'une information par EDF sur les variations de débits générées par les ouvrages hydrauliques.

COÛT ESTIMATIF

ACTEURS PRÉSENTIS

- **Maître d'ouvrage pressenti :** EDF
- **Partenaires techniques potentiels :** DIREN, CSP, Agence de l'eau Loire Bretagne, CRCK, DRIRE, PNR, Syndicats de rivière
- **Partenaires financiers potentiels :** État, Agence de l'eau Loire Bretagne

CALENDRIER

Année	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention												
Gestion												



Type I Préconisation 42

En lien avec : 39 - Application des dispositions du Code de l'Environnement relatives au respect des débits réservés des cours d'eau; 53 - Application des dispositions du Code de l'environnement relatives aux projets d'installations, d'ouvrages, de travaux et d'activités ; 76 - Application de la réglementation relative aux cours d'eau classés et réservés ; 79 - Identifier puis équiper les ouvrages transversaux perturbant la libre circulation des poissons et des canoës

Réaliser un guide sur les modalités de bonne gestion hydraulique des micro-centrales

CADRE GÉNÉRAL

• Objectif :

Optimiser la gestion des réserves d'eau

• Réglementation :

Les modalités de gestion des éclusées des micro-centrales doivent respecter, principalement pendant la période d'étiage, un débit en aval suffisant (débit réservé : article L. 432-5 du Code de l'environnement ; cf. Action 39). De plus, l'obligation faite aux propriétaires ou exploitants de micro-centrales de disposer d'équipements de franchissement de montée et de dévalaison pour les poissons migrateurs sur les cours d'eau classés doit être rappelée (articles L. 431-7, L. 432-6 et 7 du Code de l'environnement ; cf. Action 76).

• Contexte :

Sur les zones de gorges du bassin, des milieux naturels Le bassin de la Vienne est caractérisé par la présence de nombreux seuils destinés à la production d'électricité. Ces micro-centrales modifient significativement le fonctionnement et l'écologie des cours d'eau.

• **Localisation :** Tout le bassin mais principalement la Vienne médiane

limiter les impacts sur le milieu naturel, ainsi que de principes d'entretien (entretien des prises d'eau et des biefs, lutte contre l'affouillement) et de remise en état des ouvrages. Par ailleurs, les producteurs autonomes seront notamment encouragés à automatiser les vannes ou clapets des micro-centrales.

Le guide explicitera aussi les étapes nécessaires à l'obtention de la certification environnementale ISO 14 001 pour les micro-centrales, garantie d'une prise en compte de l'environnement au sein de la gestion de l'ouvrage.

Enfin, ce guide rappellera l'intérêt d'installer un panneau informatif, de signalétique normalisée, en amont des micro-centrales afin de prévenir les usagers de l'eau de l'approche de l'ouvrage. Ce guide de « bonne gestion hydraulique » sera transmis à l'attention des propriétaires de micro-centrales.

La CLE recommande également un renforcement du contrôle et du suivi des micro-centrales par les services de l'État.

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

La CLE demande d'établir un recueil ou guide de principes de gestion des ouvrages. Ce guide s'appuiera sur la bibliographie existante et sera le fruit d'une concertation basée sur un groupe de travail associant les acteurs concernés : propriétaires de micro-centrales, GPAE, syndicats de rivière, ADEME, CSP, Agence de l'eau Loire Bretagne, services de l'État, Région et Département.

Le document sera composé de rappels des réglementations (étude d'impact notamment), des normes de gestion hydraulique des micro-centrales à respecter pour

COÛT ESTIMATIF

ACTEURS PRÉSENTIS

- **Maître d'ouvrage pressenti :**
Structure porteuse du SAGE
- **Partenaires techniques potentiels :**
Propriétaires de micro-centrales, GPAE, ADEME, Syndicats de rivière, CSP, PNR, CRCK, Associations environnementales, DRIRE, DDE, DDAF, Agence de l'eau Loire-Bretagne
- **Partenaires financiers potentiels :**
Région, ADEME

CALENDRIER

Année	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention												



Gestion quantitative de la ressource en eau

Type P
Préconisation 43

En lien avec : 35 - Application du SDAGE Loire-Bretagne relatif au respect des objectifs de quantité ;
37 - Connaître l'intensité des étiages sur les affluents de la Vienne et leur impact sur les besoins ;
46 - Développer les programmes locaux de diversification de la ressource en eau potable

Mettre en œuvre des modèles statistiques de prévision pour optimiser les stockages des grandes retenues en période d'étiage

CADRE GÉNÉRAL

- **Objectif :**
Optimiser la gestion des réserves d'eau
- **Réglementation :**
EDF doit gérer les niveaux d'eau sur le cours de la Vienne en fonction des besoins hydroélectriques de la population et dans le respect de la réglementation qui lui est imposée : le maintien d'un débit de 10 m³/s en aval de la centrale nucléaire de Civaux.
- **Contexte :**
Afin d'optimiser les lâchers d'eau des retenues des barrages, des modèles sont actuellement exploités par EDF. Cependant, ces outils peuvent être perfectionnés en les complétant avec des données supplémentaires.
- **Localisation :** Tout le bassin.

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

Le SAGE recommande d'optimiser la gestion du stockage dans les grands plans d'eau du bassin, notamment en période d'étiage.

Ainsi, la CLE préconise de mettre en œuvre des modèles statistiques de prévision des niveaux d'eau en temps réel. Elle demande que ces modèles soient réalisés en concertation avec l'ensemble des usagers, et intègrent, notamment, les données suivantes : les débits réels sur les affluents, la pluviométrie par secteur, la capacité de stockage en retenues, les apports hydriques des nappes souterraines et les divers prélèvements réalisés.

Pour cela, la CLE recommande de mettre en place un

groupe de travail technique, où seront notamment présents EDF, les producteurs autonomes d'électricité, les DIREN, les DRIRE, les DDE, le CSP, Météo France et les usagers du bassin.

La CLE demande au groupe de travail « Modèle statistique » de lui présenter les phases d'élaboration et de mise en œuvre du modèle statistique. La CLE, lieu de concertation entre le groupe de travail technique et les autres acteurs du bassin, émettra un avis sur ce modèle pour la gestion des soutiens d'étiage sur la Vienne.

COÛT ESTIMATIF

ACTEURS PRÉSENTS

- Maître d'ouvrage pressenti : EDF
- Partenaires techniques potentiels :
Groupe de travail technique « Modèle statistique »
- Partenaires financiers potentiels :
État.

CALENDRIER

Année	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention												



Stratégie pour le bassin de la Vienne

Sécuriser et limiter l'augmentation des prélèvements

Enjeu :

Optimisation de la gestion quantitative des eaux du bassin de la Vienne

Préconisations	Coût
44 - Réaliser des études patrimoniales afin d'améliorer la connaissance de l'état des réseaux d'alimentation en eau potable (Type C)	Coût estimé pour une étude à l'échelle d'un département : 45 000 € à 165 000 €
45 - Améliorer le réseau de distribution d'eau potable pour limiter les pertes d'eau (Type P)	Dépenses annuelles moyennes consacrées aux seuls réseaux AEP (1998-2002) : 960 000 € / an
46 - Développer les programmes locaux de diversification de la ressource en eau potable (Type G)	Dépenses annuelles moyennes consacrées à l'AEP à l'échelle du bassin : 1 340 000 €/an (1998-2002)
47 - Développer les dispositifs à "économie d'eau", prioritairement dans les bâtiments publics (Type G)	Non chiffré
48 - Adapter les prélèvements agricoles pour l'irrigation en fonction de la ressource (Type G)	Coût du suivi annuel des compteurs volumétriques à l'échelle du bassin : 9 000 €
49 - Mieux gérer quantitativement l'eau exploitée sur les sites industriels (Type G)	Coût du recyclage à définir en fonction des process utilisés et des volumes à traiter Certification environnementale : 18 000 € (préparation en interne) + 10 000 € (prestataire extérieur)

BÉNÉFICES ENVIRONNEMENTAUX

- Diminution de la pression exercée par les usagers (agricoles, industriels, domestiques) sur les ressources en eau.

BÉNÉFICES TERRITORIAUX

- Sécurisation des besoins des différents usagers de l'eau, notamment pour l'alimentation en eau potable.

BÉNÉFICES ÉCONOMIQUES

- Réduction de la facture d'eau par une optimisation de la consommation en eau pour les différents usagers.
- Maîtrise du prix de l'eau par la programmation pluriannuelle des investissements en eau potable



Gestion quantitative de la ressource en eau

Type C
Préconisation 44

En lien avec : 45 - Améliorer le réseau de distribution d'eau potable pour limiter les pertes d'eau

Réaliser des études patrimoniales afin d'améliorer la connaissance de l'état des réseaux d'alimentation en eau potable

CADRE GÉNÉRAL

• **Objectif :**

Sécuriser et limiter l'augmentation des prélèvements

• **Contexte :**

L'un des aspects les plus méconnus de l'Alimentation en Eau Potable est l'état du « patrimoine réseaux » qui alimente les populations ainsi que son renouvellement. En effet, de nombreux éléments de base de connaissance des réseaux d'eau potable sont souvent manquants : linéaires desservant le territoire, matériaux utilisés, état de ce patrimoine. Cependant, des fuites sur les équipements de production et de distribution d'eau ainsi que des dégradations de l'état des réseaux sont parfois observées.

• **Localisation :** Tout le bassin.

La CLE souligne l'importance d'engager un suivi régulier de ces études et donc de réaliser des mises à jour fréquentes de l'état du réseau. Une cartographie sera réalisée afin de faciliter le suivi du patrimoine réseau. A noter, les diagnostics réseaux, lorsqu'ils sont déjà réalisés par les collectivités ou les syndicats d'eau potable, pourront servir de base à la réalisation des études patrimoniales d'échelle départementale. Ainsi, en cas de non réalisation d'études patrimoniales, le CLE demande a minima de généraliser les diagnostics réseaux d'échelle intercommunale, afin d'acquérir une estimation de l'état du réseau.

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

Le SAGE recommande d'utiliser un des outils de l'Agence de l'eau Loire Bretagne que sont les études patrimoniales.

Une étude du patrimoine réseaux permet d'aboutir à une simulation pour la collectivité du coût de renouvellement de son réseau et donc de l'investissement à réaliser dans les prochaines années. Les dates de remplacement des canalisations sont alors établies pour l'ensemble des réseaux en fonction des matériaux utilisés (acier, fonte grise, PVC) et de leur durée de vie moyenne (50 ans, 75 ans ou 100 ans).

Ainsi, afin d'établir une programmation du renouvellement des réseaux, en respectant les priorités d'intervention par rapport à la réglementation notamment sur les teneurs en plomb des canalisations, la CLE demande d'engager, au niveau départemental, la réalisation d'études patrimoniales de réseaux d'alimentation en eau potable.

COÛT ESTIMATIF

Coût estimé pour une étude patrimoniale à l'échelle d'un département : de 45 000 € à 165 000€

ACTEURS PRÉSENTIS

- Maître d'ouvrage pressenti : Département
- Partenaires techniques potentiels : DDE, DDASS, DDAF, SIVEER, Agence de l'eau Loire-Bretagne.
- Partenaires financiers potentiels : Agence de l'eau Loire Bretagne

CALENDRIER

Année	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention												



Type P Préconisation 45

Découle de : 44 - Réaliser des études patrimoniales afin d'améliorer la connaissance de l'état des réseaux d'alimentation en eau potable
En lien avec : 34 - Mettre en œuvre des schémas directeurs d'Alimentation en Eau Potable

Améliorer le réseau de distribution d'eau potable pour limiter les pertes d'eau

CADRE GÉNÉRAL

- **Objectif :**
Sécuriser et limiter l'augmentation des prélèvements
- **Contexte :**
De nombreux kilomètres de conduites souterraines amènent l'eau des réservoirs aux consommateurs. Ce réseau doit être constamment surveillé et entretenu pour éviter d'éventuelles fuites. En effet, depuis la distribution de l'eau jusqu'à son utilisation, il est estimé à l'échelle nationale qu'environ 30% du volume transporté est perdu en raison des fuites sur les réseaux d'eau potable.
- **Localisation :** Tout le bassin

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

Le SAGE souhaite limiter les fuites d'eau entre le pompage et la distribution aux particuliers.

Pour cela, la CLE rappelle aux maîtres d'ouvrage des réseaux d'eau potable leurs obligations d'entretien des installations et leur demande d'améliorer le réseau de production et de distribution d'eau potable. Les maîtres d'ouvrage devront donc procéder à des entretiens réguliers des systèmes, et à des diagnostics sur l'état de leurs réseaux. L'analyse de l'état de réseaux - fuites, plaintes des usagers, baisse de la pression - définit l'urgence du renouvellement.

La CLE souhaite également que soient installés des débitmètres en divers points du réseau de distribution d'eau afin d'évaluer les volumes perdus. Les débitmètres pourront être installés en amont des châteaux d'eau et sur les conduites de distribution aux particuliers. Les fuites, ainsi quantifiées en volume dans un secteur donné, seront ensuite localisées de manière précise, par écoute ou par des technologies plus sophistiquées, avant de pouvoir être réparées.

Les actions nécessaires pour améliorer la localisation et la réparation des fuites d'eau seront donc engagées. La CLE rappelle en effet que le SDAGE préconise (VII.3.2.3.) de fixer localement des objectifs sur les pertes, en référence à un taux de 20% en zone rurale et de 10% en zone fortement urbanisée.

COÛT ESTIMATIF

Coût moyen pour les réseaux AEP (période 1998 et 2002) : 960 000 € / an

ACTEURS PRÉSENTIS

- **Maître d'ouvrage pressenti :**
Syndicats d'alimentation en eau potable, communes
- **Partenaires techniques potentiels :**
Département, DDE, DDASS, DDAF, SIVEER, Agence de l'eau Loire-Bretagne
Associations environnementales, CREN
- **Partenaires financiers potentiels :**
Agence de l'eau Loire Bretagne, État (diagnostic), Département

CALENDRIER

Année	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention												



Gestion quantitative de la ressource en eau

Type G
Préconisation 46

Développer les programmes locaux de diversification de la ressource en eau potable

En lien avec : 13 - Mise en place des périmètres de protection de captage jusqu'au terme des procédures ; 34 - Mise en œuvre des Schémas Directeurs d'alimentation en eau potable ; 37 - Connaître l'intensité des étiages sur les affluents de la Vienne et leur impact sur les besoins ; 43 - Mettre en œuvre des modèles statistiques de prévision pour optimiser les stockages des grandes retenues en période d'étiage

CADRE GÉNÉRAL

- **Objectif :** Sécuriser et limiter l'augmentation des prélèvements
- **Contexte :** Les programmes de diversification de la ressource en eau doivent permettre d'assurer l'alimentation en eau potable des populations en période d'étiage sévère ou de pollution accidentelle.
- **Localisation :** Tout le bassin.

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

Le SAGE souhaite garantir en permanence la sécurité et la qualité de l'alimentation en eau potable pour les populations.

Ainsi, la CLE demande aux collectivités locales, constatant des dégradations de la ressource en eau et de l'alimentation en eau potable, d'engager à court ou moyen terme des démarches visant à diversifier les apports en eau. Les solutions envisageables au cas par cas sont notamment :

- la recherche de nouvelles prises d'eau ou le confortement des prises existantes (en eau de surface ou eau souterraine) dans une perspective d'exploitation économiquement viable,
- le renforcement des réseaux d'interconnexions entre syndicats d'eau potable permettant le secours d'une zone par une autre.

Il convient de souligner que les solutions de sécurisation, de renforcement et d'interconnexion ne dispensent en aucun cas de la poursuite et de l'extension des opérations de préservation (Vienne à l'amont de Limoges) et de reconquête de la qualité des eaux (Vienne à l'aval de Limoges et affluents).

La CLE rappelle en outre qu'il est obligatoire d'instituer des périmètres de protection autour des captages d'eau potable (Action 13).

COÛT ESTIMATIF

.Dépenses annuelles moyennes consacrées à l'AEP à l'échelle du bassin (réseaux, périmètres de protection de captage et travaux prescrits) : 1,34 millions d'€ / an

ACTEURS PRÉSENTIS

- **Maître d'ouvrage pressenti :** Département, Syndicats d'alimentation en eau potable,
- **Partenaires techniques potentiels :** Syndicats d'alimentation en eau potable, DDASS, SIVEER
- **Partenaires financiers potentiels :** État, Département, Agence de l'eau Loire Bretagne

CALENDRIER

Année	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention												



Type G
Préconisation 47

En lien avec : 37 - Connaître l'intensité des étiages sur les affluents de la Vienne et leur impact sur les besoins

Développer les dispositifs à « économie d'eau », prioritairement dans les bâtiments publics

CADRE GÉNÉRAL

- **Objectif :**
Sécuriser et limiter l'augmentation des prélèvements
- **Contexte :**
Une sensibilisation de la population apparaît nécessaire pour modifier les comportements et ainsi limiter la consommation en eau dans les bâtiments publics mais également chez les particuliers.
- **Localisation :** Tout le bassin

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

Le SAGE recommande d'engager des mesures afin de réduire la consommation en eau au sein des habitations privées et des bâtiments publics.

Ainsi, la CLE demande aux propriétaires de veiller attentivement à l'entretien régulier de leur robinetterie, afin de repérer les éventuelles fuites d'eau, qui peuvent représenter à long terme des volumes considérables.

De plus, elle encourage à équiper les bâtiments d'appareils économes. Ainsi les dispositifs suivants pourront être installés : chasses d'eau à double commande (9 litres - 3 litres), mitigeur de douche pour trouver rapidement et garder la bonne température, nouvelle machine à laver à économie d'eau (50 litres contre 80 litres pour les anciennes).

Des comportements plus "économiques" devront également être tenus : privilégier une douche à un bain ou préférer un lavage en lave-vaisselle (15 litres) plutôt qu'à la main (30 à 45 litres pour la même quantité de vaisselle). Il est à noter également l'importance d'équiper de compteurs d'eau individuels les bâtiments n'en disposant pas encore.

De plus, des dispositifs de récupération et de valorisation des certaines eaux peuvent également être développés (ex : fontaines municipales). Enfin, la construction de bâtiments sous la politique de Haute Qualité Environnementale (HQE), permettant dès la conception de l'habitat d'envisager des économies d'eau et d'énergie, sera vivement encouragée.

COÛT ESTIMATIF

ACTEURS PRÉSENTS

- **Maître d'ouvrage pressenti :**
Usagers, Organismes publics
- **Partenaires techniques potentiels :**
Associations de consommateurs (UDAF, UFC), DIREN, Associations environnementales, PNR, Agence de l'eau Loire-Bretagne
- **Partenaires financiers potentiels :**
Agence de l'eau Loire Bretagne, Région

CALENDRIER

Année	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention												



Type G Préconisation 48

En lien avec : 37 - Connaître l'intensité des étiages sur les affluents de la Vienne et leur impact sur les besoins ; 38 - Fixer des objectifs de débits sur les cours d'eau sensibles du bassin

Adapter les prélèvements agricoles pour l'irrigation en fonction de la ressource

CADRE GÉNÉRAL

• Objectif :

Sécuriser et limiter l'augmentation des prélèvements

• Contexte :

A l'échelle du territoire du SAGE de la Vienne, l'agriculture est, en période d'étiage, le plus gros consommateur d'eau.

Des compteurs volumétriques équipent actuellement l'ensemble des installations des départements de la Vienne et de la Charente. Cette gestion volumétrique des prélèvements agricoles permet aux irrigants du bassin de contrôler les débits instantanés et les volumes annuels prélevés, et constitue ainsi, une incitation économique à la préservation de la ressource.

De plus, des mesures intégrées aux Contrats d'Agriculture Durable et aux Mesures Agri-Environnementales, sont en cours de réalisation en Région Poitou-Charentes. En effet, des actions visant la diminution des surfaces en cultures irriguées ou la réduction des apports d'eau à l'hectare sont susceptibles d'être engagées sur ce territoire.

• Localisation :

Bassin de la Vienne dans les départements de la Charente et de la Vienne

les pratiques agricoles économes en eau, en cours de réalisation en région Poitou-Charentes et incite à ce que ces pratiques soient incluses dans les CAD, les MAE ou les codes de bonnes pratiques. Des opérations de conseil et de sensibilisation auprès des irrigants doivent également se développer sur le bassin afin de réduire les volumes consommés (ex : Irrimieux).

Si les conclusions de l'étude sur l'intensité des étiages sur les affluents (Action 37) et la détermination d'objectifs de débits (Action 38) font ressortir l'importance des prélèvements agricoles pour l'irrigation, la CLE demande que ceux-ci soient limités et liés à la ressource en eau prélevable, en concertation avec les différents usagers et dans le respect du milieu naturel.

De plus, si la création de retenues de substitution devait être envisagée sur les bassins versants de ces affluents, ces retenues, qui permettent de stocker pendant la période hivernale l'eau destinée à l'irrigation, devront être clairement déconnectées de la ressource naturelle en période d'étiage (pas de retenue au fil de l'eau, de retenue en dérivation, de captages de sources...).

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

Bien qu'il soit actuellement constaté une bonne gestion de l'irrigation, le SAGE considère que des progrès peuvent encore être réalisés afin d'adapter les volumes d'eau prélevés pour l'irrigation.

Ainsi, la CLE préconise que soit demandée, pour tout prélèvement durant la période d'étiage, une autorisation provisoire (6 mois) auprès des services de l'État.

De plus, en concertation avec les associations d'irrigants, la CLE préconise de poursuivre et d'harmoniser le programme de gestion volumétrique de l'eau afin de rassembler les irrigants du bassin autour de principes communs d'utilisation et de valorisation de l'eau. L'analyse des données fournies par ces compteurs (relevés hebdomadaires) permettra une meilleure connaissance des volumes d'eau prélevés sur la ressource.

Par ailleurs, la CLE demande que soient encouragées

COÛT ESTIMATIF

ACTEURS PRÉSENTIS

- Maître d'ouvrage pressenti : Exploitants agricoles, Collectivités
- Partenaires techniques potentiels : Chambres d'Agriculture, DIREN, DDAF, ADIV, Agence de l'eau Loire-Bretagne
- Partenaires financiers potentiels : Union européenne, État, Région Poitou-Charentes, Département

CALENDRIER

Année	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention												



Type G Préconisation 49

En lien avec : 37 - Connaître l'intensité des étiages sur les affluents de la Vienne et leur impact sur les

Mieux gérer quantitativement l'eau exploitée sur les sites industriels

CADRE GÉNÉRAL

• Objectif :

Sécuriser et limiter l'augmentation des prélèvements

• Réglementation :

La directive dite « IPPC » (Integrated Pollution Prevention and Control) n°96/61/CE du 24 septembre 1996, impose que l'élaboration des autorisations d'exploiter soit fondée sur les performances des meilleures technologies disponibles (MTD), ces dernières étant évaluées de manière intégrée (c'est-à-dire en considérant toutes les sources de nuisances : eau, air, déchets, énergie,...).

• Contexte :

L'industrie du bassin est une industrie manufacturière qui repose sur de petites et moyennes entreprises. Les industries se sont préférentiellement installées le long de la Vienne pour utiliser la force motrice de l'eau. Des secteurs d'activités comme le bois, le papier, le cuir, la porcelaine sont présents sur le bassin.

De plus, à noter, la centrale nucléaire de Civaux prélève d'importants volumes d'eau dans le cours de la Vienne : les prélèvements bruts annuels s'élèvent à 107 Mm³, et le volume de la consommation nette est estimé à 36,2 Mm³/an.

• Localisation : Vienne médiane et aval

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

Le SAGE recommande la réalisation d'économies d'eau au niveau des industries. Cette diminution de la consommation d'eau passe, notamment, par la mise en place de technologies propres qui permettent de réduire la demande en eau et de limiter les coûts d'épuration.

La CLE demande donc aux industriels du bassin d'engager des opérations visant à réduire les volumes d'eau prélevés, dans le milieu naturel et à développer le recyclage des eaux ; de plus, elle demande aux services de l'État d'agir en ce sens lors de la délivrance d'autorisation ou de récépissé de déclaration, en particulier dans les prescriptions jointes. Ainsi, des actions telles que le refroidissement en circuit fermé, le recyclage de l'eau, l'arrêt automatique des pompes ou le nettoyage à sec

seront encouragées, prioritairement dans certains secteurs à forte consommation d'eau comme les papeteries, les laiteries ou les teintureries textiles. Le recyclage des eaux permet de réduire très nettement les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel. Actuellement, en combinant les différentes technologies disponibles (stations biologiques, traitements physico-chimiques, résines échangeuses d'ions...) avec la souplesse des membranes (ultrafiltration, osmose inverse), quasiment tous les polluants, organiques, minéraux, biologiques, peuvent être retirés des effluents.

Ainsi, la CLE encourage les industries du bassin à tendre vers une politique systématique du « zéro rejet ». En particulier, la CLE demande la mise en œuvre de la directive dite « IPPC ». Ces mesures économiques en eau pourront amener les industries à obtenir la certification environnementale internationale ISO 14001. Cette norme, ayant pour titre « Système de Management de l'Environnement » est un outil, basé sur le volontariat, permettant la gestion des impacts d'une activité, d'un produit ou d'un service sur l'environnement. Elles pourront aussi entreprendre des démarches pour obtenir la certification européenne EMAS (Eco Management and Audit System), système communautaire de management environnemental et d'audit.

COÛT ESTIMATIF

Coût moyen pour une certification environnementale : 18 000 € (coût de préparation en interne) + 10 000 € (coût de certification réalisée par un prestataire extérieur)

ACTEURS PRÉSENTIS

- Maître d'ouvrage pressenti : Industriels
- Partenaires techniques potentiels : DRIRE, DIREN, Région Limousin (PRME), CRCI, AELB, PNR
- Partenaires financiers potentiels : Agence de l'eau Loire Bretagne, Région

CALENDRIER

Année	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention												



Stratégie pour le bassin de la Vienne

Conserver et compenser les zones d'infiltration naturelles

Enjeu(x) :

- Optimisation de la gestion quantitative des eaux du bassin de la Vienne
- Préservation des milieux humides et des espèces pour maintenir la biodiversité du bassin

Préconisations

50 - Développer les projets visant à réduire les impacts de l'imperméabilisation des sols (Type G)

51 - Développer les programmes permettant la protection et le maintien des zones naturelles d'infiltration (Type G)

52 - Sensibiliser et informer sur l'intérêt de préserver les zones d'infiltration naturelles (Type I)

Coût

Coût des aménagements compensatoires à chiffrer au cas par cas en fonction des projets, au travers des études d'impact

Non chiffré

Coût lié au fonctionnement de structure porteuse du SAGE (action d'animation, de suivi, et de rappel de la réglementation)

BÉNÉFICES ENVIRONNEMENTAUX

- Protection des zones d'infiltration naturelles et des peuplements végétaux.
- Amélioration de la qualité des eaux de surface et souterraines par l'effet filtrant des zones naturelles d'infiltration.
- Maintien de l'équilibre entre les ressources superficielles et souterraines.

BÉNÉFICES TERRITORIAUX

- Amélioration de l'image générale du bassin.

BÉNÉFICES ÉCONOMIQUES

- Stabilisation attendue des prix de l'eau potable par diminution des paramètres à traiter (turbidité, nitrates, métaux lourds, ...).
- Diminution du risque de crues et des dégâts économiques liés.



Type G Préconisation 50

En lien avec : 14 - Finalisation des zonages d'assainissement ; 53 - Application des dispositions du Code de l'environnement relatives aux projets d'installations, d'ouvrages, de travaux et d'activités

Développer les projets visant à réduire les impacts de l'imperméabilisation des sols

CADRE GÉNÉRAL

• Objectif :

Conservier et compenser les zones d'infiltration naturelles

• Réglementation :

L'article L2224-10 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- " les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement "

- " les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. "

• Contexte :

L'urbanisation, ainsi que les aménagements et les infrastructures, entraînent l'imperméabilisation des sols et la création de chemins artificiels d'écoulement. Le développement de l'urbanisation et des divers projets d'aménagements et d'infrastructures a donc fait des eaux pluviales une véritable menace pour de nombreuses collectivités. N'étant plus absorbées par le sol, les eaux pluviales peuvent aggraver les phénomènes d'inondations notamment en augmentant les volumes évacués à l'aval, mais également provoquer des apports importants de polluants.

• **Localisation :** Les zones les plus soumises à cette imperméabilisation des sols sont principalement les périmètres des agglomérations de Limoges et Châtelleraut.

apportée par ces eaux soient mieux prises en compte dans le cadre du zonage d'assainissement (cahier des charges), afin d'établir un rapport entre développement et écosystèmes.

La CLE encourage vivement les grands projets visant la réduction des volumes ruisselés sur les zones imperméables. Ainsi, les schémas directeurs des eaux pluviales, engageant une politique globale de gestion des eaux de ruissellement, devront se poursuivre sur le bassin, notamment pour les communes les plus importantes (Limoges, étude en cours de réalisation) voire se développer (Châtelleraut).

De plus, diverses mesures pourront être engagées comme par exemple le redimensionnement du réseau de collecte des eaux usées, le stockage des eaux pluviales en bassins de rétention, la mise en place de techniques alternatives (structures des chaussées, toitures-terrasses ...).

La CLE rappelle que le contrôle de l'imperméabilisation des sols doit être, selon la préconisation VII.5.7.1. du SDAGE, effectuée par les collectivités d'une part, et les maîtres d'ouvrages d'autre part.

COÛT ESTIMATIF

ACTEURS PRÉSENTIS

- **Maître d'ouvrage pressenti :**
Tout porteur de projet (Communes, Industriels...)
- **Partenaires techniques potentiels :**
DDE, MISE
- **Partenaires financiers potentiels :**
Communes, Agence de l'eau Loire Bretagne

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

Le SAGE souhaite que la maîtrise du ruissellement des eaux pluviales ainsi que la lutte contre la pollution

CALENDRIER

Année	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention												



Type G
Préconisation 51

En lien avec : 25 - Développer des pratiques culturales agricoles permettant de limiter la fuite des nitrates vers la ressource en eau

Développer les programmes permettant la protection et le maintien des zones naturelles d'infiltration

CADRE GÉNÉRAL

- **Objectif :**
Conservier et compenser les zones d'infiltration naturelles
- **Contexte :**
La modification des pratiques culturales de ces vingt dernières années a souvent engendré des travaux connexes tels que l'arrachage des haies, le drainage des parcelles, le recalibrage des fossés et des cours d'eau. Or, la suppression des zones d'infiltration naturelle, entraîne une diminution de la capacité de stockage des sols et une augmentation du ruissellement avec un accroissement des débits de pointe des petites crues.
- **Localisation :** La suppression des zones d'infiltration naturelle concerne tout le bassin, avec une attention plus particulière pour la Vienne aval

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

La CLE demande d'encourager et de développer les programmes, actions ou orientations existants permettant la protection des zones d'infiltration naturelles. Ainsi, la CLE préconise que soient incitées les actions permettant :

- le maintien de la ripisylve en bordure de cours d'eau,
- la restauration du maillage bocager dans les zones agricoles où les haies et talus ont disparu,
- la préservation des zones humides.

Ces mesures pourront être incluses dans les programmes d'intervention en cours comme les Contrats de Restauration et d'Entretien, les mesures agri-environnementales ou les Contrats d'Agriculture Durable, les chartes forestières, les programmes d'actions des PNR, le programme interrégional « Plan Loire Grandeur Nature II » et Natura 2000.

COÛT ESTIMATIF

ACTEURS PRÉSENTIS

- **Maître d'ouvrage pressenti :** Riverains, Exploitants agricoles, Propriétaires forestiers, Communes, Syndicat de rivière
- **Partenaires techniques potentiels :**
Chambres d'agriculture, DIREN, Syndicats de rivière, CREN, CRPF, PNR
- **Partenaires financiers potentiels :**
État, Région, Département, Agence de l'eau Loire Bretagne

CALENDRIER

Année	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention												



Type I
Préconisation 52

Sensibiliser et informer sur l'intérêt de préserver les zones d'infiltration naturelles

En lien avec : 50 - Développement des projets visant à réduire les impacts de l'imperméabilisation des sols ;
51 - Développer les programmes permettant la protection et le maintien des zones naturelles d'infiltration

CADRE GÉNÉRAL

- **Objectif :**
Conservier et compenser les zones d'infiltration naturelles
- **Contexte :**
Le développement de l'urbanisation, entraînant l'augmentation des surfaces imperméables, la suppression des haies, talus et forêts provoquent une réduction significative des zones d'infiltration naturelle du bassin. Cette évolution engendre une modification de la répartition des eaux. D'une part, les nappes souterraines connaissent une plus faible réalimentation en raison d'une infiltration moindre dans les sols et d'autre part, les eaux superficielles se trouvent augmentées d'un volume ruisselé plus ou moins conséquent.
- **Localisation :** Tout le bassin

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

Le SAGE recommande de développer l'information et la sensibilisation sur l'intérêt de préserver les zones d'infiltration naturelle du bassin. En effet, ces zones sont reconnues utiles vis-à-vis de la gestion quantitative de la ressource en eau.

Ainsi, la CLE préconise d'exploiter divers supports de communication (plaquettes, réunions...) afin de sensibiliser les personnes du territoire du SAGE de la Vienne à cette problématique.

Les principales cibles de cette sensibilisation seront les élus, afin d'intégrer la conservation des zones d'infiltration lors de la réalisation de projets urbains, et, les agriculteurs pour le maintien du réseau de haies et de talus et les riverains dans le but de préserver une ripisylve en bon état.

COÛT ESTIMATIF

ACTEURS PRÉSENTIS

- **Maître d'ouvrage pressenti :**
DIREN, Groupement de collectivités, Structure porteuse du SAGE
- **Partenaires techniques potentiels :**
CREN, Chambres d'agriculture, Groupement de collectivités, DIREN, Syndicats de rivière, PNR, Associations environnementales
- **Partenaires financiers potentiels :**
État, Région, Département, Agence de l'eau Loire Bretagne

CALENDRIER

Année	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention												





Préconisations du SAGE du bassin de la Vienne

Thème C

Gestion des crises

OBJECTIFS CONCERNES :

- Prévenir et gérer les crues (p.84)
- Prévenir les pollutions accidentelles (p.89)

À noter : Les deux objectifs précédents sont déclinés par « fiche préconisation » de la page 84 à 91. L'ensemble des préconisations d'un objectif est séparé par une page qui présente l'enjeu(x) concerné(s), les intitulés des préconisations, leurs coûts estimés, ainsi que les bénéfices environnementaux, territoriaux et économiques de l'objectif.



Stratégie pour le bassin de la Vienne

Prévenir et gérer les crues

Enjeu :

Optimisation de la gestion quantitative des eaux du bassin de la Vienne

Préconisations

- 53 - Application des dispositions du Code de l'environnement relatives aux projets d'installations, d'ouvrages, de travaux et d'activités (Type R)
- 54 - Application des dispositions du Code de l'environnement en terme d'annonce des crues (Type R)
- 55 - Mise en place ou achèvement des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) (Type R)
- 56 - Réaliser les études hydrauliques et la cartographie des zones inondables sur les affluents de la Vienne (Type C)

Coût

- Pas de surcoût lié au SAGE
Mission de service public : DIREN, DRIRE
- Pas de surcoût lié au SAGE
Mission de service public : Préfet coordinateur de bassin, DIREN, DDE
- Pas de surcoût lié au SAGE
Mission de service public de la DDE :
coût moyen par PPRI : 7 600 € par vallée et par commune
- Coût de l'étude

BÉNÉFICES ENVIRONNEMENTAUX

- Diminution des impacts sur la faune et la flore en période de crue

BÉNÉFICES TERRITORIAUX

- Gestion adéquate des périodes de crises sur le bassin par la mise en place notamment de mesures de protection.
- Prise en compte des risques et des aspects de protection de l'environnement dans les projets d'aménagement et de développement économique.

BÉNÉFICES ÉCONOMIQUES

- Diminution du risque de crues et des dégâts économiques liés (dommages aux biens et aux personnes, ralentissement de la vie économique).



Type R Préconisation 53

En lien avec : 50 - Développer les projets visant à réduire les impacts de l'imperméabilisation des sols ; 51 - Développer les programmes permettant la protection et le maintien des zones naturelles d'infiltration

Application des dispositions du Code de l'environnement relatives aux projets d'installations, d'ouvrages, de travaux et d'activités

CADRE GÉNÉRAL

• Objectif :

Prévenir et gérer les crues

• Réglementation :

Tout projet d'installations, d'ouvrages, de travaux ou d'activités, même relativement peu important est soumis, soit à déclaration, soit à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement :

« Sont soumis à autorisation de l'autorité administrative les installations, ouvrages, travaux et activités susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publiques, de nuire au libre écoulement des eaux, de réduire la ressource en eau, d'accroître notablement le risque d'inondation, de porter atteinte gravement à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique.

Sont soumis à déclaration les installations, ouvrages, travaux et activités qui, n'étant pas susceptibles de présenter de tels dangers, doivent néanmoins respecter les prescriptions édictées en application des articles L.211-2 et L.211-3. ». Les activités soumises à autorisation (A) ou déclaration (D) - nomenclature IOTA - sont répertoriées dans l'annexe du décret 93-742 du 29 mars 1993 (plusieurs fois modifié).

• Contexte :

Les projets d'installations, d'ouvrages, de travaux ou d'activités peuvent induire des modifications du régime hydraulique : modification des champs d'inondation, drainage des zones traversées par des déblais, assèchement de zones agricoles, concentration des eaux.

• Localisation :

Tout le bassin.

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

Le SAGE rappelle donc l'obligation faite aux aménageurs :

- de respecter les procédures de demande d'autorisation ou de déclaration lorsque leur projet entre dans le champ d'application de la nomenclature IOTA ;
- d'engager des mesures compensatoires afin de ne pas engendrer de perturbation significative de l'écoulement naturel des eaux susceptible d'aggraver le risque d'inondation à l'aval comme à l'amont.

La CLE demande aux services de l'État d'être particulièrement vigilants dans l'édition des prescriptions lors de la délivrance d'une autorisation ou d'un récépissé de déclaration, lorsque le projet est localisé dans une zone sensible aux risques d'inondation.

De plus, la CLE insiste sur le fait que les aménagements susceptibles de modifier les conditions d'expansion des crues, comme les remblais, les clôtures, les digues, les dépôts de matériels flottant ou dangereux, doivent être proscrits ou sévèrement encadrés, y compris en zone constructible.

COÛT ESTIMATIF

ACTEURS PRÉSENTIS

- **Maître d'ouvrage pressenti** : Tout porteur de projet d'aménagement (collectivités, particuliers)
- **Partenaires techniques potentiels** : GMISE, Syndicats de rivière, PNR
- **Partenaires financiers potentiels** : État



Type R
Préconisation 54

En lien avec : 55 - Mise en place
ou achèvement des Plans de
Prévention des Risques
d'Inondation (PPRI)

Application des dispositions du Code de l'environnement en terme d'annonce des crues

CADRE GÉNÉRAL

- **Objectif :**

Prévenir et gérer les crues

- **Réglementation :**

En application des articles L. 564-1 et 3 du Code de l'environnement (issus de loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages), l'État doit assurer l'organisation de la surveillance, de la prévision et de la transmission de l'information sur les crues. Cette surveillance fait l'objet de règlements arrêtés par le préfet.

Les prévisions, auxquelles l'accès est gratuit pour les collectivités territoriales, leurs groupements, et pour les responsables des équipements ou exploitations, seront assorties d'informations aussi précises que possible, afin notamment d'aider les maires à déterminer les dispositions pratiques qu'ils doivent mettre en œuvre. En effet, dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire doit informer la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque, ainsi que sur les modalités du dispositif d'indemnisation des biens (article L. 125-5 du Code de l'environnement).

De plus, le maire a une obligation d'inventaire des repères de crues (article L. 563-3 c. env.).

- **Contexte :**

Le bassin de la Vienne est équipé d'un réseau automatique d'annonce des crues, géré par la Direction Départementale de l'Équipement de la Vienne, dont la première station d'alerte se situe à Limoges.

- **Localisation :** Les communes riveraines de la Vienne et de ses affluents, principalement en Vienne aval

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

Le SAGE rappelle l'obligation de transmettre de plein droit les informations aux autorités détentrices d'un pouvoir de police, et de communiquer ces mêmes informations aux personnes concernées qui en font la demande.

Le SAGE rappelle également que les actuels services d'annonce de crues seront transformés en services de prévision des crues dans les deux ans qui suivent l'approbation du SAGE.

Ainsi, la CLE souhaite accompagner, dans le cadre du SAGE Vienne, la mise en place du Service de Prévention des Crues, et le passage du système Noé vers le système Cristal commun à l'ensemble du bassin de la Loire.

COÛT ESTIMATIF

Investissement prévu pour l'aménagement des locaux, la modernisation totale et l'extension du réseau de collecte : 1,3 millions €

Fonctionnement prévisible annuel : 70 000 €, hors frais de personnel

ACTEURS PRÉSENTIS

- **Maître d'ouvrage pressenti :**
DDE, Communes
- **Partenaires techniques potentiels :**
MISE, Communes
- **Partenaires financiers potentiels :** État



Type R Préconisation 55

En lien avec : 54 - Application des dispositions du Code de l'environnement en terme d'annonce des crues ;
56 - Réaliser les études hydrauliques et la cartographie des zones inondables sur les affluents de la Vienne

Mise en place ou achèvement des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)

CADRE GÉNÉRAL

• Objectif :

Prévenir et gérer les crues

• Réglementation :

Depuis la loi du 2 février 1995 dite « loi Barnier », le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (articles L. 562-1 et suivants du Code de l'environnement) constitue une procédure souple qui vient se substituer à toutes les autres procédures « risques ». Les PPRI, élaborés par l'État suite à une large concertation, ont pour objet de délimiter les zones exposées à ces risques (zones de danger, zones de précaution) en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru.

Ces plans permettent d'interdire tout type de construction ou d'en préciser les conditions d'utilisation, de réalisation ou d'exploitation. Ils prescrivent aussi des mesures de protection et de sauvegarde.

• Contexte :

De nombreuses procédures « risques » existent actuellement sur le bassin de la Vienne. Plusieurs communes de la Creuse et de la Haute-Vienne sont soumises à la procédure des plans de prévention des risques naturels prévisibles (soumises anciennement à la procédure du R111-3, abrogée par la loi Barnier), les communes du département de la Vienne ont un Plan de Surfaces Submersibles (PSS) et l'agglomération de Châtelleraut possède un Plan d'Exposition aux Risques (PER). De plus, plusieurs Plans de Prévention des Risques d'Inondation sont en cours d'élaboration sur le bassin de la Vienne. En effet, il est constaté que 7 communes de la Haute-Vienne (la Vienne du Palais-sur-Vienne à Beynac) et 12 communes de la Charente (la Vienne d'Etagnac à Abzac) ont un PPRI prescrit. Cependant, seulement 7 communes possèdent des PPRI approuvés : il s'agit des communes situées sur la Briance aval.

• Localisation : Tout le bassin, principalement l'axe Vienne

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

Le SAGE rappelle la nécessité d'identifier les zones inondables et de définir les règles d'urbanisme permettant de limiter les dommages en cas de crues.

La CLE préconise donc que les PPRI en cours soient achevés rapidement et que de nouveaux PPRI soient instaurés sur les zones non couvertes actuellement. De plus, afin de respecter la réglementation en vigueur, la CLE demande d'harmoniser les différents programmes de prévention des inondations entre les départements par la transformation des procédures risques actuels en PPRI.

La CLE recommande en outre l'institution de servitudes d'utilité publique sur les zones les plus exposées par arrêté préfectoral, afin de créer des zones de rétention temporaire des eaux de crues ou de ruissellement (articles L. 211-12 et 13 du Code de l'environnement).

COÛT ESTIMATIF

Coût moyen pour la mise en place d'un PPRI : 7 600 € par vallée et par commune

ACTEURS PRÉSENTIS

- Maître d'ouvrage pressenti : Services de l'État
- Partenaires techniques potentiels : MISE
- Partenaires financiers potentiels : État



Gestion des crises

Type C
Préconisation 56

En lien avec : 54 - Application des dispositions du Code de l'Environnement en terme d'annonce des crues ; 55 - Mise en place ou achèvement des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)

Réaliser les études hydrauliques et la cartographie des zones inondables sur les affluents de la Vienne

CADRE GÉNÉRAL

• **Objectif :**

Prévenir et gérer les crues

• **Contexte :**

Les zones inondables de la Vienne sont, à ce jour, bien identifiées à l'exception de l'extrémité amont de la Vienne (amont du Palais-sur-Vienne).

En région Limousin, il est répertorié des études et des cartographies sur quelques affluents comme l'Aurence, la Briance aval, la Ligoure et le Taurion (en Creuse). Actuellement, des cartographies sont en projet sur la Glane et le Taurion (en Haute-Vienne). Des investigations sont nécessaires sur les autres affluents de la Vienne.

En région Poitou-Charentes, des études et atlas cartographiques sont programmés sur les principaux affluents de la Vienne, comme par exemple la petite Blourde, la Blourde, la Dive, l'Ozon.

• **Localisation :** Affluents de la Vienne

COÛT ESTIMATIF

ACTEURS PRÉSENTIS

- Maître d'ouvrage pressenti : Services de l'État
- Partenaires techniques potentiels : DDE, DIREN
- Partenaires financiers potentiels : État

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

La CLE demande de poursuivre et d'encourager les études hydrauliques et la cartographie des zones inondables sur les affluents de la Vienne afin d'identifier précisément les risques de débordements.

La cartographie des limites des zones inondables est à destination des communes, des services gestionnaires de l'eau et des acteurs de l'aménagement du territoire. Elle doit être un outil d'aide à la décision quant au devenir des zones d'expansion des crues.

La CLE demande de plus aux autorités compétentes (maire et services de l'État) de communiquer l'inventaire de repère des crues, conformément à l'article L. 563-3 du Code de l'environnement.

CALENDRIER

Année	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention												



Prévenir les pollutions accidentelles

Enjeu :

Bonne qualité des eaux superficielles et souterraines destinées à l'alimentation en eau potable

Préconisations

57 - Mettre en place des bassins de décantation pour les projets d'aménagements routiers (Type P)

58 - Mettre en place des bassins d'isolement des pollutions accidentelles ou des eaux d'incendie sur les sites industriels (Type P)

Coût

Coût fonction des volumes d'eau à traiter
Mission des services publics (DDE) et des gestionnaires des voies privées

Coût variable selon la capacité du site
Mission de conseil du service public :
Préfecture, DRIRE, DIREN, DDE

BÉNÉFICES ENVIRONNEMENTAUX

- Minimisation des risques de pollution dans le milieu naturel par une réactivité accrue.

BÉNÉFICES TERRITORIAUX

- Coordination d'un plan de prévention des crises à l'échelle du bassin.
- Prise en compte des risques et des aspects de protection de l'environnement dans les projets d'aménagement et de développement économique
- Évaluation de l'impact de l'activité économique sur la qualité du cours d'eau.

BÉNÉFICES ÉCONOMIQUES

- Tissu économique local ayant intégré la composante « Respect de l'environnement ».
- Diminution potentielle des coûts de traitement en cas de pollution accidentelle.



Type P
Préconisation 57

En lien avec : 50 - Développer les projets visant à réduire les impacts de l'imperméabilisation des sols ; 53 - Application des dispositions du Code de l'environnement relatives aux projets d'installations, d'ouvrages, de travaux et d'activités

Mettre en place des bassins de décantation pour les projets d'aménagements routiers

CADRE GÉNÉRAL

- **Objectif :**
Prévenir les pollutions accidentelles
- **Réglementation :**
Tout projet d'installation, d'ouvrage, de travaux ou d'activité, même relativement peu important est soumis, soit à déclaration, soit à autorisation au titre de l'article L214.3 du Code de l'environnement.
Or, la réalisation d'un projet routier ou autoroutier implique toujours des conséquences sur l'environnement des sites traversés.
- **Contexte :**
La pollution accidentelle routière correspond à la pollution due à un déversement consécutif à un accident de circulation qui implique le transport de marchandises dangereuses. Les statistiques indiquent qu'ils se produisent surtout hors agglomération. Les hydrocarbures constituent les causes principales de cette pollution.
- **Localisation :** Infrastructures routières principalement aux alentours des deux pôles urbains du bassin, à savoir Limoges avec les RN 141 et 147 et l'autoroute A 20 et Châtellerauld avec la RN 10 et l'A 20.

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

Le SAGE demande aux concepteurs de projets d'aménagement de prendre en compte, dès le début des études, les impacts du projet sur le milieu naturel, sachant que dans certains cas (cf. décret de septembre 1977), une étude d'impact sera nécessaire pour obtenir l'autorisation de réaliser le projet.
Afin de protéger les cours d'eau et la nappe phréatique de la pollution des infrastructures routières, la CLE recommande de mettre en place des bassins de décantation. Les bassins de décantation et de régulation sont

réalisés aux abords de la voie et permettent :
- de traiter les flux pollués par les gaz d'échappement, les résidus d'usure de pneumatiques, les sels de déverglaçage grâce à la décantation des particules en suspension et par deshuilage à l'aide de cloison siphonée en sortie de bassin,
- de retenir les eaux de pluie polluées,
- d'isoler toute pollution accidentelle.
Afin de maintenir une efficacité constante, la CLE souligne l'importance de veiller tout particulièrement à l'entretien des bassins de décantation en retirant régulièrement les sédiments accumulés et en les évacuant conformément à la réglementation.

COÛT ESTIMATIF

ACTEURS PRÉSENTIS

- **Maître d'ouvrage pressenti :**
Tout porteur de projet d'infrastructures routières
- **Partenaires techniques potentiels :**
DDE, Département
- **Partenaires financiers potentiels :**
État, Département

CALENDRIER

Année	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention												



Type P
Préconisation 58

En lien avec : 49 - Mieux gérer quantitativement l'eau exploitée sur les sites industriels ;
53 - Application des dispositions du Code de l'environnement relatives aux projets d'installations, d'ouvrages, de travaux et d'activités

Mettre en place des bassins d'isolement des pollutions accidentelles ou des eaux d'incendie sur les sites industriels

CADRE GÉNÉRAL

- **Objectif :**
Prévenir les pollutions accidentelles
- **Réglementation :**
Le réseau *Natura 2000*, en application des directives euroTout projet d'installation, d'ouvrage, de travaux ou d'activité, même relativement peu important est soumis, soit à déclaration, soit à autorisation au titre de l'article L214.3 du Code de l'environnement.
- **Contexte :**
La pollution accidentelle industrielle résulte d'un déversement accidentel de produits polluants dans le milieu aquatique ou dans les réseaux des eaux usées ou pluviales. Cette pollution peut également être liée à un sinistre : eaux d'incendie chargées de particules polluantes, inondations de zones de dépôts sensibles...
- **Localisation :** Les industries du bassin

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

Le SAGE demande aux industriels du bassin de la Vienne de développer une politique de protection de l'environnement. En effet, la lutte contre les pollutions accidentelles doit être intégrée aux infrastructures des sites industriels.

Ainsi, la CLE encourage vivement la réalisation de bassins d'isolement des pollutions accidentelles et de bassins de rétention des eaux d'incendie. Ces travaux pourront s'intégrer dans le cadre de l'aménagement de zone d'activité.

COÛT ESTIMATIF

ACTEURS PRÉSENTIS

- **Maître d'ouvrage pressenti :** Industriels, Communes (zone d'activité)
- **Partenaires techniques potentiels :** DRIRE, CCI, DDASS
- **Partenaires financiers potentiels :** Agence de l'eau Loire Bretagne, Région (PRME)

CALENDRIER

Année	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention												



Stratégie pour le bassin de la Vienne



Préconisations du SAGE du bassin de la Vienne

Thème D

Gestion des berges et des lits

OBJECTIFS CONCERNES :

- Restaurer et entretenir les berges et les lits du bassin (p.93)
- Contrôler l'expansion des espèces envahissantes, autochtones et introduites (p.101)
- Gérer les déchets flottants à l'échelle du bassin (p.109)
- Assurer la continuité au fil de l'eau (p.113)

À noter : Les quatre objectifs précédents sont déclinés par « fiche préconisation » de la page 93 à 119. L'ensemble des préconisations d'un objectif est séparé par une page qui présente l'enjeu(x) concerné(s), l'intitulé des préconisations, leur coût estimé, ainsi que les bénéfices environnementaux, territoriaux et économiques de l'objectif.



Stratégie pour le bassin de la Vienne

Restaurer et entretenir les berges et les lits du bassin

Enjeu(x) :

- Préservation des milieux humides et des espèces pour maintenir la biodiversité du bassin
- Gestion équilibrée et coordonnée des berges et des lits à l'échelle du bassin

Préconisations

59 - Restauration et entretien des berges et des lits par les propriétaires riverains (Type R)

60 - Développer les outils de gestion des berges et du lit de manière cohérente et coordonnée à l'échelle du bassin (Type G)

61 - Sensibiliser les collectivités sur l'intérêt à long terme de la restauration et de l'entretien du lit et des berges (Type I)

62 - Restaurer et mettre en valeur les berges et les lits par des méthodes douces respectueuses de l'environnement (Type G)

63 - Aménager des points d'abreuvement pour le bétail (Type P)

64 - Maintenir une distance de retrait minimum de 5 m à partir de la berge pour les essences plantées (Type G)

65 - Réaliser un guide sur la restauration et l'entretien des berges et des lits en spécifiant les problématiques particulières du bassin de la Vienne (Type I)

Coût

Pas de surcoût lié au SAGE

Sur la base des dépenses 1998-2002, la restauration et l'entretien de l'ensemble du linéaire nécessiterait des dépenses annuelles de 1 M€/an

Coût moyen pour les actions de communication dans le cadre de CRE : 1 500 € / an

Coût variable selon les techniques utilisées

Clôture : 0,60 € / ml à 2,30 € / ml
Pompe à pâture : 400 €
Abreuvoir : 550 €
Drain : 2,75 € à 5 € / ml
Matériaux filtrants : 45 € / m³

Coût de l'opération administrative

Coût de la réalisation du guide estimé à 20 000 €

BÉNÉFICES ENVIRONNEMENTAUX

- Amélioration de la qualité écologique des milieux aquatiques.
- Entretien pérennisé à terme des 280 km de berges de la Vienne et de 560 km de berges des principaux affluents

BÉNÉFICES TERRITORIAUX

- Limitation de la production d'embâcles et de déchets.
- Gestion unifiée de la restauration et de l'entretien des berges et des lits par la prise en compte de la partie non domaniale (majorité du bassin) et l'utilisation de techniques douces et respectueuses de l'environnement.

BÉNÉFICES ÉCONOMIQUES

- Économies d'échelle au niveaux matériels et humains.



Type R
Préconisation 59

Restauration et entretien des berges et des lits par les propriétaires riverains

En lien avec : 60 - Développer les outils de gestion des berges et du lit de manière cohérente et coordonnée à l'échelle du bassin ; 62 - Restaurer et mettre en valeur les berges et les lits par des méthodes douces respectueuses de l'environnement ; 65 - Réaliser un guide sur la restauration et l'entretien des berges et des lits en spécifiant les problématiques particulières du bassin de la Vienne

CADRE GÉNÉRAL

• **Objectif :**

Restauration et entretenir les berges et les lits du bassin

• **Réglementation :**

La propriété des berges et du lit des cours d'eau et les obligations de restauration et d'entretien varient selon que l'on se trouve en présence d'un cours d'eau domanial ou non :
- pour les cours d'eau domaniaux, le lit appartient une personne publique (État, collectivités locales ou leurs groupements) jusqu'à la limite des plus hautes eaux avant débordement, en l'absence de perturbations météorologiques exceptionnelles (règle dite du « plenissum flumen »). Il convient de noter que, même si l'entretien du lit est à la charge de la personne publique propriétaire (article 14 du Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure), l'entretien des berges incombe aux propriétaires riverains.

- pour les cours d'eau non domaniaux, les berges et le lit du cours d'eau, jusqu'à sa moitié, appartiennent aux propriétaires situés sur la rive (article L. 432-1 du code de l'environnement). L'obligation d'entretien et de restauration leur incombe donc sur la partie du lit et sur les berges qui leur appartiennent : cette obligation consiste à conserver ou rétablir le cours d'eau dans sa largeur et sa profondeur naturelle (tout élargissement ou approfondissement est prohibé).

L'autorité administrative chargée de la police des cours d'eau peut prendre toute disposition pour rétablir l'écoulement des eaux (article L. 215-7 du Code de l'environnement).

• **Contexte :**

La Vienne est une rivière non domaniale des sources jusqu'en amont du barrage de Chitré, à Vouneuil-sur-Vienne (86). L'arrêt de l'exploitation de la ripisylve pour le bois de chauffage, l'exode rural, le vieillissement de la population agricole et les changements de mode de vie font partie des causes principales de l'abandon de l'entretien des berges. En raison de ce manque avéré d'interventions sur les berges et le lit du cours d'eau, les syndicats intercommunaux à compétence aménagement de rivière prennent de plus en plus souvent le relais des propriétaires.

• **Localisation :** Tout le bassin.

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

Le SAGE rappelle aux riverains de la Vienne et de ses affluents leur obligation de restauration et d'entretien des berges et du lit, afin qu'ils respectent leurs devoirs en tant que propriétaires. Cependant, il est important de souligner que ces travaux de restauration et d'entretien devront être réalisés dans des conditions qui permettent le maintien de la qualité et de la fonctionnalité des milieux aquatiques (Action 62).

Le cas échéant, les riverains sont vivement encouragés par la CLE à se regrouper (en association syndicale par exemple ou dans le cadre de la mise en place d'outils de gestion) ou à se rapprocher des structures intercommunales à compétence aménagement de rivière et à les autoriser à conduire les interventions sur leur propriété. Les travaux de restauration et d'entretien ainsi réalisés permettront une bonne gestion des berges et des lits.

COÛT ESTIMATIF

ACTEURS PRÉSENTS

- **Maître d'ouvrage pressenti :** Riverains, Syndicats de rivière, Associations Syndicales
- **Partenaires techniques potentiels :** MISE, FDPPMA, CSP, PNR, Agence de l'eau Loire-Bretagne, Associations environnementales, CRCK
- **Partenaires financiers potentiels :**



Gestion des berges et des lits

Type G
Préconisation 60

En lien avec : 59 - Restauration et entretien des berges et des lits par les propriétaires riverains

Développer les outils de gestion des berges et du lit de manière cohérente et coordonnée à l'échelle du bassin

CADRE GÉNÉRAL

• **Objectif :**

Restaurer et entretenir les berges et les lits du bassin

• **Contexte :**

Sur le bassin de la Vienne, il existe de nombreux outils de gestion des berges et des lits.

Quatre Contrats de Restauration et d'Entretien (CRE) sont actuellement en phase opérationnelle : le CRE de l'Envigne, le CRE de l'Ozon, le CRE de la Vienne et de ses affluents dans le Montmorillonais et le CRE de la Vienne, la Combade et la Maulde. Deux autres CRE sont en cours d'élaboration, il s'agit du CRE Vienne aval et du CRE Gorre et Graine.

Il existe également un Contrat de Rivière, en phase d'élaboration, sur la Vienne moyenne. De plus, de nombreux programmes de restauration et d'entretien sont engagés sur des tronçons de rivière plus ou moins importants : le Taurion et ses affluents, la Vienne corrézienne et ses affluents, l'Aurence, la Glane, et la Vienne aval.

D'autres outils, comme les Contrats d'Agriculture Durable (CAD), les Plans Simple de Gestion (PSG) et les Contrats Natura 2000, peuvent être mis en œuvre dans ce but.

• **Localisation :** Tout le bassin

2000) et futurs afin que la réalisation des travaux de restauration et d'entretien se déroule de manière cohérente à l'échelle du bassin. Ainsi, les actions seront engagées prioritairement en tête de bassin et sur les affluents, et veilleront à ne pas être contradictoires. De plus, le maître d'ouvrage s'assurera que le maître d'œuvre des travaux soit soucieux du respect du milieu naturel.

Cette gestion globale des berges et des lits des cours d'eau s'attachera à favoriser la mise en commun des moyens techniques et humains pour les travaux de restauration et d'entretien.

Enfin, la CLE souhaite que soient réalisées des cartographies de l'état des berges et des lits. Cette représentation pourra faciliter le suivi, notamment par les membres de la CLE et les syndicats de rivière, des différents programmes d'actions et leur état d'avancement. Il conviendra donc d'homogénéiser les outils cartographiques à l'échelle du bassin.

COÛT ESTIMATIF

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

Le SAGE recommande aux différents maîtres d'ouvrages chargés de l'entretien des cours d'eau de développer et de coordonner leurs interventions, en accord avec les riverains, les exploitants agricoles, les propriétaires forestiers, les gestionnaires de la pêche et du canoë-kayak, sur l'ensemble des cours d'eau du bassin de la Vienne.

La CLE veillera à la coordination et à la mise en place des plans d'actions existants (CRE, PSG, CAD, Natura

ACTEURS PRÉSENTIS

• **Maître d'ouvrage pressenti :**

Structure porteuse du SAGE

• **Partenaires techniques potentiels :**

Syndicats de rivière, FDPPMA, CSP, DDAF, PNR, Associations environnementales, Agence de l'eau Loire-Bretagne

• **Partenaires financiers potentiels :**

Agence de l'eau Loire Bretagne, Région, Département

CALENDRIER

Année	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention												



Type I
Préconisation 61

Sensibiliser les collectivités sur l'intérêt à long terme de la restauration et de l'entretien du lit et des berges

En lien avec : 60 - Développer les outils de gestion des berges et du lit de manière cohérente et coordonnée à l'échelle du bassin ; 65 - Réaliser un guide sur la restauration et l'entretien des berges et des lits en spécifiant les problématiques particulières du bassin de la Vienne

CADRE GÉNÉRAL

- **Objectif :**
Restaurer et entretenir les berges et les lits du bassin
- **Contexte :**
Les ripisylves constituent des milieux complexes et fragiles, aux utilités multiples. En effet, ces forêts alluviales linéaires permettent entre autres une régulation des écoulements fluviaux, une protection de la berge, un maintien d'une richesse biologique, une réduction de certaines pollutions et aussi cette végétation apporte une diversité dans le paysage de la vallée. Une végétation riveraine fonctionnelle participe également à l'amélioration des habitats piscicoles.
Les travaux de restauration et d'entretien ont démontré qu'ils contribuaient à la préservation des milieux naturels et à la protection des biens, particulièrement dans les zones à risques d'inondation.
- **Localisation :** Tout le bassin.

COÛT ESTIMATIF

.Coût moyen pour les actions de communication dans le cadre de CRE : 1 500 € / an

ACTEURS PRÉSENTIS

- **Maître d'ouvrage pressenti :** Structure porteuse du SAGE
- **Partenaires techniques potentiels :**
Syndicats de rivière, FDPPMA, DIREN, CSP, DDAF, PNR, CPIE Val de Gartempe, PNR, Associations environnementales
- **Partenaires financiers potentiels :**
Agence de l'eau Loire Bretagne, Région, Département

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

La CLE demande que soit lancée, en concertation avec les différents gestionnaires du milieu aquatique, une campagne de sensibilisation à destination des collectivités. Cette communication sera axée sur la nécessité et l'intérêt à long terme de la restauration et de l'entretien des berges et du lit des cours d'eau selon des objectifs environnementaux précis.

Comme il est important que les travaux de restauration des berges soient suivis par des travaux d'entretien, la CLE souhaite que les collectivités se mobilisent et soutiennent financièrement les structures à compétence aménagement de rivière afin de garantir la pérennité des actions déjà engagées.

CALENDRIER

Année	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention												



Gestion des berges et des lits

Type G
Préconisation 62

En lien avec : 59 - Restauration et entretien des berges et des lits par les propriétaires riverains ; 60 - Développer les outils de gestion des berges et du lit de manière cohérente et coordonnée à l'échelle du bassin ; 65 - Réaliser un guide sur la restauration et l'entretien des berges et des lits en spécifiant les problématiques particulières du bassin de la Vienne

Restaurer et mettre en valeur les berges et les lits par des méthodes douces respectueuses de l'environnement

CADRE GÉNÉRAL

- **Objectif :** Restaurer et entretenir les berges et les lits du bassin
- **Contexte :** Les travaux de restauration et d'entretien des berges et des lits des cours d'eau, ainsi que les mesures de protection de berges, doivent permettre au milieu aquatique de retrouver ses fonctions naturelles
- **Localisation :** Tout le bassin, notamment le chevelu

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

Le SAGE recommande de privilégier l'utilisation de méthodes douces pour toute intervention sur le milieu. Ainsi, lors de la réalisation de travaux de restauration et d'entretien, il conviendra, afin de ne pas banaliser ou perturber les milieux aquatiques de :

- favoriser la diversification des habitats : choix des essences (nature, âge), conditions d'éclairage du milieu (zones de non-intervention), diversité des faciès d'écoulements (déflecteurs, radier, mouille),
- intervenir de manière sélective sur la végétation des berges : sélection des arbres et embâcles à retirer,
- limiter l'impact du chantier sur le milieu : utiliser du matériel lourd (tractopelle) uniquement lorsque c'est strictement nécessaire, éviter les périodes sensibles pour les espèces, et en particulier les périodes de reproduction et de migration. La CLE demande donc aux propriétaires et aux structures intercommunales à compétence aménagement de rivière de respecter ces orientations de gestion respectueuses du milieu aquatique. Plus particulièrement, en présence d'une érosion de berges importante, une des problématiques du bassin, il apparaît nécessaire d'avoir recours à une protection de berges lorsqu'un risque est avéré pour les biens et les personnes (construction, infrastructure)

ou que la qualité biologique du cours d'eau est menacée par le colmatage des fonds. La CLE souligne l'importance de réaliser cet aménagement de manière appropriée afin de ne pas perturber les berges en aval. Les techniques à utiliser, végétales ou mixtes, permettent de recréer des berges naturelles techniquement et biologiquement fonctionnelles en utilisant des végétaux vivants comme matériaux de consolidation. Les principales méthodes sont : le tressage, le fascinage, le peigne, le caisson végétalisé ou le lit de branches. Ces protections de berges sont souvent combinées à d'autres techniques réalisées sur la berge même, après un reprofilage : ensemencement, boutures, plantations d'hélophytes ou arbustes, lits de plants et plançons. La protection de berges peut également être réalisée par une technique mixte lorsque l'érosion est importante. Il s'agit de combiner une protection du pied de berge en matériaux durs (enrochement) avec une protection végétale du reste de la berge. Ainsi, la CLE demande de privilégier ces techniques végétales ou mixtes pour assurer la protection de berges.

COÛT ESTIMATIF

ACTEURS PRÉSENTS

- **Maître d'ouvrage pressenti :** Syndicats de rivière, Riverains
- **Partenaires techniques potentiels :** DDAF, DDE, PNR, CPIE Val de Gartempe, Agence de l'eau Loire-Bretagne
- **Partenaires financiers potentiels :** Agence de l'eau Loire Bretagne, Région, Département

CALENDRIER

Année	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention												



Type P Préconisation 63

En lien avec : 8 - Intégrer la problématique des flux particulières dans la gestion des parcelles riveraines ; 62 - Restaurer et mettre en valeur les berges et les lits par des méthodes douces respectueuses de l'environnement ; 80 - Poursuivre l'inventaire, la préservation et la restauration des frayères

Aménager des points d'abreuvement pour le bétail

CADRE GÉNÉRAL

• Objectif :

Restaurer et entretenir les berges et les lits du bassin

• Contexte :

L'abreuvement direct du bétail, essentiellement des bovins, dans les cours d'eau provoque un piétinement des berges et des encoches d'érosion. Ce départ de sédiments contribue à une turbidité importante de l'eau et à un engorgement du lit.

Sur le bassin de la Vienne, quelques systèmes d'abreuvement du bétail ont déjà été réalisés par les techniciens rivières en charge de Contrat de Restauration et d'Entretien des cours d'eau.

- **Localisation :** La Vienne amont et surtout la Vienne médiane, plus particulièrement les affluents

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

Le SAGE recommande d'éviter le piétinement et la dégradation des berges par le bétail situé à proximité. Ainsi, la CLE préconise différents aménagements à privilégier selon le dénivelé et le type de terrain, ou encore l'hydromorphologie. Quatre types d'aménagement peuvent alors être cités :

- pose d'une clôture protégeant les berges à l'exception d'un passage au niveau duquel la berge est renforcée, recouverte de cailloux ou de pavés (solution à choisir si pas de dénivelé, tout en portant une attention particulière à la réalisation) ;
- mise en place d'un système de pompes à pâture qui est activée par l'animal lorsqu'il pousse et relâche le levier de la pompe avec son museau (plus ou moins efficace selon les troupeaux, non utilisable par les ovins) ;
- installation d'un abreuvoir béton ou en polyéthylène alimenté par une dérivation du cours d'eau grâce à un tuyau de polyéthylène (nécessite un important dénivelé) ;

- mise en œuvre de captage de source par utilisation de matériaux filtrants et de drains afin d'acheminer l'eau présent dans le sol à un abreuvoir (peut requérir une autorisation auprès de la Police de l'Eau, à éviter si d'autres solutions sont envisageables).

La CLE préconise de mettre en place, selon les cas, un des ces types d'aménagement, et prioritairement, sur les sites les plus sensibles (zones de frayères, érosion de berges). Enfin, toutes autres solutions évitant le prélèvement direct dans le cours d'eau pourront être envisagées (récupération d'eau de pluie, alimentation par eau potable...)

La CLE recommande en outre de veiller à l'entretien régulier de la végétation des berges respectant le milieu aquatique, particulièrement lorsque l'aménagement nécessite la pose d'une clôture

COÛT ESTIMATIF

Coût moyen d'une clôture électrique : 0,60 € / ml ;
clôture de pâture : 2,30 € / ml
Coût moyen du kit pour la pompe à pâture : 400 €
Coût moyen d'un abreuvoir : 550 €
Coût de drain selon le diamètre de 2,75 € à 5 € /ml ;
coût moyen pour la fourniture de matériaux filtrants : 45 € / m³ (données Chambre d'agriculture 87, variations possibles selon le coût des matériaux).

ACTEURS PRÉSENTIS

- **Maître d'ouvrage pressenti :** Agriculteurs, Syndicats de rivière
- **Partenaires techniques potentiels :** Syndicats de rivière, Chambres d'Agriculture, DDAF, CSP, PNR
- **Partenaires financiers potentiels :** Agence de l'eau Loire Bretagne (CRE), État, Région, Département.

CALENDRIER

Année	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention												



Gestion des berges et des lits

Type G
Préconisation 64

En lien avec : 23 - Préserver ou créer une zone de transition entre l'espace exploité et le cours d'eau ;
61 - Sensibiliser les collectivités sur l'intérêt à long terme de la restauration et de l'entretien du lit et des berges

Maintenir une distance de retrait minimum de 5 m à partir de la berge pour les essences plantées

CADRE GÉNÉRAL

• Objectif :

Restaurer et entretenir les berges et les lits du bassin

• Réglementation :

Le décret n°2003-237 du 12 mars 2003 relatif aux plantations d'essences forestières pris en application de la loi du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt, codifié aux articles R. 126-1 et suivants du Code Rural, permet d'interdire ou de réglementer les semis, plantations ou replantations d'essences forestières, en particulier lorsqu'il existe un risque d'atteinte aux milieux naturels et à la gestion équilibrée de l'eau (article R. 126-1-5). Des zones d'actions peuvent être établies, dans lesquelles les semis, plantations ou replantation sont soumis selon les cas à autorisation ou déclaration.

• Contexte :

La ripisylve est un milieu très intéressant qu'il convient de préserver. Sur le bassin de la Vienne, et notamment sur la partie aval, les berges des cours d'eau présentent souvent une ripisylve dégradée voire quasiment absente. Des boisements, comme les peupleraies, ont parfois remplacé cette végétation spontanée. En ce qui concerne la Vienne amont, ce sont plutôt les douglas qui sont observés en bordure de cours d'eau. La distance minimale entre une essence plantée et la berge du cours d'eau n'apparaît pas homogène et cohérente à l'échelle du bassin. En effet, au sein des réglementations de boisements des distances de retrait variant de 3 à 10 m sont préconisées et de plus, certains départements n'ont pas de réglementation de boisement.

• Localisation : Tout le bassin

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

La CLE préconise de respecter une distance minimale de retrait, entre le haut de la berge du cours d'eau et la plantation, de 5 m pour les feuillus (ex : peupliers) et de 10 m pour les résineux (ex : douglas, épicéa).

Cette distance devra être appliquée sur tous les cours d'eau du bassin. Cependant, ces distances de retrait ne s'appliquent pas aux essences locales spontanées de la ripisylve (aulne, frêne...) même en cas de replantation.

Pour la mise en œuvre de cette préconisation, la CLE propose que soient fixées des conditions aux attributions d'aides à la plantation.

La CLE demande que cette distance assurant la protection des berges et de la ripisylve, soit intégrée à la réglementation de boisements des communes lorsque celle-ci existe et aux Orientations Régionales Forestières. De plus, la CLE préconise que cette mesure soit intégrée dans les PSG, les CAD, les contrats Natura 2000, les contrats de rivière, et les MAE.

COÛT ESTIMATIF

ACTEURS PRÉSENTIS

- **Maître d'ouvrage pressenti :**
Communes, Groupement de collectivités, Riverains
- **Partenaires techniques potentiels :**
Syndicats de rivière, DDAF, ONF, CRPF, DDE, PNR
- **Partenaires financiers potentiels :**
Agence de l'eau Loire Bretagne, État, Région, Département, Communes

CALENDRIER

Année	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention												



Type I Préconisation 65

En lien avec : 8 - Intégrer la problématique des flux particuliers dans la gestion des parcelles riveraines ; 60 - Développer les outils de gestion des berges et du lit de manière cohérente et coordonnée à l'échelle du bassin ; 69 - Poursuivre la lutte appropriée contre le ragondin et la coordonner à l'échelle du bassin ; 71 - Engager de manière réactive et cohérente des opérations de lutte contre les espèces végétales envahissantes ; 74 - Réaliser une étude globale sur la gestion des déchets flottants du bassin

Réaliser un guide sur la restauration et l'entretien des berges et des lits en spécifiant les problématiques particulières du bassin de la Vienne

CADRE GÉNÉRAL

- **Objectif :**
Restaurer et entretenir les berges et les lits du bassin
- **Contexte :**
De nombreuses structures à compétence « aménagement de rivière » ont pris le relais des riverains quant à la restauration et l'entretien des berges et des lits.
- **Localisation :** Tout le bassin

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

La CLE demande de réaliser, avec l'aide de la bibliographie existante et en concertation avec les syndicats de rivière, les riverains, les collectivités, les organisations agricoles et forestières, les associations environnementales et les fédérations de pêche, un guide pratique sur la restauration et l'entretien des berges et des lits des cours d'eau du bassin.

Ce guide, approuvé par la CLE, spécifiera les aspects juridiques ainsi que les différentes techniques de restauration et d'entretien des berges adaptées à la préservation de la biodiversité et du bon fonctionnement des hydrosystèmes, et s'attachera à développer précisément les problématiques spécifiques du bassin de la Vienne.

Ainsi, seront abordés notamment, les moyens de lutte contre les espèces envahissantes animales et végétales, la gestion des déchets flottants sur les cours d'eau du bassin et la réduction des flux particuliers pour limiter l'envasement du lit. Ce guide établira également des mesures à mettre en œuvre sur certaines zones du bassin ayant des problématiques particulières.

Ce support de communication, diffusé aux syndicats et

collectivités à compétence « aménagement de rivière », permettra une vision globale des problématiques du bassin et envisagera des programmes d'actions efficaces. Une phase d'animation et de communication auprès des syndicats et des collectivités, réalisée par la structure porteuse du SAGE, permettra une mise en œuvre plus aisée des mesures du guide.

COÛT ESTIMATIF

Coût de la réalisation du guide estimé à 20 000 €

ACTEURS PRÉSENTIS

- **Maître d'ouvrage pressenti :** Structure porteuse du SAGE
- **Partenaires techniques potentiels :**
Syndicats de rivière, FDPPMA, DDAF, PNR, CSP, CRPF, Agence de l'eau Loire-Bretagne, Associations environnementales
- **Partenaires financiers potentiels :**
Agence de l'eau Loire Bretagne, État, Région, Département, Communes

CALENDRIER

Année	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention												



Stratégie pour le bassin de la Vienne

Contrôler l'expansion des espèces envahissantes, autochtones et introduites

Enjeu(x) :

- Préservation des milieux humides et des espèces pour maintenir la biodiversité du bassin
- Gestion équilibrée et coordonnée des berges et des lits à l'échelle du bassin

Préconisations	Coût
66 - Régulation des populations de grands cormorans organisée sous l'égide des Préfets de Département (Type R)	Pas de surcoût lié au SAGE
67 - Recenser et mesurer l'impact des espèces animales envahissantes (Type C)	Coût à chiffrer en fonction de l'ampleur de l'étude (linéaire de rivières, nombre d'espèces présentes)
68 - Mettre en place ou poursuivre les campagnes de lutte contre les espèces animales envahissantes (hors ragondin) et les coordonner à l'échelle du bassin (Type P)	Coût à chiffrer en fonction de l'espèce et des moyens de lutte appropriés
69 - Poursuivre la lutte appropriée contre le ragondin et la coordonner à l'échelle du bassin (Type P)	Sensibilisation et lutte contre les ragondins : 250 000 €/an à l'échelle du SAGE
70 - Réaliser des inventaires exhaustifs et réguliers des espèces végétales envahissantes (Type C)	Coût à chiffrer en fonction de l'ampleur de l'étude (linéaire de rivières, nombre d'espèces présentes)
71 - Engager de manière réactive et cohérente des opérations de lutte contre les espèces végétales envahissantes (Type P)	Éléments à introduire dans les CRE Coût des actions expérimentales de 5 000 € à 15 000 €
72 - Sensibiliser les jardineriers, animaleries et le grand public sur les dangers d'introduction des espèces envahissantes (Type I)	Coût lié au fonctionnement de la structure porteuse du SAGE

BÉNÉFICES ENVIRONNEMENTAUX

- Préservation de la faune et de la flore autochtones.
- Reconquête des rives des cours d'eau par la faune et la flore autochtones.

BÉNÉFICES TERRITORIAUX

- Maîtrise du développement des espèces envahissantes.

BÉNÉFICES ÉCONOMIQUES

- Diminution des dégâts causés par les ragondins (berges, ripisylves, ...).
- Développement des activités nautiques sans entrave.



Type R
Préconisation 66

Régulation des populations de grands cormorans organisée sous l'égide des Préfets de Département

CADRE GÉNÉRAL

- **Objectif :**
Contrôler l'expansion des espèces envahissantes, autochtones et introduites
- **Réglementation :**
Afin de prévenir des dégâts aux piscicultures extensives en étangs, les préfets des départements de la Creuse, la Corrèze, la Haute-Vienne, la Charente et la Vienne sont, à leur demande, autorisés à délivrer des autorisations individuelles de destruction par tir de spécimens de cormorans (espèce *Phalacrocorax carbo sinensis*), dans les zones de pisciculture extensive en étang et sur les eaux libres périphériques dans les conditions fixées par l'arrêté du 25 août 2003, définissant les modalités de destruction d'oiseaux de l'espèce *Phalacrocorax carbo sinensis* pour les saisons d'hivernage 2003-2004 et 2004-2005
- **Contexte :**
La population de grands cormorans a considérablement progressé ces dernières années sur le bassin de la Vienne. Cette prolifération engendre des impacts importants sur les populations de poissons des cours d'eau, notamment les espèces remarquables, et les piscicultures en créant un véritable déséquilibre biologique.
Dans le cadre d'un recensement national, il est à noter que le CSP, en partenariat avec le SEPOL (pour le Limousin), réaliseront en janvier 2005, un comptage des cormorans présents sur le bassin
- **Localisation :** Tout le bassin.

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

Le SAGE demande de poursuivre, sur les territoires où des autorisations sont délivrées en raison des dégâts occasionnés, les opérations de régulation des populations de grands cormorans.

La CLE insiste sur le fait que les bénéficiaires d'autorisation doivent respecter les règles ordinaires de la police de la chasse, et, notamment, être munis de leur permis de chasse validé pour la saison cynégétique.

Les quotas de tirs autorisés, déterminés par l'analyse des dortoirs présents dans le département, figurent dans le tableau qui suit. Le SAGE souligne qu'il s'agit de quotas départementaux qui ne sont pas applicables uniquement pour le territoire du SAGE de la Vienne.

Quotas départementaux de tirs sur piscicultures et eaux libres périphériques

Régions	Départements	Quota autorisé
Limousin	Creuse	80
Limousin	Haute-Vienne	120
Poitou-Charentes	Charente	40
Poitou-Charentes	Vienne	200

COÛT ESTIMATIF

ACTEURS PRÉSENTIS

- Maître d'ouvrage pressenti : Fédérations de chasse, ONC
- Partenaires techniques potentiels : MISE, PNR, CSP, LPO, Associations environnementales
- Partenaires financiers potentiels : Agence de l'eau Loire Bretagne, État



Gestion des berges et des lits

Type C
Préconisation 67

Recenser et mesurer l'impact des espèces animales envahissantes

En lien avec : 68 - Mettre en place ou poursuivre les campagnes de lutte contre les espèces animales envahissantes (hors ragondin) et les coordonner sur le bassin ;
69 - Poursuivre la lutte appropriée contre le ragondin et la coordonner à l'échelle du bassin

CADRE GÉNÉRAL

• Objectif :

Contrôler l'expansion des espèces envahissantes, autochtones et introduites

• Réglementation :

Il est rappelé l'interdiction d'introduire toute espèce non indigène ou toute espèce indigène interdite par arrêté préfectoral (article L. 411-3 du Code de l'environnement). De plus, les règles de destruction des espèces nuisibles sont déterminées aux articles L. 227-6 et suivants et R. 227-10 et suivants du Code de l'environnement.

• Contexte :

Plusieurs espèces animales envahissantes se développent sur le bassin de la Vienne. En effet, des proliférations de ragondins, rats musqués, écrevisses américaines, silures, mollusques Corbicula, tortues de Floride et grenouilles taureau sont observées ces dernières années sur le territoire du SAGE.

Le recensement des espèces animales envahissantes se fait soit par observation des cours d'eau (ex : écrevisses américaines, tortues de Floride) soit par écoute (grenouille Taureau).

• Localisation : Tout le bassin

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

Afin d'engager une lutte active et appropriée, la CLE demande de réaliser des études visant à recenser les différentes espèces animales envahissantes présentes sur le bassin et à évaluer leurs impacts sur le milieu naturel.

Ces études, réalisées par sous-bassin ou unité hydrographique cohérente, doivent s'appuyer sur une importante consultation des différents acteurs de l'eau concernés par la problématique de prolifération des espèces animales envahissantes, à savoir notamment les propriétaires d'étangs, les riverains, les fédérations de pêche et les associations environnementales.

De plus, la structure porteuse du SAGE jouera un rôle essentiel de coordination à l'échelle du bassin quant au lancement et au suivi des études.

COÛT ESTIMATIF

ACTEURS PRÉSENTIS

- **Maître d'ouvrage pressenti :**
Syndicats de rivière, PNR, FREDON
- **Partenaires techniques potentiels :**
FDPPMA, Propriétaires d'étangs, Riverains, CREN, Agence de l'eau Loire-Bretagne, Établissement Public Loire, Associations environnementales, Universités, CSP, FREDON
- **Partenaires financiers potentiels :**
-Agence de l'eau Loire Bretagne, Région, Département

CALENDRIER

Année	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention												



Type P
Préconisation 68

Découle de : 67 - Recenser
et mesurer l'impact des espèces
animales envahissantes

Mettre en place ou poursuivre les campagnes de lutte contre les espèces animales envahissantes (hors ragondin) et les coordonner sur le bassin

CADRE GÉNÉRAL

- **Objectif :**
Contrôler l'expansion des espèces envahissantes, autochtones et introduites
- **Contexte :**
Les opérations de capture des écrevisses américaines, des tortues de Floride et des grenouilles taureau sont réalisées actuellement de manière ponctuelle et irrégulière sur le bassin.
Il est à noter que les écrevisses américaines, plus particulièrement l'écrevisse de Californie (*Pacifastacus leniusculus*), sont appréciées de certains pêcheurs.
- **Localisation :** Tout le bassin

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

Suite à l'étape de recensement des espèces envahissantes du bassin (Action 67), le SAGE recommande l'élaboration de programmes de lutte adaptés et l'exécution d'opérations de capture des individus.
La CLE veillera à la coordination des campagnes de lutte contre ces espèces animales envahissantes, engagées par les fédérations de pêche, les syndicats de rivière ou les fédérations régionales des groupements de défense contre les organismes nuisibles.
De plus, la structure porteuse du SAGE se fera le relais quant aux données issues des opérations de lutte et veillera à la mise en place cohérente et régulière des campagnes.

COÛT ESTIMATIF

ACTEURS PRÉSENTIS

- **Maître d'ouvrage pressenti :**
Syndicats de rivière, Groupement de collectivités, FREDON, FDPPMA ; Structure porteuse du SAGE (coordination)
- **Partenaires techniques potentiels :**
Syndicats de rivière, FDPPMA, Associations de riverains, CREN, Propriétaires d'étangs, Associations environnementales, PNR
- **Partenaires financiers potentiels :**
Union européenne, Région, Département

CALENDRIER

Année	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention												



Type P
Préconisation 69

Découle de : 67 - Recenser
et mesurer l'impact des espèces
animales envahissantes

Poursuivre la lutte appropriée contre le ragondin et la coordonner à l'échelle du bassin

CADRE GÉNÉRAL

• **Objectif :**

Contrôler l'expansion des espèces envahissantes, autochtones et introduites

• **Réglementation :**

L'article R. 227-6 du code rural prévoit que dans chaque département, le préfet détermine les espèces d'animaux nuisibles, en fonction de la situation locale. Or dans tous les départements du bassin de la Vienne, le ragondin est déclaré comme espèce nuisible. Ainsi, la lutte contre le ragondin s'insère dans le cadre collectif et a pour but de limiter la prolifération de l'espèce, de prévenir ainsi les dommages occasionnés à l'ensemble du réseau hydraulique et de préserver les intérêts agricoles. Elle est également engagée dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques.

• **Contexte :**

Le ragondin (*Myocastor coypus*) est présent absolument partout sur le linéaire du bassin de la Vienne, mais avec des densités différentes. La réduction des effectifs de ragondins est obligatoire sur tout le territoire du bassin de la Vienne (espèce déclarée nuisible). Cependant, les moyens de lutte engagés contre le ragondin doivent prendre en compte la particularité du bassin de la Vienne : la présence de deux espèces emblématiques que sont la loutre et le castor.

• **Localisation :** Tout le bassin

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

Dans une volonté d'efficacité, le SAGE recommande une lutte contre le ragondin collective et généralisée sur l'ensemble des cours d'eau du bassin de la Vienne. Ainsi, les programmes d'actions doivent être engagés de manière cohérente à l'échelle de bassin versant et non pas des frontières administratives.

La CLE rappelle que les programmes de lutte peuvent être mis en œuvre par piégeage collectif sous l'égide des Fédérations départementales des groupements de

défense contre les organismes nuisibles (FREDON), ou par des modes de destruction pratiqués par les particuliers comme le piégeage, le tir au fusil ou à l'arc et le déterrage. En effet, s'ils respectent les conditions réglementaires de chasse et s'ils suivent une formation pour l'utilisation des pièges-cages, les particuliers peuvent participer à la lutte contre les ragondins.

La CLE demande aux Préfets de proscrire la lutte chimique sur le bassin, lutte nuisible en général aux milieux aquatiques, en raison notamment de la présence de la loutre et du castor.

Un bilan de campagne de lutte est dressé chaque année par les Fédérations départementales des groupements de défense contre les organismes nuisibles. Le bilan inclut les moyens de lutte mis en œuvre et l'estimation des quantités de ragondins capturés ou détruits. La CLE préconise également de généraliser l'évaluation des programmes de lutte par des suivis périodiques des populations de ragondins, pour obtenir une vue à l'échelle du bassin de l'évolution des populations.

COÛT ESTIMATIF

.Coût estimé pour les 310 communes du bassin, bilan de la campagne de lutte et sensibilisation des riverains compris : 250 000 € / an

ACTEURS PRÉSENTIS

• **Maître d'ouvrage pressenti :**

FREDON, Syndicats de rivière, Riverains ; structure porteuse (coordination)

• **Partenaires techniques potentiels :**

Fédération de chasse, Syndicats de rivière, CREN, Propriétaires d'étangs, Associations environnementales, PNR

• **Partenaires financiers potentiels :**

Union européenne, État, Région, Département, Fédération de Chasse

CALENDRIER

Année	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention												



Type C Préconisation 70

En lien avec : 71 - Engager de manière réactive et cohérente des opérations de lutte contre les espèces végétales envahissantes

Réaliser des inventaires exhaustifs et réguliers des espèces végétales envahissantes

CADRE GÉNÉRAL

• Objectif :

Contrôler l'expansion des espèces envahissantes, autochtones et introduites

• Contexte :

Il est constaté que de nombreuses espèces végétales envahissantes prolifèrent sur le bassin de la Vienne. Celles-ci ont une abondance et une répartition variables en fonction des espèces. Ainsi, la jussie, espèce la plus préoccupante sur le bassin, est localisée principalement en Vienne médiane et aval, la renouée du Japon colonise l'ensemble du bassin, et la Balsamine géante a été largement identifiée sur la Gorre.

Il est à noter également qu'à l'échelle du bassin Loire-Bretagne, une politique de gestion des plantes envahissantes est actuellement engagée par l'agence de l'eau Loire Bretagne. Cette politique se traduit notamment par la réalisation de guide sur les plantes invasives et la cartographie des stations colonisées.

• Localisation : Tout le bassin

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

Le SAGE demande de réaliser une veille permanente des milieux aquatiques. En effet, la connaissance continue des stations de plantes envahissantes apparaît comme une étape primordiale quant à la lutte efficace contre l'expansion de ces espèces.

Pour cela, la CLE préconise de réaliser un inventaire précis des sites envahis par les plantes exotiques. Cet inventaire devra préciser le type et la localisation des plantes (si possible géoréférencés), le type de milieu colonisé (cours d'eau, annexes hydrauliques, étangs) et la superficie atteinte.

L'inventaire, réalisé sur l'ensemble du réseau hydrographique du bassin de la Vienne, sera le fruit d'un travail collégial entre les différentes structures à compétences « aménagement de rivière » et les « Conservatoires » (Conservatoires Botaniques du Massif Central et d'Aquitaine Poitou-Charentes, Conservatoires Régionaux des Espaces Naturels Limousin et Poitou-Charentes).

Afin d'évaluer la croissance ou la réduction des espèces végétales envahissantes, la CLE souligne l'intérêt d'engager un suivi régulier des milieux aquatiques et de réaliser une représentation cartographique fréquemment mise à jour.

COÛT ESTIMATIF

ACTEURS PRÉSENTIS

• Maître d'ouvrage pressenti :

CREN, PNR, DIREN, Conservatoire Botanique ; Structure porteuse du SAGE (coordination)

• Partenaires techniques potentiels :

Syndicats de rivière, Propriétaires d'étangs, Agence de l'eau Loire Bretagne, Associations environnementales, FDPPMA

• Partenaires financiers potentiels :

Agence de l'eau Loire Bretagne, État, Région, Département

CALENDRIER

Année	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention												



Gestion des berges et des lits

Type P
Préconisation 71

Découle de : 70 - Réaliser des inventaires exhaustifs et réguliers des espèces végétales envahissantes

Engager de manière réactive et cohérente des opérations de lutte contre les espèces végétales envahissantes

CADRE GÉNÉRAL

• **Objectif :**

Contrôler l'expansion des espèces envahissantes, autochtones et introduites

• **Contexte :**

Au vu de la prolifération de certaines espèces exotiques sur les cours d'eau du bassin, quelques actions de lutte ont été réalisées par différents gestionnaires de la ressource en eau.

Cependant, la problématique des espèces envahissantes est à prendre en compte à l'échelle du bassin versant. La lutte contre ces espèces végétales doit donc être intégrée aux différents programmes de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin.

• **Localisation :** Tout le bassin

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

Afin d'empêcher les espèces végétales envahissantes de proliférer dans les milieux aquatiques du bassin, le SAGE recommande d'intervenir de manière rapide et efficace sur les stations colonisées. En effet, ces espèces disposent d'un important pouvoir de prolifération en raison de l'absence de flore compétitrice.

Ainsi, la CLE demande d'intervenir sur les plants dès leur apparition afin de ne pas laisser s'installer la végétation. Cependant, le protocole de lutte mis en œuvre devra respecter le milieu naturel et veiller à ne pas disperser les plants afin de ne pas aggraver la colonisation. Pour cela, devront être employés des filets de récupération des boutures pour les plantes aquatiques arrachées (jussie, myriophylle du Brésil) et la végétation arrachée des berges (renouée du japon, balsamine, buddleia de David) devra être exportée afin de ne pas être emportée par la montée des eaux. Au fur et à mesure des retours d'expérience sur cette problématique, la CLE veillera à faire connaître l'évolution des

protocoles de lutte aux acteurs concernés.

La CLE demande également que les opérations de lutte contre les espèces végétales envahissantes soient réalisées prioritairement de l'amont vers l'aval. De plus, elle préconise que les importants travaux d'arrachage (première intervention) soient suivis de phases d'entretien annuel.

La CLE souhaite qu'une attention tout particulière soit portée à la sensibilisation des équipes d'entretien des bords de route afin de lutter contre les espèces envahissantes terrestres (renouée, balsamine...).

Pour les stations d'espèces envahissantes de petites superficies (nouveaux herbiers ou phase d'entretien), la CLE indique la possibilité d'avoir recours à des bénévoles formés aux techniques d'intervention manuelle sur les végétaux. Aussi, la réalisation de journée « Lutte contre les végétaux envahissants » permet, en parallèle des travaux engagés, de sensibiliser les particuliers à cette problématique.

COÛT ESTIMATIF

ACTEURS PRÉSENTIS

- **Maître d'ouvrage pressenti :**
Syndicats de rivière
- **Partenaires techniques potentiels :**
FDPPMA, Propriétaires d'étangs, Associations environnementales, Agence de l'eau Loire-Bretagne, Bénévoles, PNR, Conservatoires Botaniques
- **Partenaires financiers potentiels :**
Agence de l'eau Loire Bretagne, Région, Département

CALENDRIER

Année	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention												



Type I Préconisation 72

En lien avec : 67 - Recenser et mesurer l'impact des espèces animales envahissantes ; 70 - Réaliser des inventaires exhaustifs et réguliers des espèces végétales envahissantes

Sensibiliser les jardinerie, animaleries et le grand public sur les dangers d'introduction des espèces envahissantes

CADRE GÉNÉRAL

• Objectif :

Contrôler l'expansion des espèces envahissantes, autochtones et introduites

• Réglementation :

L'introduction volontaire dans le milieu naturel d'espèces envahissantes est interdite. Bien que la constatation de l'infraction soit souvent difficile à obtenir, l'introduction de ces espèces est sanctionnée par une peine de 6 mois d'emprisonnement et de 10 000 € d'amende.

• Contexte :

Les difficultés de gestion des espèces animales et végétales envahissantes, et le coût engendré par les opérations de lutte sont tellement importants qu'il apparaît nécessaire de réaliser des actions préventives. En effet, dans de nombreuses situations, la colonisation des milieux aquatiques par les espèces envahissantes a débuté suite à un rejet délibéré, mais sans connaissance des conséquences, de l'espèce dans le cours d'eau. Pour ce qui est des espèces végétales comme la jussie et le myriophylle du Brésil, la prolifération est due la plupart du temps à la vidange d'un aquarium effectuée par un particulier, ou à l'implantation des végétaux dans les bassins d'agrément et les étangs. Quant à la tortue de Floride, elle est souvent relâchée dans les cours d'eau en raison de son importante croissance. Il convient toutefois de signaler qu'aujourd'hui la vente de tortue de Floride est fortement réglementée.

• Localisation :

Les jardinerie, animaleries et leur clientèle

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

Afin de prévenir les phénomènes de prolifération des espèces exotiques dans les cours d'eau du bassin, la CLE demande de sensibiliser les animaleries et les jardinerie aux dangers de l'introduction dans le milieu natu-

rel des espèces envahissantes. Ces actions de prévention seront ensuite communiquées par les vendeurs aux clients.

De plus, une sensibilisation du grand public et des riverains sur les problèmes de prolifération des espèces exotiques apparaît indispensable. Tous les moyens de communication devront être envisagés : plaquettes, panneaux d'informations, articles en presse écrite ou radio... Ces supports devront présenter les différentes espèces jugées envahissantes et des critères simples pour les identifier, les impacts sur le milieu naturel, les précautions à prendre et les mesures à éviter. Une fois informé, le public pourra ensuite mener une veille écologique permettant de détecter les nouveaux sites colonisés.

Enfin, une des mesures préventives de limitation de ces proliférations consiste à interdire la vente des espèces envahissantes afin d'éviter une dépense inutile de l'argent public. Une modification de la législation afin de réglementer la vente de ces espèces est donc à envisager.

COÛT ESTIMATIF

ACTEURS PRÉSENTIS

- Maître d'ouvrage pressenti :
Structure porteuse du SAGE
- Partenaires techniques potentiels :
Syndicats de rivière, FDPMA, DIREN, CREN
- Partenaires financiers potentiels :
Agence de l'eau Loire Bretagne, État, Région

CALENDRIER

Année	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention												



Stratégie pour le bassin de la Vienne

Gérer les déchets flottants à l'échelle du bassin

Enjeu :

Gestion équilibrée et coordonnée des berges et des lits à l'échelle du bassin

Préconisations

73 - Eliminer les déchets végétaux et les dépôts d'ordures localisés dans les champs d'expansion des crues (Type P)

74 - Réaliser une étude globale sur la gestion des déchets flottants du bassin (Type C)

75 - Éliminer de manière coordonnée les déchets flottants sur les cours d'eau du bassin (Type P)

Coût

Coûts pris en charge notamment au travers des procédures tempête 1999, initiées par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

Coût de l'étude
Réaliser une opération test de récupération des déchets à l'Isle-Jourdain : chiffrage en cours de réactualisation

Coût moyen des opérations, selon la quantité d'embâcles : entre 10 000 € et 60 000 €

BÉNÉFICES ENVIRONNEMENTAUX

- Amélioration de la circulation des eaux.

BÉNÉFICES TERRITORIAUX

- Politique territoriale et coordonnée de récupération des déchets flottants à l'échelle du bassin.
- Solidarité entre l'amont et l'aval nécessaire.

BÉNÉFICES ÉCONOMIQUES

- Préparation à la restauration des berges.
- Développement de la pêche et des activités nautiques sans entrave.
- Réduction des dégâts occasionnés aux ouvrages hydrauliques (barrages, seuils, ponts).



Type P
Préconisation 73

En lien avec : 60 - Développer les outils de gestion des berges et du lit de manière cohérente et coordonnée à l'échelle du bassin ; 74 - Réaliser une étude globale sur la gestion des déchets flottants du bassin

Éliminer les déchets végétaux et les dépôts d'ordures localisés dans les champs d'expansion des crues

CADRE GÉNÉRAL

• **Objectif :**

Gérer les déchets flottants à l'échelle du bassin

• **Contexte :**

Sur le bassin de la Vienne, de nombreux troncs d'arbres, branches ou souches sont présents sur les berges des cours d'eau. Une partie de ces déchets végétaux est issue des dégâts provoqués par la tempête de décembre 1999 et n'a toujours pas fait l'objet de nettoyage. D'autres sont dus à un manque d'entretien lié notamment aux difficultés d'accès en zone boisée.

Il convient également de signaler la présence de plusieurs décharges sauvages, fruit du manque de civilité de certains citoyens..

• **Localisation :** Tout le bassin

parcelles au-delà de la limite des plus hautes eaux connues afin de ne pas être entraînés lors des inondations. Cette distance de retrait vis-à-vis du cours d'eau pourra être quelque peu réduite en cas de champs d'expansion des crues de faible pente.

En ce qui concerne les déchets anthropiques et les ordures diverses issus des décharges sauvages situées en zone inondable, ils devront être traités et éliminés dans des filières adéquates, fonction du type de déchets récoltés (recyclage, déchetterie, incinération).

La CLE souligne que ces actions de prévention jouent un rôle prépondérant. En effet, en plus de préserver la qualité et la dynamique naturelle du cours d'eau, ces travaux ont un coût nettement inférieur à celui des mesures de récupération des déchets flottants en rivière.

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

Afin d'éviter tout risque d'entraînement des dépôts de déchets lors de la montée des eaux, en période de crues exceptionnelles voire courantes, et ainsi, minimiser la formation d'embâcles, le SAGE demande que soient éliminés les déchets présents dans les champs d'expansion des crues.

La CLE précise que ces travaux pourront être réalisés par les riverains ou dans le cadre de programme de restauration et d'entretien. En effet, la CLE rappelle les obligations revenant aux propriétaires riverains des cours d'eau (Action 59), en particulier les obligations d'entretien qui incluent l'enlèvement des embâcles, débris, et tout déchet flottant se trouvant sur les berges.

Pour ce qui est des dépôts végétaux comme les arbres tombés sur les berges des cours d'eau et les débris végétaux, ils devront être éliminés ou stockés sur des

COÛT ESTIMATIF

ACTEURS PRÉSENTIS

- **Maître d'ouvrage pressenti :**
Syndicats de rivière, Communes, Riverains
- **Partenaires techniques potentiels :**
Groupement de collectivités, Riverains, Exploitants agricoles, Propriétaires forestiers, DDE, ADEME, DIREN, PNR
- **Partenaires financiers potentiels :**
Agence de l'eau Loire Bretagne, Département, ADEME

CALENDRIER

Année	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention												



Gestion des berges et des lits

Type C
Préconisation 74

En lien avec : 73 - Eliminer les déchets végétaux et les dépôts d'ordures localisés dans les champs d'expansion des crues ; 75 - Eliminer de manière coordonnée les déchets flottants sur les cours d'eau du bassin

Réaliser une étude globale sur la gestion des déchets flottants du bassin

CADRE GÉNÉRAL

• **Objectif :**

Gérer les déchets flottants à l'échelle du bassin

• **Contexte :**

Les déchets flottants sont constitués de matériaux divers. Ils correspondent en grande majorité à des éléments végétaux, tels que des troncs d'arbres, des branches, des souches, tombés dans le cours d'eau. Mais, des déchets anthropiques (plastiques, pneus, bidons) peuvent également être observés. Ces éléments dérivants se bloquent à un moment sur les arbres couchés en travers du cours d'eau, sur les ouvrages hydrauliques ou se déposent sur un atterrissement. Ces corps deviennent alors une gêne pour les usagers de la rivière (pêcheurs, sportifs d'eaux vives) et l'exploitation des ouvrages hydroélectriques

• **Localisation :** Tout le bassin

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

Pour une meilleure efficacité de gestion, le SAGE recommande de gérer la problématique des déchets flottants de manière globale à l'échelle du bassin, avec une cohérence entre l'amont et l'aval.

Ainsi, la CLE demande de lancer une étude globale sur la gestion des déchets flottants du bassin. Cette étude qui réalisera un diagnostic à l'échelle du bassin de la Vienne s'appuiera sur la bibliographie existante (ex : DDAF87). Elle devra notamment mettre en évidence les principaux lieux de production et de récupération des déchets flottants. L'analyse sera réalisée en partenariat avec un groupe de travail constitué notamment de EDF, des propriétaires de micro-centrales et des syndicats de rivière.

Il conviendra de déterminer le type de déchets dérivants sur les cours d'eau du bassin, à savoir la proportion de déchets végétaux et de déchets anthropiques.

De plus, une estimation des volumes de déchets flottants stockés en amont des obstacles sera réalisée.

La CLE demande également que l'étude propose des actions à engager. Ainsi, des protocoles de récupération et de traitement des déchets devront être élaborés en fonction des moyens dont dispose le maître d'ouvrage.

La phase de récupération des déchets pourra être réalisée à l'aide de treuil, de barge ou de barrages flottants. Après un dépôt sur la berge, les déchets devront être triés afin d'être valorisés. En effet, la séparation des déchets anthropiques et des déchets végétaux permet la revalorisation de ces derniers, après broyage, en compost ou en bois de chauffage. Les autres déchets seront éliminés dans des filières adaptées (déchetteries, incinération). L'étape de tri et de valorisation des déchets peut être prise en charge par une entreprise (chantier d'insertion par exemple).

La CLE souligne l'importance d'aboutir à un dispositif opérationnel de gestion des déchets flottants.

COÛT ESTIMATIF

ACTEURS PRÉSENTIS

- Maître d'ouvrage presenti :
Structure porteuse du SAGE
- Partenaires techniques potentiels :
Groupe de travail (EDF, GPAE, Syndicats de rivière, DIREN, CSP, CRCK, DDAF, Département)
- Partenaires financiers potentiels :
EDF, ADEME

CALENDRIER

Année	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention												



Type P Préconisation 75

Découle de : 74 - Réaliser une étude globale sur la gestion des déchets flottants

Éliminer de manière coordonnée les déchets flottants sur les cours d'eau du bassin

CADRE GÉNÉRAL

• Objectif :

Gérer les déchets flottants à l'échelle du bassin

• Contexte :

Les déchets flottants bloqués en amont des ouvrages hydrauliques (barrages EDF, micro-centrales, seuils de moulins, piles de pont) ont des impacts négatifs sur ces structures. En effet, les déchets peuvent soit perturber le fonctionnement des turbines des ouvrages hydroélectriques, soit mettre en péril la stabilité de l'ouvrage, notamment les piles d'un pont. Pour les déchets flottants localisés dans les lieux naturels (encoches d'érosion en berges, îles, atterrissements), il peut être observé des problèmes de sédimentation importante en amont de l'embâcle ou une obstruction partielle ou totale du lit de la rivière.

• Localisation : Tout le bassin

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

Le SAGE précise que le mode de gestion à mettre en œuvre pour réduire les déchets flottants du bassin doit être cohérent et fonction de la localisation des déchets flottants.

Ainsi, les déchets, localisés en amont des ouvrages hydrauliques, sont indésirables voire dangereux pour la sécurité et doivent donc être enlevés. La CLE demande que les travaux de récupération, de traitement et de valorisation des déchets flottants soient réalisés selon un protocole adapté, mis en évidence par l'étude globale sur la gestion des déchets flottants (Action 74).

Quant aux déchets flottants bloqués dans des lieux naturels, la CLE demande de procéder à un retrait systématique des déchets anthropiques tels les plastiques ou les bidons, et à un enlèvement sélectif des déchets végétaux. En effet, ces derniers peuvent avoir des effets positifs vis-à-vis du milieu aquatique car ils

contribuent parfois à une protection de berges efficace, ils assurent une diversification des habitats (caches à poissons, habitat spécifique) et provoquent des modifications des écoulements intéressantes.

De ce fait, la CLE demande que le retrait d'embâcles végétaux soit réalisé dans le cadre d'une gestion intégrée du cours d'eau, et uniquement dans les zones où il existe un risque pour les biens et les personnes.

Enfin, en matière de récupération des déchets flottants, la CLE souligne le fait que l'accessibilité de la zone de blocage des déchets est un facteur important à prendre en compte. En effet, les travaux de récupération des déchets flottants ne doivent pas avoir d'impacts négatifs sur le milieu naturel.

Les étapes d'enlèvement des embâcles font partie des travaux d'entretien qui incombent aux propriétaires riverains (propriétaires privés ou publics). Cependant, il serait souhaitable de trouver les moyens d'une mutualisation financière entre les usagers de la rivière, les exploitants d'ouvrages hydroélectriques, les syndicats de rivière et les collectivités.

COÛT ESTIMATIF

Coût moyen des opérations, selon la quantité d'embâcles : entre 10 000 € et 60 000 €.

ACTEURS PRÉSENTIS

- Maître d'ouvrage pressenti : EDF, Propriétaires de micro-centrales, Syndicats de rivière
- Partenaires techniques potentiels : Syndicats de rivière, Riverains, DDAF
- Partenaires financiers potentiels : État, Département, FDPPMA, ADEME

CALENDRIER

Année	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9
Intervention											



Stratégie pour le bassin de la Vienne

Assurer la continuité au fil de l'eau

Objectif chiffré :

Remontée des poissons migrateurs à l'aval des barrages de l'Isle - Jourdain dans 5 ans

Enjeu(x) :

- Préservation des milieux humides et des espèces pour maintenir la biodiversité du bassin
- Gestion équilibrée et coordonnée des berges et des lits à l'échelle du bassin

Préconisations

76 - Application de la réglementation relative aux cours d'eau classés et réservés (Type R)

77 - Restaurer la continuité pour développer la pratique des activités nautiques dans le respect des différents usages (Type G)

78 - Restaurer la libre circulation des poissons grands migrateurs en Vienne aval (Type P)

79 - Identifier puis équiper les ouvrages transversaux perturbant la libre circulation des poissons et des canoës (Type P)

Coût

Pas de surcoût lié au SAGE
Missions des services de l'État

Budget dans le cadre du Plan de Développement des Loisirs Sportifs d'Eaux vives en Limousin entre 2003 et 2005 : 1 312 471 €

Coût supporté en partie par l'association LOGRAMI

Coût minimum de l'étude : 30 000 €
Coût pour l'équipement d'un « petit » ouvrage : entre 30 000 € et 60 000 €

BÉNÉFICES ENVIRONNEMENTAUX

- Présence des poissons grands migrateurs de la confluence Vienne jusqu'à l'Isle-Jourdain.
- Réapparition à terme des espèces migratrices sur l'ensemble du territoire du SAGE.

BÉNÉFICES TERRITORIAUX

- Solidarité entre l'amont et l'aval nécessaire.
- Politique territoriale et coordonnée pour restaurer la libre circulation à l'échelle du bassin.
- Amélioration de l'image du bassin de la Vienne comme lieu de pêche intéressant et avec une offre de parcours de sports nautiques (canoë-kayak).

BÉNÉFICES ÉCONOMIQUES

- Développement des activités d'eaux vives (canoë-kayak, raft) et de l'offre pour les pêcheurs.



Type R Préconisation 76

En lien avec : 78 - Restaurer la libre circulation des poissons grands migrateurs en Vienne aval ;
79 - Identifier puis équiper les ouvrages transversaux perturbant la libre circulation des poissons et des canoës

Application de la réglementation relative aux cours d'eau classés et réservés

CADRE GÉNÉRAL

• Objectif :

Assurer la continuité au fil de l'eau

• Réglementation :

La loi du 29 juin 1984, dite loi « pêche », codifiée en partie dans le Code de l'environnement (art. L 430-1 et suivants), oblige, pour les cours d'eau classés, la mise en place de dispositifs de franchissement afin de conserver la libre circulation des poissons migrateurs. Cette mesure comporte deux régimes d'application :

- sur les cours d'eau classés uniquement par décret, l'obligation de l'aménagement ne porte que sur les nouveaux ouvrages,

- sur les cours d'eau où le classement est complété par un arrêté ministériel fixant la liste des espèces migratrices, l'obligation porte sur tous les ouvrages (reconquête de l'axe de migration dans son ensemble), qui devront être mis en conformité dans un délai de 5 ans à compter de la publication de l'arrêté, sans indemnité.

Cette obligation vaut aussi pour les plans d'eau communiquant avec des cours d'eau, à l'exception de trois catégories signalées par l'article L. 431-7 du Code de l'environnement. Cette réglementation contribue à la réalisation de l'objectif de continuité biologique fixé dans la directive cadre sur l'eau. Le SDAGE intègre ces orientations dans l'objectif vital « Retrouver des rivières vivantes et mieux les gérer ».

• Contexte :

La Vienne est une rivière classée sur tout son cours depuis les décrets du 1er avril 1905 et du 27 avril 1995. L'arrêté du 27 avril 1995 définit la liste des espèces dont le retour est à favoriser. La Combade, la Maulde, le Taurion et la Vige sont également des cours d'eau classés.

La Vienne est qualifiée rivière réservée en amont de la confluence avec la Maulde ; sur le tronçon situé entre le pont de Saint-Brice-sur-Vienne et le pont d'Aixe-sur-Vienne ; et en aval de la confluence avec la Creuse (hors périmètre du SAGE). Certains affluents ont également ce statut, il s'agit de la Combade, la petite et la grande Briançe et la Briançe.

• Localisation : L'axe Vienne et les affluents Maulde, Taurion, Combade, Vige, Briançe

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

Le SAGE rappelle l'obligation de respecter la réglementation pour les cours d'eau classés. Ainsi, les ouvrages du bassin de la Vienne concernés par cette réglementation devront être équipés de dispositif de franchissement dans les plus brefs délais. La CLE souligne que les phases de renouvellement de concession et d'autorisation des ouvrages peuvent constituer une des périodes obligatoires quant à l'équipement d'un dispositif de franchissement.

Le SAGE rappelle également, pour les cours d'eau réservés, qu'aucune autorisation ou concession n'est donnée pour des entreprises hydrauliques nouvelles. Pour les entreprises existantes à la date de promulgation de la loi du 15 juillet 1980, le renouvellement de l'acte de concession ou d'autorisation pourra être accordé sous réserve que la hauteur du barrage ne soit pas modifiée.

COÛT ESTIMATIF

ACTEURS PRÉSENTS

- **Maître d'ouvrage pressenti :**
Propriétaires d'ouvrages hydrauliques, Syndicats de rivière
- **Partenaires techniques potentiels :**
CSP, MISE, Agence de l'eau Loire Bretagne, CRCK
- **Partenaires financiers potentiels :**
Union européenne, État, Région, Département



Gestion des berges et des lits

Type G
Préconisation 77

En lien avec : 79 - Identifier puis équiper les ouvrages transversaux perturbant la libre circulation des poissons et des canoës ; 105 - Réaliser un guide touristique pour le territoire du SAGE du bassin de la Vienne

Restaurer la continuité pour développer la pratique des activités nautiques dans le respect des différents usages

CADRE GÉNÉRAL

• Objectif :

Assurer la continuité au fil de l'eau

• Réglementation :

L'article L. 211-1 du Code de l'environnement impose une gestion équilibrée de la ressource en eau, la préservation des espèces et des espaces aquatiques, et une répartition des usages.

De plus, l'article 50-2 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, tend à favoriser le développement maîtrisé des sports de nature et propose l'élaboration d'un plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) relatifs aux sports de nature.

• Contexte :

Les cours d'eau du bassin, avec une densité conséquente et un environnement naturel varié et préservé, sont particulièrement propices à la pratique des loisirs nautiques. Cependant, l'existence de nombreux ouvrages de type digues, micro-centrales ou barrages EDF constituent autant d'obstacles, souvent infranchissables, qui empêchent la continuité au fil de l'eau nécessaire à la navigation. Ces contraintes de portage nuisent considérablement à la qualité et à l'image des sports d'eaux vives, et notamment du canoë-kayak. De plus, le caractère non contractuel de certains lâchers d'eau de la part d'EDF ne permet pas la programmation d'une utilisation de certains linéaires.

Dans le cadre du quatrième Contrat de Plan entre l'État et la Région Limousin, un Plan de Développement des Loisirs Sportifs d'Eaux vives en Limousin a été élaboré pour la période 2001-2006. Ce plan, conçu en partenariat avec le Comité Régional de Canoë-Kayak du Limousin, a pour objectif la mise en place de moyens adaptés pour un développement harmonieux et concerté des pratiques sportives. Sur la partie picto-charentaise du bassin, le développement des sports d'eaux vives s'appuie sur l'article 43 du Contrat de Plan État - Région Poitou-Charentes. Cet article précise la volonté d'encourager la mise en place d'équipements structurants et l'animation touristique sur la Vallée de la Vienne.

• Localisation : Tout le bassin

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

Le SAGE souhaite développer et valoriser, dans le respect du principe de répartition des usages, les activités nautiques, dont le canoë-kayak. Ainsi, la CLE demande que soient encouragées et mises en application les mesures concernant l'axe Vienne, issues du Plan de Développement des Loisirs Sportifs en Limousin et du Contrat de Plan État Région Poitou-Charentes. De plus, la CLE préconise que soient réalisés, à l'échelle du bassin et dans le respect de la sensibilité des rivières, divers aménagements permettant de rétablir la continuité au fil de l'eau pour la pratique des activités nautiques. Ainsi, pourront être aménagés, selon le potentiel et la sensibilité des cours d'eau, des glissières, des chemins de portage là où les glissières sont impossibles voire dangereuses, des points d'embarquement et de débarquement. La structure porteuse du SAGE aura pour mission de développer et coordonner les mesures de restauration de la libre circulation des eaux du bassin, dans un souci de continuité entre les territoires. La CLE rappelle que l'équipement des ouvrages en glissières devra s'intégrer dans le cadre d'une politique globale de restauration de la continuité au fil de l'eau, ainsi, la potentialité d'installation d'une passe à poissons sera étudiée simultanément (voir Action 79). De plus, elle souligne l'intérêt de coupler la pratique des loisirs nautiques avec les activités de découverte du milieu naturel.

COÛT ESTIMATIF

Budget du Plan de Développement des Loisirs Sportifs en Limousin entre 2003 et 2005 : 1 312 471 € TTC

ACTEURS PRÉSENTS

• Maître d'ouvrage pressenti :

Comités Régionaux de Canoë-Kayak Limousin et Poitou-Charentes

• Partenaires techniques potentiels :

DRJS, Rectorat, Région, EDF, Associations de pêcheurs, CRT, Syndicats de rivière, Associations environnementales

• Partenaires financiers potentiels :

Union européenne, État, Région, Département

CALENDRIER

Année	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention												



Type P Préconisation 78

En lien avec : 76 - Application de la réglementation relative aux cours d'eau classés et réservés ;
79 - Identifier puis équiper les ouvrages transversaux perturbant la libre circulation des poissons et des canoës

Restaurer la libre circulation des poissons grands migrateurs en Vienne aval

CADRE GÉNÉRAL

• Objectif :

Assurer la continuité au fil de l'eau

• Contexte :

Dans le cadre du Contrat Retour aux Sources et du Plan Loire Grandeur Nature II, divers travaux visant à améliorer les conditions de circulation des poissons migrateurs sont programmés sur les principaux axes de migration (Vienne, Creuse et Gartempe). L'objectif actuel, fixé dans le cadre de ces programmes, est de rendre la Vienne accessible à l'aloise jusqu'aux grands barrages EDF de l'Isle-Jourdain. Parmi les actions prioritaires de l'association Loire Grands Migrateurs (LOGRAMI), il est observé l'équipement d'un dispositif de franchissement efficace pour le barrage EDF de Châtellerault. Cet aménagement s'est achevé au cours de l'année 2004. Le barrage de Châtellerault a également été équipé de dispositifs de contrôle des migrations par vidéo-comptage.

• Localisation :

La Vienne de Châtellerault aux barrages de l'Isle-Jourdain

tenariat avec le CSP. La phase d'observation des remontées de migrateurs se déroulera sur une période minimale de 5 ans.

Une étude de potentialité et de faisabilité devra être réalisée afin de définir le bénéfice de l'équipement des barrages de l'Isle-Jourdain en passes à poissons. La CLE souligne que de nombreux seuils à l'amont du barrage de l'Isle-Jourdain sont ou vont s'équiper de dispositifs de franchissement pour les poissons et les canoës (Action 79).

Au vu des conclusions mises en évidence par l'étude, les procédures nécessaires seront engagées, notamment la modification des règlements d'eau, et la CLE modifiera, en tant que de besoin, l'objectif chiffré du SAGE lié à cette préconisation.

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

Le SAGE demande la restauration de la libre circulation des poissons grands migrateurs sur la partie aval de l'axe Vienne. Le SAGE rappelle également (Action 76) les obligations d'équipements en ouvrages de franchissement (articles L. 432-6 et 7, L. 432-3 et R. 232-1 du Code de l'environnement).

Ainsi, la CLE demande que soit analysé le comportement des poissons grands migrateurs suite aux aménagements du barrage de Châtellerault et aux projets d'équipement en passes à poissons des barrages situés entre Châtellerault et les grands barrages de l'Isle Jourdain. L'évolution quantitative des populations piscicoles sera étudiée par l'association LOGRAMI en par-

COÛT ESTIMATIF

ACTEURS PRÉSENTIS

- Maître d'ouvrage pressenti :
LOGRAMI, Propriétaires d'ouvrages, Syndicats de rivière
- Partenaires techniques potentiels :
Syndicats de rivière, CSP, EDF, CREN, Établissement Public Loire, Agence de l'eau Loire-Bretagne, CRT, DIREN, Département
- Partenaires financiers potentiels :
Agence de l'eau Loire Bretagne, État, Région, Département, Établissement Public Loire

CALENDRIER

Année	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention												



Gestion des berges et des lits

Type P
Préconisation 79

En lien avec : 76 - Application de la réglementation relative aux cours d'eau classés et réservés ; 78 - Restaurer la libre circulation des poissons grands migrateurs en Vienne aval

Identifier puis équiper les ouvrages transversaux perturbant la libre circulation des poissons et des canoës

CADRE GÉNÉRAL

• Objectif :

Assurer la continuité au fil de l'eau

• Réglementation :

Sur les cours d'eau classés, la réglementation (articles L. 432-6 et 7, L. 432-3 et R. 232-1 du Code de l'environnement) impose aux ouvrages l'équipement en dispositifs de franchissement pour les poissons migrateurs. Pour les ouvrages ou installations susceptibles de détruire des zones de croissance ou de frayères, les services chargés de la délivrance d'autorisation peuvent utiliser les dispositions des articles L.432-3 et R. 232-1 du Code de l'environnement, qui indiquent que des prescriptions jointes à l'autorisation peuvent contenir l'obligation d'édifier des dispositifs de franchissement des obstacles par les poissons au titre des mesures coercitives ou compensatoires, et ce, même si le cours d'eau n'est pas classé.

De plus, le SDAGE Loire Bretagne rappelle qu'« il convient de limiter strictement la construction, d'apprécier l'opportunité du maintien ainsi que d'aménager la gestion des seuils, barrages, et d'une façon générale tout obstacle dans le lit du cours d'eau » (Objectif vital n°3 et préconisation VII.2.1.1.) afin de restaurer la libre circulation sur les cours d'eau du bassin.

• Contexte :

Il est dénombré environ 120 ouvrages uniquement sur le cours de la Vienne, dont les trois quarts dans le seul département de la Haute-Vienne. Ces ouvrages hydrauliques correspondent aux seuils des moulins, aux micro-centrales et aux barrages hydroélectriques. Ces ouvrages représentent des obstacles à la libre circulation de poissons, que ceux-ci soient des grands migrateurs ou des migrateurs locaux comme la truite. Le Comité de Gestion des POissons Migrateurs (amphihalins) Loire, COGEPOMI Loire, a établi un plan de gestion des poissons migrateurs adopté pour la période 2003-2007.

De plus, ces obstacles constituent, en raison de l'insécurité et du danger de mort qu'ils présentent, une entrave à la pratique du canoë-kayak

• Localisation : Tout le bassin

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

La CLE demande que soit réalisée une étude permettant d'identifier et de caractériser les ouvrages transversaux

afin de définir ceux qui nécessitent une restauration en vue d'un usage (potentiel hydroélectrique, tourisme...), ceux dont l'équipement d'une passe à poissons et/ou une glissière à canoë s'avère indispensable et les ouvrages abandonnés qu'il convient de supprimer ou laisser s'effacer naturellement. Les décisions relatives aux travaux à engager prendront en compte les enjeux du bassin et rendront compatibles l'ensemble des usages. La CLE souhaite que cette étude aboutisse à un géoréférencement des différents ouvrages transversaux du bassin pour permettre une représentation géographique.

Au vu des conclusions de cette étude, des travaux seront engagés, notamment ceux permettant d'équiper de dispositifs de franchissement les ouvrages identifiés. La CLE rappelle que ces travaux seront réalisés en liaison avec les actions de restauration de la libre circulation des grands migrateurs (Action 78). Les équipements, réalisés de manière coordonnée et cohérente à l'échelle du bassin, devront permettre efficacement la montée et la dévalaison des poissons migrateurs et, si besoin, le franchissement par les canoës-kayaks. Pour ce faire, la CLE recommande un renforcement du contrôle et du suivi de l'équipement des ouvrages transversaux par les services de l'État concernés (CSP, DDE, DDAF). Enfin, la CLE souhaite être associée à l'avancement des travaux d'équipement. L'avancement pourra être représenté, par la structure porteuse du SAGE, sous format cartographique à l'aide d'un Système d'Information Géographique.

COÛT ESTIMATIF

Coût minimum estimé de l'étude : 30 000 €
Coût pour l'équipement d'un « petit » ouvrage :
entre 30 000 € et 60 000 €

ACTEURS PRÉSENTS

- **Maître d'ouvrage pressenti :**
Structure porteuse du SAGE (Étude) ; Propriétaires d'ouvrages hydrauliques, Syndicats de rivière (Travaux)
- **Partenaires techniques potentiels :**
CSP, DIREN, DDE, EDF, CRCK, DRJS, Syndicats de rivière, Agence de l'eau Loire-Bretagne, FDPPMA
- **Partenaires financiers potentiels :**
Agence de l'eau Loire Bretagne, Union européenne, État, Région, Département, FDPPMA

CALENDRIER

Année	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Étude		■										
Équipement					■							



Préconisations du SAGE du bassin de la Vienne

Thème E

Gestion des paysages et des espèces

OBJECTIFS CONCERNES :

- **Maintenir ou restaurer la qualité piscicole des cours d'eau (p.121)**
- **Préserver et gérer les zones humides de l'ensemble du bassin (p.126)**
- **Sauvegarder le réseau des milieux tourbeux de tête de bassin et assurer leur fonctionnalité (p.134)**
- **Maintenir et améliorer la biodiversité du bassin de la Vienne (hors poissons et zones humides) (p.137)**
- **Gérer les étangs et leur création (p.142)**
- **Préserver et mettre en valeur le patrimoine culturel, architectural et paysager (p.149)**

À noter : Les six objectifs précédents sont déclinés par « fiche préconisation » de la page 121 à 153. L'ensemble des préconisations d'un objectif est séparé par une page qui présente l'enjeu(x) concerné(s), les intitulés des préconisations, leurs coûts estimés, ainsi que les bénéfices environnementaux, territoriaux et économiques de l'objectif.



Stratégie pour le bassin de la Vienne

Maintenir ou restaurer la qualité piscicole des cours d'eau

Enjeu(x) :

- Préservation des milieux humides et des espèces pour maintenir la biodiversité du bassin
- Gestion équilibrée et coordonnée des berges et des lits à l'échelle du bassin

Préconisations

80 - Poursuivre l'inventaire, la préservation et la restauration des frayères (Type P)

81 - Réactualisation des Schémas Départementaux à Vocation Piscicole (SDVP) (Type R)

82 - Élaborer les Plans Départementaux pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) (Type P)

83 - Préserver les populations de truite fario de souches « sauvages » par des mesures réglementaires et de protection des milieux (Type G)

Coût

Coût moyen de restauration de frayères à l'échelle des AAPPMA : 1 500 € / an / tronçon communal

Pas de surcoût lié au SAGE
Coût inclus dans les missions de service public des Fédérations Départementales de Pêche

Coût inclus dans les missions de service public des Fédérations Départementales de Pêche

Protection essentiellement juridique des tronçons, pas de coûts chiffrables

BÉNÉFICES ENVIRONNEMENTAUX

- Préservation des zones de reproduction des poissons, notamment des espèces remarquables comme la truite fario.

BÉNÉFICES TERRITORIAUX

- Amélioration de l'image du bassin de la Vienne comme un lieu de pêche intéressant (en lien avec les PNR par exemple).

BÉNÉFICES ÉCONOMIQUES

- Développement des activités de pêche.



Type P Préconisation 80

En lien avec : 81 - Réactualisation des Schémas Départementaux à Vocation Piscicole (SDVP) ; 82 - Elaborer les Plans Départementaux pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG)

Poursuivre l'inventaire, la préservation et la restauration des frayères

CADRE GÉNÉRAL

• Objectif :

Maintenir ou restaurer la qualité piscicole des cours d'eau

• Contexte :

Une zone de frayères correspond à la zone d'un biotope aquatique d'eau douce ou marin, où se reproduit (fécondation et ponte) une espèce de poisson. Certaines frayères sont facilement repérables sur le substrat car elles apparaissent comme des taches claires sur le fond de la rivière.

Sur les cours d'eau de première catégorie piscicole, on trouve notamment des frayères à salmonidés (truites...), et sur ceux de seconde catégorie des frayères à cyprinidés (brochets...).

• **Localisation :** Tout le bassin, et notamment tête de bassin et le petit chevelu

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

Le SAGE souhaite mieux connaître les sites de reproduction des poissons afin de les préserver et de les restaurer. Le SAGE rappelle le rôle du CSP et de la DIREN dans la connaissance de ces zones, et demande à ce que leurs données soient regroupées afin d'établir un bilan de ces frayères.

La CLE recommande le recensement prioritaire des frayères à brochets et à salmonidés.

Afin d'acquérir une connaissance homogène des zones de reproduction à l'échelle du bassin, une fiche type sera transmise aux fédérations de pêche. Pour chaque frayère, les paramètres suivants seront relevés et intégrés dans une base de données :

- Localisation des zones de frayères sur le parcours de la rivière,
- Espèces concernées,
- Indice d'Abondance (pêche électrique d'inventaire)
- Surface des frayères (nids),
- Nombre de poissons femelles en activité de reproduc-

tion, si possible,

- Observation de la période d'émergence des alevins,
- Besoins des espèces.

Une fois identifiées, ces zones seront préservées et/ou restaurées. Le SAGE rappelle que le SDAGE préconise la réhabilitation des frayères à brochets et à salmonidés (préconisations VII.8.2.2. et VII.8.2.3.).

Le SAGE rappelle également les types de restaurations et d'aménagements d'habitats possibles : restauration des frayères endommagées par le colmatage ou par des modifications de conditions hydrauliques ; compensation des aménagements faisant disparaître des habitats ou des abris nécessaires ; réhabilitation des bras morts ou des zones inondables.

COÛT ESTIMATIF

Coût moyen de restauration de frayères à l'échelle des AAPPMA : 1 500 € / an / communes

ACTEURS PRÉSENTIS

- **Maître d'ouvrage pressenti :**
CSP, FDPPMA, Syndicats de rivière
- **Partenaires techniques potentiels :**
CSP, FDPPMA, Syndicats de rivière, DIREN, Agence de l'eau Loire-Bretagne
- **Partenaires financiers potentiels :**
Agence de l'eau Loire Bretagne

CALENDRIER

Année	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention												



Type R
Préconisation 81

En lien avec : 80 - Poursuivre l'inventaire, la préservation et la restauration des frayères ; 82 - Élaborer les Plans Départementaux pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG)

Réactualisation des Schémas Départementaux à Vocation Piscicole (SDVP)

CADRE GÉNÉRAL

• **Objectif :**

Maintenir ou restaurer la qualité piscicole des cours d'eau

• **Réglementation :**

Instaurés en 1982 et officialisés par la loi du 29 juin 1984 relative à la pêche en eau douce et à la gestion piscicole (article L. 433-2 du Code de l'environnement), les Schémas Départementaux à Vocation Piscicole (SDVP) constituent un outil essentiel pour la gestion des milieux aquatiques.

Les SDVP sont des documents départementaux d'orientation de l'action publique en matière de gestion et de préservation des milieux aquatiques et de la faune piscicole. Ils sont approuvés par arrêté préfectoral après avis du Conseil Général concerné. Ils dressent le bilan de l'état des cours d'eau et définit les objectifs et les actions prioritaires.

• **Contexte :**

Sur le bassin de la Vienne, les SDVP ont tous été approuvés. Les schémas Départementaux à Vocation Piscicole de la Haute-Vienne et de la Charente sont en cours de réactualisation. Le SDVP de la Vienne sera actualisé après la fin de l'élaboration du PDPG (2004).

• **Localisation :** Tout le bassin

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

La CLE encourage l'actualisation rapide des Schémas Départementaux à Vocation Piscicole.

La méthodologie générale d'élaboration d'un SDVP s'articule en trois étapes : la description de la situation actuelle (connaissance des milieux aquatiques et de leur fonctionnement) ; l'analyse de la situation actuelle (appréciation des potentialités écologiques des milieux et des contraintes induites par les différents usages) ; la définition d'orientations et de propositions d'actions (confrontation de l'état actuel et des potentialités des milieux pour fixer des objectifs généraux de gestion et de préservation des milieux aquatiques).

La force du SDVP repose sur une large structure de concertation et de sensibilisation par le biais de réunions publiques de présentation. Aussi, la CLE souhaite s'appuyer sur cet outil, et s'assurera de la compatibilité entre les SDVP (actuels et futurs) et les objectifs du SAGE du bassin de la Vienne.

COÛT ESTIMATIF

ACTEURS PRÉSENTIS

- **Maître d'ouvrage pressenti :**
FDPPMA
- **Partenaires techniques potentiels :**
CSP, Syndicats de rivière, MISE, Département
- **Partenaires financiers potentiels :**
CSP, Département, Agence de l'eau Loire-Bretagne



Type P
Préconisation 82

En lien avec : 80 - Poursuivre l'inventaire, la préservation et la restauration des frayères ; 81 - Réactualisation des Schémas Départementaux à Vocation Piscicole (SDVP)

Élaborer les Plans Départementaux pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG)

CADRE GÉNÉRAL

• Objectif :

Maintenir ou restaurer la qualité piscicole des cours d'eau

• Contexte :

Le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles ou PDPG est la déclinaison opérationnelle des SDVP.

Un PDPG est élaboré par la fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques et est validé par un comité départemental. Il a pour objectif de confronter les demandes des pêcheurs à la qualité écologique du milieu.

En 2003, les PDPG de la Vienne, Creuse, Corrèze, Haute-Vienne étaient en cours de réalisation. Celui de la Charente devait être initié après la réactualisation du SDVP.

• Localisation : Tout le bassin

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

La CLE considère que les PDPG sont une véritable base technique d'actions cohérentes pour les détenteurs des droits de pêche (AAPPMA ou propriétaires privés). La CLE conseille donc de les réaliser ou de finaliser rapidement leur réalisation.

L'élaboration d'un PDPG comporte 5 étapes : découpage du département en « contextes de gestion » (contexte salmonidé, cyprinicole, ou intermédiaire) ; diagnostic de l'état du milieu (contexte qualifié de conforme, perturbé ou dégradé) ; proposition d'un regroupement d'actions ; évaluation des coûts ; et établissement du Plan d'Action Nécessaire.

Le PDPG est nécessaire pour déterminer l'opportunité des actions envisagées. La CLE demande donc aux fédérations de pêche de tenir compte des orientations du SAGE Vienne au cours de l'élaboration de leur PDPG.

La CLE souhaite s'appuyer sur cet outil, et s'assurera de la compatibilité entre les PDPG et les objectifs du SAGE du bassin de la Vienne

COÛT ESTIMATIF

ACTEURS PRÉSENTIS

• Maître d'ouvrage pressenti :

FDPPMA

• Partenaires techniques potentiels :

CSP, Associations de pêcheurs, Syndicats de rivière, FDPPMA, MISE

• Partenaires financiers potentiels :

CSP, Agence de l'eau Loire Bretagne, Département

CALENDRIER

Année	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention												



Type G
Préconisation 83

En lien avec : 62 - Restaurer et mettre en valeur les berges et les lits par des méthodes douces respectueuses de l'environnement ; 76 - Application de la réglementation relative aux cours d'eau classés et réservés ; 79 - Identifier puis équiper les ouvrages transversaux perturbant la libre circulation des poissons et des canoës

Préserver les populations de truite fario de souches « sauvages » par des mesures réglementaires et de protection des milieux

CADRE GÉNÉRAL

- **Objectif :**
Maintenir ou restaurer la qualité piscicole des cours d'eau
- **Contexte :**
Les truites fario de souches « sauvages » sont présentes sur les parties amont et médiane du bassin, notamment dans les petits ruisseaux.
Cette espèce affectionne les eaux agitées et bien oxygénées. La température des eaux et le taux de saturation en oxygène sont des facteurs limitants pour sa présence. Il est possible de retrouver des truites fario sur les rivières en aval à condition que l'eau ne soit pas trop polluée ou stagnante.
- **Localisation :** Parties amont et médiane

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

Au vu de la présence et des particularités de la truite fario, le SAGE recommande la préservation de cette espèce. Ainsi, la CLE demande que soit encouragé l'ensemble de mesures de protection favorisant le développement des truites fario, notamment :

- le respect d'une taille minimale légale de pêche (entre 20 et 25 cm), du nombre de prises par jour (de 6 à 10, selon les départements) et des dates d'ouverture (entre mars et septembre),
- la continuité entre les cours d'eau et les zones de fraie,
- la lutte contre le colmatage des frayères par les matières en suspension issues de l'érosion et du transfert de sédiments,
- l'incitation à la relâche du poisson,
- la diminution des pollutions industrielles, agricoles et

domestiques (produits chimiques, pesticides, matières organiques, ...),
- la restauration de la morphologie naturelle du lit.
La CLE demande en outre un bilan de la présence de cette espèce en recoupant les données du CSP et des DIREN.

COÛT ESTIMATIF

ACTEURS PRÉSENTIS

- **Maître d'ouvrage pressenti :**
FDPPMA, CSP
- **Partenaires techniques potentiels :**
CSP, CREN, Associations environnementales, PNR, Syndicats de rivière, DIREN
- **Partenaires financiers potentiels :**
Agence de l'eau Loire Bretagne, État, Région, Département

CALENDRIER

Année	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention												



Stratégie pour le bassin de la Vienne

Préserver et gérer les zones humides de l'ensemble du bassin

Enjeu(x) :

Préservation des milieux humides et des espèces pour maintenir la biodiversité du bassin

Préconisations

Coût

84 - Application du SDAGE Loire-Bretagne sur la sauvegarde des zones humides (Type R)

Pas de surcoût lié au SAGE
Missions des services de l'État

85 - Réaliser la caractérisation des zones humides, prioritairement sur les parties amont et médiane (Type C)

Coût estimé : 50 000 € / 100 000 ha

86 - Développer et étendre l'utilisation du « guide d'identification des zones humides en Limousin » (Type P)

Coût lié au fonctionnement de la structure porteuse du SAGE
Coût de l'étude et de parution pour le complément du guide actuel

87 - Intégrer dans les documents d'urbanisme les zones humides à protéger prioritairement (Type G)

Coût de l'opération administrative
Coût lié au fonctionnement de la structure porteuse du SAGE

88 - Informer pour une bonne gestion des zones humides (Type I)

Coût lié au fonctionnement de la structure porteuse du SAGE
Coût de reproduction des supports de communication

89 - Poursuivre la gestion des brandes humides situées sur la zone aval du bassin (Type P)

Acquisition : 1 100 € / ha
Entretien mécanique : 1 500 € / ha / tous les 10 ans
Entretien manuel : 9 100 € / ha / tous les 10 ans
Brûlis dirigés : 3 800 € / ha

90 - Poursuivre la restauration et l'entretien des îles et des carrières en lit majeur (Type P)

Budget annuel attribué à la LPO 86 : 30 000 € (part concernant le SAGE Vienne à définir)

BÉNÉFICES ENVIRONNEMENTAUX

- Conservation et pérennisation des brandes humides et des espèces qui leur sont liées.
 - Conservation des îles et carrières et des espèces qui leur sont liées (ex : hirondelles de rivage, petits gravelots, sternes pierregarin).
- Préservation accrue des zones humides et des espèces qui leur sont liées.
- Maintien de l'auto-épuration des eaux ; meilleure qualité de l'eau brute.
- Maintien de l'équilibre entre les ressources superficielles et souterraines.

BÉNÉFICES TERRITORIAUX

- Maintien d'activités agricoles extensives.
- Prise en compte des zones humides dans une optique de développement durable.
- Connaissance plus fine des milieux humides en vue de leur protection.

BÉNÉFICES ÉCONOMIQUES

- Développement des activités de loisirs (randonnée, parcours découverte...).
- Stabilisation attendue des prix de l'eau potable par diminution des paramètres à traiter (auto-épuration des eaux).



Type R
Préconisation 84

En lien avec : 85 - Réaliser la caractérisation des zones humides, prioritairement sur les parties amont et médiane ; 88 - Informer pour une bonne gestion des zones humides

Application du SDAGE Loire-Bretagne sur la sauvegarde des zones humides

CADRE GÉNÉRAL

• **Objectif :**

Préserver et gérer les zones humides de l'ensemble du bassin

• **Réglementation :**

L'article L. 211-1 du Code de l'environnement (issu de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992) définit les zones humides ainsi : « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Par ailleurs, le SDAGE Loire-Bretagne, qui a pour 4ème objectif vital de « Sauvegarder et mettre en valeur les zones humides », reprend cette définition au paragraphe VII.2.13. Ainsi, le paragraphe VII.2.14 du SDAGE, présente les trois principes fondamentaux suivants permettant d'assurer la protection de ces milieux : préservation de la diversité, préservation de l'intégrité d'entités écologiques, et conservation du système naturel de régulation quantitative et qualitative de la ressource en eau.

• **Contexte :**

Les zones humides constituent une véritable richesse patrimoniale du bassin, notamment le réseau de milieux tourbeux sur la tête de bassin. Le SDAGE comporte en annexe une carte indicative des enveloppes de référence des plus grandes zones humides du bassin, et de nombreuses tourbières, zones humides fluviales et zones humides de plaines intérieures sont identifiées (à l'exemple des tourbières et étangs autour d'Ambazac, du ruisseau de la Crochatière, etc).

• **Localisation :** Tout le bassin

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

Le SAGE rappelle l'obligation d'appliquer les préconisations du SDAGE Loire-Bretagne rappelées ci-dessus, en particulier à travers le respect des recommandations formulées par les différentes actions de ce thème.

La CLE souligne l'importance de prendre en compte l'évolution de la réglementation à ce sujet.

COÛT ESTIMATIF

ACTEURS PRÉSENTIS

- **Maître d'ouvrage pressenti :**
Exploitants agricoles, Riverains
- **Partenaires techniques potentiels :**
MISE, Associations environnementales, CRPF, ONF, PNR, Conservatoire de Botanique National du Massif Central
- **Partenaires financiers potentiels :**
Agence de l'eau Loire Bretagne, État, Région



Type C Préconisation 85

Lien avec : 84 - Application du SDAGE Loire-Bretagne sur la sauvegarde des zones humides ;
86 - Développer et étendre l'utilisation du « guide d'identification des zones humides en Limousin »

Réaliser la caractérisation des zones humides, prioritairement sur les parties amont et médiane

CADRE GÉNÉRAL

• Objectif :

Préserver et gérer les zones humides de l'ensemble du bassin

• Contexte :

L'inventaire et la cartographie d'une partie des zones humides sont en cours de réalisation depuis 2002 par le Conservatoire Botanique National du Massif-Central. Cette cartographie est effectuée dans le cadre d'une commande de la DIREN Limousin ; elle est localisée sur le territoire des Parcs Régionaux de Millevaches et du Périgord-Limousin. Fin 2003, il a été cartographié sur le bassin versant de la Vienne, 184 km² de zones humides situées sur le territoire du PNR Millevaches.

De plus, le CREN Limousin a réalisé, sur une base bibliographique, une cartographie des tourbières en Limousin et notamment sur la tête de bassin de la Vienne (p.64 du « Diagnostic du bassin de la Vienne »).

• Localisation : tout le bassin, notamment parties amont et médiane

née, il évalue la capacité d'une zone à accumuler de l'eau. Des données pédologiques seront utilisées pour vérifier la pertinence des paramètres topographiques. Les zones précédemment identifiées comme incluant probablement des zones humides, seront nécessairement le lieu d'investigations terrains dans le but de vérifier la présence ou non de zones humides, puis de les caractériser (zones humides effectives). Les investigations terrains pourront s'appuyer sur les acteurs locaux, à l'échelle de communes ou de syndicats intercommunaux, et sur des spécialistes présents sur le bassin. Le guide d'identification simplifiée des zones humides en Limousin devra être pris en compte (Action 86).

Dans un second temps, l'espace de fonctionnalité de ces zones humides pourra être défini (zones humides efficaces).

L'ensemble des données sur les zones humides sera centralisé et intégré dans un Système d'Information Géographique par la structure porteuse du SAGE. Les cartographies des zones humides, effectives puis efficaces, seront alors intégrées aux documents du SAGE lors d'une révision de ce dernier.

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

Le SAGE rappelle l'intérêt des zones humides, sur le plan de la ressource en eau, de l'écosystème et du paysage, et dans ce cadre, souhaite caractériser les zones humides du territoire. La caractérisation nécessite dans un premier temps de délimiter les zones humides potentielles puis effectives, et dans un second temps de déterminer les fonctions de ces zones (zones humides efficaces). La CLE souhaite réaliser cette identification selon ces deux temps, prioritairement sur les parties amont et médiane.

Plus particulièrement, une carte à l'échelle du bassin représentant, par secteur, la probabilité de trouver des zones humides sera réalisée (zones humides potentielles). Cette approche pourra s'appuyer sur des paramètres topographiques comme la pente et l'indice de Beven-Kirkby (IBK). L'IBK tient compte de la pente et de la surface drai-

COÛT ESTIMATIF

Coût estimé pour caractériser les zones humides :
50 000 € / 100 000 ha (méthode du CBNMC)

ACTEURS PRÉSENTS

• Maître d'ouvrage pressenti :

Structure porteuse du SAGE (1er temps), Syndicats de rivière, Groupement de collectivités, PNR Associations environnementales

• Partenaires techniques potentiels :

DIREN Limousin, CBNMC, CREN, CB Aquitaine - Poitou-Charentes, Région, PNR, Chambres d'agriculture

• Partenaires financiers potentiels :

État, Région Limousin

CALENDRIER

Année	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention												
Fonction												



Type P Préconisation 86

Lien avec : 84 - Application du SDAGE Loire-Bretagne sur la sauvegarde des zones humides ; 85 - Réaliser la caractérisation des zones humides, prioritairement sur les parties amont et médiane

Développer et étendre l'utilisation du « guide d'identification des zones humides en Limousin »

CADRE GÉNÉRAL

• Objectif :

Préserver et gérer les zones humides de l'ensemble du bassin

• Contexte :

Le « Guide d'identification simplifiée des zones humides en Limousin », réalisé par le Conservatoire Botanique National du Massif-Central (CBNMC), a été publié en juin 2001. La méthode développée se base sur une reconnaissance terrain depuis la fin du printemps jusqu'à la fin de l'été. Sur le site et avec l'appui du guide, il est nécessaire de :

- 1- Évaluer la hauteur de la végétation : basse (moins d'un mètre), élevée (de 1 à 2 m), ou arbustive (plus de 2 m)
- 2- Évaluer le type de sol du site : sol tourbeux ou non
- 3- Examiner l'aspect général de la végétation et repérer les plantes dominantes.

4- Se reporter à un tableau du guide pour retrouver le milieu correspondant le plus approchant.

5- Retrouver, en s'aidant des fiches « espèces », les plantes dominantes de la végétation signalées dans le tableau.

6- Si les plantes de la fiche « milieu » correspondent avec celles observées sur le site, le milieu est correctement identifié. Dans les cas contraire, il sera nécessaire de recommencer l'évaluation.

Cette méthodologie est accessible, à toute personne intéressée, après deux demi-journées de formation. Ce guide est adapté aux végétations et espèces particulières du Limousin.

• Localisation : Tout le bassin

les associations environnementales du bassin soient sollicités pour inventorier ces milieux intéressants et indispensables. Ainsi, les différents acteurs du bassin, véritables relais sur le terrain, posséderont une meilleure compréhension de l'enjeu de ces milieux sur leur territoire. Par ailleurs, il apparaît indispensable d'associer les propriétaires dans la démarche de définition et d'identification des zones humides. En effet, ces étapes sont primordiales car elles précèdent les mesures de préservation des zones humides.

Enfin, ce guide étant exclusivement écrit pour la végétation du Limousin, la CLE souhaite qu'il soit complété afin d'étendre son utilisation à la partie picto-charentaise du bassin de la Vienne (milieu sédimentaire).

COÛT ESTIMATIF

ACTEURS PRÉSENTS

- **Maître d'ouvrage pressenti :**
CBNMC ; Structure porteuse du SAGE
- **Partenaires techniques potentiels :**
Associations environnementales, Groupement de collectivités, DIREN, CREN, Région, PNR, Syndicats de rivière, Conservatoire Botanique d'Aquitaine - Poitou-Charentes, Chambres d'agriculture
- **Partenaires financiers potentiels :**
État, Région

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

Au vu des bons résultats du guide d'identification des zones humides en Limousin, le SAGE souhaite développer et étendre son utilisation sur l'ensemble du bassin. La CLE préconise que les acteurs locaux et notamment

CALENDRIER

Année	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention												



Type G Préconisation 87

Lien avec : 85 - Réaliser la caractérisation des zones humides, prioritairement sur les parties amont et médiane ; 88 - Informer pour une bonne gestion des zones humides

Intégrer dans les documents d'urbanisme les zones humides à protéger prioritairement

CADRE GÉNÉRAL

• Objectif :

Préserver et gérer les zones humides de l'ensemble du bassin

• Réglementation :

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), exprimant un projet de développement territorial, met en œuvre, entre autres, une politique publique d'occupation qualitative et quantitative du sol et de l'espace ; désormais, l'article L. 122-1-5 du Code de l'urbanisme permet aux SCOT de définir et de localiser des « espaces et sites naturels ou urbains » à protéger.

Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) peuvent permettre d'assurer efficacement la protection des espaces naturels, agricoles et boisés, en définissant des « zones naturelles » (zone N). Ce classement permet de figer et maîtriser l'évolution urbaine. Les zones N, zones naturelles non équipées, sont à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et leur intérêt (valeur écologique, esthétique, culturelle, etc...), ou en raison de leur caractère d'espaces naturels (R. 123-8 du Code de l'urbanisme).

Une zone humide étant un espace naturel, le maire peut en assurer la protection en la classant en zone N (anciennement ND pour les POS).

Les cartes communales doivent elles aussi respecter les principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'urbanisme, en particulier « d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ».

• Contexte :

Un des moyens de protéger durablement les zones humides du bassin, richesse patrimoniale fortement développée sur les têtes de bassin, est de les intégrer dans les documents d'urbanisme (PLU, SCOT, cartes communales).

• Localisation :

Tout le bassin, notamment les zones amont et médiane

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

Le SAGE recommande aux communes d'intégrer dans les documents d'urbanisme concernés, la localisation et la caractérisation des zones humides, notamment celles identifiées à l'Action 85, et de mettre en œuvre les dispositions relatives à chaque type de document d'urbanisme pour optimiser leur protection.

La CLE incite et aidera, le cas échéant, les communes dans cette démarche

COÛT ESTIMATIF

ACTEURS PRÉSENTIS

- Maître d'ouvrage pressenti :
Communes, Groupements de collectivités
- Partenaires techniques potentiels :
Structure porteuse du SAGE, PNR, DDE,
Syndicats de rivière
- Partenaires financiers potentiels :

CALENDRIER

Année	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention												



Type I
Préconisation 88

Informier pour une bonne gestion des zones humides

En lien avec : 85 - Réaliser la caractérisation des zones humides, prioritairement sur les parties amont et médiane ; 86 - Développer et étendre l'utilisation du « guide d'identification des zones humides en Limousin » ; 87 - Intégrer dans les documents d'urbanisme les zones humides à protéger prioritairement

CADRE GÉNÉRAL

- **Objectif :**
Préserver et gérer les zones humides de l'ensemble du bassin
- **Contexte :**
Le rôle et l'utilité des zones humides sont démontrés à l'échelle nationale (entre autres, convention de Ramsar) et intégrés dans les politiques publiques (loi sur l'eau et projet de loi sur le développement rural).
Par ailleurs, certaines préconisations du SAGE (caractérisation des zones humides - Action 85, essor de l'utilisation du guide d'identification des zones humides en Limousin - Action 86, intégration des zones humides identifiées dans les documents d'urbanisme - Action 87) renforcent indirectement la sensibilisation des acteurs locaux envers ces milieux.
- **Localisation :** Tout le bassin, notamment les parties amont et médiane

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

Au vu de l'enjeu des zones humides, et particulièrement des tourbières sur la tête de bassin, le SAGE souhaite, en complément des préconisations 85, 86 et 87, poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs locaux sur ces milieux.

Ainsi, la CLE demande aux collectivités d'informer et de sensibiliser les propriétaires après l'intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme.

D'autre part, la CLE préconise l'élaboration d'un support de communication concis et synthétique à l'attention des gestionnaires de l'espace rural. Ce document, prenant en compte la bibliographie existante, aura

pour objectif de sensibiliser sur les multiples utilités de ces milieux (préservation de la qualité de l'eau, réserves d'eau ainsi qu'intérêts biologique, culturel, pédagogique et paysager), et de présenter des moyens pratiques pour les préserver de manière durable.

COÛT ESTIMATIF

ACTEURS PRÉSENTIS

- **Maître d'ouvrage pressenti :**
Structure porteuse du SAGE
- **Partenaires techniques potentiels :**
Agence de l'eau Loire Bretagne, DIREN, CREN, CRPF, PNR, Associations environnementales, Chambre d'agriculture, CRPF, PNR
- **Partenaires financiers potentiels :**
État, Région Limousin, Département

CALENDRIER

Année	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention												



Type P
Préconisation 89

En lien avec : 84 - Application du SDAGE Loire-Bretagne sur la sauvegarde des zones

Poursuivre la gestion des brandes humides situées sur la zone aval du bassin

CADRE GÉNÉRAL

- **Objectif :**
Préserver et gérer les zones humides de l'ensemble du bassin
- **Contexte :**
Sur la zone aval du SAGE, les brandes (landes à Bruyère à balais) constituent un milieu naturel remarquable et sont encore présentes sur quelques centaines d'hectares. Certaines de ces brandes sont « humides » car installées sur des nappes d'eau perchées comme la Réserve Naturelle du Pinail (près de la forêt de Moulière), ou encore, les « Grandes Brandes » près de Lussac-les-Châteaux. Sur certaines zones de brandes abandonnées, des actions de restauration ont déjà été engagées, notamment par GEREPI sur la Réserve Naturelle du Pinail et par le CREN Poitou-Charentes sur les « Grandes Brandes ».
- **Localisation :** Partie aval du bassin

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

Le SAGE recommande de poursuivre les restaurations des brandes, milieux remarquables de la partie aval du bassin. Cette restauration sera assurée par les différents gestionnaires de l'espace rural.

La CLE conseille pour cela la mise en place d'outils de gestion contractuels (Plans Simples de Gestion, MAE, conventions de gestion, etc.), ainsi que la maîtrise foncière de ces terrains par les organismes ou collectivités. Des aides financières pourront être attribuées aux maîtres d'ouvrage afin de garantir la préservation et la restauration de ces milieux.

De plus, afin d'obtenir une vision de bassin, la CLE demande que soit réalisée une cartographie de l'avancement des brandes restaurées.

COÛT ESTIMATIF

- Coût acquisition (hors frais SAFER et de notaire) :
1 100 € / ha
- Coût d'entretien mécanique :
1 500 € / ha / tous les 10 ans ;
- Coût d'entretien manuel :
9 100 € / ha / tous les 10 ans ;
- Coût utilisant les brûlis dirigés :
3 800 € / ha

ACTEURS PRÉSENTIS

- **Maître d'ouvrage pressenti :**
GEREPI, CREN Poitou-Charentes, Associations environnementales
- **Partenaires techniques potentiels :**
GEREPI, CREN Poitou-Charentes, LPO 86, Vienne Nature, ONF, DDAF, Chambre d'Agriculture, Fédération départementale des Chasseurs de la Vienne, Département, Agence de l'eau Loire-Bretagne
- **Partenaires financiers potentiels :**
Agence de l'eau Loire Bretagne, État, Région Poitou-Charentes, Département

CALENDRIER

Année	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention												



Gestion des paysages et des espèces

Type P
Préconisation 90

En lien avec : 84 - Application du SDAGE Loire-Bretagne sur la sauvegarde des zones

Poursuivre la restauration et l'entretien des îles et des carrières en lit majeur

CADRE GÉNÉRAL

• **Objectif :**

Préserver et gérer les zones humides de l'ensemble du bassin

• **Contexte :**

Les îles, provisoires ou définitives, sont dues à l'élargissement de la vallée de la Vienne et à la réduction de la pente du lit mineur impliquant des zones d'atterrissement. Elles sont le refuge de diverses espèces végétales et animales. Les canards par exemple les utilisent pour la nidification. Elles sont cependant souvent occupées par des boisements qui banalisent et peuvent perturber le milieu.

Par ailleurs, la présence de bancs de graviers et de sable, de petites falaises et de mares alimentées par la nappe d'accompagnement, est favorable à un grand nombre d'espèces : hirondelles de rivages, petits gravelots, hérons et de façon rare et intermittente, les sternes pierregarin peuvent y retrouver leurs milieux de prédilection.

Certaines îles et carrières abandonnées vont faire l'objet de restauration écologique par la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) de la Vienne et le R.I.V.E de la Vienne dans le cadre du programme Loire Nature.

- **Localisation :** Tout le bassin, notamment l'aval

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

Le SAGE recommande de préserver ces milieux au regard des espèces qu'ils recèlent. Des aides financières pourront être attribuées aux maîtres d'ouvrage afin de garantir la préservation et la restauration de ces milieux. La CLE encourage à cette fin les mesures contractuelles de restauration et de gestion.

Afin d'obtenir une vision de bassin, la CLE demande que soit réalisée une cartographie de l'avancement des îles et carrières restaurées.

COÛT ESTIMATIF

ACTEURS PRÉSENTIS

- **Maître d'ouvrage pressenti :**
LPO, Syndicats de rivière, CREN
- **Partenaires techniques potentiels :**
LPO, Associations environnementales, CREN, Syndicats de rivière, Agence de l'eau Loire-Bretagne
- **Partenaires financiers potentiels :**
Agence de l'eau Loire Bretagne, État, Région

CALENDRIER

Année	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention												



Stratégie pour le bassin de la Vienne

Sauvegarder le réseau des milieux tourbeux de tête de bassin et assurer leur fonctionnalité

Objectif chiffré :

Gérer de manière patrimoniale 10 % de la superficie totale des tourbières du bassin d'ici 5 ans (300 ha)

Enjeu :

Préservation des milieux humides et des espèces pour maintenir la biodiversité du bassin

Préconisations

91 - Promouvoir des pratiques agricoles adaptées sur les milieux tourbeux (Type G)

92 - Mettre en place un plan d'action sur la préservation à long terme des milieux tourbeux (Type P)

Coût

Coût de gestion par pâturage estimé à 2 400 €/ha/an.

Achat de 150 ha : 138 000 €
Maîtrise d'usage de 150 ha : 44 000 €
Gestion par pâturage de 300 ha : 720 000 €

BÉNÉFICES ENVIRONNEMENTAUX

- Gestion patrimoniale à terme de 10% des surfaces de milieux tourbeux.
- Diminution de la dégradation des tourbières vers le boisement spontané.
- Maintien de l'auto-épuration des eaux ; meilleure qualité de l'eau brute.
- Maintien de l'équilibre entre les ressources superficielles et souterraines.

BÉNÉFICES TERRITORIAUX

- Maintien d'activités agricoles extensives.
- Identification du bassin de la Vienne comme un territoire riche en milieux tourbeux de haute qualité écologique.

BÉNÉFICES ÉCONOMIQUES

- Développement des activités de loisirs (randonnée, parcours découverte...).
- Stabilisation attendue des prix de l'eau potable par diminution des paramètres à traiter (auto-épuration des eaux).

N.B. : Les préconisations précédentes développées dans l'objectif « PRÉSERVER ET GERER LES ZONES HUMIDES DE L'ENSEMBLE DU BASSIN » s'appliquent tout particulièrement au cas particulier des milieux tourbeux :

- Application du SDAGE Loire-Bretagne sur la sauvegarde des zones humides,
- Réaliser la caractérisation des zones humides prioritairement sur les parties amont et médiane,
- Développer et étendre l'utilisation du « Guide d'identification des zones humides en Limousin »,
- Intégrer dans les documents d'urbanisme les zones humides à protéger prioritairement,
- Informer pour une bonne gestion des zones humides.



Type G
Préconisation 91

Promouvoir des pratiques agricoles adaptées sur les milieux tourbeux

En lien avec : 84 - Application du SDAGE Loire-Bretagne sur la sauvegarde des zones humides ; 85 - Réaliser la caractérisation des zones humides, prioritairement sur les parties amont et médiane ; 88 - Informer pour une bonne gestion des zones humides

CADRE GÉNÉRAL

- **Objectif :**
Sauvegarder le réseau des milieux tourbeux de tête de bassin et assurer leur fonctionnalité
- **Contexte :**
Sur la partie amont du bassin, une certaine déprise agricole est constatée. De manière plus particulière, les terres les plus difficiles à travailler, comme les milieux tourbeux, ne bénéficient plus de pratiques pastorales. Ainsi, le cortège floristique et faunistique typique de ces milieux se banalise progressivement. Les tourbières et les landes vont alors évoluer naturellement en boisements spontanés.
- **Localisation :** Vienne amont

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

En fonction de l'état d'évolution des milieux tourbeux, le SAGE rappelle la nécessité d'engager des mesures de restauration ou d'entretien pour préserver ces milieux à haute valeur écologique, fondées sur les principes suivants : préservation de la diversité des habitats et des espèces, préservation de l'intégrité des entités écologiques, conservation du système naturel de régulation quantitative et qualitative de la ressource en eau (Préconisation VII.2.14. du SDAGE).

Pour ce faire, la CLE souhaite que les pratiques agricoles extensives et/ou respectueuses du milieu soient encouragées, notamment en poursuivant la sensibilisation des propriétaires, et des exploitants agricoles et forestiers. Ainsi, le maintien de l'élevage bovin et ovin extensif, activité compatible avec le maintien de la qualité de la ressource en eau, est essentiel à la conservation des landes et des tourbières.

Ainsi, la CLE encourage vivement la mise en place de mesures contractuelles de gestion, adaptées à chaque cas particulier (MAE, CAD, convention de gestion, plan de développement durable, plan simple de gestion forestier...).

En outre, la CLE recommande de proscrire tous travaux susceptibles d'altérer gravement l'équilibre hydraulique et biologique de ces zones (ex : drainage, retournement...).

Des aides financières pourront être attribuées afin de garantir la préservation et la restauration de ces milieux.

COÛT ESTIMATIF

Coût de la gestion par pâturage : 2 400 € / ha

ACTEURS PRÉSENTIS

- **Maître d'ouvrage pressenti :**
Chambres d'agriculture, Associations agricoles
- **Partenaires techniques potentiels :**
DIREN Limousin, CREN Limousin, Chambres d'agriculture, CRPF Limousin, Associations environnementales, PNR
- **Partenaires financiers potentiels :**
Union européenne, État, Région Limousin

CALENDRIER

Année	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention												



Type P
Préconisation 92

Découle de : 74 - Réaliser une étude globale sur la gestion des déchets flottants

Mettre en place un plan d'action sur la préservation à long terme des milieux tourbeux

CADRE GÉNÉRAL

- **Objectif :**
Sauvegarder le réseau des milieux tourbeux de tête de bassin et assurer leur fonctionnalité
- **Contexte :**
L'intérêt écologique des tourbières réside notamment dans la présence d'espèces végétales et animales originales et spécifiques, témoins des périodes climatiques froides passées.
La superficie des milieux tourbeux sur le bassin de la Vienne est évaluée à 3 000 ha. Aujourd'hui, 5 % de cette superficie font l'objet de préservation grâce : à un Arrêté préfectoral de Protection du Biotope (24 ha) ; au label site Natura 2000 (pour certains d'entre eux) ; aux outils de protection fonciers et contractuels par maîtrise foncière du CREN Limousin et du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres (133 ha).
- **Localisation :** Partie amont du bassin

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

Le SAGE fixe comme objectif de passer de 150 ha à 300 ha de milieux tourbeux maîtrisés et gérés de manière patrimoniale d'ici 5 ans.

La CLE rappelle que pour une gestion patrimoniale à long terme des milieux tourbeux, sont nécessaires un suivi de l'évolution des tourbières (Action 85), et la mise en place d'unités de gestion cohérentes favorisant notamment la maîtrise foncière ou d'usage.

Sur les 300 ha, la moitié pourrait être achetée par les collectivités ou les organismes de gestion compétents, et le restant faire l'objet d'un bail ou d'une convention. La CLE recommande de développer la mise en cohérence des politiques publiques et des actions menées sur ces zones.

COÛT ESTIMATIF

- Coût estimé pour l'achat de 150 ha (animation foncière, achat, frais de notaire, déplacement) : 138 000 €
- Coût estimé de la maîtrise d'usage pour 150 ha (négociations, frais d'actes, déplacement) : 44 000 €
- Coût estimé de la gestion par pâturage de 300 ha (frais de clôture estimés à 12 € sur la base d'un km de clôture pour 5 ha) : 720 000 €
- Coût estimé de fauche de restauration, bûcheronnage, dessouchage : 2 956 €/ha
- Coût estimé de fauche de restauration sur de la molinie avec exportation : 3 000 €/ha
- Coût estimé de bûcheronnage sur site difficilement accessible, débardage, évacuation ou destruction des rémanents, ou mise en tas : 1 500 €/ha

ACTEURS PRÉSENTIS

- **Maître d'ouvrage pressenti :**
CREN, Associations environnementales, Groupement de collectivités
- **Partenaires techniques potentiels :**
CREN Limousin, Associations environnementales, PNR
- **Partenaires financiers potentiels :**
État, Région, Département, Agence de l'eau Loire Bretagne

CALENDRIER

Année	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention												



Stratégie pour le bassin de la Vienne

Maintenir et améliorer la biodiversité du bassin de la Vienne (hors poissons et zones humides)

Enjeu(x) :

Préservation des milieux humides et des espèces pour maintenir la biodiversité du bassin

Préconisations

93 - Élaboration des documents d'objectifs « Natura 2000 » sur les sites d'intérêt communautaire (Type R)

94 - Intégrer dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) les boisements reconnus pour leur intérêt naturel ou récréatif (Type G)

95 - Mise en place d'Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope pour les secteurs les plus remarquables (Type R)

96 - Sensibiliser les aménageurs du territoire et le grand public à l'intérêt de préserver les espèces remarquables ou protégées (Type I) ilieu aquatique (Type C)

Coût

Pas de surcoût lié au SAGE
Procédures administratives dont le coût n'est pas chiffrable

Coût de l'opération administrative

Pas de surcoût lié au SAGE
Coût moyen pour une étude de définition des espaces remarquables : 60 000 €

Coût estimé de la communication, gérée par un prestataire extérieur : 1 500 € / an

BÉNÉFICES ENVIRONNEMENTAUX

- Préservation de zones naturelles du bassin et des espèces qui leur sont liées.
- Préservation de la ressource en eau (zones d'infiltration, protection de captages).
- Respect et protection des espèces remarquables.

BÉNÉFICES TERRITORIAUX

- Renforcement de l'image d'un bassin recelant un riche patrimoine naturel (préservation des paysages, des biotopes, des espèces).

BÉNÉFICES ÉCONOMIQUES

- Développement des activités de loisirs (pêche, randonnée, parcours découverte...).



Type R
Préconisation 93

En lien avec : 96 - Sensibiliser les aménageurs du territoire et le grand public à l'intérêt de préserver les espèces remarquables ou protégées

Élaboration des documents d'objectifs « Natura 2000 » sur les sites d'intérêt communautaire

CADRE GÉNÉRAL

• Objectif :

Maintenir et améliorer la biodiversité du bassin (hors poissons et zones humides)

• Réglementation :

Le réseau Natura 2000, en application des directives européennes dites « Oiseaux » et « Habitats » de 1979 et 1992 transposées en droit français aux articles L. 414-1 et suivants et R. 214-18 et suivants du Code de l'environnement par l'ordonnance du 11 avril 2001, a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne. Il identifie des zones d'intérêt communautaire, c'est-à-dire des zones comportant des habitats, dont l'aire de répartition naturelle est faible ou s'est restreinte sur le territoire (ex : tourbières, dunes, landes), ou des espèces en voie d'extinction à l'échelle communautaire ; ces habitats et espèces sont identifiés dans les annexes des directives citées ci-dessus.

Le réseau Natura 2000 doit permettre une gestion adaptée des habitats naturels et des espèces de la faune et de la flore sauvages, tout en respectant les exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que les particularités régionales et locales de chaque État membre.

Pour chaque site identifié, un document d'objectifs (DOCOB : article L. 414-2 et suivants du Code de l'environnement), élaboré en collaboration avec les acteurs locaux, définit les orientations de gestion et les moyens financiers d'accompagnement. Après désignation en ZPS (Zones de Protection Spéciale) ou ZSC (Zones Spéciales de Conservation), l'État est chargé de mettre progressivement en place les mesures assurant la protection et une gestion efficace de ces sites.

Il est à noter que lorsque le site est classé en zone Natura 2000, une étude d'incidence doit être obligatoirement réalisée pour tout programme ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable le site, sauf si ceux-ci ont été prévus par un contrat Natura 2000.

• Contexte :

Sur le bassin de la Vienne, il est dénombré 15 propositions de sites Natura 2000 communiquées à la Commission Européenne. En Limousin, les sites sont essentiellement des milieux humides et des zones de gorges et en Poitou-Charentes, des zones de landes et de forêts.

• Localisation : Tout le bassin

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

La CLE demande de poursuivre rapidement la désignation des sites d'intérêt communautaire, afin d'éviter une nouvelle condamnation de la France par la Cour de Justice des Communautés Européennes.

La CLE demande en outre de mettre en place les DOCOB de manière concertée sur les sites Natura 2000 proposés ou désignés, en tenant en compte des préconisations formulées par le SAGE.

La CLE souhaite de plus qu'un travail particulier soit effectué pour informer les acteurs des différentes obligations leur incombant, ainsi que sur les effets d'un tel document, et sur les contrats Natura 2000.

COÛT ESTIMATIF

ACTEURS PRÉSENTIS

• Maître d'ouvrage pressenti : État

• Partenaires techniques potentiels :

Groupement de collectivités, MISE, DIREN, DDAF, Chambres d'Agriculture, CRPF, ONF, FDPPMA et de chasse, Chambres Régionales des Sites, LPO, PNR, Associations environnementales, Syndicats de rivière

• Partenaires financiers potentiels :

Union européenne, État



Type G
Préconisation 94

En lien avec : 103 - Développer les projets pour l'amélioration de la qualité des paysages, notamment les chartes paysagères

Intégrer dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) les boisements reconnus pour leur intérêt naturel ou récréatif

CADRE GÉNÉRAL

• Objectif :

Maintenir et améliorer la biodiversité du bassin (hors poissons et zones humides)

• Réglementation :

Le classement des parcelles boisées en Espace Boisé Classé à conserver (EBC) constitue actuellement une mesure de protection efficace (articles L. 130-1 et suivants du Code de l'urbanisme). En effet, ce classement permet d'assurer la conservation des bois, forêts et parcs en empêchant tous les travaux qui pourraient les affecter. L'Espace Boisé Classé est classé, puis annexé au Plan Local d'Urbanisme par le Conseil Municipal. Il peut concerner des espaces boisés situés en zone U d'un PLU (espaces verts, parcs) ou en zone N (espaces boisés forestiers). Cependant, il est observé que le classement en zone ND (paysages et sites naturels, espaces boisés) se superpose fréquemment avec le classement en EBC pour les POS (les PLU n'ont pas de zone ND, mais des zones N).

Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des bois. Ainsi, toute coupe ou abattage d'arbre est soumis à autorisation préalable du maire et tout défrichement est interdit.

Il est à noter qu'une fois le terrain classé en EBC, il n'est possible d'en changer le classement que par une révision du PLU, précédée d'une enquête publique ; de même, l'EBC peut être affecté par une opération soumise à déclaration d'utilité publique et mettant le PLU en compatibilité.

• Contexte :

Sur les zones de gorges du bassin, des milieux naturels boisés intéressants comme les forêts de pente sont recensés. Certaines formations des bords de cours d'eau (Aulnaies Frênaies, Forêts de ravin à Érables, Hêtraies à

houx) sont reconnues comme « habitats d'intérêt communautaire » au sens de la directive Habitats de 1992. Cependant, actuellement aucun contrat Natura 2000 n'a été élaboré pour les espaces forestiers.

- **Localisation :** Tout le bassin, et prioritairement la Vienne amont

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

Le SAGE recommande que les boisements du bassin de la Vienne, reconnus pour leur intérêt naturel ou récréatif, soient annexés au Plans Locaux d'Urbanisme des communes en tant qu'Espaces Boisés Classés à conserver.

La CLE sensibilisera les collectivités locales afin de les inciter à procéder à ce classement qui permet de préserver les boisements contre le développement de l'urbanisation.

COÛT ESTIMATIF

ACTEURS PRÉSENTIS

- **Maître d'ouvrage pressenti :**
Communes, Groupement de collectivités
- **Partenaires techniques potentiels :**
PNR, CRPF, ONF, DRAF, DDE, Associations environnementales, CREN
- **Partenaires financiers potentiels :**

CALENDRIER

Année	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention												



Type R
Préconisation 95

En lien avec : 96 - Sensibiliser les aménageurs du territoire et le grand public à l'intérêt de préserver les espèces remarquables ou protégées

Mise en place d'Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope pour les secteurs les plus remarquables

CADRE GÉNÉRAL

• **Objectif :**

Maintenir et améliorer la biodiversité du bassin (hors poissons et zones humides)

• **Réglementation :**

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (créés par le décret du 25 septembre 1977 codifié aux articles R. 211-12 et suivants du Code de l'environnement) peuvent porter sur tous les types de milieux puisqu'ils tendent à favoriser la conservation des écosystèmes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, le repos ou la survie d'espèces animales ou végétales à protéger. La décision de protection du biotope est prise au niveau départemental par le préfet.

L'arrêté de protection de biotope vise la préservation des biotopes (entendu au sens écologique d'habitat), milieux peu exploités par l'homme, tels que les dunes, les landes, les pelouses, les mares, etc., nécessaires à la survie d'espèces protégées, en application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du Code de l'environnement, et plus généralement l'interdiction des actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux. La réglementation et les mesures mises en œuvre visent le milieu lui-même et non les espèces qui y vivent (par exemple : maintien du couvert végétal, du niveau d'eau, interdiction de dépôts d'ordures, de constructions, d'extractions de matériaux...).

Il est à noter que cette procédure ne constitue pas un instrument de gestion ; dans la pratique, une gestion et un suivi sont parfois mis en place dans le cadre d'un « comité de suivi » géré par le préfet. L'arrêté de biotope, qui peut concerner des sites de petites surfaces, ne doit pas être confondu avec une réserve naturelle. Les contraintes qui résultent de la mise en place de ce type d'arrêté ne doivent donc pas être trop lourdes.

• **Contexte :**

Sur le bassin de la Vienne, il est recensé une dizaine de sites faisant l'objet de tels arrêtés.

• **Localisation :** Tout le bassin

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

La CLE demande que soient encouragés et soutenus les projets visant la mise en place des arrêtés préfectoraux de protection de biotope sur les milieux remarquables du bassin hébergeant des espèces protégées.

COÛT ESTIMATIF

Coût moyen pour une étude de définition des espaces remarquables : 60 000 €

ACTEURS PRÉSENTIS

- **Maître d'ouvrage pressenti :** État
- **Partenaires techniques potentiels :** MISE, ONF, CRPF, Associations environnementales, Groupement de collectivités, Chambres d'Agriculture, CREN, PNR
- **Partenaires financiers potentiels :** État,



Gestion des paysages et des espèces

Type I
Préconisation 96

En lien avec : 93 - Elaboration des documents d'objectifs « Natura 2000 » sur les sites d'intérêt communautaire ; 95 - Mise en place d'Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope pour les secteurs les plus remarquables ; 105 - Réaliser un guide touristique pour le territoire du SAGE du bassin de la Vienne

Sensibiliser les aménageurs du territoire et le grand public à l'intérêt de préserver les espèces remarquables ou protégées

CADRE GÉNÉRAL

- **Objectif :**
Maintenir et améliorer la biodiversité du bassin (hors poissons et zones humides)
- **Réglementation :**
Les articles L. 411-1 et suivants du Code de l'environnement énoncent de nombreuses mesures de protection et d'interdiction pour préserver les espèces protégées. Ces espèces peuvent être identifiées par des listes déterminées au niveau communautaire (pour les espèces d'intérêt communautaire : annexes des directives Oiseaux de 1979 et Habitats de 1992), national (arrêté du 20 janvier 1982 modifié le 31 août 1995 pour les espèces végétales, arrêtés du 17 avril 1981 pour les mammifères et les oiseaux, modifiés plusieurs fois), pouvant être complétées par des listes départementales ou régionales.
- **Contexte :**
La diversité des milieux naturels du bassin de la Vienne a permis l'implantation d'un certain nombre d'espèces remarquables. Ces espèces, souvent rares, sont le reflet d'une bonne qualité environnementale.
Sur le territoire du SAGE, de nombreuses espèces emblématiques sont observées comme les trèfles d'eau, le potentilles des marais, la drosera, mais aussi les populations de loutres (parties amont et médiane), de castors (partie aval), de poissons migrateurs et d'écrevisses à pattes blanches.
La richesse patrimoniale du bassin est également soulignée par la présence de trois espèces de náyades de la Directive Habitat : la grande mulette (*Margaritifera auricularius*) présente sur seulement 4 cours d'eau dans le monde ; la moule perlière (*Margaritifera margaritifera*) ; et *Unio crassus*. Il est à noter que la Vienne est la seule rivière d'Europe hébergeant les deux espèces de Margaritiféridés. Ces espèces, qui jouent un rôle de sentinelle vis-à-vis de la dégradation de la qualité des cours d'eau, présentent un réel intérêt en tant que bio-indicateur.
- **Localisation :** Tout le bassin

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

De nombreuses préconisations du SAGE concourent à préserver ces espèces remarquables ou protégées, et leur habitat qui, pour certaines, trouvent sur le bassin de la Vienne leur rare station en France. Pour renforcer ces efforts, le SAGE souhaite sensibiliser davantage les aménageurs du territoire et le grand public aux règles de préservation de ces espèces. L'ambition finale est d'aboutir à une reconnaissance locale et nationale, voire internationale, du bassin comme un territoire riche en espèces emblématiques.
Ainsi, la CLE préconise la réalisation de documents tels que des plaquettes ou des brochures, indiquant plus particulièrement la présence et l'évolution de ces espèces. Ces documents seront transmis aux différents aménageurs du territoire ainsi qu'au grand public. La distribution des documents lors des réunions organisées par la structure porteuse du SAGE et la mise à disposition au sein des collectivités seront des moyens de diffuser ces informations.

COÛT ESTIMATIF

Coût estimé de la communication, gérée par un prestataire extérieur : 1 500 € / an

ACTEURS PRÉSENTIS

- **Maître d'ouvrage pressenti :**
Structure porteuse du SAGE
- **Partenaires techniques potentiels :**
CREN, FDPPMA, Syndicats de rivière, CRT, CSP, Associations environnementales, PNR, Département
- **Partenaires financiers potentiels :**
Agence de l'eau Loire Bretagne, Région, Département

CALENDRIER

Année	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention												



Stratégie pour le bassin de la Vienne

Gérer les étangs et leur création

Enjeu(x) :

- Préservation des milieux humides et des espèces pour maintenir la biodiversité du bassin
- Bonne qualité des eaux superficielles et souterraines destinées à l'alimentation en eau potable

Préconisations

Coût

97 - Application de la réglementation concernant la gestion des plans d'eau existants (Type R)

Pas de surcoût lié au SAGE
Coût estimé de mise aux normes par étang : entre 6 000 € et 7 000 €

98 - Limiter et mieux encadrer la procédure de création des plans d'eau (Type G)

Pas de coût supplémentaire
Missions des services de l'État

99 - Réaliser un recensement des étangs à l'échelle du bassin (Type C)

Coût lié au fonctionnement de la structure porteuse du SAGE

100 - Développer les bonnes pratiques de gestion des étangs (Type P)

Coût estimé de l'étude et de la publication du guide : 85 000 €

101 - Mettre en place des procédures de préservation pour les étangs reconnus de bonne qualité écologique (Type G)

Coût estimé de gestion et d'entretien d'un plan d'eau selon la superficie : entre 500 € et 1 500 € / an

102 - Privilégier l'effacement ou l'atterrissement des étangs construits illégalement et abandonnés (Type G)

Coût de l'effacement estimé entre 4 200 € et 10 000 € selon la superficie de l'étang

BÉNÉFICES ENVIRONNEMENTAUX

- Amélioration de la qualité des petits cours d'eau à l'aval des plans d'eau.
- Préservation des espèces sensibles quant aux perturbations engendrées par une mauvaise gestion des plans d'eau.

BÉNÉFICES TERRITORIAUX

- Connaissance et suivi de l'ensemble des étangs du bassin.
- Gestion de l'ensemble des plans d'eau dans le respect des préconisations du SAGE.
- Sensibilisation des acteurs du bassin (élus, propriétaires, services publics) à la problématique de gestion des étangs.

BÉNÉFICES ÉCONOMIQUES

- Stabilisation attendue des prix de l'eau potable par diminution des paramètres à traiter (meilleure qualité de l'eau brute).



Type R
Préconisation 97

En lien avec : 98 - Limiter et mieux encadrer la procédure de création des plans d'eau ; 99 - Réaliser un recensement des étangs à l'échelle du bassin ; 100 - Développer les bonnes pratiques de gestion des étangs

Application de la réglementation concernant la gestion des plans d'eau existants

CADRE GÉNÉRAL

- **Objectif :**

Gérer les étangs et leur création

- **Réglementation :**

Les articles L. 432-9, L. 431-3 du Code de l'environnement et les décrets des 27 décembre 1985, 27 mars 1993, 2 février 1996 et les arrêtés du 27 août 1999 réglementent la gestion des étangs : en particulier, les points 2.6.2. et 2.7.0. de l'annexe du décret du 27 mars 1993 déterminent si les créations ou vidanges d'étangs sont soumises à autorisation ou à déclaration, selon la situation et la superficie de l'étang notamment. Le fait d'effectuer une vidange sans autorisation est passible d'une amende de 12 000 €.

De plus, la directive européenne du 8 décembre 1975, transposée en droit national par le décret 81-324 du 7 avril 1981 fixe des normes de qualité (critères microbiologiques et physico-chimiques) et prévoit l'obligation de suivre la qualité des eaux de baignade que celle-ci y soit expressément autorisée par les autorités compétentes ou que, n'étant pas interdite, elle soit habituellement pratiquée par un nombre important de baigneurs.

- **Contexte :**

Le bassin est caractérisé par une forte densité d'étangs dont la plupart a été créée durant ces dernières décennies. Ces plans d'eau, principalement de petite taille, peuvent se situer directement sur les petits affluents en Limousin, dans le Confolentais et le Montmorillonnais, ou sur les tourbières de tête de bassin.

- **Localisation :** Tout le bassin

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

Afin de mieux gérer les plans d'eau existants et ainsi minimiser les impacts sur le milieu aquatique, le SAGE demande aux propriétaires de mettre aux normes les plans d'eau créés de manière irrégulière vis-à-vis de la loi sur l'eau ou de la loi pêche (codifiées dans le Code de l'environnement) et le cas échéant de procéder à leur destruction.

La CLE insiste pour que les propriétaires effectuent leurs créations ou vidanges de plans d'eau conformément à la réglementation, et que les services de l'État surveillent de

manière stricte le respect de ces démarches. De plus, ces derniers sont encouragés à édicter des prescriptions lors de la délivrance des autorisations destinées à renforcer la protection du milieu.

Plus particulièrement, la CLE rappelle aux services de l'État compétents et aux propriétaires concernés les préconisations du SDAGE Loire-Bretagne, à savoir :

- définir les périodes de vidange les plus adéquates, prévoir des vidanges fréquentes et lentes, imposer la mise en place d'un système de vidange de type « moine », réaliser des assecs réguliers de petits plans d'eau,
- équiper chaque étang d'une pêcherie fonctionnelle,
- vérifier la compatibilité des usages avant toute construction de plan d'eau.

Ainsi, pour améliorer les conditions de gestion des plans d'eau existants, la CLE recommande que la mise en place des différents aménagements devra avoir lieu dans les plus brefs délais (Action 100 : Développer les bonnes pratiques de gestion des étangs) en établissant une priorité d'action pour les plans d'eau directement connectés aux cours d'eau (Action 99 : Réaliser un recensement des étangs).

Enfin, la CLE rappelle que les plans d'eau destinés à la baignade devront satisfaire aux normes de qualité issues de la réglementation.

COÛT ESTIMATIF

Coût estimé de mise aux normes par étang :
entre 6 000 € et 7 000 €

ACTEURS PRÉSENTS

- Maître d'ouvrage pressenti : Propriétaires d'étangs
- Partenaires techniques potentiels : MISE, CSP, Syndicats des propriétaires d'étangs, FDPMA, CRT, PNR
- Partenaires financiers potentiels : État, Département



Type G Préconisation 98

En lien avec : 97 - Application de la réglementation concernant la gestion des plans d'eau existants ;
99 - Réaliser un recensement des étangs à l'échelle du bassin

Limiter et mieux encadrer la procédure de création des plans d'eau

CADRE GÉNÉRAL

• Objectif :

Gérer les étangs et leur création

• Réglementation :

Le SDAGE préconise de s'opposer à la création d'étangs dans certaines zones situées en tête de bassin versant où le peuplement piscicole est de haute qualité, ou situées en amont de lieux d'usages sanitaires de l'eau (préconisation VII.2.7.).

La procédure de création des plans d'eau doit respecter le régime de déclaration ou d'autorisation édictée par le décret du 29 mars 1993 modifié (dans ce dernier cas, la procédure prévoit une enquête publique). Pour les plans d'eau localisés sur les cours d'eau classés en première catégorie piscicole, la création ou la vidange sont soumises à déclaration pour les plans d'eau compris entre 0,1 ha et 1 ha et à autorisation pour les plans d'eau supérieurs à 1 ha. Quant aux plans d'eau sur des tronçons de deuxième catégorie piscicole, le régime de déclaration s'applique pour une superficie comprise entre 0,1 ha et 3 ha et celui d'autorisation pour les plans d'eau supérieurs à 3 ha.

• Contexte :

La multiplication de petits plans d'eau est une cause de dégradation de la qualité des eaux. Ainsi, selon leur typologie et leur emplacement, ces plans d'eau peuvent être un obstacle à la circulation des poissons, un foyer d'espèces invasives (perches soleils, écrevisses exotiques), un facteur d'évaporation plus importante et de réchauffement des cours d'eau à l'aval. Afin de réduire les impacts, la Région Limousin a engagé une politique de limitation de la création des plans d'eau. Les créations de plans d'eau sont devenues rares sur le bassin et sont autorisées uniquement pour les projets d'intérêt collectif (ex : projets communaux) ou d'intérêt économique clairement démontré (activité professionnelle comme l'aquaculture, l'irrigation...).

• Localisation : Tout le bassin, notamment les parties amont et médiane

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

Le SAGE rappelle que toute création de plan d'eau est soumise à la réglementation de la loi sur l'eau. Les plans d'eau ainsi créés devront respecter la réglementation et être équipés d'aménagements permettant de minimiser leurs impacts sur le milieu (Action 97).

De manière plus particulière, la CLE demande que soit stoppée, quelque soit leur superficie, la création de plans d'eau sur les zones sensibles, c'est-à-dire en liaison avec le réseau hydrographique de 1ère catégorie piscicole et les zones amont de lieux d'usage sanitaire de l'eau. Pour les projets d'intérêt collectif ou d'intérêt économique clairement démontré, des autorisations de création peuvent éventuellement être délivrées.

Pour les plans d'eau d'une superficie inférieure à 0,1 ha et situés hors de ces zones sensibles, la CLE souhaite que les propriétaires déposent une demande en mairie pour vérifier la compatibilité du projet avec le PLU. Dans ce cadre, la CLE recommande un renforcement du contrôle et du suivi de l'équipement des ouvrages transversaux par les services de l'État concernés.

COÛT ESTIMATIF

ACTEURS PRÉSENTIS

- Maître d'ouvrage pressenti :
État, Communes
- Partenaires techniques potentiels :
DIREN, DDAF, CSP, Syndicats des propriétaires d'étangs, FDPMA, CRT, Commission des Sites, PNR
- Partenaires financiers potentiels :

CALENDRIER

Année	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention												



Type C
Préconisation 99

Réaliser un recensement des étangs à l'échelle du bassin

En lien avec : 97 - Application de la réglementation concernant la gestion des plans d'eau existants ; 98 - Limiter et mieux encadrer la procédure de création des plans d'eau

CADRE GÉNÉRAL

- **Objectif :**
Gérer les étangs et leur création
- **Contexte :**
Sur le bassin de la Vienne, de nombreux étangs, de plus ou moins grande capacité, ont été construits. Cependant, il n'existe pas actuellement un inventaire exhaustif des plans d'eau à l'échelle du bassin
- **Localisation :** Tout le bassin, principalement la Vienne amont et médiane.

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

Afin d'acquérir une vision globale du nombre de plans d'eau existants sur le bassin de la Vienne, le SAGE souhaite engager un recensement de ces milieux à l'échelle du bassin. Ainsi, pour ce recensement, la CLE demande aux services de l'état et aux fédérations de pêche de faire parvenir les données en leur possession à la structure porteuse du SAGE.

Les étangs localisés, quelle que soit leur surface, seront intégrés dans une base de données et géoréférencés. Les paramètres suivants pourront notamment être intégrés dans la base de données : appartenance à la commune, propriétaire, superficie, année de création, connexion de l'étang avec le cours d'eau, mode d'alimentation et de vidange, situation vis-à-vis de la réglementation (mis aux normes, en cours de réglementation, non réglementaire), et qualité floristique et faunistique éventuelle.

Ce recensement permettra notamment d'identifier les plans d'eau perturbant la libre circulation des poissons. Il conviendra de mettre à jour régulièrement la base de données.

COÛT ESTIMATIF

ACTEURS PRÉSENTIS

- **Maître d'ouvrage pressenti :**
DIREN, Structure porteuse du SAGE
- **Partenaires techniques potentiels :**
Propriétaires d'étangs, DIREN, DDAF, Syndicats de rivière, FDPMA
- **Partenaires financiers potentiels :**
État

CALENDRIER

Année	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention												



Type P Préconisation 100

En lien avec : 97 - Application de la réglementation concernant la gestion des plans d'eau existants ;
98 - Limiter et mieux encadrer la procédure de création des plans d'eau ;
102 - Privilégier l'effacement ou l'atterrissement des étangs construits illégalement et abandonnés

Développer les bonnes pratiques de gestion des étangs

CADRE GÉNÉRAL

• Objectif :

Gérer les étangs et leur création

• Contexte :

La gestion des étangs fait actuellement l'objet d'une politique régionale en Limousin. Cette politique vise d'une part à guider l'action administrative sur la création de nouveaux plans d'eau, la gestion des plans d'eau existants et leur vidange et d'autre part, à aboutir à une gestion durable et partagée des plans d'eau.

Pour ce second point, la Région Limousin souhaite réaliser un guide de référence qui contiendra des rappels de la réglementation relative à la création et la gestion des plans d'eau, et surtout des mesures partagées concernant l'exploitation et l'entretien des plans d'eau.

Un « groupe projet Étangs » sera mis en place pour réaliser le guide. Il s'appuiera particulièrement sur l'expertise technique et les documents existants, et notamment sur les recherches des facultés de Sciences et de Géographie de Limoges et Poitiers et les conclusions des programmes de gestion et de mise aux normes des étangs.

L'application du guide par la Région Limousin devrait aboutir à l'élaboration d'une charte en Limousin pour la gestion durable des plans d'eau.

• Localisation : Tout le bassin

Région Limousin, pourra généraliser l'utilisation du guide de bonne gestion des étangs à l'ensemble du bassin. Ainsi, les préconisations prescrites dans le guide seront complétées pour pouvoir s'appliquer aux propriétaires d'étangs localisés dans la partie picto-charentaise. A noter qu'un travail conséquent d'animation devra avoir lieu auprès des propriétaires d'étangs afin de les sensibiliser et de les informer, via le guide de référence, sur les bonnes pratiques de gestion des étangs. La CLE attire également l'attention sur la nécessité d'avoir une approche par sous-bassin afin d'engager une gestion cohérente du linéaire.

Enfin, le travail d'animation pourra aboutir à une charte, commune avec l'action de la Région Limousin, sur le territoire du SAGE Vienne. Le document contractuel de la charte fera alors apparaître clairement les engagements respectifs de l'ensemble des acteurs afin de satisfaire des objectifs de qualité fixés sur le bassin de la Vienne.

COÛT ESTIMATIF

Coût estimé de l'étude et de la publication : 85 000 €

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

Le SAGE souligne l'importance d'appliquer les lignes directrices de la politique régionale en Limousin relative aux plans d'eau, et soutient les initiatives dans ce domaine. Ainsi, la CLE suivra les orientations concernant le programme de mise aux normes des étangs, de leur gestion et de leur entretien en Limousin.

Plus particulièrement, dans le cadre de la rédaction du guide de référence sur la gestion des étangs, la CLE souhaite participer au « groupe projet Étangs ».

Dans un second temps, la CLE, en partenariat avec la

ACTEURS PRÉSENTIS

- Maître d'ouvrage pressenti :
Région Limousin (guide) ; Structure porteuse du SAGE (mise en œuvre)
- Partenaires techniques potentiels :
Groupe projet « Étangs »
- Partenaires financiers potentiels :
État, Département, Agence de l'eau Loire Bretagne, Syndicats des propriétaires d'étangs

CALENDRIER

Année	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention												
Généralisation												



Type G
Préconisation 101

Découle de : 99 - Réaliser un recensement des étangs à l'échelle du bassin
En lien avec : 100 - Développer les bonnes pratiques de gestion des étangs

Mettre en place des procédures de préservation pour les étangs reconnus de bonne qualité écologique

CADRE GÉNÉRAL

- **Objectif :**
Gérer les étangs et leur création
- **Contexte :**
Certains étangs du bassin de la Vienne présentent une bonne qualité écologique car ils hébergent des espèces animales et végétales, parfois protégées, inféodées aux milieux aquatiques stagnants. Ainsi, l'étang de La Pouge est proposé comme site Natura 2000 en raison de ses mégaphorbiaies hygrophiles.
Le recensement de ces milieux permettra de mettre en évidence ceux qu'il convient de préserver.
- **Localisation :** Tout le bassin, principalement la Vienne amont et médiane

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

Le SAGE souhaite développer et encourager les procédures de protection et de préservation envers les étangs reconnus intéressants d'un point de vue écologique. Ainsi, si ces milieux abritent une espèce protégée, la CLE préconise de mettre en place un arrêté de Protection de Biotope sur le site ou de le classer comme réserve naturelle, ou encore de proposer de l'intégrer dans le réseau Natura 2000. Des mesures contractuelles de gestion peuvent aussi être étudiées et mises en place pour optimiser la protection.
Au préalable de la mise en place d'une de ces procédures, il faudra veiller à définir une gestion durable de ces étangs (Action 100).

COÛT ESTIMATIF

Coût estimé de la gestion d'un plan d'eau (fauchage, entretien des berges, surveillance de l'écoulement des eaux, ...) selon superficie du terrain : entre 500 € et 1 500 € / an

ACTEURS PRÉSENTIS

- **Maître d'ouvrage pressenti :**
Propriétaires d'étangs, Syndicats de propriétaires d'étangs
- **Partenaires techniques potentiels :**
CREN, LPO, DDAF, DIREN, Associations environnementales, CBNMC
- **Partenaires financiers potentiels :**
État, Région

CALENDRIER

Année	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention												



Type G Préconisation 102

En lien avec : 99 - Réaliser un recensement des étangs à l'échelle du bassin ; 100 - Développer les bonnes pratiques de gestion des étangs

Privilégier l'effacement ou l'atterrissement des étangs construits illégalement et abandonnés

CADRE GÉNÉRAL

- **Objectif :**
Gérer les étangs et leur création
- **Contexte :**
Sur le bassin de la Vienne, de nombreux étangs construits en marge de la légalité, donc non mis aux normes, ne bénéficient pas de gestion véritable. Ces étangs deviennent de plus en plus riches en sédiments, et une partie d'entre eux est sujette à un comblement naturel total.
- **Localisation :** Tout le bassin, principalement la Vienne amont et médiane

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

Au vu du constat de l'impact des étangs abandonnés et/ou mal gérés sur le milieu aquatique, le SAGE demande que soit encouragée la suppression de ces étangs.

Pour ce faire, la CLE préconise les deux voies suivantes : effacement des étangs non réglementaires ou évolution naturelle jusqu'à l'atterrissement total de l'étang si aucun risque de rupture n'est avéré. Cette seconde possibilité est à privilégier au vu du désintérêt constaté de certains propriétaires d'étangs, ou de leurs héritiers, quant à l'entretien de ces milieux.

ACTEURS PRÉSENTIS

- Maître d'ouvrage pressenti :
Propriétaires d'étangs
- Partenaires techniques potentiels :
Syndicats des propriétaires d'étangs, FDPMA, DIREN, DDAF, CSP
- Partenaires financiers potentiels : État

COÛT ESTIMATIF

Coût de l'effacement estimé entre 4 200 € et 10 000 € selon la superficie de l'étang

CALENDRIER

Année	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention												



Stratégie pour le bassin de la Vienne

Préserver et mettre en valeur le patrimoine culturel, architectural et paysager

Enjeu :

Préservation des milieux humides et des espèces pour maintenir la biodiversité du bassin

Préconisations

- 103 - Développer les projets pour l'amélioration de la qualité des paysages, notamment les chartes paysagères (Type G)
- 104 - Application des dispositions du Code de l'environnement sur la protection du patrimoine naturel et culturel (Type R)
- 105 - Réaliser un guide touristique pour le territoire du SAGE du bassin de la Vienne (Type I)

Coût

Coût lié aux études
Coût de l'opération administrative

Pas de surcoût lié au SAGE
Missions de service public des services de l'État (DIREN, DDAF)

Coût lié au fonctionnement de la structure porteuse du SAGE
Coût de la publication des brochures

BÉNÉFICES ENVIRONNEMENTAUX

- Préservation des sites et des paysages représentatifs du bassin de la Vienne

BÉNÉFICES TERRITORIAUX

- Amélioration de l'image générale du bassin
- Participation à la prise de conscience collective d'une appartenance au bassin de la Vienne
- Prise en compte de l'enjeu des aspects « eau » dans différentes politiques publiques

BÉNÉFICES ÉCONOMIQUES

- Développement des activités de loisirs (randonnées, parcours découverte...)
- Augmentation de la demande touristique sur le territoire.



Type G Préconisation 103

En lien avec : 94 - Intégrer dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) les boisements reconnus pour leur intérêt naturel ou récréatif ; 104 - Application des dispositions du Code de l'environnement sur la protection du patrimoine naturel et culturel

Développer les projets pour l'amélioration de la qualité des paysages, notamment les chartes paysagères

CADRE GÉNÉRAL

• Objectif :

Préserver et mettre en valeur le patrimoine culturel, architectural et paysager

• Réglementation :

Divers dispositifs en droit français permettent de protéger le paysage.

Les articles L. 110, L. 121-1 du Code l'urbanisme posent comme principe général la protection des paysages.

L'article L. 350-1 du Code de l'environnement propose la mise en place de directives de protection et de mise en valeur des paysages qui déterminent les orientations et les principes fondamentaux de protection des structures paysagères qui sont applicables à ces territoires. Elles sont élaborées à l'initiative de l'Etat ou de collectivités territoriales.

L'article L. 350-2 du Code de l'environnement (ou L. 642-1 et 2 du Code du patrimoine) permettent ensuite l'instauration de Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), proposée par la commune et créée par arrêté préfectoral.

Les Chartes paysagères, généralement de niveau intercommunal (pays), sont réalisées sur la base d'inventaires et de diagnostics paysagers territoriaux. Elles décrivent les enjeux et menaces qui touchent les paysages ainsi que les outils et moyens à mettre en œuvre par les différents acteurs territoriaux afin de satisfaire des objectifs de qualité paysagère partagés et contractualisables. Ce document contractuel (le document de charte lui-même) fait apparaître clairement les engagements respectifs de tels ou tels acteurs. Les Plans de paysages peuvent eux déboucher sur des opérations très diverses : programmation, projets, actions de sensibilisation, actions réglementaires, action de communication, contractualisations d'acteurs... Quant au Contrat de paysage, il s'agit d'un document contractuel entre 2 personnes physiques ou morales (ou plus) et / ou 2 structures (ou plus) par lequel les 2 parties (ou plus) s'engagent à mettre en œuvre des actions propres à satisfaire des objectifs de préservation et/ou de valorisation de sites et paysages donnés.

• Contexte :

Le paysage désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et / ou humains et de leur interrelation. Aussi, le paysage est reconnu, à l'échelle européenne, comme essentiel à la qualité de vie des populations et au

bien-être individuel et social. A cet effet, la Convention Européenne des Paysage a été ouverte à la signature à Florence le 20 octobre 2000.

Sur le bassin, l'inventaire des paysages de Poitou-Charentes a été réalisé par le Conservatoire des Espaces Naturels de Poitou-Charentes avec le soutien de la Région, de l'État et de l'Union Européenne entre juillet 1997 et décembre 1999. Actuellement, l'atlas régional des paysages de Poitou-Charentes est en cours de finalisation par l'Observatoire Régional de l'Environnement (ORE) de Poitou-Charentes. Pour la région Limousin, un atlas des paysages du Limousin, projet réalisé par la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines - Université de Limoges et soutenu par la Région Limousin et l'État, est en phase d'élaboration ; la partie « étude » de l'atlas régional des paysages est achevée.

- **Localisation :** Tout le bassin

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

Le SAGE encourage et soutient les acteurs du territoire dans leurs différentes initiatives en faveur de la qualité des paysages.

Ainsi, la CLE souligne les divers programmes d'actions permettant la préservation et la mise en valeur des paysages et souhaite une mise en place cohérente de ces outils à l'échelle du bassin : les Chartes paysagères, les Plans de paysage ou les Contrats de paysage, les ZPPAUP, les directives de protection et de mise en valeur du paysage, etc...

COÛT ESTIMATIF

ACTEURS PRÉSENTIS

- **Maître d'ouvrage pressenti :**
Groupements de collectivités
- **Partenaires techniques potentiels :**
CREN, Région, ORE Poitou-Charentes, DIREN, PNR, CAUE, Services Départementaux d'Architecture et du Patrimoine, Chambres d'agriculture, CRT
- **Partenaires financiers potentiels :**
État, Région

CALENDRIER

Année	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention												



Type R
Préconisation 104

En lien avec : 103 - Développer les projets pour l'amélioration de la qualité des paysages, notamment les chartes paysagères ; 105 - Réaliser un guide touristique pour le territoire du SAGE du bassin de la Vienne

Application des dispositions du Code de l'environnement sur la protection du patrimoine naturel et culturel

CADRE GÉNÉRAL

• **Objectif :**

Préserver et mettre en valeur le patrimoine culturel, architectural et paysager

• **Réglementation :**

La protection du patrimoine naturel et culturel s'effectue en application des lois du 31 décembre 1913 (articles L. 621-1 et suivants du Code du patrimoine) et du 2 mai 1930 sur les sites (articles L. 341-1 et suivants du Code de l'environnement).

Un site classé ou inscrit est une partie du territoire dont le caractère « historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque » nécessite, au nom de l'intérêt général, la conservation ». Le classement d'un monument ou d'un site ou son inscription à l'inventaire départemental, constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'État. Le classement est une protection forte qui correspond à la volonté de strict maintien en l'état du site désigné. Plus fréquente, la procédure simplifiée d'inscription à l'inventaire départemental des monuments ou des sites constitue une garantie minimale de protection.

La procédure de classement ou d'inscription impose aux maîtres d'ouvrages l'obligation d'informer l'administration de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'intégrité du site. L'architecte des bâtiments de France émet un avis simple sur les projets de construction et un avis conforme sur les projets de démolition. Les monuments et les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation ministérielle spéciale. De plus, des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) peuvent être instituées autour des monuments classés (articles L. 641-1 à 7 du Code du patrimoine).

• **Contexte :**

Le patrimoine du bassin de la Vienne apparaît comme riche et diversifié notamment en ce qui concerne le patri-

moine culturel (l'habitat rural, les petits châteaux, les fontaines, les ponts en pierre, les moulins...), le patrimoine industriel, le patrimoine naturel (les parcs et jardins...). Il apparaît aujourd'hui nécessaire de préserver et mettre en valeur ce petit patrimoine local.

• **Localisation :** Tout le bassin

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

Le SAGE rappelle l'obligation de respecter et d'appliquer les dispositions du Code de l'environnement et du Code du patrimoine issues de la loi sur les sites inscrits et classés du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites et de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques.

La CLE recommande donc de porter une attention particulière aux projets extérieurs à un monument ou un site ou concernant le site lui-même, qui pourraient avoir des incidences néfastes sur sa protection. La CLE encourage en outre la mise en valeur de ces sites auprès de la population.

COÛT ESTIMATIF

ACTEURS PRÉSENTIS

- Maître d'ouvrage pressenti : État
- Partenaires techniques potentiels : MISE, DIREN, CDSPP, DRAC, DDAF, PNR, CRT
- Partenaires financiers potentiels :



Type I Préconisation 105

En lien avec : 96 - Sensibiliser les aménageurs du territoire et le grand public à l'intérêt de préserver les espèces remarquables ou protégées ;
104 - Application des dispositions du Code de l'environnement sur la protection du patrimoine naturel et culturel

Réaliser un guide touristique pour le territoire du SAGE du bassin de la Vienne

CADRE GÉNÉRAL

• Objectif :

Préserver et mettre en valeur le patrimoine culturel, architectural et paysager

• Contexte :

Le bassin de la Vienne présente des activités de loisirs variées, pouvant autant satisfaire les personnes en attente de sensations fortes ou celles recherchant la tranquillité des bords de rivières et plans d'eau. Ainsi, sont présentes diverses activités comme :

- la randonnée ; afin de développer la pratique de la randonnée pédestre, équestre et VTT, des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ont été élaborés sur le territoire,
- la pêche ; elle est pratiquée sur plans d'eau ou en rivière, notamment sur les cours d'eau de l'amont du bassin qui sont classés en première catégorie piscicole,
- les loisirs nautiques ; des activités nautiques très diversifiées sont proposées sur plans d'eau ou en rivière : baignade, voile, planche à voile, ski nautique, canoë-kayak, raft, radeaux.

• Localisation : Tout le bassin

- la diversité des milieux aquatiques : les cours d'eau (la Vienne et ses affluents), les plans d'eau, les zones humides remarquables ;
 - les topoguides de canoë-kayak et la localisation des plans d'eau aménagés ;
 - les itinéraires de randonnées ;
 - les espèces emblématiques du bassin : la loutre, le castor, le cincle plongeur, les alouettes lulus ;
 - le petit patrimoine bâti lié à l'eau : les anciens moulins (à farine ou à pâte pour porcelaine), les ouvrages d'art (ponts en pierre), le patrimoine artisanal (papeteries, minoteries, tanneries) ;
 - l'habitat ancien : les villes et les villages (fortifications), les sites historiques (chapelles, châteaux) ;
 - la gastronomie locale et les produits du terroir.
- Cette brochure a pour but de mieux identifier le territoire « Bassin de la Vienne » et de développer chez les populations un sentiment d'appartenance à ce territoire.

COÛT ESTIMATIF

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

Le SAGE souhaite que les locaux et les touristes prennent conscience de la richesse existant autour du patrimoine du bassin de la Vienne.

Ainsi, la CLE préconise de réaliser un guide ou une brochure pour la mise en valeur de ce patrimoine. Cette brochure pourra aborder les thèmes suivants :

ACTEURS PRÉSENTIS

- Maître d'ouvrage pressenti :
Structure porteuse du SAGE
- Partenaires techniques potentiels :
CRT, CRCK, FDPPMA, Associations environnementales, CAUE, Groupement de collectivités, Département
- Partenaires financiers potentiels :
Région, Département

CALENDRIER

Année	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Intervention												





Préconisations du SAGE du bassin de la Vienne

Modalités de mise en œuvre du SAGE du bassin de la Vienne



Modalités de mise en œuvre

Pour aider à la mise en œuvre du SAGE du bassin de la Vienne, les préconisations, ordonnées selon leur type (Réglementaire, Connaissance, Information, Orientation de gestion et Programme d'actions), sont présentées synthétiquement ci-après. Les préconisations ayant une police en gras sont issues des objectifs prioritaires mis en évidence dans la stratégie.

Ces tableaux permettent de synthétiser les actions à engager, en visualisant également, l'organisation des préconisations entre elles (en lien avec ; découle de), et le calendrier de leur mise en œuvre (hormis pour les réglementaires). La différence de ton au niveau du calendrier permet de distinguer la phase la plus active de la préconisation (gris foncé) de la phase de continuité de la préconisation sans nouvelle investigation et/ou implication forte (gris clair).

• Les préconisations portant sur le réglementaire (Type R)

N°	Intitulé de la préconisation	En lien avec
13	Mise en place des périmètres de protection de captage jusqu'au terme des procédures	33
14	Finalisation des zonages d'assainissement	15 • 28
18	Application de la réglementation du RSD et des ICPE relative aux activités agricoles	19 • 22
22	Application de la Directive Nitrates	19 • 20 • 23
30	Application de la réglementation sur la diminution de la concentration en plomb dans les eaux destinées à la consommation humaine	31 • 32
35	Application du SDAGE Loire-Bretagne relatif au respect des objectifs de quantité	37 • 38
39	Application des dispositions du Code de l'environnement relatives au respect des débits réservés des cours d'eau	38 • 41 • 42
53	Application des dispositions du Code de l'environnement relatives aux projets d'installations, d'ouvrages, de travaux et d'activités	51 • 52
54	Application des dispositions du Code de l'environnement en terme d'annonce des crues	55
55	Mise en place ou achèvement des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)	54 • 56
59	Restauration et entretien des berges et des lits par les propriétaires riverains	60 • 62 • 65
66	Régulation des populations de grands cormorans organisée sous l'égide des Préfets de Département	
76	Application de la réglementation relative aux cours d'eau classés et réservés	42 • 78 • 79
81	Réactualisation des Schémas Départementaux à Vocation Piscicole (SDVP)	80 • 82
84	Application du SDAGE Loire-Bretagne sur la sauvegarde des zones humides	85 • 88
93	Élaboration des documents d'objectifs « Natura 2000 » sur les sites d'intérêt communautaire	96
95	Mise en place d'Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope pour les secteurs les plus remarquables	96
97	Application de la réglementation concernant la gestion des plans d'eau existants	98 • 99 • 100
104	Application des dispositions du Code de l'environnement sur la protection du patrimoine naturel et culturel	103 • 105

Modalités de mise en œuvre

• Les préconisations portant sur la connaissance (Type C)

N°	Intitulé de la préconisation	Découle de En lien avec	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
1	Améliorer le suivi des concentrations en produits phytosanitaires	4 • 21											
2	Maintenir les stations de mesures de Saint-Brice et Chabonais pour le suivi en continu de la qualité des eaux sur l'axe Vienne à l'aval de Limoges	4											
3	Mieux connaître les rejets de la centrale électro-nucléaire de Civaux												
4	Développer et mettre en cohérence les réseaux de suivi à l'échelle du bassin	1 • 2 • 26											
5	Quantifier les rejets directs et déterminer leurs impacts sur le milieu aquatique	4 • 26											
10	Réaliser des diagnostics à l'échelle de sous-bassins mettant en évidence l'origine des pollutions dispersées et/ou diffuses	4 • 11											
11	Localiser et prendre en compte les rejets sauvages de polluants et les sites pollués	10 • 12											
26	Développer l'utilisation du Carbone Organique Dissous (COD) pour la quantification des matières organiques	4 • 5											
36	Ajouter une station hydrométrique sur l'Issoire et l'Ozon	37											
37	Connaître l'intensité des étiages sur les affluents de la Vienne et leur impact sur les besoins	35 • 36 • 46											
44	Réaliser des études patrimoniales afin d'améliorer la connaissance de l'état des réseaux d'alimentation en eau potable	45											
56	Réaliser les études hydrauliques et la cartographie des zones inondables sur les affluents de la Vienne	54 • 55											
67	Recenser et mesurer l'impact des espèces animales envahissantes	68 • 69											
70	Réaliser des inventaires exhaustifs et réguliers des espèces végétales envahissantes	71											
74	Réaliser une étude globale sur la gestion des déchets flottants du bassin	73 • 75											
85	Réaliser la caractérisation des zones humides, prioritairement sur les parties amont et médiane	84 • 86											
99	Réaliser un recensement des étangs à l'échelle du bassin	97 • 98											

Modalités de mise en œuvre

• Les préconisations portant sur l'information (Type I)

N°	Découle de En lien avec	Découle de En lien avec	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
12	Sensibiliser les acteurs locaux à l'impact des petits rejets dispersés	10 • 11											
21	Sensibiliser les usagers de produits phytosanitaires à leurs risques environnementaux et sanitaires et aux pratiques limitant ces impacts	1											
24	Informers sur la problématique nitrates et former à la pratique de la fertilisation raisonnée	25											
40	Communiquer aux membres de la CLE les conclusions du bilan annuel de soutien d'étiage par les grands barrages	43											
42	Réaliser un guide sur les modalités de bonne gestion hydraulique des micro-centrales	39 • 53 76 • 79											
52	Sensibiliser et informer sur l'intérêt de préserver les zones d'infiltration naturelles	50 • 51											
61	Sensibiliser les collectivités sur l'intérêt à long terme de la restauration et de l'entretien du lit et des berges	60 • 65											
65	Réaliser un guide sur la restauration et l'entretien des berges et des lits en spécifiant les problématiques particulières du bassin de la Vienne	8 • 60 • 69 71 • 74											
72	Sensibiliser les jardineries, animaleries et le grand public sur les dangers d'introduction des espèces envahissantes	67 • 70											
88	Informers pour une bonne gestion des zones humides	85 • 87											
96	Sensibiliser les aménageurs du territoire et le grand public à l'intérêt de préserver les espèces remarquables ou protégées	93 • 95 105											
105	Réaliser un guide touristique pour le territoire du SAGE du bassin de la Vienne	96 • 104											

Modalités de mise en œuvre

• Les préconisations portant sur les orientations de gestion (Type G)

Intitulé de la préconisation	Découle de En lien avec	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
6 Minimiser les perturbations du milieu aquatique engendrées par les opérations de vidanges et de chasses des retenues et des plans d'eau	97											
8 Intégrer la problématique des flux particuliers dans la gestion des parcelles riveraines	63											
16 Améliorer le rendement épuratoire en phosphore des petites et moyennes stations d'épuration	10											
20 Améliorer les outils de production pour une bonne gestion agronomique des effluents d'élevage (hors exploitations éligibles au PMPLEE)	10 • 18 19 • 22											
23 Préserver ou créer une zone de transition entre l'espace exploité et le cours d'eau	22											
25 Développer des pratiques culturales agricoles permettant de limiter la fuite des nitrates vers la ressource en eau	10 • 22 • 24											
28 Mettre en conformité l'assainissement collectif	5 • 14											
29 Optimiser ou mettre en place des systèmes d'épuration du phosphore sur les principales stations d'épuration	5 • 17											
34 Mettre en œuvre des schémas directeurs d'Alimentation en Eau Potable	13 • 30 • 31 45 • 46											
38 Fixer des objectifs de débits sur les cours d'eau sensibles du bassin	35 • 36 • 37											
46 Développer les programmes locaux de diversification de la ressource en eau potable	13 • 34 37 • 43											
47 Développer les dispositifs à "économie d'eau", prioritairement dans les bâtiments publics	37											
48 Adapter les prélèvements agricoles pour l'irrigation en fonction de la ressource	37 • 38											
49 Mieux gérer quantitativement l'eau exploitée sur les sites industriels	37											
50 Développer les projets visant à réduire les impacts de l'imperméabilisation des sols	14 • 53											
51 Développer les programmes permettant la protection et le maintien des zones naturelles d'infiltration	25											
60 Développer les outils de gestion des berges et du lit de manière cohérente et coordonnée à l'échelle du bassin	59											
62 Restaurer et mettre en valeur les berges et les lits par des méthodes douces respectueuses de l'environnement	59 • 60 • 65											
64 Maintenir une distance de retrait minimum de 5 m à partir de la berge pour les essences plantées	23 • 61											
77 Restaurer la continuité pour développer la pratique des activités nautiques dans le respect des différents usages	79 • 105											
83 Préserver les populations de truite fario de souches "sauvages" par des mesures réglementaires et de protection des milieux	62 • 76 • 79											
87 Intégrer dans les documents d'urbanisme les zones humides à protéger prioritairement	85 • 88											
91 Promouvoir des pratiques agricoles adaptées sur les milieux tourbeux	84 • 85 • 88											
94 Intégrer dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) les boisements reconnus pour leur intérêt naturel ou récréatif	103											
98 Limiter et mieux encadrer la procédure de création des plans d'eau	97 • 99											
101 Mettre en place des procédures de préservation pour les étangs reconnus de bonne qualité écologique	99 • 100											
102 Privilégier l'effacement ou l'atterrissement des étangs construits illégalement et abandonnés	99 • 100											
103 Développer les projets pour l'amélioration de la qualité des paysages, notamment les chartes paysagères	94 • 104											

Modalités de mise en œuvre

• Les préconisations portant sur les programmes d'actions (Type P)

N°	Intitulé de la préconisation	Découle de En lien avec	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
7	Réduire les rejets industriels et domestiques de matières en suspension à l'échelle du bassin	5											
9	Mettre en place un plan de gestion des sédiments sur les retenues problématiques	5 • 6 7 • 8											
15	Réhabiliter et mettre aux normes les installations d'assainissement autonome	10 • 14											
17	Limiter la prolifération algale des plans d'eau de loisirs	10 • 29											
19	Mettre en œuvre les dispositions du Programme de Maîtrise des Pollutions Liées aux Effluents d'Élevage PMPLEE (PMPOA II)	18 • 22											
27	Développer les filières d'épuration des industries, notamment des papeteries, pour respecter les objectifs de qualité sur la matière organique et le phosphore	5											
31	Accélérer le changement des canalisations en plomb	30 • 32											
32	Neutraliser les eaux agressives destinées à la consommation humaine	30 • 31											
33	Réaliser une étape de désinfection dans le traitement de l'eau avant distribution aux particuliers												
41	Prendre en compte l'impact des éclusées dans les modalités de gestion des ouvrages hydrauliques	39											
43	Mettre en œuvre des modèles statistiques de prévision pour optimiser les stockages des grandes retenues en période d'étiage	35 • 37 • 46											
45	Améliorer le réseau de distribution d'eau potable pour limiter les pertes d'eau	34 • 44											
57	Mettre en place des bassins de décantation pour les projets d'aménagements routiers	50 • 53											
58	Mettre en place des bassins d'isolement des pollutions accidentelles ou des eaux d'incendie sur les sites industriels	49 • 53											
63	Aménager des points d'abreuvement pour le bétail	8 • 62 • 80											
68	Mettre en place ou poursuivre les campagnes de lutte contre les espèces animales envahissantes (hors ragondin) et les coordonner sur le bassin	67											
69	Poursuivre la lutte appropriée contre le ragondin et la coordonner à l'échelle du bassin	67											
71	Engager de manière réactive et cohérente des opérations de lutte contre les espèces végétales envahissantes	70											
73	Éliminer les déchets végétaux et les dépôts d'ordures localisés dans les champs d'expansion des crues	60 • 74											
75	Éliminer de manière coordonnée les déchets flottants sur les cours d'eau du bassin	74											
78	Restaurer la libre circulation des poissons grands migrateurs en Vienne aval	76 • 79											
79	Identifier puis équiper les ouvrages transversaux perturbant la libre circulation des poissons et des canoës	76 • 78											
80	Poursuivre l'inventaire, la préservation et la restauration des frayères	81 • 82											
82	Élaborer les Plans Départementaux pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG)	80 • 81											
86	Développer et étendre l'utilisation du « guide d'identification des zones humides en Limousin »	84 • 85											
89	Poursuivre la gestion des brandes humides situées sur la zone aval du bassin	84											
90	Poursuivre la restauration et l'entretien des îles et des carrières en lit majeur	84											
92	Mettre en place un plan d'action sur la préservation à long terme des milieux tourbeux	84 • 87 88 • 91											
100	Développer les bonnes pratiques de gestion des étangs	97 • 98 • 102											

Modalités de mise en œuvre

Pour une bonne mise en œuvre réelle sur le terrain des 105 préconisations, la CLE a posé certains principes. Ces derniers s'appuient sur le fait que les échanges entre les acteurs d'intérêts différents, de l'amont à l'aval, sont une des garanties de l'appropriation d'un schéma de gestion à l'échelle d'un bassin versant. Ces échanges ne seront possibles que par une animation pérenne, et une clarté des politiques publiques sur le bassin de la Vienne.

ASSURER UNE ANIMATION ET UNE COORDINATION PERENNE SUR LE BASSIN DE LA VIENNE

• Orienter le réseau d'acteurs existant

(Pour faciliter sa mise en œuvre, le SAGE doit être au plus près de chacun des acteurs concernés, et être intégré, le plus en amont possible, dans la définition des programmes et des actions envisagés sur son périmètre.

Pour ce faire, il est utile de s'appuyer sur un réseau de partenaires dans lequel les **structures intercommunales à compétence aménagement de rivière** ont un rôle essentiel. En effet, ces structures sont des relais idéaux entre le local (sensibilisés aux problématiques d'aménagement locales et intercommunales) et l'échelle de bassin (les affluents ou tronçons de cours d'eau du territoire du syndicat s'intègrent dans un ensemble hydrographique, le bassin).

Cependant, à l'heure actuelle des inquiétudes ressortent sur la pérennité des postes de « techniciens de rivière » ; le SAGE devra donner une impulsion et favoriser la pérennisation de ces postes.

Par ailleurs, pour une gestion cohérente et globale à l'échelle du bassin de la Vienne, la CLE souhaite :

- la création de nouveaux syndicats, si ceux-ci apportent une plus-value à la gestion de l'eau à l'échelle de bassin, notamment par la couverture du territoire ;
- les synergies ou les regroupements de syndicats ;
- le rattachement de certaines communes à des syndicats existants pour une meilleure cohérence territoriale.

L'animation de terrain passe également par **toutes les structures intercommunales portant un projet, et par tous les représentants des chambres consulaires, de l'agence de l'eau, des services de l'État, des usagers, des associations environnementales**. Ils ont un fort pouvoir de sensibilisation auprès des différents acteurs de la ressource en eau.

En s'appuyant sur ce réseau d'acteurs, les préconisations du SAGE seront intégrées à court terme dans leurs pratiques courantes de gestion des dossiers concernant les milieux aquatiques ; la mise en œuvre du SAGE Vienne en sera alors facilitée. En effet, le SAGE n'est pas un simple programme d'actions (largement définies par ailleurs dans les plans, schémas directeurs, PMPOA, ...), mais un document qui permet d'orienter et de mobiliser au mieux les moyens préexistants. Pour renforcer les moyens du SAGE, l'agence de l'eau définira rapidement une majoration des aides pour certains projets s'inscrivant dans les préconisations d'un SAGE.

• Définir rapidement une structure à l'échelle du bassin

L'animation et la coordination souhaitées par la CLE requièrent la mise en place d'une **structure porteuse** adaptée à l'échelle du territoire (7 060 km²) et aux découpages administratifs. Aussi, la définition de cette structure est capitale pour

la bonne mise en œuvre du SAGE.

Afin de poser les contours de cette future structure, un groupe de travail a été mis en place. Il se composait des élus référents des groupes de travail géographiques, de représentants des conseils généraux, de techniciens rivières, de représentants de l'agence de l'eau Loire Bretagne, des DIREN Limousin et Poitou-Charentes, et des Régions Poitou-Charentes et Limousin.

Ainsi, il est apparu que la structure porteuse du SAGE, devrait être légère, opérationnelle, représentative et suivre le principe de subsidiarité, et que ses principales missions soient :

- de coordonner, communiquer, développer une identité et une vision de bassin,
- accompagner les Maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre des préconisations du SAGE,
- d'animer la Commission Locale de l'Eau,
- d'assurer la solidarité amont-aval et aval-amont, l'homogénéité des syndicats, et une gestion globale et cohérente de la ressource en eau,
- de réaliser des études à l'échelle du bassin et rendre accessible la connaissance du bassin aux acteurs intéressés,
- de suivre et faire évaluer les actions prescrites du SAGE et leurs conséquences.

Une telle structure permettra d'assurer l'animation de terrain et la coordination des actions préconisées.

• Développer des outils de gestion, de planification et de programmation

Le SAGE se situe à la frontière entre la planification et l'opérationnel, via l'écriture d'actions préconisant les outils adéquats à mobiliser.

Ainsi, la mise en œuvre du SAGE s'appuiera sur des outils de gestion, de planification et de programmation adaptés tels que les contrats de rivière, les Contrats Restauration Entretien, les Contrats d'Agriculture Durable, les mesures agri-environnementales, les Plans Locaux d'Urbanisme, les chartes de PNR et de Pays, ou encore les contrats d'agglomération (...). De par son échelle, le SAGE favorisera la coordination et le maintien de ces outils. Maintien, car le facteur temps est essentiel à prendre en compte dans les modalités de concertation. En effet, aucun des outils locaux de mise en œuvre du SAGE n'a une durée correspondante à l'attente des objectifs du SAGE (10 - 15 ans).

Il est à noter, dès à présent, la volonté du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne moyenne de coordonner la mise en place d'un contrat de rivière, de l'amont de Limoges à Confolens. La CLE s'attachera à suivre l'élaboration de ce contrat de rivière et à vérifier la compatibilité de ses objectifs et actions avec ceux du SAGE Vienne.

Par ailleurs, la CLE rappelle que l'intérêt de la démarche du SAGE Vienne sera encore plus grand si des outils de gestion globale de la ressource en eau sur la partie aval du bassin de la Vienne (bassin du Clain, portion entre la confluence avec la Creuse jusqu'à la confluence avec la Loire) sont mis en place.

Modalités de mise en œuvre

• Faire vivre la CLE, garante de la concertation

Enfin, bien entendu, la Commission Locale de l'Eau sera le lieu propice à la poursuite de la concertation entre les usagers de l'eau, et à la bonne mise en œuvre des préconisations. En effet, les principales missions de la CLE sont la facilitation, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du SAGE, la mise en place d'une politique de communication et d'information, l'actualisation du SAGE en tant que de besoin, et la préservation de la cohérence d'ensemble.

AMENER DE LA CLARTE ET DE LA TRANSPARENCE DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES

• Mettre en cohérence les financements publics

Le SAGE vise à la mise en cohérence des financements publics, afin d'éviter l'application de politiques divergentes sur un même territoire, et pour mutualiser les moyens techniques et financiers.

De plus, la CLE s'attachera au développement de l'éco-conditionnalité qui favorise les actions présentant un bénéfice environnemental. Pour atteindre ce double objectif, la structure porteuse du SAGE s'attachera, pour les différentes préconisations du SAGE, à faciliter l'interface entre les financeurs et les maîtres d'ouvrage.

Enfin, pour diminuer les dépenses publiques, la CLE souhaite que l'utilisation des documents et études existantes soit promue. A ce titre, l'Annexe 4 propose une bibliographie non exhaustive des documents pouvant être utiles à la mise en œuvre de certaines préconisations du SAGE du bassin de la Vienne.

• Responsabiliser les acteurs de terrain, notamment les maîtres d'ouvrage

Pour responsabiliser les acteurs de l'eau, le SAGE présente les partenaires financiers et techniques potentiels, mais surtout met en évidence les maîtres d'ouvrage pressentis. Ces derniers sont présentés dans chaque « fiche-préconisation » (§. Acteurs pressentis) et dans le tableau récapitulatif « Les acteurs de l'eau du bassin de la Vienne » à l'Annexe 3. Mais, cette première identification n'est pas suffisante. En effet, au cours de la mise en œuvre du SAGE, la CLE demande :

- à la structure porteuse d'identifier au fur et à mesure, nominativement et selon le territoire concerné, les maîtres d'ouvrage,
- aux maîtres d'ouvrage concernés de rendre compte de l'avancement de la préconisation à la CLE.

• Publier les données, le suivi des préconisations et les résultats

Au vu du nombre d'opérateurs présents sur le bassin (3 régions, 6 départements, 310 communes), le recueil de données est rendu complexe. Cependant, ce recueil est utile à plusieurs niveaux. D'une part, il facilite la compréhension des enjeux et objectifs du bassin, et d'autre part, il permet de rendre compte des résultats des actions réalisées par les acteurs.

C'est pourquoi, il est souhaité la réalisation, en tant que de besoin, de l'actualisation des documents constitutifs du SAGE, et notamment du document « Forces et faiblesses du bassin de la Vienne ». De plus, afin de faire connaître l'avancement et les résultats du SAGE Vienne à l'ensemble des acteurs, un tableau de bord synthétique et didactique sera publié annuellement.

L'actualisation des documents et la réalisation du tableau de bord s'appuieront sur des indicateurs de suivi synthétiques, présentés dans la partie « Tableau de bord / Indicateurs » p. 162, ainsi que sur les études complémentaires s'inscrivant dans les préconisations du SAGE.

Dans ce contexte, la CLE demande que les services de l'État, organismes et collectivités possédant des informations relatives à l'avancement des préconisations du SAGE, les transmettent, dès que possible, à la structure porteuse du SAGE.

Cette modalité s'appuie également sur l'article L-110-1-II-4 du Code de l'environnement (principes de participation et d'information), et sur la convention d'Aarhus de 1998, ratifiée et publiée par la France.

• Communiquer à l'échelle du bassin versant, et savoir écouter

La publication des données sera accompagnée par la mise en place d'un système de communication à adapter selon l'objectif et les personnes visés.

Ainsi, la politique de communication pourra distinguer les quatre types de « cible » suivants :

- les citoyens : tous les habitants du territoire,
- les usagers : industriels, opérateurs tourisme, riverains, pêcheurs, consommateurs, EDF, agriculteurs, ...
- les acteurs de développement et maîtres d'ouvrage : collectivités, syndicats intercommunaux, associations, ...
- les financeurs et les prescripteurs, notamment les institutions : collectivités, services de l'état,

La CLE recommande la mise en place de différents moyens de communication comme : la « Lettre d'information du SAGE Vienne », des plaquettes, des forums délocalisés (soirées SAGE), des groupes de travail, des communiqués, un site Internet « SAGE Vienne », des guides pratiques du SAGE écrits pour les différents maîtres d'ouvrage, des séminaires thématiques, ...

Le développement de l'identité de bassin sera au cœur de la politique de communication. L'action « Réaliser un guide touristique pour le territoire du SAGE du bassin de la Vienne » en sera l'une des expressions.

Enfin, la CLE rappelle l'importance que la communication soit multilatérale. Ainsi, la CLE sera à l'écoute des remarques, des impressions et de l'évolution des projets des acteurs locaux.

Pour conclure sur la mise en œuvre du SAGE, la CLE souhaite rappeler que le présent SAGE sera, au moins, révisé dans le cadre de la révision du SDAGE Loire-Bretagne (2007-2008). A cette occasion, la CLE recommande une évaluation de la mise en œuvre du SAGE Vienne.

Préconisations du SAGE du bassin de la Vienne

Tableau de bord Indicateurs

Tableaux de bord - Indicateurs

Le tableau de bord du SAGE Vienne se structure autour de trois types d'indicateurs synthétiques reprenant la typologie élaborée par l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE) :

- des indicateurs d'état qui permettent de suivre l'évolution de la ressource et du milieu tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif,
- des indicateurs de pressions qui permettent de mesurer les risques et dangers qui pèsent sur la ressource et les milieux,
- des indicateurs de réponses qui permettent de juger si les politiques sont à la hauteur des enjeux précédemment dégagés.

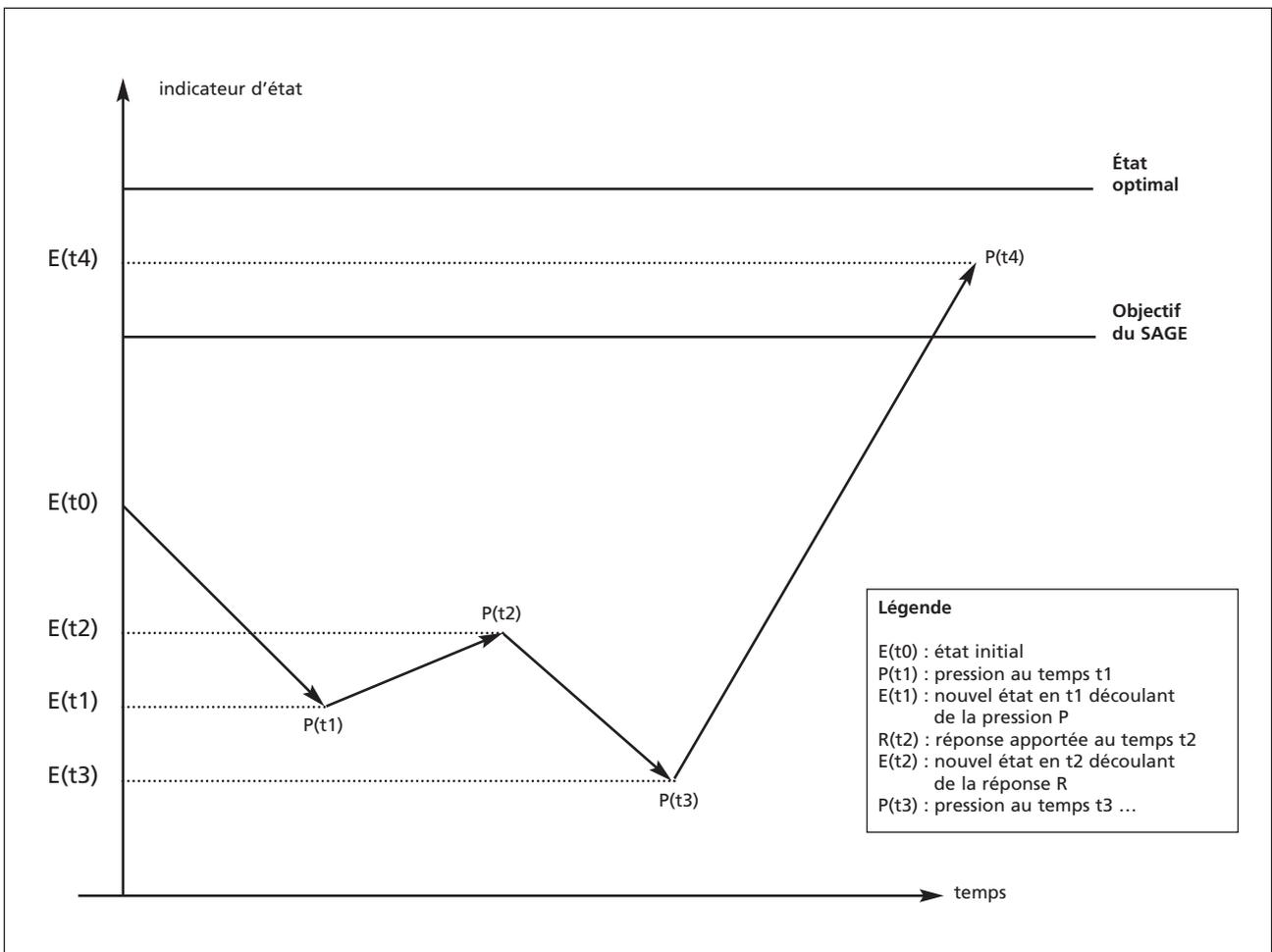
Ce tableau de bord constitue ainsi un système dans lequel les indicateurs sont interdépendants et doivent donc toujours être lus en relation avec d'autres : sur la base d'un point zéro,

il est possible ensuite de voir comment la situation a évolué et le niveau de pression vis-à-vis de la ressource ou du milieu. Il est alors intéressant de vérifier si des réponses adéquates ont été données pour maîtriser ces pressions.

Le SAGE pourra donc se suivre de la façon suivante :

- des indicateurs permettront de qualifier un état de référence puis de suivre son évolution dans le temps par rapport à un problème donné.
- des indicateurs de pression ou de l'évolution des indicateurs d'état donneront une appréciation de l'origine de l'amélioration ou de la dégradation du milieu ou de la ressource.
- des indicateurs de réponse seront intéressants à suivre dans leur adéquation et leur efficacité par rapport aux enjeux précédents.

L'ensemble peut se schématiser de la façon suivante :



Source : d'après F. Rosillon (2001)

Les niveaux des indicateurs d'état peuvent ainsi évoluer d'une situation de dégradation totale à la satisfaction de l'objectif du SAGE.

A l'aide des différents indicateurs synthétiques proposés, il sera donc possible de suivre l'évolution temporelle des grands objectifs du SAGE (qualité des eaux, débits, qualité des milieux ...) en fonction des pressions pesant sur la ressource et le milieu et des réponses qui y sont apportées.

Ces indicateurs synthétiques seront renseignés à l'aide de descripteurs de base. Les descripteurs sélectionnés sont, pour la plupart, régulièrement actualisés, ce qui constitue une dimension essentielle pour un suivi efficace du SAGE.

Au final, 21 indicateurs et 63 descripteurs ont été retenus pour assurer un suivi efficace de la mise en œuvre du SAGE Vienne.

Tableaux de bord - Indicateurs

INDICATEURS D'ÉTAT**• 1. État naturel de référence**

Cet indicateur sert à caractériser l'état initial du bassin par l'approche des caractéristiques géologiques, des masses d'eau et l'occupation du sol de grands ensembles naturels. En effet, les pressions sur l'environnement ne seront pas identiques selon le type des milieux concernés. Il est donc important de disposer d'un point zéro pour vérifier comment la qualité de l'environnement du bassin a évolué en fonction des caractéristiques du milieu.

• 2. Aspects qualitatifs des eaux de surface

De multiples descripteurs pourraient être utilisés pour qualifier cette qualité de l'eau. Seules les variables représentatives des pollutions les plus courantes ont été retenues : azote, nitrate, phosphore, matière organique et oxydable, pesticide et métaux lourds. Des analyses complémentaires, touchant à l'origine des pollutions ou aux politiques de lutte seront possibles en consultant les indicateurs de pressions ou les indicateurs de réponses.

• 3. Aspects qualitatifs des eaux souterraines

Depuis quelques années, il y a une prise de conscience de la dégradation de la qualité des eaux souterraines. Les descripteurs élémentaires du taux de nitrates et du taux de pesticides ont été retenus pour suivre l'éventuelle dégradation. Des compléments d'informations pourront être trouvés dans les indicateurs de pressions et de réponses.

• 4. Aspects quantitatifs des eaux de surface

L'objectif assigné à cet indicateur est de renseigner sur le volume des ressources disponibles en tenant compte de la variabilité temporelle de cette donnée : étiage, assèchement, crue, inondation... Cet état des lieux permet de comprendre les conflits d'usages relatifs à l'utilisation des sols ou des eaux.

• 5. Aspects quantitatifs des eaux souterraines

La problématique est différente entre l'amont et l'aval du bassin du fait de la nature du sous-sol. D'où la nécessité de disposer de deux descripteurs, un sur l'évolution de la hauteur des nappes et un autre sur les débits des sources captées pour l'eau potable.

• 6. Qualité des milieux

La qualité du milieu peut être décrite par de nombreuses entrées. La qualité biologique sera traduite à partir des trois indicateurs suivants : l'Indice Poissons Rivière (IPR), l'Indice Biologique Normal Globalisé (IBGN) et l'Indice Biologique Diatomées (IBD). Par ailleurs, les résultats des études prévues par le SAGE seront également utilisés pour les inventaires des frayères (action n°80), des espèces envahissantes (actions 66 et 69) et la caractérisation des zones humides (actions n° 85 et 86). Enfin, il sera apprécié la qualité physique des cours d'eau en tenant compte des études locales réalisées préalablement aux travaux de restauration et d'entretien des berges.

• 7. Obstacles à l'écoulement des eaux et à la circulation de la faune

Les ouvrages transversaux et les plans d'eau induisent des modifications des écoulements naturels. Une connaissance d'ensemble des sites concernés est indispensable pour gérer au mieux cette problématique. Cette connaissance devrait être acquise au cours des études préconisées dans le SAGE (Actions 79 et 99).

INDICATEURS DE PRESSIONS**• 8. Occupation anthropique de l'espace**

Les pressions sur les milieux aquatiques dépendent de la concentration des hommes et des activités sur le territoire :

- d'un point de vue quantitatif, une très forte densité peut aller jusqu'à la constitution d'un point noir ;
- d'un point de vue qualitatif, la nature des activités impliquées conditionne le type d'atteinte à l'environnement (indicateur n°9).

Il est donc important de mettre en évidence la double dimension concentration / dispersion des hommes et des activités sur le territoire du bassin. D'un point de vue économique, cette répartition n'est pas neutre : les solutions de traitement des pollutions concentrées diffèrent de celles des pollutions dispersées et diffuses.

• 9. Activités économiques sur le bassin liées à la ressource

Le territoire du bassin connaît une répartition très différenciée des activités économiques (industrielle, agricole, touristique). Une cartographie permettra donc de repérer le degré de spécialisation des différentes parties du bassin. Il sera possible ainsi d'apprécier le type de pressions que ces activités peuvent faire peser sur la ressource. Les pressions seront mesurées par la suite à l'aide des indicateurs 10 et 11 : les prélèvements et les rejets.

• 10. Prélèvements de la ressource

Un bilan précis sur les prélèvements de la ressource par usage (industriel, irrigation, AEP) est nécessaire pour mettre en évidence les intérêts entre les différents utilisateurs. Il sera distingué les prélèvements réalisés sur les eaux de surface à ceux sur les eaux souterraines.

• 11. Rejets

Pour cet indicateur, il s'agit de disposer de cartes localisant les principales sources de rejets. Ces cartes pourront alors être comparées avec les cartes de réponses mettant ainsi en évidence l'adéquation problèmes / réponses. Des tableaux de données pourront éventuellement préciser la quantité des principaux rejets. Certaines préconisations du SAGE permettent, entre autres, de renseigner cet indicateur (actions n°5, 10 et 11).

• 12. Pressions sur les milieux

Cet indicateur doit être rattaché aux descripteurs 1.2 (milieux naturels) et 6.1 (Indice Poisson Rivière) ainsi qu'aux paramètres de « surface drainée » et « surface irriguée » dans une perspective de dynamique temporelle. Ils pourront permettre, à terme, de faire apparaître la vitesse de dégradation ou d'amélioration des milieux. En ce qui concerne les zones humides, les résultats de l'action 84, préconisée dans le SAGE, seront directement utilisés.

Tableaux de bord - Indicateurs

INDICATEURS DE REPONSE

• 13. Réseaux de mesures

La gestion intégrée de l'eau sera plus aisée avec une amélioration de l'information à destination de deux ensembles de personnes concernées : les décideurs (collectivités locales, chefs d'entreprises...) et les citoyens. Cela implique le développement d'instruments de mesures (réseaux) et le suivi du nombre de points de mesures, de leur localisation, leur fréquence et des paramètres à prendre en compte.

• 14. Objectifs de qualité des eaux

Il est intéressant de suivre à travers l'évolution des objectifs de qualité la perception des priorités par les décideurs. De plus, une carte montrant le décalage entre les objectifs annoncés et leur réalisation constitue un bon indicateur de l'efficacité des politiques mises en œuvre. Ceci peut s'envisager pour les eaux de surfaces, les eaux souterraines et les eaux destinées à l'alimentation en eau potable à travers le nombre d'UDI et la population concernés par des eaux agressives.

• 15. Objectifs de quantité des eaux

Au delà de l'objectif qualitatif, il faut également adopter des objectifs de répartition optimale de la ressource entre les différents usages. Cette approche pourra se faire par l'analyse des décalages entre les objectifs fixés (DSA – Débit de Seuil d'Alerte, DOE – Débit d'Objectif d'Étiage, DMB - Débit Minimal Biologique), les débits réglementaires (débit réservé) et les débits mesurés.

• 16. Zones protégées et à risque

Une des réponses possibles à la dégradation de la ressource et du milieu est la mise en œuvre d'instruments réglementaires de protection et la définition de zones d'inventaire. Ainsi, une politique de zonages peut imposer des restrictions à certains types d'activités dans des milieux considérés comme fragiles ou remarquables. Une attention toute particulière sera portée aux périmètres de protection des captages.

• 17. Réduction à la source de la charge polluante (ex-ante)

La réduction à la source de la charge polluante suppose la définition de normes de rejets. Pour respecter ces normes, les personnes responsables doivent mettre leurs outils de production en conformité. Le suivi des programmes de réduction à la source de la charge polluante constitue un bon indicateur de la volonté à faire respecter les normes de rejets en diminuant ces derniers.

• 18. Réduction ex-post de la charge polluante (ouvrages d'épuration)

Ce point doit être traité à part dans la mesure où les ouvrages d'épuration, contrairement aux instruments précédents, constituent une réponse ex-post aux problèmes de rejets. Une augmentation du nombre ou de la capacité des installations de traitement et l'amélioration de leur taux de rendement traduisent une volonté d'améliorer la qualité de l'environnement.

Cependant, il faudra suivre en parallèle les deux indicateurs ex-ante et ex-post, et commenter la part relative de chacun d'eux à des fins d'inflexion, si nécessaire, en direction des instruments ex-ante.

• 19. Aménagement sur les eaux de surface

Au nombre des réponses à apporter pour les aménagements sur les eaux de surface figurent notamment les programmes d'entretien des berges, la restauration, la suppression ou l'équipement des ouvrages.

• 20. Programme de sensibilisation

La sensibilisation du public constitue l'une des réponses que peut apporter le SAGE en débouchant, à terme, sur des modifications de comportements. C'est une politique à long terme dont les effets ne se percevront pas immédiatement mais qui doit être lancée avec détermination. Ce programme constitue un axe fort du SAGE. Un indicateur de suivi, sous forme d'un tableau récapitulatif coût, nombres de personnes ciblées, nombres de prospectus publiés, (...) permettra de suivre les actions menées.

• 21. Structures intercommunales

Un certain nombre de problématiques environnementales sont mieux perçues, voire gérées, à un niveau décentralisé. Les structures intercommunales et les Pays qui se mettent en place peuvent ainsi constituer un puissant levier de développement de la politique de l'eau à condition que les compétences de chaque niveau géographique du local au national, voire à l'europpéen, soient clairement définies.

Après la présentation sommaire des 21 indicateurs de suivi du SAGE Vienne, le tableau de bord ci-après présente, par indicateur :

- les descripteurs associés (intitulé ; représentation : carte, graphique, tableau),
- les actions suivies par le descripteur ou, en italique, les actions pouvant utiliser le descripteur,
- les bases de données à utiliser ou la structure qui centralise la donnée souhaitée,
- la référence dans les documents constitutifs du SAGE où le descripteur au temps initial à été représenté, ou le cas échéant, le n° de l'action de l'étude complémentaire qui alimentera le descripteur
- la fréquence souhaitée pour l'actualisation du descripteur.

À noter : Les renseignements complétés dans le tableau de bord ne sont pas figés, ils devront évoluer afin de s'adapter à l'évolution des réseaux de mesures locaux et nationaux, aux directives des services de l'État et de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, et à la mise en œuvre des préconisations du SAGE Vienne.

Tableaux de bord - Indicateurs

Tableau de bord

Intitulé de l'indicateur	Intitulé du descripteur	N° d'action(s) suivie(s) par, ou qui peut utiliser le descripteur	Base de données ou structure en charge	Référence initiale ou N° action de l'étude complémentaire ou n° descripteur	Date ou fréquence d'actualisation
Indicateur d'État					
1. État naturel de référence	1.1 Carte des systèmes aquifères		BD RHF	Carte « Forces et faiblesses » p.34	
	1.2 Carte des masses d'eau (DCE)		AELB, DIREN	État des lieux du bassin Loire-Bretagne (2004)	
	1.3 Carte des milieux naturels	Actions du thème E	Corine Land Cover	Carte « Forces et faiblesses » p.36	Prochaine actualisation : 2005
2. Aspects qualitatifs des eaux de surface	2.1 Carte des matières azotées et/ou % de points par classe de qualité	28	AELB, Département, DIREN	Carte « Forces et faiblesses » p.56	Annuelle
	2.2 Carte des nitrates et/ou % de points par classe de qualité	22, 23, 24, 25	AELB, Département, DIREN	Carte « Forces et faiblesses » p.56 Carte «Diagnostic» p.16	Annuelle
	2.3 Carte des matières phosphorées et/ou % de points par classe de qualité	7, 16, 27, 28, 29	AELB, Département, DIREN	Carte « Forces et faiblesses » p.56 Carte «Diagnostic» p.12	Annuelle
	2.4 Carte matières organiques et oxydables et/ou % de points par classe de qualité	7, 26, 27, 28	AELB, Département, DIREN	Carte « Forces et faiblesses » p.56 Carte«Diagnostic» p.10	Annuelle
	2.5 Carte ou tableau des pesticides et/ou % de points par classe de qualité	1, 21	GRAP, Département, DDASS	Tableau «Diagnostic» p.14	Annuelle
	2.6 Tableau des métaux lourds sur les bryophytes et/ou % de points par classe de qualité	5	AELB	Tableau «Diagnostic» n°2, p.19	Annuelle
3. Aspects qualitatifs des eaux souterraines	3.1 Carte ou tableau des taux de nitrates dans les captages AEP (zones amont et médiane) et nappes souterraines (zone aval)	23, 20, 25, 34	DDASS DIREN, Région Poitou-Charentes	Carte «Diagnostic» p.23	Annuelle
	3.2 Carte ou tableau des taux de pesticides dans les captages d'AEP et nappes souterraines	1, 23, 21, 34	DDASS, Région Poitou -Charentes		Annuelle (aval) Tous les 2 ans (amont)
4. Aspects quantitatifs des eaux de surface	4.1 Carte et tableau des débits aux points de relevés (débit d'étiage et de crue, débit réservé)	36, 37, 39	DIREN	Carte et tableau « Forces et faiblesses » p.52, à compléter	Annuelle
	4.2 Carte des cours d'eau taris	37	RDOE - CSP		si année de sécheresse
5. Aspects quantitatifs des eaux souterraines	5.1 Graphique d'évolution piézométrique des nappes souterraines	50, 51	DIREN, Région Poitou-Charentes, BRGM	État des lieux DCE	Annuelle
	5.2 Tableau des débits des sources captées pour l'eau potable et/ou tableau des communes où nécessité de mesures de restriction	46, 34	Département		Tous les 2 ans

Tableaux de bord - Indicateurs

Tableau de bord

Intitulé de l'indicateur	Intitulé du descripteur	N° d'action(s) suivie(s) par, ou qui peut utiliser le descripteur	Base de données ou structure en charge	Référence initiale ou N° action de l'étude complémentaire ou n° descripteur	Date ou fréquence d'actualisation
Indicateur d'État					
6. Qualité des milieux	6.1 Carte de qualité des peuplements de poissons par l'Indice Poisson Rivière (IPR) et/ou % de points par classe de qualité	5, 80, 81, 82, 83	CSP	État des lieux DCE	Annuelle
	6.2 Carte de qualité hydrobiologique (IBGN) et/ou % de points par classe de qualité	4 Actions du thème E	AELB, Département	Carte « Diagnostic » p.18	Annuelle
	6.3 Carte de qualité diatomées (IBD) et/ou % de points par classe de qualité	4 Actions du thème E	AELB		Annuelle
	6.4 Carte de localisation des frayères	80, 81, 82, 83	Fédération de pêche, CSP, ..., structure porteuse	Action n°80	Selon mise en œuvre action 79
	6.5 Carte des espèces envahissantes animales et végétales	65, 66, 67, 68, 69, 70	FREDON, ..., structure porteuse	Actions n°67 et 70	Selon mise en œuvre actions 66 et 69
	6.6 Carte et tableau de caractérisation des zones humides et/ou % du bassin couvert par une zone humide aménagée	84, 85, 86, 88	CREN, CBNMC, ..., Structure porteuse	Actions n°85	Selon mise en œuvre action 84
	6.7 Carte ou tableau sur la qualité physique des cours d'eau (aménagement ripisylve/ berge/lit)	60, 62, 64	Syndicat de rivière	Action °60	Selon avancement des outils de gestion des berges et lit
7. Obstacles à l'écoulement des eaux et à la circulation de la faune	7.1 Nombre d'ouvrages présents et carte des barrages et seuils des tronçons où remontée des migrateurs possible	9, 43, 79	EDF, DDAF, structure porteuse	Actions n°79	Selon mise en œuvre action 78
	7.2 Carte et tableau de recensement des étangs	97, 98, 100, 102	DDAF, DIREN, structure porteuse	Action n°99	Selon mise en œuvre action
Indicateur de Pression					
8. Occupation anthropique de l'espace	8.1 Carte de densité de la population	13,15, 16, 28, 29, 31, 32, 33	INSEE	Carte « Forces et faiblesses » p.42	Tous les 5 ans
	8.2 Carte de l'aire urbanisée, industrialisée et agricole	7, 10, 25	Corine Land Cover	Carte « Forces et faiblesses » p.36	Prochaine actualisation : 2005
	8.3 Carte de prospective d'évolution de la population	Actions du thème A	INSEE		Tous les 5 ans
9. Activités économiques liées à la ressource	9.1 Carte des activités industriels	5, 10, 27, 49, 58	INSEE, SIRENE	Carte « Forces et faiblesses » p.48	Tous les 2 ans
	9.2 Carte des activités agricoles	10, 25, 48, 51, 91	RGA	Cartes « Forces et faiblesses p. 44 et 46	Périodicité : 10-12 ans / enquête – sondage tous les 2 ans
	9.3 Carte des activités touristiques	77, 105	CRT, DRJS	Carte « Forces et faiblesses » p.50, à compléter	Tous les 2 ans
	9.4 Carte de qualité des eaux de baignade	17	DDASS		Annuelle

Tableaux de bord - Indicateurs

Tableau de bord

Intitulé de l'indicateur	Intitulé du descripteur	N° d'action(s) suivie(s) par, ou qui peut utiliser le descripteur	Base de données ou structure en charge	Référence initiale ou N° action de l'étude complémentaire ou n° descripteur	Date ou fréquence d'actualisation
Indicateur de Pression					
10. Prélèvements de la ressource	10.1 Cartes et tableaux des prélèvements en eaux de surface (AEP, irrigation, industrie)	37, 48, 49	AELB	Carte « Forces et faiblesses » p.68	Annuelle
	10.2 Carte et tableaux des prélèvements en eaux souterraines (AEP, irrigation, industrie)	48, 49	AELB	Carte « Forces et faiblesses » p.68	Annuelle
11. Rejets	11.1 Carte et tableau des rejets domestiques (stations d'épuration)	5, 7, 28, 29	AELB, SATESE, structure porteuse	Action n°5	Annuelle
	11.2 Cartes de pression agricole (épandage ; UGB/ha)	20, 91	RGA		Prochaine actualisation du RGA
	11.3 Carte des rejets industriels	5, 7, 27	AELB, DIRE structure porteuse	Action n°5	Annuelle
	11.4 Carte et/ou tableau des petits rejets	10,11	structure porteuse	Action n°11	Selon mise en œuvre action 10
	11.5 Cartes, par sous-bassin, des pollutions diffuses	1, 10, 11, 15, 19, 18, 23, 20, 25	Groupement de communes, Syndicats rivière, PNR,...., structure porteuse	Action n°10	Selon mise en œuvre action 9
12. Pressions sur les milieux	12.1 Carte d'évolution de l'Indice Poisson Rivière	5, 80, 83	CSP	Descripteur n°6.1	Annuelle
	12.2 Carte de dégradation des zones humides	84, 85, 86, 88, 89, 90	Structure porteuse	Action n°84	Selon mise en œuvre action 84
	12.3 Carte de l'évolution de la part de la surface drainée dans la SAU	23, 88	RGA	Carte « Forces et faiblesse » p. 46	Prochaine actualisation du RGA
	12.4 Carte de l'évolution de la part de la surface irriguée dans la SAU	37, 48	RGA	Carte « Forces et faiblesse » p. 46	Prochaine actualisation du RGA
	12.5 Carte d'évolution des milieux naturels (enrésinement/urbanisation)	25, 50, 51, 64	Corine Land Cover	Utilisation du descripteur 1.2	Prochaine actualisation : 2005
Indicateur de Réponse					
13. Réseaux de mesures	13.1 Cartes des points de mesures avec paramètres et fréquences	5, 4, 36, 2	AELB, DIREN	Carte«Diagnostic» p.8, à compléter	Annuelle
14. Objectifs de qualité des eaux	14.1 Cartes et tableaux des objectifs de qualité de eaux	Actions du thème A	AELB, structure porteuse	Carte « Forces et faiblesses » p.18	Selon changement
	14.2 Cartes et/ou tableaux de décalage entre objectif et concentration réelle dans les eaux de surface	Actions du thème A 1, 5, 21, 22	AELB, DIREN, Département	Utilisation des descripteurs de 2.1 à 2.5	Annuelle
	14.3 Cartes et/ou tableaux de décalage entre objectif et concentration réelle dans les eaux souterraines	Actions du thème A 1, 21, 22	AELB, DIREN, Département	Utilisation des descripteurs de 3.1 à 3.2	Annuelle
	14.4 Tableau du nombre d'UDI et population concernés par eaux agressives ou correctement minéralisées	30, 32	DDASS		Annuelle

Tableaux de bord - Indicateurs

Tableau de bord

Intitulé de l'indicateur	Intitulé du descripteur	N° d'action(s) suivie(s) par, ou qui peut utiliser le descripteur	Base de données ou structure en charge	Référence initiale ou N° action de l'étude complémentaire ou n° descripteur	Date ou fréquence d'actualisation
Indicateur de Réponse					
15. Objectifs de quantité des eaux	15.1 Carte et/ou tableau des objectifs de quantité (DOE, DSA, DMB)	35, 38 Actions du thème B	DIREN	Carte « Forces et faiblesses » p. 18	Selon changement
	15.2 Tableaux de fréquence de respect des objectifs (DOE, DSA, DMB et débit réservé)	35, 37, 38, 43	DIREN	Utilisation du descripteur 4.1	Tous les 2 ans
16. Zones protégées et à risque	16.1 Cartes des instruments juridiques et d'inventaire pour la protection de la ressource et du milieu	14, 22, 76, 78, 87, 89, 90, 93, 95, 101	DIREN	Cartes « Forces et faiblesses » p. 20, 22, 24 et 26	Tous les 2 ou 5 ans
	16.2 Tableau sur les périmètres de protection de captage	13	DDASS		Annuelle
	16.3 Tableau des tourbières protégées	87, 88, 92	CREN, structure porteuse	Action n° 91	Annuelle
	16.4 Carte des procédures de prévention des risques d'inondation	55, 56	DIREN	Carte « Forces et faiblesses » p.54	Tous les 2 ou 5 ans
17. Réduction à la source de la charge polluante	17.1 Tableau sur la mise aux normes des installations agricoles	19, 18, 20	DRAF		Tous les 2 ou 5 ans
	17.2 Carte ou tableau sur la mise aux normes des installations industrielles	5, 27, 58	DRIRE		Tous les 2 ou 5 ans
	17.3 Carte des zones de rejets réglementés (zones sensible et vulnérable)	29	AELB	Carte « Forces et faiblesses » p.18	Selon changement
18. Réduction ex-post de la charge polluante	18.1 Tableau d'évolution du rendement des ouvrages d'épuration	5, 16, 28, 29	SATESE	Évolution descripteur 11.1	Annuelle
19. Aménagement sur les eaux de surface	19.1 Carte des programmes d'entretien de berges	8, 60, 62	AELB	Carte « Forces et faiblesses » p.26 Action n° 59	Annuelle
	19.2 Carte des ouvrages équipés	42, 77, 78, 79	DDAF, EDF, structure porteuse	Action n° 79	Selon mise en œuvre action 78
	19.3 Carte de la remontée des poissons grands migrateurs	78	CSP		Annuelle
20. Programme de sensibilisation des acteurs	20.1 Tableau décrivant montant des programmes, nombre d'évènements de sensibilisation, localisation, type de support utilisé...	12, 21, 24, 40 42, 52, 61, 65, 72, 88, 96, 100, 105	Structure porteuse		Selon mise en œuvre des actions
21. Structures communales	21.1 Carte des structures et compétences transférées	Transversale à toutes les actions	Préfecture, DDAF, Département	Cartes « Forces et faiblesses » p.14 à 17	Tous les 2 ans

Pour un meilleur usage du tableau de bord et en s'appuyant sur les modalités de mise en œuvre du SAGE, la CLE demande que les services de l'État, organismes et collectivités possédant des informations relatives à l'avancement des préconisations du SAGE, les transmettent dès que possible, à la structure porteuse du SAGE.

L'échange de données sera facilité par la mise en place de contrats entre les organismes détenteurs des données et la structure porteuse. Chaque contrat spécifiera notamment la nature de la donnée, les points ou paramètres nécessaires et, le moyen et la fréquence de transmission des données.

Préconisations du SAGE du bassin de la Vienne

Annexes

Annexe 1 : Rappel des mesures additionnelles

Annexe 2 : Compatibilité SDAGE Loire-Bretagne / SAGE Vienne

Annexe 2^{bis} : Liste des décisions prises dans le domaine de l'eau devant être compatibles ou rendues compatibles avec le SAGE

Annexe 3 : Les acteurs de l'eau du bassin de la Vienne

Annexe 4 : Bibliographie non exhaustive pour une meilleure mise en œuvre du SAGE

Annexe 1 : Rappel des mesures additionnelles

Numéro	Type	Description de la préconisation
Thème A : Gestion de la qualité de l'eau		
Améliorer la connaissance de la qualité		
A1	C	Estimer les débits de transport solide en Vienne
Maîtriser les sources de pollutions dispersées et diffuses		
A2	C	Recenser les petits rejets épars des Petites et Moyennes Entreprises (PME) et évaluer leurs conséquences sur le milieu récepteur
A3	I	Sensibiliser le grand public à l'utilisation de lessives sans phosphate
Poursuivre la diminution des flux ponctuels de matières organiques et de phosphore		
A4	I	Porter à connaissance les nouveaux procédés de dépollution et les données sur l'impact des matières organiques et phosphorées sur le milieu (Université de Poitiers)
Thème B : Gestion quantitative de la ressource en eau		
Optimiser la gestion des réserves d'eau		
B1	G	Mettre en place des dispositifs permettant de vérifier le respect des débits réservés sur la Vienne et ses affluents (sondes, piézomètres, débitmètres, pluviomètres)
B2	C	Quantifier l'impact de l'évaporation sur les grandes retenues et les étangs
B3	C	Quantifier les ressources souterraines disponibles et les relations nappes/rivières
B4	G	Optimiser les mesures automatiques permettant une meilleure gestion hydraulique des micro-centrales
Sécuriser et limiter l'augmentation des prélèvements		
B5	G	Encourager le recyclage de certaines eaux « usées » traitées (arrosage public) et des eaux pluviales (eaux de toiture)
Conserver et compenser les zones d'infiltration naturelles		
B6	C	Mesurer l'impact sur la ressource en eau de la suppression des zones d'infiltration naturelles
Thème C : Gestion des crises		
Prévenir et gérer les crues		
C1	C	Mesurer l'impact quantitatif des barrages sur l'écrêtement des crues courantes
Prévenir les pollutions accidentelles		
C2	G	Mettre à jour et coordonner les plans de crise existants sur l'ensemble des départements concernés dans le domaine de l'eau et de l'environnement
Thème D : Gestion des berges et des lits		
Restaurer et entretenir les berges et les lits du bassin		
D1	G	Diffuser, et au besoin, enrichir les préconisations du Programme Européen des Forêts Certifiées France
D2	G	Inciter les collectivités à assurer la maîtrise de l'usage et de l'occupation des rives pour permettre la préservation et l'aménagement des berges
Contrôler l'expansion des espèces envahissantes, autochtones et introduites		
D3	C	Évaluer l'impact des populations de grands cormorans en milieu naturel et particulièrement pour les espèces de poissons patrimoniales (salmonidés, ombre)
Thème E : Gestion des paysages et des espèces		
Préserver et gérer les zones humides de l'ensemble du bassin		
E1	G	Encourager par le biais des CAD ou autres mesures agri-environnementales le maintien de pratiques agricoles extensives sur les milieux humides
Sauvegarder le réseau des milieux tourbeux de tête de bassin et assurer leur fonctionnalité		
E2	C	Mieux connaître le fonctionnement hydrologique des alvéoles en fonction de l'occupation des versants
Maintenir et améliorer la biodiversité du bassin de la Vienne (hors poissons et zones humides)		
E3	G	Favoriser la constitution d'unités foncières de superficie suffisante, sur lesquelles puissent être mis en place des modes de gestion adaptés à la pente, à la fragilité des sols et à l'accueil d'espèces animales et végétales de haute valeur patrimoniale
E4	C	Préciser la connaissance de l'état des populations et des exigences écologiques des espèces animales et végétales patrimoniales et/ou bio indicatrices
Gérer les étangs et leur création		
E5	P	Favoriser l'implantation de bassins de décantation à l'aval des étangs
Préserver et mettre en valeur le patrimoine culturel, architectural et paysager		
E6	C	Faire la synthèse des études relatives au patrimoine historique afin de valoriser les échanges culturels passés, entre l'amont et l'aval
E7	I	Valoriser les modes traditionnels de gestion et d'utilisation de la ressource en eau sur le bassin
E8	I	Sensibiliser les professionnels du bâtiment et du paysage à la nécessité de maintenir l'originalité de chaque entité

Annexe 2 : Compatibilité SDAGE Loire-Bretagne / SAGE Vienne

Un SAGE doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du grand bassin hydrographique concerné. Ainsi, le SAGE du bassin de la Vienne doit être compatible avec le SDAGE du bassin Loire-Bretagne.

Le tableau ci-après reprend les objectifs vitaux, puis les dispositions particulières du SDAGE qui concernent le bassin de la Vienne. Il est ainsi mis en évidence que l'ensemble des préconisations du SAGE Vienne s'inscrivent dans le SDAGE. Si cha-

cune des préconisations du SAGE est compatible avec au moins un des objectifs vitaux ou des dispositions particulières du SDAGE, le SAGE est alors compatible avec l'ensemble du SDAGE.

A noter : ce tableau s'appuie sur la prestation du CIDCE (Centre International de Droit Comparé de l'Environnement) dans le cadre de leur prestation relative à la relecture juridique des documents constitutifs du SAGE Vienne.

• Compatibilité avec les objectifs vitaux

Titre des objectifs vitaux pour le bassin	N° des préconisations du SAGE concernées
1. Gagner la bataille de l'alimentation en eau potable	
• mieux connaître, ou parfois reconquérir, les gisements d'eau souterraine, en évitant leur surexploitation, et les réserver si nécessaire en priorité à l'alimentation en eau potable	34.44 à 49
• conserver ou rendre aux eaux de surface susceptibles d'être potabilisées des caractéristiques adéquates	3.22.34
• fiabiliser et moderniser les systèmes de traitement et de distribution d'eau potable avec des solutions adaptées, complétant notamment les interconnexions de sécurité	30 à 34.44 à 47
2. Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux de surface	
• réactualiser les objectifs de qualité	7.26.27
• réduire aussi bien par temps de pluie que par temps sec la pollution des rejets urbains, industriels et agricoles (systèmes d'assainissement urbains, effluents urbains et industriels, réduction de la pollution d'origine agricole, Actions dans les secteurs critiques)	7. 15 à 20. 27. 28. 29. 49.57.58
3. Retrouver des rivières vivantes et mieux les gérer	
• assurer un débit minimal	35.36.38.39.40.42
• respecter, voire rétablir les dynamiques naturelles des cours d'eau et mieux gérer leurs abords	38.59 à 64. 73 à 76.90
• assurer le retour des poissons migrateurs	76.78 à 83
4. Sauvegarder et mettre en valeur les zones humides	
• inventorier les zones humides et renforcer les outils de suivi et d'évaluation	85.86.99.100
• assurer la cohérence des politiques publiques qui y sont menées	87.89.92.93.98
• informer et sensibiliser les partenaires locaux concernés et la population	88.91
6. Réussir la concertation notamment avec l'agriculture	
• limitation et gestion des rejets polluants des élevages	18.19. 20.22. 24
• connaissance des prélèvements d'eau pour l'irrigation et si nécessaire limitation des volumes	48
• réduction des pollutions dues aux modes de culture	21.22
• protection efficace des captages d'eau pour l'AEP et leur zone d'alimentation ainsi que des abords de rivière	13.14.22
• mise en place des mesures agri-environnementales	23
• contractualiser le service rendu pour l'épandage des boues d'épuration des eaux résiduaires urbaines ou industrielles	28
• mise en place de mesures visant à pallier les conséquences de la déprise agricole sur le milieu aquatique	91
7. Savoir mieux vivre avec les crues	
• mettre un terme à l'urbanisation des zones inondables (interdire ou limiter les constructions)	53.55
• améliorer la protection de zones inondables déjà urbanisées (renouveau de la culture du risque d'inondation, annonce des crues renforcée, plan d'alerte et d'évacuation...)	53.55
• sauvegarder ou retrouver le caractère naturel, la qualité écologique et paysagère des champs d'expansion de crue (en préservant leur fonction, en adaptant les pratiques culturelles)	51.73

• Dispositions particulières

Les passages en italiques correspondent aux préconisations essentielles des dispositions particulières du SDAGE. Pour chacune, il sera indiqué en face quelle(s) est/sont l(es) action(s) du SAGE qui y répondent.

Titre des préconisations générales	N° des préconisations du SAGE concernées
VII.1. GENERALITES	
VII.1.1. La police des eaux et des milieux aquatiques « Les SAGE ont pour objet de définir des recommandations et dispositions avec lesquelles devront, notamment, être compatibles les actes réglementaires, dont les autorisations individuelles délivrées »	Document Préconisations dans son ensemble
VII.1.2. L'eau et l'aménagement du territoire « Il doit être tenu le plus grand compte des ressources tant quantitatives que qualitatives, ainsi que de leur protection, dans les projets de développement industriels, agricoles et urbains »	57.58.87
VII.1.3. L'impact de l'agriculture « Il est donc nécessaire que [les pratiques agricoles] s'orientent vers des méthodes telles que celles décrites dans l'arrêté interministériel du 22 novembre 1993 (code de bonnes pratiques agricoles) » « Les plans d'actions dans les zones vulnérables [...] devront être rigoureux et se fonder sur le principe d'équilibre de la ressource » « Il convient de disposer d'indicateurs pour le suivi et la mesure des efficacités des actions. Ceux-ci seront définis notamment dans les SAGE et permettront d'agir par zones prioritaires »	20.22.24.25.28.48 18.22 cf. indicateurs
VII.1.4. La gestion équilibrée des ressources en eau et les priorités entre les usages « Les SAGE doivent définir les conditions qui permettront de limiter les conflits d'usage des cours d'eau »	41.43.77
VII.1.5. L'évolution de l'utilisation des ouvrages « L'établissement des SAGE, qui résulte d'une concertation organisée, peut permettre l'évolution de l'utilisation des ouvrages de façon à satisfaire aux évolutions des besoins »	41.43.77
VII.1.6. Les têtes de bassin « Il convient que la solidarité de bassin puisse pleinement s'exprimer en faveur de ces zones, notamment par la mise en place de financements ou de procédures adaptées »	75
VII.1.9. La concertation, l'information « Au niveau du bassin, une politique d'éducation des jeunes vis-à-vis de l'eau, s'appuyant sur des réseaux existants [...], doit être encouragée » « Il est aussi recommandé de réaliser un effort complémentaire adapté en matière de formation et d'information, en direction des différents partenaires [...], notamment la réalisation de guides des usages de l'eau et de la pratique des activités touristiques ou sportives liées à celle-ci » « Il est enfin recommandé de réaliser à l'échelon local une cartographie indiquant les usages significatifs de l'eau et des cours d'eau, les points de concentration et de conflits d'usage, les équipements majeurs, les secteurs de réglementation spécifiques spatiales ou temporelles, les sites et milieux remarquables »	12.24.43.48.52.65.71. 72.86.88.96.99.105 ...
VII.2. MILIEUX AQUATIQUES CONTINENTAUX ET LITTORAUX	
A – Les eaux douces	
VII.2.1. Le lit des cours d'eau	
VII.2.1.1. Les ouvrages « Il convient de limiter strictement la construction, d'apprécier l'opportunité du maintien, ainsi que d'aménager la gestion des seuils, barrages, et d'une façon générale de tout obstacle dans le lit, tant pour limiter les ralentissements de l'écoulement nuisibles à la qualité des eaux [...] que pour permettre la libre circulation dans l'eau et sur l'eau »	53.76.77.78.79
VII.2.1.2. L'entretien des cours d'eau « Créer des structures permanentes d'entretien. A cette fin il y a lieu d'inciter les propriétaires riverains à se regrouper et les collectivités locales à constituer des syndicats de rivières » « Conduire des actions coordonnées à une échelle cohérente » « Réaliser les restaurations puis l'entretien régulier par des techniques de renaturation modérées » « Les SAGE font l'inventaire des différents ouvrages barrant la rivières » « Les SAGE définissent les principes qui permettent d'établir un programme d'entretien du cours d'eau »	51.73.74.75.90 59 60 62.63
VII.2.2. La qualité des cours d'eau « Améliorer la connaissance permanente de la qualité et diffuser régulièrement les informations » « Développer les connaissances fondamentales sur les aspects biologiques » « Prendre en compte les dégradations mises en évidence (eutrophisation...) » « Considérer les besoins des grands migrateurs » « Fixer des objectifs précis de qualité, associés à des débits, notamment aux points nodaux »	1.2.3.4.5 8.10.11 76 35

Titre des préconisations générales	N° des préconisations du SAGE concernées
VII.2. MILIEUX AQUATIQUES CONTINENTAUX ET LITTORAUX (suite)	
A – Les eaux douces (suite)	
VII.2.3. Le débit des cours d'eau	
VII.2.3.1. Débit minimal biologique (DMB) « La définition des valeurs du débit biologique minimal et leurs éventuelles fluctuations saisonnières est obligatoire dans le cadre des SAGE. »	38.41
VII.2.3.2. Objectifs de débits « Les SAGE pourront définir d'autres points nodaux à l'intérieur de leur périmètre »	36.38
VII.2.3.3. Débits réservés des ouvrages « Les prélèvements pour l'alimentation en eau potable sont seuls prioritaires pour l'utilisation des débits en dessous du débit minimum biologique. »	38.39
VII.2.3.4. Soutien des étiages « Pour les ouvrages dont une des fonctions est de soutenir les étiages des cours d'eau, un ou plusieurs objectifs de débit seront définis le long du tronçon réalimenté, soit à partir des points nodaux du SDAGE, soit par recherche systématique des valeurs optimales quantitatives et qualitatives des débits » « Il est recommandé que les règlements d'eau de ces ouvrages prévoient un article ainsi rédigé : « Il est institué, au niveau du bassin concerné par le soutien d'étiage, un comité de gestion dont la composition est fixée par arrêté, après avis de la commission locale de l'eau si elle existe. La composition de ce comité s'inspire de celles des commissions locales de l'eau. Pour l'utilisation du volume affecté au soutien d'étiage, le concessionnaire d'efforce d'exploiter l'ouvrage de manière à satisfaire aux consignes de gestion qui lui seront données par le comité, en respectant les prescriptions du règlement d'eau »	37 35 43
VII.2.3.5. Transferts d'eau « Il existe des transferts d'eau entre les bassins versants, principalement d'eau brute ou traitée pour l'alimentation en eau potable. Cependant, le transfert d'eau hors d'un bassin versant ne doit pas entraîner dans celui-ci des déséquilibres écologiques ni obérer son développement économique. »	34.46
VII.2.4. Les rives, les berges	
VII.2.4.1. L'accès aux rives « Assurer un bon développement des activités en organisant ou améliorant l'accueil » « Protéger les sites sensibles du point de vue de l'écologie ou des paysages » « Assurer l'entretien et la gestion de la ripisylve » « On encouragera la mise en place de plans simples de gestion » « Des actions doivent être entreprises afin que les chemins ruraux qui permettent l'accès aux cours d'eau ainsi que les chemins de halage soient réhabilités. Les schémas de randonnée pédestre peuvent être une opportunité »	77. 93.95.104 8.61.64.70.73 60
VII.2.4.2. Les aménagements de loisirs en rive « Les activités touristiques et de loisirs en bord de cours d'eau et de plans d'eau doivent être en harmonie avec les milieux naturels »	77
VII.2.5. Les vals, les plaines alluviales	
« Inciter à la mise en place d'un couvert végétal sur les sols en jachère » « Maintenir et reconstituer un réseau de haies et de talus sur les coteaux, de nature à s'opposer aux écoulements » « Préserver ou recréer une zone de transition entre l'espace exploité et les cours d'eau ou plans d'eau : zone humide ou bande végétalisée d'une vingtaine de mètres de largeur » « Les SAGE définiront, si nécessaire, des zones dans lesquelles les mesures de restauration indiquées ci-dessus seront promues et où toute aide publique pour le drainage, l'irrigation, le calibrage des cours d'eau et la destruction de haies, talus, et de tourbières sera interdite »	22.23.25.51
VII.2.6. La faune, la flore et les sites	
« Cartographier les milieux intéressants pour leur fonction écologique ou les sites les plus sensibles »	66.81.92.94.103
« Afficher des objectifs de protection pour les espèces animales rares ou menacées et les groupements végétaux les plus sensibles »	83.96
« Élaborer un cadre de recommandations et un programme d'actions pour préserver et restaurer les milieux et les sites »	93
« Organiser le suivi des milieux et des peuplements »	67.68.69.70.71.72.76
VII.2.7. Les lacs et étangs naturels et artificiels	
« Imposer un certain nombre de mesures techniques lors des demandes de déclaration ou d'autorisation »	76.97
« S'opposer, dans le cadre des procédures réglementaires existantes, à la création de nouveaux étangs dans certaines zones situées en tête de bassin versant où le peuplement piscicole est de haute qualité, ou situées en amont de lieux d'usages sanitaires de l'eau et qui seront à définir notamment par les SAGE »	98.99.102
« Sensibiliser [...] à propos des petits plans d'eau	98

Titre des préconisations générales	N° des préconisations du SAGE concernées
VII.2. MILIEUX AQUATIQUES CONTINENTAUX ET LITTORAUX (suite)	
C – Les eaux souterraines	
<p>VII.2.10. La qualité des eaux souterraines « Amélioration des connaissances [...] un état du réseau d'autosurveillance sera effectuée afin de mettre en place, le cas échéant, un réseau complémentaire de piézomètres à l'aval hydro-géologique des zones d'activités polluantes potentielles » « Préservation du patrimoine [...] : proscrire les rejets directs en nappes d'eau de drainage agricole, ou d'eaux usées sans traitement, et de favoriser leur stockage et leur réutilisation ; établir un diagnostic des forages en nappes captive [...], réhabiliter ou reboucher les forages mal conçus ou à risque, établir en tête de forage une cimentation de hauteur et de qualité adéquates, favoriser le contrôle et l'entretien des captages et d'informer les exploitants sur les pratiques d'usage en la matière »</p>	<p>4 15.18.19.25.46 13</p>
<p>VII.2.11. Les niveaux et débits des nappes « Gestion : l'objectif de la gestion est que les différents usages soient conciliés dans les meilleures conditions, tout en assurant la préservation du patrimoine. »</p>	46.48
D – Les zones humides	
<p>VII.2.13. La définition et la désignation des zones humides</p>	84.85
<p>VII.2.14. La préservation et la protection des zones humides « Leur protection devra s'appuyer sur les principes fondamentaux de conservation suivants : préservation de la diversité des habitats et des espèces, préservation de l'intégrité des entités écologiques [...], conservation du système naturel de régulation quantitative et qualitative de la ressource en eau [...] »</p>	51.84.91
<p>VII.2.14.1. Modalités de protection liées à l'agriculture « Susciter l'élaboration de chartes d'aménagement fonciers et agricoles [...] : plan de développement durable, mesures agri-environnementales, OGAF, plan simple de gestion forestier » « Susciter l'élaboration d'opérations agri-environnementales dans les zones humides »</p>	23 51.89.91
<p>VII.2.14.2. Modalité de protection par rapport aux infrastructures « Interdire tous les travaux susceptibles d'altérer gravement l'équilibre hydraulique et biologique des zones humides »</p>	91
<p>VII.2.14.3. Modalités de protection générales « Inciter à la passation de conventions de gestion avec les organismes compétents » « Inciter à l'acquisition des terrains concernés »</p>	89.91.92.94 89
<p>VII.2.14.4. Prélèvements dans les zones humides « Interdire tout prélèvement d'eau qui risque de compromettre le fonctionnement du milieu »</p>	92
<p>VII.2.14.5. Prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme « Les [SCOT] et les [PLU] doivent prendre en compte les zones humides, notamment celles qui sont identifiées par le SDAGE et les SAGE »</p>	87
<p>VII.2.15. La gestion et la restauration des zones humides « Les SAGE doivent établir l'inventaire et la cartographie des zones humides comprises dans leur périmètre en tenant compte de leur valeur biologique et de leur intérêt pour la ressource en eau ; ils analysent le lien fonctionnel avec le réseau hydrographique ; ils définissent les conditions de leur gestion »</p>	85.91.92
VII.3. LES PRELEVEMENTS	
<p>VII.3.1. Connaissance et gestion de la ressource « Les SAGE devront comporter un bilan des prélèvements et des consommations nettes réalisées par tous les moyens de mesure et d'évaluation disponibles et appropriés. Ils prévoient un programme de réduction des gaspillages et des pertes. Ils feront apparaître le potentialités de prélèvements supplémentaires » « Le suivi du SAGE s'appuiera sur un point nodal en limite aval de périmètre »</p>	4.37.43.46.47.48.49 35
VII.3.2. L'eau potable	
<p>VII.3.2.1. Accélérer la protection des points de prélèvement « Dans un délai de trois ans après l'approbation du SDAGE, toutes les collectivités devront avoir réalisé une étude préliminaire de la faisabilité des périmètres de protection »</p>	13.14.34
<p>VII.3.2.2. La sécurité de la production et de la distribution publique « Les responsables d'unités de distribution de plus de 10000 habitants établiront ou mettront à jour une étude globale de sécurité et d'analyse des risques »</p>	30.31.32.33.44
<p>VII.3.2.3. La distribution de l'eau potable Un objectif sur les pertes « sera fixé localement, en référence à un taux de 20% en zone rurale et 10% en zone fortement urbanisée »</p>	34.45.47

Titre des préconisations générales	N° des préconisations du SAGE concernées
VII.3. LES PRELEVEMENTS (suite)	
VII.3.3. Les autres prélèvements « Il est recommandé de modifier les seuils d'autorisation dans les nappes d'accompagnement des grandes rivières [...], une large diffusion des résultats [...], d'encourager vivement, tant par les voies réglementaires que financières, les économies d'eau dans les usages industriels par recyclage, révision des systèmes de refroidissement, etc. » « Les centrales nucléaires sont refroidies en circuit fermé. »	47.48.49
VII.4. ENERGIE cf §VII.2.1 et VII.2.3 // § VII.1.5 et VII.5.9 // §VII.3.3 et VII.5.8	
VII.5. PROTECTION ET AMELIORATION DE LA QUALITE DES EAUX	
VII.5.1. Les objectifs de qualité « Les objectifs de qualité par tronçons pourront être révisés et complétés [...] mais ne seront pas inférieurs à ceux des cartes départementales actuellement en vigueur. »	26.27
VII.5.2. La lutte contre les pollutions « Il convient de procéder à un inventaire exhaustif des rejets significatifs de toutes natures par la mise en œuvre des moyens disponibles d'information et de repérage ainsi que des sites abandonnés, source potentielle de pollution »	1.7.10.11.15
VII.5.3. Les actions spécifiques contre l'eutrophisation des eaux douces « Il convient d'agir d'abord sur tous les rejets de plus de 8 kg de phosphore par jour [...], de limiter le ralentissement des eaux provoqué par les ouvrages situés dans le lit, de limiter le ralentissement des eaux en entretenant le lit »	16.27.29.30
VII.5.5. Les toxiques « La lutte contre les rejets chroniques est à mener en priorité avec un renforcement suivi des installations classées » « La lutte contre la pollution par les produits phytosanitaires de toutes origines [...] devra s'organiser autour des axes suivants : utilisation à faible dose de substances spécifiques, moins toxiques et moins persistantes, limitation de l'emploi de ces produits et réduction des pertes par ruissellement, sensibilisation des partenaires et recherche de variétés végétales plus résistantes aux maladies »	18.19.30 21.23
VII.5.6. Les pollutions par l'agriculture « La lutte contre les nitrates et les pesticides est prioritaire » « La restructuration des bâtiments d'élevage et l'amélioration des conditions de stockage des effluents afin d'éviter les fuites directes vers le milieu seront un préalable indispensable »	22.23 18.19.20.24
VII.5.7. Les pollutions urbaines VII.5.7.1. Les rejets urbains de temps de pluie « Les maîtres d'ouvrages et les collectivités sont invités à contrôler l'imperméabilisation des sols [...], veiller à l'entretien régulier des voiries et des réseaux [...], imposer la réalisation d'ouvrages de sécurité en aval des bassins versants [...], s'équiper de bassins d'orage ou de bassins de retenue sur les réseaux pluviaux et unitaires [...], concevoir, de manière globale, un renforcement et une gestion efficace du système d'assainissement [...]	15.16.28.29.50.57.58
VII.5.7.2. Les rejets urbains et domestiques de temps sec « Il faut fiabiliser le fonctionnement des réseaux de collecte existants par un entretien suivi et rigoureux et se donner les moyens d'en vérifier la sûreté ». « Il convient d'obtenir une fiabilité suffisante des postes de relèvement [...] en regard des postes de relèvement »	15.16
VII.5.8. Les pollutions industrielles « La prévention des pollutions d'origine industrielle passe par une réduction de la pollution à la source et des risques de pollutions accidentelles [...], la généralisation de capacités de rétention [...] la création de bassins de confinement [...], la recirculation de l'eau, permettant de limiter les rejets au milieu. » « Les sites industriels désaffectés susceptibles de polluer les eaux devront faire l'objet d'un recensement, notamment dans le cadre de l'établissement des SAGE ou des schémas d'assainissement des communes »	49.58 11
VII.5.9. La pollution en amont et en aval des retenues VII.5.9.1. Les dispositifs de fond de retenue « L'établissement d'un SAGE comportera le lancement d'une étude de faisabilité et d'efficacité de tels dispositifs pour les ouvrages existants [système de vidange de fond du réservoir, système de pièges à sédiments en aval des ouvrages, etc.] »	9
VII.5.9.2. La vidange des retenues « Il est recommandé que pour chaque vidange complète de type décennal, une étude des conséquences prévisibles de la vidange et des moyens curatifs à mettre en place préalablement ou ultérieurement soit réalisée »	6
VII.5.9.3. La qualité des eaux restituées « Tout ouvrage nouveau doit disposer d'un système de restitution des eaux conçu de manière à ne transmettre à l'aval que des eaux d'une qualité compatible avec les objectifs de qualité à l'aval et au minimum identique à celle des eaux qui entrent dans la retenue »	9

Titre des préconisations générales	N° des préconisations du SAGE concernées
VII.5. PROTECTION ET AMELIORATION DE LA QUALITE DES EAUX (suite)	
VII.5.9.4. La gestion des retenues « Les règlements d'eau doivent intégrer les principes de gestion et d'entretien devant contribuer à la non dégradation de la qualité de la retenue et les mesures de suivi de cette gestion »	9.41
VII.6. LES DANGERS DE L'EAU	
VII.6.1. Les limites de la sécurité	-
VII.6.2. Les pollutions accidentelles « Il convient de s'assurer de [la] mise en œuvre [de la circulaire interministérielle du 18 février 1985, notamment dans le cadre de l'élaboration des SAGE »	57.58
VII.6.3. Les inondations	
VII.6.3.1. Stopper l'urbanisation en zone inondable « Trois objectifs sont retenus : interdire les implantations humaines [...] et limiter les implantations humaines dans les [zones inondables], préserver les capacités d'écoulement et d'expansion de crue [...], sauvegarder l'équilibre des milieux dépendant des petites crues et la qualité des paysages [...] » « La méthode consistera à cartographier les zones inondables [...], faire connaître cette cartographie [...], et traduire réglementairement cette cartographie [...] » « La cohérence entre le texte d'un [PLU] et les servitudes d'utilité publique qui le concernent et découlent de l'application du PPR sera recherchée »	55 73 56 55
VII.6.3.2. Améliorer la protection des zones exposées déjà urbanisées « Renforcer l'annonce des crues, ainsi que les dispositifs d'alerte et d'évacuation », « Entretien et renforcer les levées ou les digues existantes, protéger les zones urbanisées », « Entretien et restaurer les cours d'eau », « Écrêter les crues », « Maîtriser mieux le ruissellement »	54
VII.6.3.3. Sauvegarder ou retrouver le caractère naturel et la qualité écologique des champs d'expansion de crue « Hors cas exceptionnels dûment justifiés, les enrochements pour la protection des berges des voies non navigables seront proscrits ainsi que toute chenalisation ou canalisation nouvelles des cours d'eau. Sur les voies navigables on mettra en œuvre des solutions techniques qui privilégient la protection des écosystèmes existants »	51
VII.7. NAVIGATION – BAINNADE	
VII.7.1. La navigation	
VII.7.1.1. Les infrastructures « Il convient de supprimer les dispositifs dont le seul but est d'entraver la libre circulation sur les cours d'eau »	77
VII.7.1.2. La navigation de loisir	-
VII.7.2. La baignade	
« Un relevé des zones où elle est habituellement pratiquée par un nombre important de baigneurs doit être réalisé » « L'information du public [...] devra être poursuivie et renforcée [affichage des analyses sur la qualité de l'eau en plusieurs langues, rappels réguliers sur les interdictions, etc.] » « Les lieux de baignade doivent être équipés en sanitaires, en systèmes de récupération des déchets, ainsi qu'en dispositifs de sécurité »	17.105
VII.8. EXPLOITATION DES RESSOURCES	
VII.8.1. Les extractions de granulats	
VII.8.2. La pêche en eau douce	
VII.8.2.1. Le programme « grands migrateurs » « Les actions proposées nécessitent une solidarité de l'aval du bassin par l'interdiction, tant que les stocks ne sont pas reconstitués, de toute exploitation de l'espèce « saumon » [...], par la suppression ou l'aménagement des obstacles et par une gestion adaptée des débits, par une action efficace sur les rejets [...], par la participation aux actions de reconstitution des populations piscicoles [...] »	76.81.82
VII.8.2.2. La réhabilitation des frayères à brochets « Identifier les zones de reproduction (frayères), proposer des programmes d'action pour restaurer et préserver ces zones (arrêtés de biotope) [...], afficher des objectifs de restauration des stocks et mettre en œuvre des moyens de connaissance et de suivi des effectifs »	80
VII.8.2.3. La réhabilitation des frayères à salmonidés « La réhabilitation sera faite à l'occasion des travaux dans le lit mineur des cours d'eau et conjuguée avec la suppression, ou l'équipement par des dispositifs et franchissement, des obstacles à migration »	80
VII.8.2.4. La désignation des eaux piscicoles « Il convient de réaliser un inventaire des rivières considérées comme cours d'eau à vocation piscicole »	81.82

• 2.3. Préconisations locales

Titre des préconisations locales	N° des préconisations du SAGE concernées
VIII.1. LES OBJECTIFS AUX POINTS NODAUX	
VIII.1.1. Les fondements « Chaque Commission locales de l'eau devra respecter les objectifs de qualité et de débit fixés aux points nodaux »	35
VIII.1.2. La situation des points nodaux	37
VIII.1.3. Les objectifs globaux, scénarios et objectifs aux points nodaux	35
VIII.1.4. Les objectifs de débit aux points nodaux	35.38
VIII.1.5. Les objectifs de qualité aux points nodaux	2.26.27.37
VIII.1.6. Les dispositifs de mesures aux points nodaux	4

Annexe 2 bis : Décisions prises dans le domaine de l'eau devant être (ou rendues) compatibles avec le SAGE

La circulaire du 15 octobre 1992 relative à l'application du décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 5 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, relatif aux SAGE a dressé la liste des **décisions qui devront leur être compatibles ou rendues comme telles.**

Les décisions visées sont celles prises dans le domaine de l'eau par l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, à savoir :

- installations, ouvrages, travaux soumis à autorisation ou déclaration, définis dans la nomenclature, objet du décret d'application des articles L. 214-1 et suivants du Code de l'environnement (article 10 de la loi de 1992 : prélèvements, rejets...) et éventuelles prescriptions complémentaires ;
- prescriptions nationales ou particulières fixées par le décret d'application de l'article L. 211-3 du Code de l'environnement (article 9 de la loi : sécheresse, accidents, inondations, ...);
- autorisations d'installations classées pour la protection de l'environnement et prescriptions complémentaires ;
- périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable ;
- affectations temporaires de débits à certains usages ;
- plans de prévention des risques naturels ;
- travaux conservatoires nécessités par l'abandon d'exploitations minières ;
- documents d'orientation et de programmation des travaux des collectivités territoriales et de leurs groupements, syndicats mixtes, visés dans l'article L. 211-7 du Code de l'environnement (article 31 de la loi de 1992), tels que : aménagements et entretien de cours d'eau, approvisionnement en eau, maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement, défense contre les inondations, dépollution, protection des eaux souterraines, protection et restauration des sites, écosystèmes et zones humides, ... On peut y inclure les contrats de rivières et les contrats de baie ;
- aménagement, entretien et exploitation des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau domaniaux concédés aux collectivités territoriales et syndicats mixtes ;

- définition par les collectivités territoriales des zones d'assainissement collectif, des zones relevant de l'assainissement non collectif, des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols, des zones où il est nécessaire de prévoir des installations spécifiques de protection du milieu naturel ;
- les concessions et les renouvellements de concessions hydroélectriques ;
- règlements d'eau des ouvrages futurs, ou existants dans le cadre d'une révision ;
- ainsi que les actes de gestion du domaine public.

Par ailleurs, la loi de transposition de la directive du 23 octobre 2000 instaurant une politique communautaire dans le domaine de l'eau (loi n°2004-338 du 21 avril 2004, JO n°95 du 22 avril 2004) à son article 7, a modifié la portée juridique du SAGE envers les SCOT, PLU et cartes communales. Dorénavant, les **SCOT, PLU et cartes communales** doivent être compatibles avec le SAGE lorsqu'ils sont élaborés après l'approbation de ce dernier (articles L. 122-1, L. 123-1 et L. 124-1 du Code de l'environnement).

Dans le cas contraire, lorsqu'un SAGE est approuvé et qu'il existe déjà des SCOT, PLU ou cartes communales approuvé(e)s sur son territoire, ces documents doivent, si nécessaire, être rendus compatibles avec le SAGE dans un **délai de trois ans**.

La loi, à l'exception des dispositions récentes sur le SCOT, le PLU et la carte communale, ne prévoit pas de **délai** pour rendre un document cité ci-dessus compatible avec le SAGE. Cela signifie donc qu'en principe la mise en compatibilité est immédiate, sauf si le SAGE introduit lui-même un délai pour la mise en œuvre de ses dispositions. Toutefois, en l'absence de détermination de délai(s) par le SAGE, le juge introduit une tolérance en admettant le principe du « délai raisonnable » (CE 13 juillet 1962 Kervers-Pascalis et CE 28 juillet 2000 France Nature Environnement).

À noter : les décisions devant **prendre en compte le SAGE** sont celles ne concernant pas le domaine de l'eau (mais ayant un rapport, même plus ou moins net, avec ce domaine), hormis celles déjà citées précédemment.

Annexe 3 : les acteurs de l'eau du bassin de la Vienne

L'administration de l'État		
La responsabilité de la réglementation et de la « régulation »		Préconisations N°
Ministère de l'écologie et du développement durable	Le ministère est chargé de la politique nationale de l'eau , notamment la transposition en droit français des directives européennes et l'élaboration de textes législatifs et réglementaires (lois, décrets, arrêtés...). Le ministère veille, de plus, au respect des lois. Il définit et organise les actions de l'État dans le domaine de l'eau en général, le cas échéant en liaison avec d'autres ministères, pour des usages particuliers de l'eau (santé, agriculture, industries...). Le ministère assure la tutelle des six agences de l'eau, et trouve des relais auprès des administrations déconcentrées.	
Préfets coordonnateurs de bassin	Les préfets ont en charge, à l'échelle des « grands bassins », la définition et l'organisation de la politique de l'eau dans le bassin . Ils coordonnent, à l'échelle du bassin et en s'appuyant sur les délégations de bassin (DIREN de bassin), les actions des différents services de l'État dans le domaine de l'eau. Pour le bassin de la Vienne, la DIREN Centre est la DIREN de bassin.	
Services déconcentrés de l'État	<p>Les services déconcentrés de l'État ont comme compétences la mise en œuvre de la réglementation et le contrôle de son respect (police de l'eau et de la pêche, police des installations classées).</p> <p>Le préfet de région / de département assure au niveau local le relais de l'action ministérielle. Il a un rôle fondamental en matière de contrôle de légalité des actes, de prévention des inondations et d'annonce des risques, et de délivrance des autorisations.</p> <p>Dans chaque département, le représentant de l'État, le Préfet, peut intervenir en matière de police municipale en cas de carence du maire et prendre toutes les mesures relative au maintien de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publique.</p> <p>Placés sous l'autorité des préfets, les services déconcentrés mettent en œuvre la politique de l'État, au niveau régional ou départemental, sous ses aspects réglementaires et techniques.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les DIREN assurent la protection et la mise en valeur des milieux naturels, la gestion équilibrée de la ressource, la protection contre les inondations, la coordination départementale de la police de l'eau (exercée par les agents d'autres ministères). • Les DDE assurent la police de l'eau pour les cours d'eau domaniaux sur les portions non confiées à Voies Navigables de France (VNF) et pour certains cours d'eau non domaniaux, les travaux d'entretien sur le domaine public fluvial pour lutter contre les inondations, le contrôle de la légalité des contrats de délégation de gestion. Les DDE participent à la MISE. • Les DDAF assurent la police de eaux sur les cours d'eau non domaniaux et les cours d'eau domaniaux non navigables, la police de la pêche, l'appui technique aux communes pour l'eau potable et l'assainissement, le contrôle de la légalité des contrats de délégation de gestion. Elles participent à la MISE. • Les DDASS assurent le contrôle de la qualité des eaux de consommation et de baignade, des normes techniques, et elles participent à la MISE. <p>Leur action est coordonnée par des autorités ou des instances de concertation, au niveau des Comités techniques régionaux de l'eau (CTRE) à l'échelle régionale et au sein des Missions inter-services de l'eau (MISE) à l'échelle départementale. La MISE est destinée à améliorer la lisibilité et l'efficacité des actions de l'État, et à constituer une mission d'information sur la réglementation.</p> <p>Le Conseil Départemental d'Hygiène (CDH) est obligatoirement consulté lors de l'instruction préalable à l'autorisation d'une installation classée au titre de la législation de ces installations et lors de l'instruction d'une procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.</p> <p>Le Conseil Supérieur de la Pêche, établissement public de l'État à caractère administratif, assure le rôle de police pour le contrôle de l'application de la réglementation sur la pêche, et contribue au maintien, à l'amélioration et à la mise en valeur du domaine piscicole national. Le CSP centralise les taxes piscicoles et en répartit le produit ; des projets peuvent ainsi être subventionnés.</p>	<p>1 ; 21 ; 26 ; 36 ;</p> <p>52 ; 54 ; 55 ; 56 ;</p> <p>70 ; 93 ; 95 ; 98 ;</p> <p>99 ; 104</p> <p>80 ; 83</p>
Maires	Les maires ont un pouvoir de police au niveau de leur commune. Intervenant dans ce cadre précis au nom de l'État, et non pas en tant que « responsable d'une collectivité locale », les maires peuvent utiliser leur pouvoir de police et interdire ou réglementer certaines activités lorsque la salubrité, la sécurité ou la tranquillité publiques sont en cause (inondations, baignades...). Le maire peut, en cas de défaillance du préfet et/ou d'urgence, agir en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement.	

Les structures et instances de bassin et de sous-bassin

Les six « grands bassins hydrographiques » métropolitains sont Adour-Garonne, Artois-Picardie, Loire-Bretagne, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée-Corse, Seine-Normandie

La responsabilité de la réglementation et de la « régulation »

Préconisations N°

Comités de bassin	<p>Les Comités de bassin ont trois missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • élaboration du SDAGE et suivi de sa mise en œuvre • orientation de la politique d'intervention des agences de l'eau • avis sur les « grands aménagements », ainsi que sur les périmètres et projets de SAGE <p>Les Comités de bassin, à l'échelle de chacun des grands bassins hydrographiques français, rassemblent les acteurs de l'eau : représentants des collectivités territoriales, des usagers, du monde associatif et de l'État.</p> <p>Pour le bassin de la Vienne, il s'agit du Comité de bassin Loire-Bretagne.</p>	
Agences de l'eau	<p>Les agences de l'eau, établissements publics de l'État à caractère administratif, conduisent, au niveau des bassins hydrographiques, des politiques opérationnelles de l'eau, notamment la mise en œuvre de la Directive cadre sur l'eau.</p> <p>Un système d'incitations financières est mis en place lors de programmes quinquennaux définis par bassin. Ainsi, les agences de l'eau prélèvent des redevances sur les usages de l'eau, et accordent des aides financières permettant de lutter contre la pollution, de mieux gérer la ressource en eau et de restaurer les milieux aquatiques. Pour le bassin de la Vienne, il s'agit de l'agence de l'eau Loire-Bretagne</p>	26
EPTB	<p>Les Établissements Publics Territoriaux de Bassin permettent de faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un sous-bassin hydrographique, la prévention des inondations et la gestion équilibrée de la ressource en eau. En effet, ils ont pour tâche d'intervenir dans la gestion des fleuves et des grandes rivières, au service des collectivités qu'ils recouvrent, pour l'hydraulique, l'environnement et le développement local.</p>	
CLE	<p>La Commission Locale de l'Eau, organe de concertation institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, est mise en place par le préfet dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins. Elle rassemble les acteurs de l'eau : représentants des collectivités territoriales, des usagers, du monde associatif et de l'État. La CLE définit et assure le suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE).</p> <p>La Commission Locale de l'Eau du SAGE Vienne a été instituée par arrêté préfectoral le 25 mars 1996.</p>	38
Structure porteuse du SAGE	<p>La structure porteuse du SAGE Vienne, définie au cours de la phase d'approbation du SAGE, aura un rôle important quant à l'information des acteurs du bassin, à la maîtrise d'ouvrage des études, à la coordination des projets...</p> <p>Cette structure pourrait être un syndicat mixte ouvert de type EPTB</p>	2 ; 3 ; 4 ; 5 ; 9 ; 12 ; 37 ; 42 ; 52 ; 60 ; 61 ; 65 ; 68 ; 69 ; 70 ; 72 ; 74 ; 79 ; 85 ; 86 ; 88 ; 96 ; 99 ; 100 ; 105

Les collectivités territoriales		
	La responsabilité de la mise en œuvre locale des actions	Préconisations N°
Régions	<p>Les Régions établissent un lien entre la politique d'aménagement du territoire et la politique de l'eau par le biais de financements. Ainsi, elles mettent en œuvre les politiques locales de l'eau et apportent un appui technique et financier aux communes.</p> <p>Les Régions mènent une politique volontariste de l'eau, notamment par une gestion intégrée des cours d'eau et par la mise en place de programmes incitatifs de reconquête de la qualité de l'eau. Elles mettent l'accent sur la nécessité de renforcer l'utilisation et la valorisation de l'eau conforme au développement durable.</p>	2 ; 100
Départements	<p>Les Départements établissent un lien entre la politique d'aménagement du territoire et la politique de l'eau par le biais de financements. Ainsi, ils peuvent apporter un appui technique et financier aux communes.</p> <p>Les Départements sont responsables de la programmation des investissements et interviennent plus particulièrement dans le domaine de l'eau potable, de l'assainissement et également, dans l'entretien des cours d'eau.</p>	26 ; 34 ; 44 ; 46 ; 48 ; 57
Groupements de collectivités	<p>La constitution de groupement de collectivités permet d'organiser une politique de l'eau (étude, concertation) à une échelle pertinente, et de mutualiser les ressources.</p> <p>Les collectivités peuvent se regrouper sur un ou plusieurs thèmes ou projets (déchets, assainissement, eau potable, inondations ...).</p> <p>Ce regroupement peut faciliter les engagements de travaux lourds tels que le renouvellement d'ouvrages, la mise au norme d'équipement de traitement, la réfection de branchements publics en plomb... Ces structures peuvent également se substituer aux riverains pour des opérations d'intérêt général (entretien de cours d'eau).</p> <p>Les groupements de collectivités peuvent être des syndicats intercommunaux, syndicats mixtes, communautés de communes ou d'agglomération, établissements publics territoriaux de bassin.</p>	7 ; 8 ; 9 ; 10 ; 11 ; 12 ; 13 ; 14 ; 15 ; 16 ; 17 ; 23 ; 28 ; 29 ; 30 ; 31 ; 32 ; 33 ; 34 ; 35 ; 37 ; 45 ; 46 ; 51 ; 52 ; 59 ; 62 ; 63 ; 64 ; 67 ; 68 ; 69 ; 70 ; 71 ; 73 ; 75 ; 76 ; 78 ; 79 ; 80 ; 85 ; 87 ; 90 ; 92 ; 94 ; 103
Communes	<p>Les communes ont notamment comme responsabilité les service de l'eau et de l'assainissement. Ce sont des services publics locaux à caractère industriel et commercial.</p> <p>Les communes ont en charge la distribution de l'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées collectives. Elles peuvent organiser leurs services dans le cadre intercommunal (syndicats intercommunaux...). Les communes assurent également le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Les communes sont aussi compétentes pour l'entretien des cours d'eau (elles peuvent se substituer à un propriétaire soit par accord, soit autoritairement en cas de défaillance de celui-ci), et pour la protection contre les inondations.</p> <p>Les communes conduisent les décisions d'investissements pour lesquels elles peuvent bénéficier d'un appui technique et financier.</p>	7 ; 13 ; 14 ; 17 ; 28 ; 29 ; 31 ; 35 ; 50 ; 51 ; 53 ; 54 ; 57 ; 58 ; 64 ; 73 ; 87 ; 94 ; 98

Les acteurs économiques et associations

Mise en œuvre locale des actions et/ou force de propositions, relais d'opinion		Préconisations N°
Acteurs de proposition et de concertation	Les Fédérations Départementales de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques	68 ; 80 ; 81 ; 82 ; 83
	Les Chambres consulaires, établissements publics qui constituent, auprès des pouvoirs publics, des organes consultatifs et professionnels des intérêts généraux de l'activité (Chambres d'Agriculture, Chambres des métiers, Chambres du Commerce et de l'Industrie...).	24 ; 91
	Les associations environnementales (Conservatoire Régional des Espaces Naturels - CREN, Ligue pour la Protection des Oiseaux - LPO, France Nature Environnement - FNE ...)	70 ; 78 ; 85 ; 89 ; 90 ; 92
	L'Office National des Forêts, établissement public national à caractère industriel et commercial	
	Les Centres Régionaux de la Propriété Forestière, établissement public de l'État à caractère administratif	
	Les Conservatoires botaniques nationaux, dont les missions incluent notamment la connaissance de la flore sauvage et des habitats naturels et semi-naturels, et la conservation des éléments rares et menacés.	70 ; 86
Usagers de l'eau	Les riverains, les Associations Syndicales Libres (ASL) ou Autorisées (ASA) de propriétaires riverains	17 ; 23 ; 35 ; 51 ; 59 ; 69 ; 73 ; 84
	Les exploitants agricoles, les coopératives agricoles	17 ; 18 ; 19 ; 20 ; 22 ; 23 ; 24 ; 25 ; 35 ; 48 ; 51 ; 63 ; 84 ; 91
	Les propriétaires et exploitants forestiers	25 ; 35 ; 51
	Les industriels	7 ; 27 ; 35 ; 49 ; 50 ; 58
	Les propriétaires d'ouvrages hydrauliques (Électricité de France, propriétaires de micro-centrales)	6 ; 35 ; 39 ; 40 ; 41 ; 43 ; 75 ; 76 ; 78 ; 79
	Les pêcheurs, les Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA)	35
	Les propriétaires d'étangs, les syndicats de propriétaires d'étangs	35 ; 97 ; 101 ; 102
	Les consommateurs, les unions des consommateurs	15 ; 31 ; 35 ; 47
	Les personnes liées aux activités touristiques, nautiques	35 ; 77

Annexe 4 : bibliographie non exhaustive pour une meilleure mise en œuvre du SAGE Vienne

Gestion de la qualité de l'eau

- Site Internet : <http://carto.eau-loire-bretagne.fr/osur/index.htm>, plus de 3,5 millions de résultats de mesures (données brutes)

Gestion quantitative de la ressource en eau

- Site Internet : www.carteteau.org/conso-eau, pour mieux maîtriser les consommations d'eau dans le réseau et dans le patrimoine des collectivités
- GPAE, Manifeste pour le développement de la petite hydroélectricité, 22 p

Gestion des berges et des lits

- France Nature Environnement, Pour une protection des forêts riveraines – restauration et gestion multi-fonctionnelle d'un milieu riche et trop souvent altéré, brochure, 2003, 48 p.
- Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval, Charte du syndicat de l'Orge Aval pour l'entretien des fonds de vallée, 32p.
- Sources et Rivières du Limousin, Guide de l'entretien et de la restauration des rivières, en cours de rédaction 2004
- Comité des Pays de la Loire – Gestion des plantes exotiques envahissantes, Guide Technique de Gestion des plantes exotiques envahissantes en cours d'eau et zones humides, 2004, 60p.
- Équipe pluridisciplinaire d'assistance aux maîtres d'ouvrage Plan Loire Grandeur Nature, Fiches de suivi de la végétation exotique envahissante, 10p.
- Établissement Public Territorial du bassin de la Dordogne, Guide des loisirs nautiques – Repères juridiques, 2004, 22p

Gestion des berges et des lits

- Agence de l'Eau, Les zones humides et la ressource en eau - guide technique, Étude sur l'eau n°89, Cd-Rom
- PNR des Caps et Marais d'Opale, Guide technique des droits et devoirs en zone humides, Janvier 2003, 44p.
- DDAF des Vosges, Nos cours d'eau malades de l'enrênement – Un mal aux conséquences multiples, des remèdes dans l'intérêt de tous, 1993, 12p.
- Gilbert COCHET, La moule perlière et les nayades de France, Production Catiche, juin 2004, 32 p.
- Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Une place pour les oiseaux des boisements de rivière, octobre 2002, 40 p.
- Site Internet : <http://natura2000.environnement.gouv.fr/sites>
- DIREN Limousin, Les étangs du Limousin, une richesse à gérer – Fiches techniques réalisées par le lycée agricole d'Ahun, 10 fiches techniques

